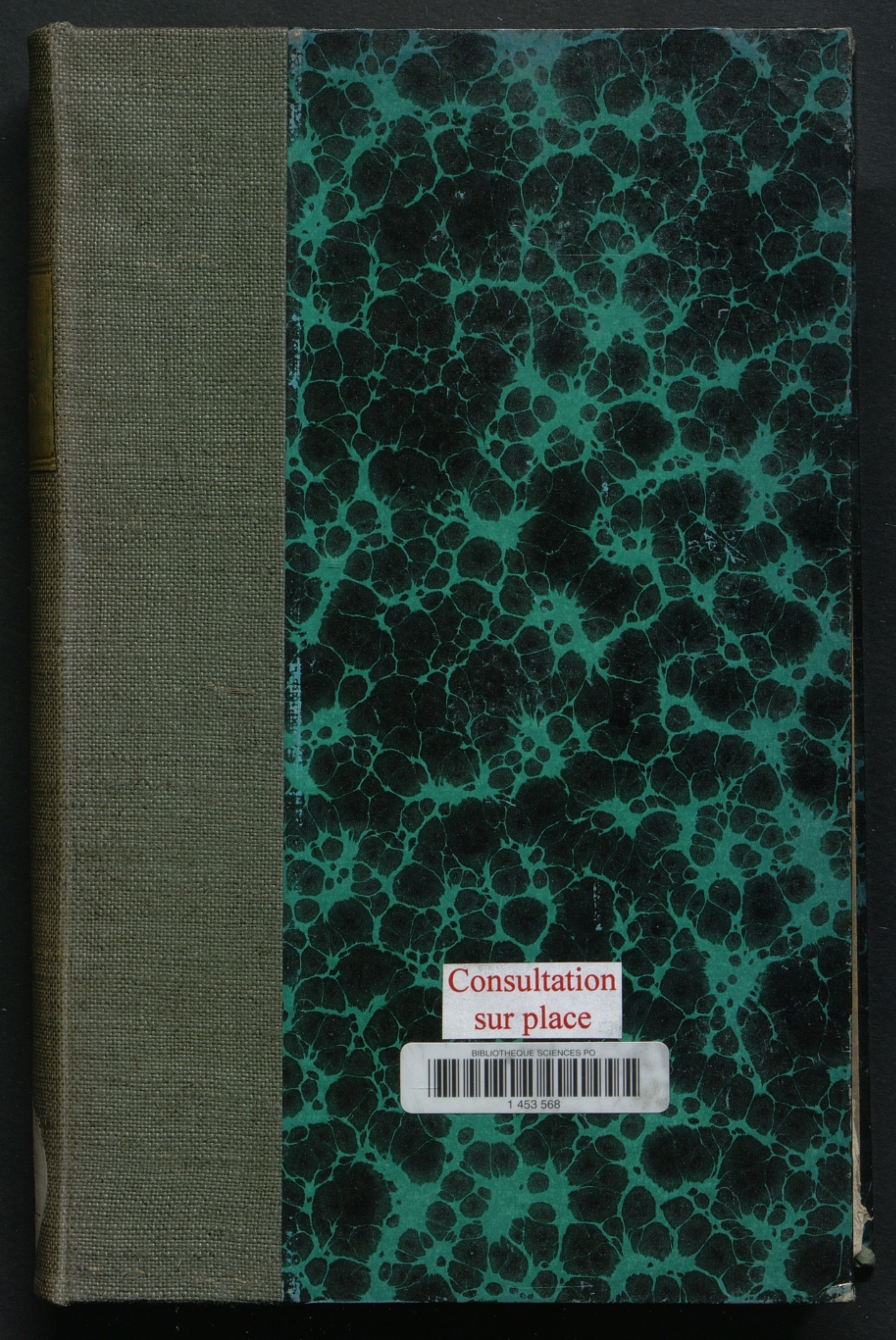
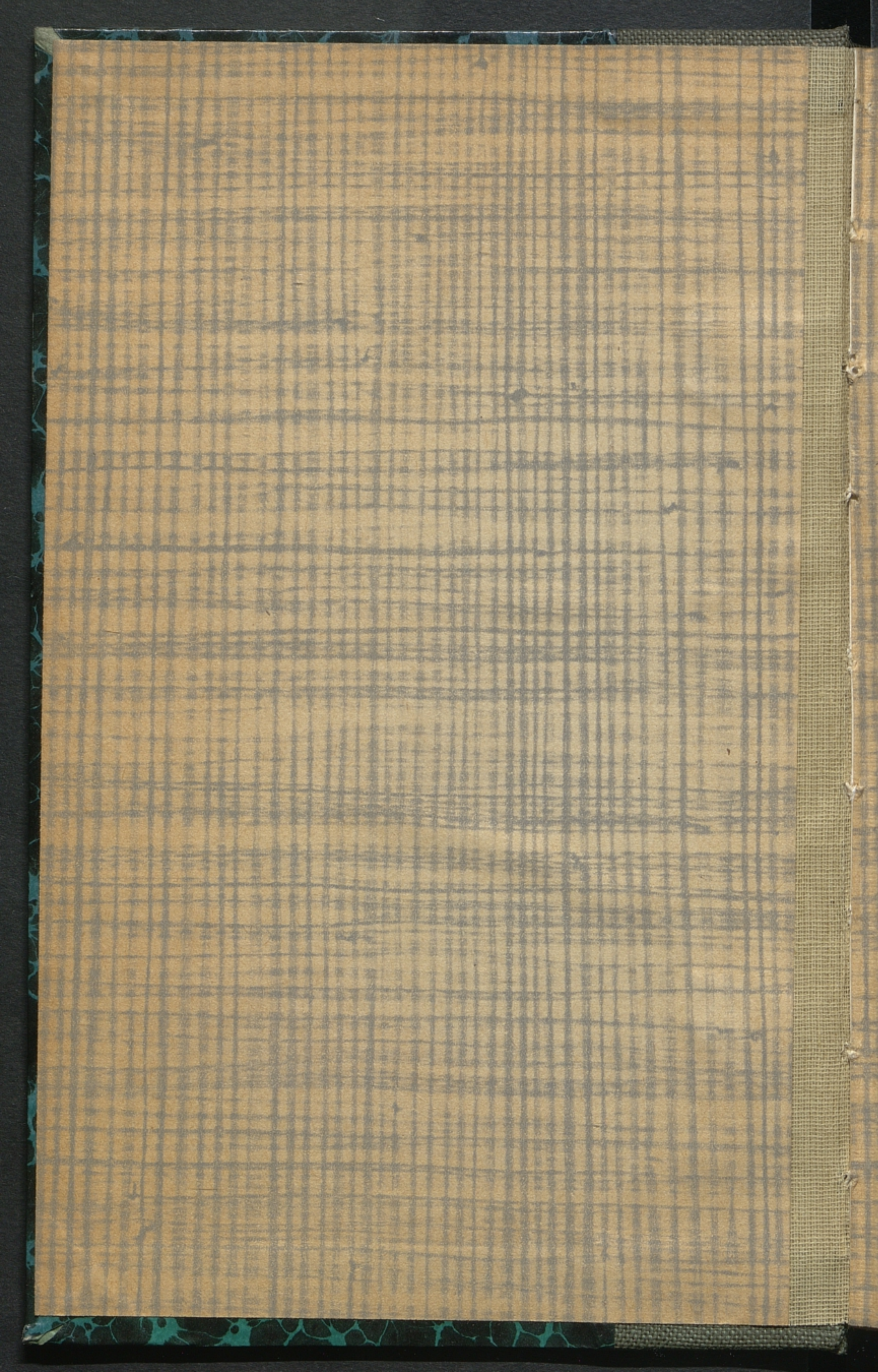
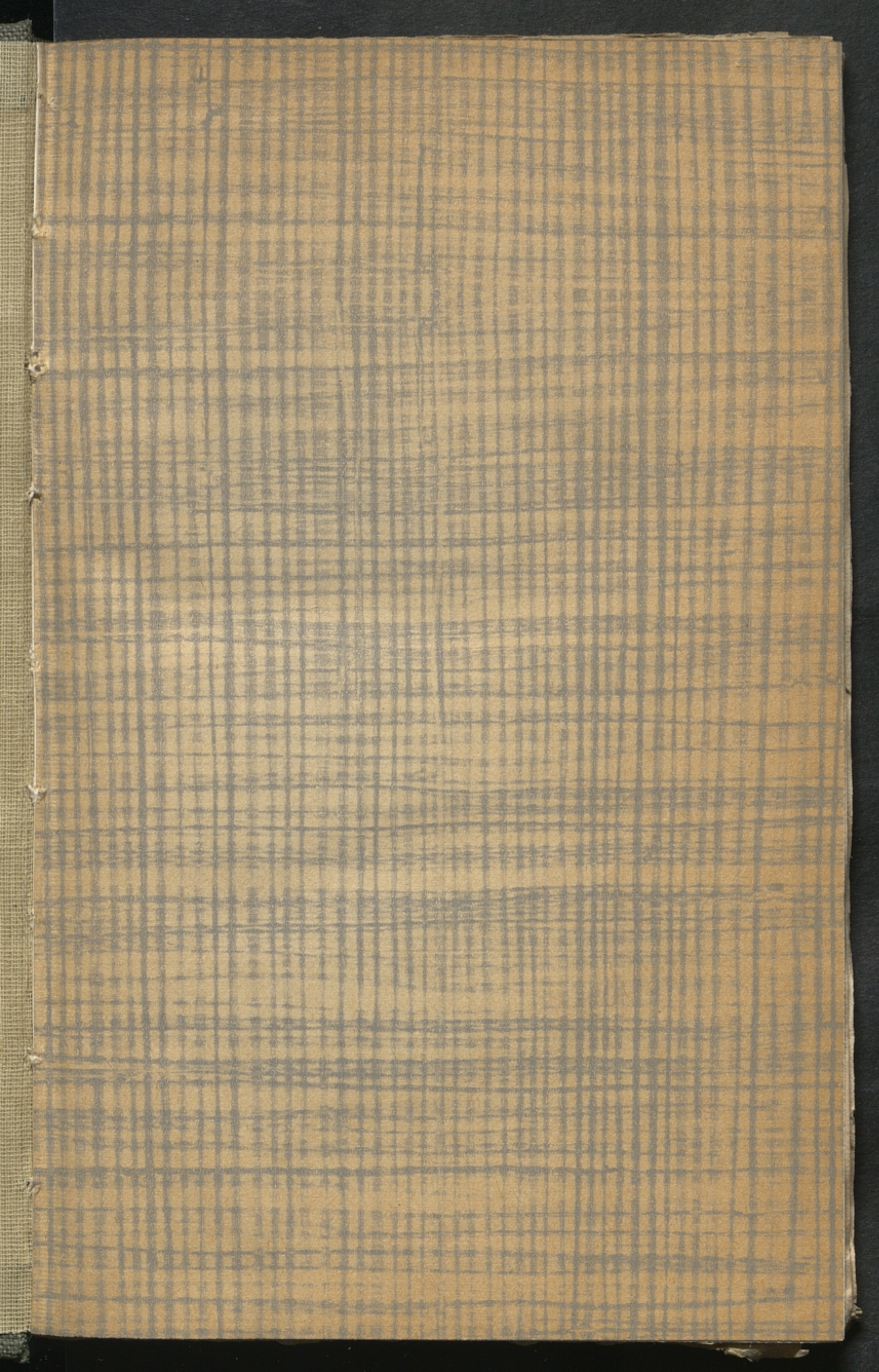

Consultation
sur place
BIBLIOTHEQUE SCIENCES PO
1 453 568










# DE L'ORIGINE DES SOCIÉTÉS.

TOME II.

## SUR LA FORMATION DES PEUPLES.

*Cet Ouvrage se trouve aussi :*

A Lyon, chez Rusand;
A Rouen, chez Renaud;
A Bordeaux, chez Mad. veuve Bergeret;
A Nantes, chez Busseuil;
A Londres, chez Dulau et compagnie;
A Genève, chez Paschoud;
A Bruxelle, chez Lecharlier;
A Turin, chez Bocca.
A Rome, — Lisbonne, — Cadix, — Gênes, — Chambéry, — Vienne, — Berlin, — Pétersbourg, — Amsterdam, etc., chez les principaux Libraires.

# DE L'ORIGINE DES SOCIÉTÉS.



## TOME SECOND.

## SUR LA FORMATION DES PEUPLES;

OÙ L'ON VERRA :

1°. *L'histoire très-naturelle de cette formation;*

2° *L'enchaînement admirable du Sacerdoce, de la Noblesse, du Tiers-État et des différens Corps;*

OÙ L'ON PROUVERA CONTRE L'ESPRIT RÉVOLUTIONNAIRE :

1°. Que le nombre, le mérite et les talens sont des règles fausses;
2°. Que Dieu nous en a donné de plus solides;
3°. Que ces règles fausses devoient tout bouleverser;
4°. Qu'il faut de toute nécessité en revenir à Dieu, si l'on veut sauver le monde.

*Date magnificentiam Deo nostro.*
Cantic. Moïs.

PAR M. L'ABBÉ THOREL.



A PARIS,

CHEZ
A. EGRON, rue des Noyers, n° 37.
H. NICOLE, rue de Seine, n° 12.
LE CLÈRE, Quai des Augustins, n° 31.
PONTHIEU, au Palais-Royal.

M. DCCC. XXI.

## *NOTA.*

Il ne s'agit point ici d'esprit de parti, mais *de l'origine des sociétés* et *de la formation des peuples*, qui nous intéressent tous. Est-ce Dieu qui a donné un *chef* à chaque nation, et qui l'a investi *d'une autorité universelle* sur ses descendans, *par la génération seule*, comme nous l'avons dit dans la première partie? Est-ce Dieu lui-même qui nous a donné *un sacerdoce, une noblesse et un tiers-état*, par la distinction seule *des autorités et des naissances*, comme on le verra dans cette seconde partie? Si c'est lui, rougissons d'avoir adoré si long-temps l'idole monstrueuse *de la souveraineté des peuples*.

*Vous avez beau faire*, nous dit-on, *vous ne ferez pas revenir le monde de ses opinions!* .. Quelle suggestion coupable!... Quoi! il faudra laisser là les *principes*, parce qu'il n'y en a plus; *l'origine des sociétés*, parce qu'on ne la connoît plus; *la formation des peuples*, parce qu'on ne la comprend plus; *la lumière*, parce qu'on ne la voit plus; *la vérité*, parce qu'on ne l'entend plus; *Dieu lui-même*, parce qu'on ne l'adore plus?... Comme si le précepte d'enseigner pouvoit cesser un instant d'obliger chacun de nous à publier hautement cette vérité irréfragable : Que c'est l'*Eternel* qui a subordonné les sociétés de sa propre main, et qui a *perfectionné* son ouvrage du premier coup, sans avoir besoin de nous, ni de nos absurdes pactes sociaux. *Date magnificentiam Deo nostro : Dei perfecta sunt opera.*

# QUESTION PRÉLIMINAIRE.

*Comment chaque peuple a-t-il été arrangé?..... Est-ce d'après les règles tant vantées du nombre, du mérite, ou des talens?...*

RAISONS D'EN DOUTER.

1. La *première raison d'en douter*, c'est l'étymologie même du mot *peuple*. Car de même que ce mot *autorité* vient d'autor, *peuple* vient de *peupler*, *gens* de *gignere*, *natio* de *nasci*. Ce furent tout simplement, dans l'origine, d'abord les descendans du premier père; puis, dans chaque pays, ceux du premier occupant; et, dans chaque cité, ceux du fondateur, qui, comme le dit *Fénélon*, vivant tous ensemble *sous l'autorité universelle* d'un père commun, formèrent d'abord des villages, et, par la suite, de plus grands peuples, sous le gouvernement de celui que le *père commun* avoit constitué sur eux. *Gens est cœtus genitorum; natio, collectio natorum: natosque ac natorum natos*, comme le dit très-bien Aristote. Or, cette succession d'enfans et de petits-enfans descendus d'un même père, par voie de génération, ne se fit point d'après les règles tant vantées *du nombre, du mérite, des talens et des belles qualités*; mais par la gradation invariable

*des paternités, des autorités et des naissances.* Donc l'étymologie seule du mot *peuple* semble nous crier hautement que l'arrangement des peuples fut, dès l'origine, non pas l'œuvre des hommes, mais celle de Dieu même, et que, dans cet arrangement, Dieu ne suivit point nos règles révolutionnaires, mais la succession fixe et invariable des naissances.

II. La *seconde raison de douter*, c'est la subordination naturelle des peuples *à des chefs.* Qu'on lise la *Genèse, Josephe, Homère, Herodote, Suidas,* et tous les anciens auteurs qui ont parlé de l'origine des peuples, on verra que, dans chaque pays, les premiers habitans formoient déjà des cités nombreuses; qu'on ne les désignoit encore que sous le nom d'enfans, et qu'on ne les distinguoit les uns des autres que par le père commun dont ils étoient descendus. Les *enfans d'Adam,* ceux *d'Enos,* ceux de *Noé;* les *enfans de Cham, de Seth, d'Israël, d'Edom, d'Ismaël, d'Ion, de Tros, etc.* Les peuples *teutons,* selon Léibnitz, étoient les enfans de *Teut;* les Germains proprement dits, ceux d'*Hermion,* et ainsi de tous les autres peuples naissans. Or, cette origine des peuples distingués, dès leur naissance, les uns des autres, par leur *père commun,* ne fut certainement point l'ouvrage des hommes, à raison des talens; mais celui de Dieu, par la succession des naissances.

III. La *troisième raison d'en douter,* ce fut la formation successive des cités : cette collection nombreuse d'enfans et de petits-enfans qui, selon *Aristote et Platon,* forma d'abord des villages, et ensuite des cités; qui, selon M. *Bossuet,* avoit déjà

*quelque image de royaume*; qui, selon M. de *Fénélon*, formoit déjà *la patrie*, *la nation et la grande famille*. « Ces sociétés primitives s'étant accrues pro« digieusement par la succession des temps, comme « le dit fort bien M. *Rollin*, chaque grande famille « se subdivisa par branches qui avoient chacune leurs « chefs; et ces chefs, s'étant portés dans divers pays, « produisirent partout des peuples. Il ne faut donc « pas, dit le savant auteur du *Journal de Trévoux*, « se jeter dans des recherches bien pénibles pour « trouver l'origine des peuples. La première famille « de chaque pays en fut le *premier peuple*. Quand « elle devint nombreuse, elle se partagea : de là les « *différens peuples*. » Tout cela se fit, sans conventions et sans pactes sociaux, par le cours seul de la population, et ensuite par la volonté suprême de chaque fondateur qui, dès le premier mariage de ses enfans, fit des parts comme il le jugea à propos, et constitua à sa place qui il voulut pour faire observer ses lois, sans cependant pouvoir transgresser en rien les lois de l'Etre-Suprême.

IV. *La forme invariable de chaque peuple. Quatrième raison d'en douter.* Comment certains peuples tombèrent-ils dans la barbarie?... Comment formèrent-ils d'abord de petits royaumes, et ensuite de plus grands?... Comment se réunirent-ils ensemble, et se divisèrent-ils dans diverses révolutions? Voilà ce qui peut varier; mais ce qui ne variera jamais, c'est que, grands ou petits, barbares ou civilisés, séparés ou réunis, chaque corps avoit sa tête, et que chaque tête avoit essentiellement son corps. Mais si ce ne fut pas ce corps qui se donna une tête,

est-ce lui qui, en se développant, se sera donné des membres, des yeux et des oreilles, des pieds et des bras, des parties nobles et d'autres plus communes, d'après la considération du mérite personnel? Toutes les raisons que nous avons citées ci-dessus ne semblent-elles pas nous crier hautement que, dans ce bel ouvrage, il n'est pas une seule partie essentielle qui ne vienne de Dieu, non selon les règles mobiles du mérite et des talens, mais par un arrangement invariable fixé par Dieu même? *Quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt.*

V. Mais *une raison* encore plus forte, c'est *le concert unanime de tout l'univers.* Car qu'on se transporte partout où l'on voudra, il n'est pas un seul peuple où l'on ne trouve, 1° *un sacerdoce*, 2° *une noblesse*, 3° *des communes ou un tiers-état.* Partout des prêtres, partout des nobles, et partout un petit peuple, comme l'observe fort bien *Condorcet*, dans son *Essai sur les prétendus progrès de l'Esprit humain.* Or, comme le dit cet écrivain, comment ces trois ordres se retrouveroient-ils partout, si cette distinction n'étoit pas dans la nature, et fixée par Dieu même, non pas d'après les talens, mais d'après la règle des paternités et des naissances.

VI. Mais *une raison frappante qui vient à l'appui de toutes les autres, c'est la distance immense* qui se trouve naturellement entre *les diverses autorités.* Que celle de Dieu soit infiniment au-dessus de celle des hommes, c'est ce qu'il est impossible de nier sans avoir le bandeau de l'impiété sur les yeux, puisque Dieu est incontestablement *l'Auteur universel* de tous les êtres. Mais la distance énorme

qui existe entre les *autorités humaines* elles seules, est un objet infiniment curieux, sur lequel personne, peut-être, n'a jamais assez profondément réfléchi. A-t-on observé que, par la succession seule des naissances, si *Adam* fut *l'auteur universel* du genre humain, chacun de ses enfans ne le fut plus que d'une partie; que, si *Noé* fut le père de tous les habitans de la terre, *Sem* ne le fut plus que de ceux de l'Asie, *Japhet* de ceux de l'Europe, et *Cham* de ceux de l'Afrique, de sorte que *l'autorité paternelle* fut prodigieusement diminuée dès le premier degré de génération, et qu'elle décrut encore bien plus prodigieusement dans les degrés suivans. Or, ce décroissement fut-il réglé par les hommes, dans les pactes sociaux, à raison du mérite personnel?...

VII. A-t-on remarqué que ce qui arriva relativement à l'universalité du genre humain, se répéta dans la formation de chaque peuple, de chaque tribu et de chaque société particulière; que, si *Ismaël* fut *l'auteur universel* des Ismaélites, chacun de ses enfans ne le fut plus que d'un douzième; qu'en ne donnant à ses petits-enfans que cinq enfans à chacun, chacun d'eux ne le fut plus que d'un soixantième; de sorte que, dès la première génération, *l'autorité* de chacun des douze enfans d'*Ismaël* fut douze fois plus petite que celle de leur père; celle de ses petits-enfans, soixante fois plus petite; à la troisième génération, trois cents fois plus petite, et ainsi en diminuant prodigieusement à chaque génération; de sorte qu'au-dessous des douze premières générations, *l'autorité* des pères subalternes est presque nulle, et que, dans chaque peuple, il est une infinité d'indi-

vidus qui n'en ont aucune, puisqu'ils ne sont pas encore mariés.

VIII. Mais si la succession des naissances opéra une différence aussi prodigieuse *entre les autorités*, elle n'en produisit pas moins *entre les autres droits*. Car si, par sa primauté d'existence, *Noé* fut le maître de toute la terre, ses trois enfans ne le furent plus que d'une partie; ses petits-enfans d'une portion infiniment plus petite; et ce décroissement prodigieux, qui exista dès le commencement du monde, se répéta nécessairement lors de la formation de chaque peuple. Si Ismaël fut le maître de toute l'Arabie, ses douze enfans ne le furent plus que *d'un duché*; ses petits-enfans, que d'un pays; ses arrières petits-enfans, que d'un canton, et ainsi toujours en diminuant prodigieusement à chaque degré, de sorte que les premiers nés de chaque peuple, par leur primauté de naissance, eurent nécessairement de grandes terres, de grands domaines et de grandes possessions, avant que les dernières familles fussent au monde; et que, dans les derniers degrés, il resta toujours une foule d'individus qu'on appela *le petit peuple*, qui n'avoient encore que leurs bras, sans possessions et sans propriétés. Or, cette gradation étonnante *entre les autorités*, et ensuite *entre les possessions et les domaines*; cette superbe subordination *des droits*, fixée de toute éternité par la succession invariable des naissances, succession que nos meurtres, ni nos attentats, ni nos assassinats ne dérangeront jamais : cette magnifique gradation fut-elle l'ouvrage des hommes, dans les pactes sociaux, d'après l'estimation du nombre, du mérite et des talens?

Y a-t-il le sens commun dans nos règles révolutionnaires ?...

IX. Dans le premier volume, nous avons fait voir que c'est Dieu lui-même qui a préposé *un chef* à la tête de chaque nation, par la génération seule. *In unam quamque gentem proposuit rectorem.* Vérité *de foi*, puisqu'elle est consignée (dans l'*Eccl.*, 17, dans la *Gen.*, 17 et 20), répétée partout dans les livres sacrés, *generabit*, confirmée par la raison, toutes les histoires, tous les faits et tous les monumens; *vérité foudroyante*, qui brise d'un seul coup tous les prétendus cèdres du Liban, et réduit en poudre tous leurs frêles systèmes d'*égalité*, de pactes sociaux et de souveraineté des peuples. *Vox Domini confringentis cedros: Vérité* qui réfute d'un seul mot toutes les erreurs, puisque, si c'est *par la génération*, ce ne fut ni par la force, ni par la guerre, ni par conquêtes, ni par élections, ni par révolutions, que commencèrent les sociétés; *vérité* digne du Très-Haut, puisque *cette autorité universelle*, qu'on cherchera toujours vainement dans *l'universalité* des sujets, Dieu l'a placée *par la génération* dans un seul individu, dans *l'auteur universel* de chaque peuple; *vérité sublime* qui, d'un seul trait, replace Dieu à la tête des sociétés, les souverains à la tête de leurs sujets, par laquelle Dieu redevient *l'auteur* de l'ordre social, chaque souverain *le représentant* de l'Etre-Suprême, *le père* de ses sujets, les sujets *les enfans* de leur souverain, obligés de l'aimer, de lui obéir et de verser pour lui tout leur sang; *vérité* qui n'attaque aucune consti-

tution, puisque, dans les républiques elles-mêmes, ceux qui gouvernent tiennent leurs pouvoirs de Dieu, par la volonté des souverains et non par celle des peuples.

X. Voilà la doctrine de Dieu telle que nous l'avons exposée dans notre premier volume : elle est simple, invariable, lumineuse et satisfaisante, la seule qui puisse rendre le repos au monde. Tous ceux qui l'ont lue dans nos trois éditions, n'ont eu rien à y répliquer ; mais parmi ceux qui n'ont pas lu, combien qui restent encore dans leurs anciennes erreurs? combien qui, sans connoître la nature de l'autorité civile, croient que ce sont les peuples qui se sont donné *des chefs par élection*, tandis que Dieu nous assure que c'est lui qui l'a fait par la génération? *Generabit*. Combien qui pensent que c'est *une autorité divine*, tandis que Dieu nous affirme que c'est *une autorité purement humaine*, acquise par la génération seule? *Generabit!*.... Le moyen de désabuser tant d'esprits, seroit-ce la guerre?...... Cela est impossible. La force peut subjuguer les corps ; et ce moyen peut être utile sans doute, mais il ne suffit pas. Quel est donc celui qu'il faut y ajouter? C'est celui de *l'instruction* : c'est de lire et faire lire les preuves. Dans le premier volume, nous avons exposé comment Dieu a donné *un chef* à chaque nation, par la génération seule, *in unam quamque gentem*. Dans ce second, nous développerons comment il a organisé le corps de chaque nation, par la succession seule des générations. Partout ce sera l'œuvre de Dieu, et conséquemment sa doctrine que nous suivrons ; de sorte qu'il sera impossible de

nous attaquer, sans attaquer le Tout-Puissant lui-même dans ses œuvres.

XI. Puisque, de l'aveu de *Condorcet*, chez tous les peuples de l'univers, au-dessous du chef souverain, il se trouve partout *des prêtres*, partout *des nobles*, partout des individus d'une plus basse extraction : c'est cette division naturelle que nous suivrons dans cette seconde partie. Nous y traiterons, 1° *du sacerdoce*, 2° *de la noblesse*, 3° *du tiers-état*, 4° *des différens corps*. Nous en examinerons l'origine, la formation, le rang, la distinction, la subordination, la nécessité, l'utilité ou les avantages. Nous donnerons l'histoire très-naturelle de chacun, d'après l'Ecriture, l'histoire, les monumens et les opérations du grand Ordonnateur. Après avoir vu dans quel état affreux nous avons placé les peuples, en leur tranchant la tête, d'après nos règles insensées, nous ferons voir dans quelle cruelle position nous les avons jetés, en déplaçant chacun de leurs membres, d'après les mêmes règles. On appréciera de plus en plus les funestes effets de nos doctrines meurtrières : qu'au lieu d'un corps parfaitement organisé, comme ils le sont individuellement par leur nature, nous en avons fait collectivement un monstre affreux qui dévore successivement chacun de ses membres, et qui, en attendant sa destruction prochaine, ne peut plus goûter un instant de repos.

XII. Au reste, dans cette partie, comme dans la première, puisque ce seront les opérations de Dieu que nous développerons, ces opérations étant aussi anciennes que le monde, si elles nous paroissent nouvelles, c'est une marque certaine que nous ne

sommes plus dans la vérité. Si nous y revenons, nous pouvons encore nous sauver. Si l'on s'y refuse, nous n'aurons pas du moins à nous reprocher d'avoir contribué à la ruine des sociétés par un coupable silence. Commençons *par le sacerdoce.*

# PREMIÈRE QUESTION.

## DU SACERDOCE.

Est-il essentiellement le premier ordre de chaque peuple?

§ I. *Du culte.* § II. *De la morale.* § III. *Du paganisme.* § IV. *Universalité du sacerdoce.* § V. *Distinction des deux autorités.* § VI. *Leur séparation.* § VII. *Leur indépendance.* § VIII. *Temporel du sacerdoce.* § IX. *Sa spoliation.* § X. *Récapitulation. Fait décisif.*

### ÉTAT DE LA QUESTION.

I. Le *sacerdoce*, cet ordre sublime qui nous parle de la part du Tout-Puissant, est-il accidentel ou essentiel, conventionnel ou nécessaire dans l'organisation des peuples? Voilà ce qui se présente à notre examen à la tête de cette seconde partie.

II. Cette discussion est de la plus haute importance : car, si le sacerdoce fait partie essentielle de chaque peuple, d'après l'arrangement indestructible de Dieu même, son rang, sa primauté, sa dignité, son autorité, ses droits et ses fonctions, son état et son temporel sont autant de propriétés inviolables qu'on ne sauroit lui ravir, sans attaquer le peuple

lui-même. Si, au contraire, c'est une institution conventionnelle, étant encore plus gênante pour les passions que la *souveraineté*, avant même la souveraineté, l'intérêt des passions est de se défaire *du sacerdoce*.

III. Or, ouvrons l'*Encyclopédie*; écoutons les apôtres de nos doctrines meurtrières; ils nous disent « que *le sacerdoce* est une institution convention-« nelle; qu'il est aisé de s'en passer, parce que la « raison nous suffit; que la morale est dans la na-« ture; que Dieu a dû donner à l'homme tout ce « qu'il lui faut pour se conduire; que d'ailleurs il « ne faut pas deux puissances dans un Etat; que cette « puissance *surnaturelle* n'est pas faite pour ce « monde; que, dans l'origine, ce furent la crainte et « la superstition qui firent imaginer des Dieux; que, « loin d'éclairer les esprits, *le sacerdoce* ne fait que « les rétrécir et les fanatiser; que c'est une distinction « odieuse et despotique, inconciliable avec l'égalité « des droits; un abus révoltant né du fanatisme et de « l'ignorance, dont il faut enfin se défaire dans un « siècle de lumières. »

IV. De là ce mépris profond qu'on a conçu presque généralement pour *le sacerdoce*; cet état d'avilissement et de nullité auquel on l'a réduit; cette conjuration furieuse, tramée pour s'en débarrasser; ce serment spécial de travailler sans relâche à l'anéantir, comme l'*autorité* la plus gênante pour nos penchans. De là ces déportations et ces exils, ces massacres et ces exécutions en masse qu'on a effectués sur cet ordre respectable, surtout dans nos dernières révolutions.

V. On conviendra que ces doctrines, contre les premiers ordres de l'Etat, sont bien terribles; qu'elles ont fait couler bien du sang, occasioné bien des persécutions dans tous les temps, et qu'elles sont devenues plus générales que jamais de nos jours. On sera bien surpris, quand on saura qu'il en est de ces inculpations comme de celles contre *la souveraineté*; qu'elles sont toutes fausses, impies, controuvées; autant de nouveaux artifices de la fausse philosophie, pour perdre les peuples, piller les propriétés, leur ravir ces institutions salutaires qu'ils avoient reçues du Tout-Puissant, pour protéger leur liberté contre les atteintes funestes des passions qui ne respirent que le brigandage.

VI. Pour le prouver, de même que dans la première partie, nous sommes remontés à la source même de *la souveraineté*; ici nous remonterons pareillement jusqu'à celle *du sacerdoce*. Nous examinerons sa primauté, son antiquité, sa nécessité; l'origine du culte, de la morale, et tous les autres articles que nous avons annoncés ci-dessus.

## § I.

### *Du Culte.*

I. Si, dès l'origine, Dieu s'est réservé le gouvernement du monde physique et celui du monde moral, il faudra convenir, malgré soi, que cette grande réserve, loin d'être une innovation, fut l'ouvrage du Tout-Puissant, même avant qu'il y eût des hommes. Or, personne, même parmi les philosophes, ne

niera sérieusement que, dès l'origine du monde, Dieu ne se soit réservé ces deux immenses gouvernemens.

II. D'abord *la réserve du monde physique* est hors de toute contestation. L'homme n'existoit point encore, que déjà tout étoit en mouvement dans la voûte céleste. A l'instant où il parut sur la terre, le soleil étoit dans sa beauté, le ciel étoit éclatant, les astres rouloient majestueusement sur sa tête. Quand il ouvrit les yeux à la lumière, son premier mouvement fut d'admirer; son premier acte, d'adorer; son premier transport, de bénir l'auteur d'un si bel ouvrage. On s'étonne maintenant de voir des hommes occupés à louer le Tout-Puissant! Il n'y avoit encore qu'un homme, qu'il existoit déjà *un adorateur*; et, s'il n'adora pas, ce fut un monstre!

III. Lorsque l'homme parut sur la terre, non-seulement le ciel étoit dans sa beauté, mais la terre étoit couverte de biens. Les animaux, inclinés, attendoient leur souverain; les blés étoient mûrs, et les arbres chargés de fruits. Cependant l'homme n'est encore le maître de rien, parce que rien de tout cela n'est son ouvrage. Pour prendre possession de son empire, il faut qu'il attende le signal du Créateur; et il n'attend pas long-temps. « Vous voyez tous « ces biens, lui dit le Tout-Puissant; ils sont à moi, « mais je les ai créés pour vous. Vous pouvez man- « ger de tous, à l'exception cependant des fruits de cet « arbre, que je me réserve, pour vous faire souvenir « que vous tenez tout de ma munificence. Je vous « défends d'y toucher, *sous peine de mort*, parce « que c'est moi qui vous ai donné la vie. »

IV. *Un seul arbre* pour tous les biens qui servent à la nourriture de l'homme! Dieu pouvoit-il en exiger moins? Quand on lit l'histoire de cet état primitif, on demande avec étonnement ce que c'étoit que cette réserve?... C'étoit *un arbre chargé de fruits*; pas autre chose. Toute autre imagination est une extravagance. Dans les premiers instans, selon le sentiment des meilleurs auteurs, tout ayant été créé dans un état de maturité parfaite, il est clair que tout fut prêt en même temps. Mais comme les blés exigent des préparatifs, et que les fruits n'en demandent aucuns, tout nous crie que ceux-ci furent la première nourriture de l'homme. D'après cela, pour le mettre à proximité de ses premiers alimens, rien de plus digne de la sagesse du créateur, que de le placer dans un jardin; rien de plus naturel que de se réserver *un arbre*; rien de plus généreux que de se contenter d'un seul. Il n'y a, dans ce trait d'histoire, rien de surprenant pour l'esprit attentif!...

V. A mesure que l'homme fit usage des autres biens, il est évident que Dieu en exigea également l'hommage, puisque *Caïn* offroit une partie de ses blés, et *Abel* l'élite de ses bestiaux. *Enos*, *Noé*, *Abraham* en firent autant, et tous les peuples en ont fait autant que les patriarches. Le premier rayon de lumière qui éclaira l'homme, éclaira un ingrat, ou *un sacrificateur*; et l'instant où il refusa à Dieu l'hommage de ses biens, vit paroître le plus célèbre de tous les coupables.

VI. *Pour une pomme*, s'écrie-t-on! On ne pense pas que cette pomme étoit le seul tribut que Dieu se fût réservé; qu'en refusant la petite réserve qu'il

exige sur nos biens, nous refusons l'hommage de tout, et que, plus le tribut est modique, plus l'outrage devient sanglant pour l'arbitre suprême à qui nous devons la vie.

VII. *Qu'est-ce donc que le sacrifice en général*? qu'est-il dans son essence? c'est le tribut des biens qui servent à notre nourriture, pour reconnoître le souverain domaine de celui qui nous les donne.

Nous disons *des biens qui servent à notre nourriture*, parce qu'étant les seuls qui se transforment en notre sang, et s'identifient avec notre substance, en reconnoissant qu'ils nous viennent de Dieu, nous rendons un témoignage complet, que nous tenons de lui *la vie*, *l'existence*, tout ce que nous avons, et tout ce que nous sommes.

VIII. Comme Dieu seul est l'auteur de tous ces biens, il ne faut pas de révélation pour connoître que c'est à lui que nous en devons l'hommage. Et dans ce sens étendu, nous sommes tous *prêtres et sacrificateurs*. Mais quelle portion Dieu exige-t-il pour cette reconnoissance? Est-ce la moitié, le tiers ou le quart? *la quantité et la qualité?* Voilà ce qu'il est impossible de savoir, si le Tout-Puissant ne parle pas. Et à qui parla-t-il dans l'origine? Ce fut à *Adam* lui seul. *Præcepit ei dicens.*

IX. Il est vrai que son épouse ne tarda pas à savoir, par lui, les ordres qu'on leur avoit donnés, puisqu'elle répondit au serpent qu'il leur étoit défendu de manger de ce fruit. *Præcepit nobis Deus, ne comederemus.* Mais enfin, ce ne fut ni à la femme, ni à ses descendans, qui n'existoient pas encore, mais *au chef des humains* lui seul, que Dieu ma-

nifesta ses volontés, et qu'il donna ordre de les annoncer, *præcepit ei dicens*. Et il en fut de même pour les patriarches. Quand Dieu voulut déclarer ses volontés *à Noé*, ce ne fut pas à ses enfans qu'il se révéla, mais *à Noé* lui seul. Lorsqu'il établit la circoncision parmi son peuple, ce ne fut pas à la famille d'*Abraham* qu'il parla, mais *à Abraham lui seul*. Sans Jésus-Christ, tous ces pontifes n'étoient rien, et leurs sacrifices étoient impuissans sans doute; mais ils en étoient *les premiers précurseurs*.



X. Et voilà ce que nous entendons par *un prêtre*. Dans sa signification propre, c'est *l'homme de Dieu*, investi spécialement d'une émanation de l'autorité divine pour remplir *les fonctions sacrées*, et annoncer aux hommes les volontés du Tout-Puissant; et il en est de même dans le civil. Quoique nous soyons tous obligés de faire observer la loi, on n'appelle *magistrat* proprement dit que celui qui porte *une commission spéciale* de la part du prince. Dans les premiers temps, disent les encyclopédistes, *le sacerdoce n'appartenoit pas à tous*, c'étoit *le chef de la famille* lui seul qui le possédoit; et quand il vouloit s'en débarrasser sur ses inférieurs, ce n'étoit pas à tous qu'il le conféroit. Sous la direction du chef universel, c'étoit, selon les commentateurs les plus estimés, *le chef principal* de chaque branche, tels que *Caïn et Abel*, qui offroient *le sacrifice* chacun à la tête de leur famille.

XI. On parle beaucoup *de religion naturelle* de nos jours. La vérité est qu'on n'en connoît pas les premiers élémens. On demande avec affectation : A

quoi bon *des sacrifices?* Quel peut en être l'objet? quelle doit en être la matière? Insensés que nous sommes! regardons sur nos tables, qu'y voyons-nous? *du pain, du vin, des bœufs et des bestiaux.* Regardons sur l'autel : si notre religion est naturelle, nous devons y retrouver la même chose, *du pain, du vin, des bœufs et des victimes*, parce que l'*autel* n'est autre chose qu'une table sacrée, sur laquelle nous offrons à Dieu l'hommage de ce qu'on nous sert sur les nôtres.

XII. D'après cela, l'origine des différentes parties du sacrifice ne sera pas difficile à concevoir. *Les fruits et les blés, les bestiaux et les libations de vin, les vases d'or et d'argent*, ne parurent pas en même temps sur les autels. Ils n'y furent introduits que successivement, à mesure qu'on en connut l'usage. On n'y vit *du vin* qu'après le déluge, comme l'observe fort bien *dom Calmet*, parce que ce ne fut que du temps *de Noé* que cette liqueur fut connue.

XIII. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que, chez tous les peuples en général, *ce qui fut introduit sur les tables* devint successivement la matière ordinaire des sacrifices. Pourquoi, chez les Hébreux, tant qu'ils furent dans le désert, ces vases de manne exposés perpétuellement sur les tables du tabernacle? C'est parce que, pendant ce temps, ce fut là *le pain* dont ils furent nourris. Pourquoi la manne fut-elle remplacée par les pains de proposition, aussitôt qu'ils furent entrés dans la terre promise? C'est parce que *le blé* redevint leur nourriture ordinaire. Pourquoi *les Indiens* présentent-ils du lait, du riz et des

fruits à leur *salagrammas*? pourquoi, *chez les Mexicains*, cette statue de pâte cuite que les assistans partageaient entre eux; chez tous les peuples païens en général, ces gâteaux composés de farine, d'huile et de sel, qu'on appliquoit sur la tête de la victime, et pourquoi partout *des victimes*? Parce que tout cela se trouvoit *sur leurs tables*.

XIV. Quand *le sacrifice* est offert, Dieu le fait consommer par le feu, ou manger par les hommes. Il est certain qu'il n'en a pas besoin pour lui-même. Mais enfin, pour reconnoître que nos biens sont *des dons de Dieu*, il faut lui en offrir une partie, et que cette partie lui soit sacrifiée et immolée, sans quoi il n'apparoîtroit pas qu'il en fût le maître. Voilà ce que la raison elle seule a indiqué à tous les peuples.

XV. Que *le sacrifice* doive être offert d'*esprit et de cœur*, c'est ce dont on ne douta jamais dans aucun pays. Si l'on veut être exaucé de la Divinité, il est évident qu'il faut porter à ses pieds l'amour et l'humilité, le respect et la reconnoissance, le repentir et la confusion, la douleur de ses fautes et la résolution de s'en corriger, de restituer et de satisfaire; enfin tous les sentimens intérieurs dont l'âme doit être naturellement pénétrée. De là, *cette confession publique* que le prêtre faisoit, le pardon qu'il demandoit solennellement chez tous les peuples anciens, et que tous les assistans devoient demander avec lui avant l'immolation de la victime. Croire que les trois parties de la pénitence, *la contrition, la confession et la satisfaction*, sont des actes nouveaux, c'est n'avoir pas la première idée de reli-

gion. Jamais, sans eux, il n'y eut un seul péché pardonné, ni de la part de Dieu, ni de la part des hommes.

XVI. Aux sentimens intérieurs de l'âme, la nature elle seule nous crie qu'il faut joindre les dispositions extérieures. Dans quelle attitude et avec quel respect les peuples anciens offroient-ils le sacrifice?... Avec toutes les dispositions qu'inspire la décence dans un acte aussi grand. Foibles mortels, à qui le sacrifice est-il offert? N'est-ce pas au Maître de l'univers?.... Et pourquoi l'offre-t-on?.... N'est-ce pas pour reconnoître que nous tenons tout de sa libéralité suprême? L'encens et les prières, les adorations et les prostrations, les génuflexions, les temples et les ornemens, les décorations et la magnificence, voilà ce qu'on retrouvera dans tous les pays du monde. « Chez les païens eux-mêmes, est-il dit dans « l'Encyclopédie, pour être admis aux sacrifices, « les femmes devoient être voilées; il falloit être « instruit des mystères; ceux qui les ignoroient « avoient ordre de se retirer. Tous les pécheurs « publics et scandaleux, et tous ceux qui avoient « été excommuniés, étoient exclus rigoureusement « des tables sacrées, et ne pouvoient participer à la « manducation de la victime. De là, ces eaux lus- « trales, ces ablutions, ces aspersions, ces purifi- « cations, qui précédoient toujours l'offrande du « sacrifice, et qui devoient être accompagnées de la « pureté de l'âme, dont elles étoient la figure.... De « là, ces prières, ces prônes, ces invocations, ces orai- « sons pour le prince, pour les magistrats, les « assistans, pour les biens de la terre, pour la pros-

« périté de l'empire, et autres cérémonies qui dis-
« posoient à l'immolation de la victime. »

XVII. Chose étrange! on en est venu de nos jours au point de demander sérieusement : *Pourquoi des prières*, puisque Dieu connoît parfaitement nos besoins?.... Insensés! ne connoissons-nous pas nous-mêmes parfaitement les besoins de nos enfans? Cependant nous voulons qu'ils demandent avant d'obtenir, et qu'ils remercient quand ils ont obtenu. Quel aveuglement pitoyable!.... Quand on a besoin des maîtres de la terre, on prie et on sollicite, on emploie des médiateurs, on s'incline et l'on se jette à genoux. On trouve, sans les chercher, toutes les inflexions du corps qui peuvent leur exprimer les sentimens intérieurs dont nous sommes pénétrés. Et quand il s'agit du plus grand de tous les êtres, on ne trouve plus rien. Quand il s'agit des maîtres de la terre, fêtes, musique et poésie, offrandes et présens, tributs et concerts, trophées et arcs de triomphe, tout est employé pour les honorer; et quand il est question du plus magnifique de tous les êtres, il ne faut plus rien. On ne peut pas revenir de sa surprise quand on voit, chez tous les peuples, des temples et des autels, des prières et des sacrifices. Et avec cet étonnement, on se dit *le disciple de la nature*, on se croit très-sérieusement au suprême degré des lumières. O abrutissement déplorable de l'esprit humain qui ne sent plus son abrutissement même!....

XVIII. Et pourquoi les princes et les magistrats assistoient-ils au sacrifice à la tête des peuples? C'est parce que les princes et les magistrats tiennent leurs

biens de la Divinité, aussi bien que leurs inférieurs. Pourquoi offroit-on le sacrifice *publiquement et solennellement?* C'est parce que Dieu gouverne publiquement et solennellement le monde; qu'il nous donne publiquement et solennellement nos biens. Pourquoi l'offroit-on tous les jours ? C'est parce qu'il n'est pas un seul jour où Dieu ne nous donne des alimens. « O Dieu! disoit le Patriarche à la tête de « sa nombreuse famille, tout ce que nous avons est « à vous : *Tua sunt omnia*. Quand vous ouvrez vo- « tre main libérale, vous versez sur nous tous les « trésors de la vie. Quand vous la fermez, il ne « nous reste que la mort. Daignez nous continuer « vos bienfaits, nous pardonner nos fautes, et agréer « le foible tribut de notre reconnoissance. » Les souverains en faisoient autant à la tête de leurs peuples. De là ces sacrifices *d'expiation*, *d'impétration*, *de propitiation et d'actions de grâces*, selon leur objet et la diversité des circonstances.

XIX. Voilà très-certainement *l'origine des sacrifices* et de tout ce qui doit les accompagner, d'après l'indication de la nature elle seule; *origine* reconnue par les impies les plus décidés, puisque l'auteur de l'article *économie* prétend que les sacrifices, dans leur origine, n'ont eu d'autre objet que de couvrir de mets la table du sacerdoce; *origine* attestée par toutes les histoires et les commentateurs les plus estimés, puisque *Grotius*, *Calmet*, et une infinité d'autres, disent expressément que, dans les premiers temps, *on n'offroit à Dieu que ce qui servoit à la nourriture*; *origine* constatée par la conduite unanime de tous les peuples. « Dans tous les

« temps, dit *M. Bergier,* les hommes ont offert à la « Divinité *les alimens* dont ils se nourrissoient; et la « nature de leurs sacrifices a toujours été analogue « à leur manière de vivre. Les peuples agriculteurs « ont offert du pain, des blés et autres fruits de « la terre; les peuples nomades, le lait de leurs trou- « peaux; les peuples chasseurs, les animaux qu'ils « prennent à la chasse; les Arabes, la fumée de leur « encens; les premiers Romains, la bouillie de riz « et les gâteaux. »

XX. Mais ce qu'on doit observer par-dessus tout, c'est qu'à l'offrande des fruits, partout où l'on a mangé des *bestiaux*, on a ajouté celle *des victimes*. Qu'on suive la marche des générations qui s'étendent progressivement sur la terre : *Patriarches et Hébreux*, *Cananéens et Egyptiens*, *Babyloniens et Tyriens*, *Grecs et Romains*, *Gaulois et Germains*, tous ont immolé *des bestiaux*. Qu'on parcoure *l'Europe*, *l'Asie*, *l'Afrique et l'Amérique*; qu'on passe en revue tous les peuples idolâtres de nos jours : *Nègres et sauvages*, *Indiens*, *Chinois et Japonais*, partout on immole *des bestiaux*, par la raison que partout *la chair des bestiaux* étant ce qu'il y a de plus nourrissant, et conséquemment de plus précieux pour la vie de l'homme; que partout les *bestiaux*, par leur destination naturelle, étant faits pour recueillir et digérer les divers végétaux, ce sont eux qui portent sur la table de l'homme le tribut de la nature toute entière; parce qu'enfin leur chair succulente faisant le fond de tous les repas, de même qu'il n'y a point de véritable festin sans viande, de même aussi un sacrifice sans *victime*, depuis qu'on mange

des animaux, ne seroit pas un véritable sacrifice. Pourquoi ne voit-on plus *de bestiaux* sur les autels des chrétiens? C'est ce que nous aurons lieu d'expliquer ailleurs.

XXI. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que le but du sacrifice étant d'adorer celui de qui nous tenons *la vie*, on ne doit voir sur les autels que ce qui peut contribuer à perpétuer *la vie* de l'homme. D'où il résulte évidemment, qu'au flambeau seul de la raison: 1° Tous les animaux malfaisans, qui détruisent les vivres de l'homme, répugnent naturellement à l'essence du sacrifice; ce qui réfute complétement ceux qui prétendent qu'on commença d'abord par immoler *les animaux malfaisans*; 2° Que tous les animaux qu'on ne sert pas ordinairement sur la table de l'homme, quelqu'utiles qu'ils soient d'ailleurs, ne sont point du tout la matière ordinaire des sacrifices; 3° Que *les victimes humaines*, qui font horreur sur la table de l'homme, sont une exécration sur les autels; que jamais il n'y eut rien de plus opposé à l'essence du sacrifice, puisqu'au lieu de contribuer *à la vie* de l'homme, cette détestable immolation lui donne la mort. Aussi ne vit-on jamais de pareilles abominations sur les autels du Dieu véritable.

XXII. Après avoir offert à la Divinité le foible tribut des biens qu'elle nous donne, on peut user du reste pour sa nourriture, sans oublier cependant ce qui est dû à celui qui nous nourrit. De là le second acte de la religion naturelle, pratiqué chez tous les peuples, *la bénédiction de la table*. On lit dans l'Histoire génerale des Voyages, qu'outre le sacrifice qui se fait au temple, *les Chinois*, avant leurs festins,

font une libation de vin à la tête de leurs convives; que *les Tartares* vont répandre une partie de leur bouillon à la porte de leurs cabanes; que les habitans *de Taïti*, et des îles de la Mer du Sud, ne font pas un repas sans rendre leurs hommages à la Divinité. Il n'y a que chez les chrétiens que cette pratique paroît oubliée. O toi, mortel audacieux, qui oses avancer ta main sur les mets qui te sont servis avant d'avoir adoré ton créateur, arrête et réponds-moi. Qui t'a donné ces alimens?... En est-il un seul qui soit ton ouvrage?... Si un insensé venoit s'asseoir à ta table, sans te dire un seul mot, avant, ou après le repas, ne le chasserois-tu pas pour jamais de ta présence?...

Après le sacrifice public et solennel, *la bénédiction et l'action de grâces*, pour le repas, sont donc le second acte de la religion naturelle. Mais si c'est le second, *le sacrifice* est le premier. C'est là, comme le disent tous les auteurs sensés, *l'acte essentiel de la religion*, *l'expression du culte suprême*, *l'adoration proprement dite*. Toutes les dispositions soit intérieures, soit extérieures, qui doivent l'accompagner, en confirment la nécessité, mais ne le remplacent pas.

XXIII. C'est donc l'anéantissement des lumières, et le comble de la déraison, de vouloir reléguer *la religion naturelle* dans le cœur de l'homme, et de la réduire à quelques actes spirituels. Nos biens ne sont pas *des esprits*, mais des corps; et ces corps sont l'ouvrage de Dieu aussi bien que nos âmes. Puisque le premier besoin de l'homme fut de manger, que le premier bienfait corporel du créateur

fut de lui donner des alimens, et que ces alimens nous donnent la vie, le sacrifice d'une partie de ces alimens fut indispensable, dès l'instant de la création, et sera dû jusqu'à la consommation des siècles. L'unanimité des peuples sur ce premier devoir nous crie hautement, que celui qui refuse le sacrifice est un ingrat; que celui qui ne l'offre pas est *un impie ;* qu'il outrage la nature, éteint la raison, et se rend coupable *de lèse majesté divine.*

XXIV. Aussi Dieu chassa-t-il avec indignation, du paradis terrestre notre père, prévaricateur. Et nous ne savons que trop qu'il peut encore chasser de leurs possessions ceux qui n'ont pas su profiter d'un exemple aussi terrible. Quant à ceux qu'il dédaigne de punir maintenant, il est impossible d'envisager leur sort sans frayeur, puisque personne n'ignore que ce n'est pas dans ce monde que Dieu jettera au feu la verge dont il se sert pour châtier ceux de ses enfans qu'il essaye encore de corriger ici bas. *Concluons.*

XXV. Des biens sans charges, des plaisirs sans peines : voilà la liberté que demandent les passions, celle que nous désirons nous-mêmes, la seule qui soit conforme à nos penchans, celle pour la quelle nous avons juré d'exterminer toutes les autorités, et surtout *le sacerdoce.* Liberté fausse, puisqu'elle nous conduit au crime, à l'impiété, et conséquemment aux châtimens les plus terribles. Dieu, qui nous a placés sur la terre pour y mériter, nous a donné des biens, avec les charges naturelles d'hommage et de reconnoissance qui y sont attachés envers celui qui nous les donne. *Qui sentit commodum debet sentire et*

*incommodum*. Voilà la religion naturelle et la liberté véritable, qui renferme en même temps et nos devoirs et nos jouissances.

XXVI. D'où le raisonnement suivant : Puisque la jouissance de nos biens nous oblige à des devoirs, il est impossible que Dieu n'ait pas établi *un sacerdoce*, pour nous obliger à remplir nos devoirs aussitôt qu'il nous donna des biens. Or, il est incontestable qu'il nous donna des biens dès l'instant de la création même. Donc il est impossible qu'il n'ait pas constitué *un sacerdoce*, pour nous obliger à remplir nos devoirs dès l'instant de la création même. Et c'est aussi ce qu'il a fait. Il n'y avoit encore qu'un seul homme sur la terre, qu'il y avoit déjà un sacrificateur, auquel Dieu donna la commission spéciale d'annoncer ses volontés sur le culte à sa femme et à ses descendans. Première fonction *du sacerdoce*, indispensable aussitôt qu'il y eut des hommes. Si nous suivions nos penchans, il n'y auroit plus ni temples, ni autels, ni culte, ni sacrifices. Jurer de détruire *le sacerdoce*, comme on le fait dans nos sociétés, c'est jurer d'établir l'impiété sur la terre, et y attirer les plus terribles châtimens. Un peuple *sans sacerdoce* seroit un peuple impie. *Résumons-nous.*

XXVII. *Qu'est-ce qu'un sacrifice*? Pourquoi cet arbre que Dieu se réserva dans les premiers instants ? Pourquoi ensuite du pain et du vin, des fruits et des bestiaux sur les autels, chez tous les peuples de la terre?.. Qu'est-ce que tout cela signifie?.. *Ignorance, fanatisme, superstition* ! Voilà notre grande réponse ! Mais cette grande réponse ne seroit-elle point une grande impiété?... En promenant nos regards sur la prodigieuse

quantité de bestiaux qui nous environnent, peut-on s'empêcher d'admirer comment l'herbe des prairies se change, trois fois par jour, en ruisseaux de lait qui se répandent dans toutes les maisons des villes et des campagnes, et comment ces bestiaux, après avoir fourni d'abondantes provisions à des familles innombrables, finissent encore par les nourrir de leur chair succulente, après leur mort? A cette vue, peut-on ne pas s'écrier involontairement : Grand Dieu!.. je ne suis plus surpris que ces bestiaux aient fait, dans tous les temps, le fond des sacrifices de la nature. C'est le plus riche présent que vous ayez pu faire à l'homme... Mais ces troupeaux de moutons qui paissent sur les collines;... mais ces riches moissons dont la terre se couvre tous les ans;... mais ces fleuves de vin qui, des cuves du vendangeur, se répandent dans toutes les parties de la terre, est-il possible que nous ne devions rien pour tout cela?

Mais si, pour tant de biens, Dieu, comme à notre premier père, ne nous demande qu'une pomme, *qu'un peu de pain et une burette de vin*, et que nous la lui refusions!... Si nous dédaignons de lui dire un mot avant et après le repas, de remercier celui à qui nous devons tout, de prier celui qui tient tout dans ses mains, de fléchir le genou devant celui qui peut nous réduire en poudre, de lui demander pardon quand nous avons transgressé ses lois, d'adorer solennellement celui qui gouverne solennellement le monde, est-ce stupidité ou délire?... Mais si, aux yeux des peuples conduits par l'instinct lui seul, il y eut toujours des *sacrifices*, conséquemment des sacrificateurs, des temples et des autels,

des prières, des prostrations et des adorations; que tout cela soit de l'essence de la religion naturelle, ceux qui ne le font pas, la connoissent-ils? Nous, qui en parlons perpétuellement, la connoissons-nous nous-mêmes? en avons-nous la première idée? Quelle impiété à l'égard de celui qui nous donne tout! Quel compte à rendre pour l'avenir! Voilà les réflexions qui se présentent naturellement après ce premier article, et que nous soumettons à nos lecteurs.

## § II.

### *De la Morale.*

I. Lors de la création, Dieu ne se réserva pas seulement le gouvernement *du monde physique*, mais encore celui *du monde moral*, dont il a porté les lois; et ce gouvernement est immense dans son étendue.

II. Toutes ces lois naturelles, par lesquelles les enfans sont subordonnés à leurs pères, les pères subalternes aux anciens, et les anciens à leur souverain: cet enchaînement admirable *d'autorités* qui, par le père universel de chaque peuple, remonte immédiatement jusqu'au Père céleste; toutes ces lois morales, par lesquelles le corps est soumis à l'esprit, et l'esprit obligé de domter le corps dans chacune de ses actions, soit pour mériter des récompenses, soit pour éviter des châtimens, et qui font la règle de la liberté véritable, par qui ont-elles été portées ces lois?....

III. Le magistrat civil peut-il gouverner tout ce qu'il ne voit pas, et lire dans le fond des cœurs?

Cependant c'est là que prennent leur source toutes les actions humaines, sans aucune exception, quelque atroces qu'elles soient d'ailleurs. Tous ces vols, ces homicides et ces adultères; toutes ces vengeances, ces dissensions et ces révolutions; tous ces parricides, ces régicides et ces attentats, qui font frémir la nature et bouleversent les royaumes; tous les crimes les plus énormes, comme les vertus les plus pures et les desseins les plus généreux : tout est déjà formé dans le cœur avant de se manifester au dehors. C'est là que conçoivent les passions et que se forment tous les projets. Avant de se produire à l'extérieur, tous les plans sont déjà conçus et tous les moyens concertés; tous les monstres qui doivent ravager l'univers, furieux; et ces monstres dévasteront tout, s'ils ne sont promptement contenus. Mais qui ira les attaquer? qui descendra dans cet abîme profond où l'œil de l'homme ne pénétrera jamais? Sera-ce *le gouvernement civil?....* Voilà donc déjà, dans le monde, une région immense que Dieu s'est réservée à lui seul dès l'instant de la création même. *C'est le fond des consciences et le gouvernement des cœurs*, où naissent toutes les actions des hommes.

IV. Mais combien d'actions qui ne sont plus dans le fond des cœurs, et que *le gouvernement civil* ne sauroit encore apercevoir! Toutes ces infamies, tous ces excès, et ces débordemens monstrueux de lubricité, qui font périr plus d'individus que les batailles les plus sanglantes; tout ce qui se passe dans l'horreur des ténèbres et dans le mystère du secret, dans l'intérieur des maisons, et hors de la portée des regards des hommes : toute cette foule innombrable

d'œuvres corporelles perpétuellement répétées, si funestes à l'humanité, si intéressantes pour la population, si importantes pour les mœurs, si décisives pour le bien-être, la force, et la prospérité des Etats ; toutes ces actions ne sont pas seulement conçues dans l'esprit, elles sont pleinement exécutées à l'extérieur. Cependant elles ne seront jamais du ressort du civil. « Dieu, dit éloquemment *J. J. Rousseau*, « a étendu sur l'acte de la génération *le voile de la* « *pudeur* ; les monarques ne le leveront jamais. » Ils ne leveront pas davantage celui de la nuit et des ténèbres, qui enveloppe la moitié des actions des hommes.

V. Mais combien d'actes corporels, que *le civil* peut apercevoir, et qu'il ne sauroit cependant gouverner, faute de moyens! Toutes ces débauches particulières, ces commerces scandaleux et ces dissensions domestiques ; tout ce cortége innombrable de vices et de vertus, de perfections et de défauts, d'actions familières et perpétuellement répétées, si intéressantes pour l'humanité, d'où dépendent le bien-être des familles et l'activité des travaux, la bonté de l'éducation et le renouvellement des générations, la vigueur, ou la décadence des Etats ; toutes ces actions sont *visibles*, et parfaitement connues. Cependant *le civil* est dans l'impossibilité de les gouverner, parce qu'il n'a pas de récompenses pour elles, et que, quand il en auroit, il n'a pas de poids et de mesure pour varier ses distributions, selon les degrés de moralité qui varient les actes journaliers des pères et des époux, des enfans, et des bons et des mauvais maîtres. Voilà donc encore une foule

incalculable d'œuvres corporelles, que le civil peut apercevoir, et qu'il ne sauroit cependant gouverner; mais s'il est impossible de gouverner toutes ces œuvres de la part du civil, de la part de qui les gouvernera-t-on?...

VI. Ce n'est pas assez. Toutes les actions des gouvernemens eux-mêmes, les abus des souverains et les profusions des princes, les vexations des ministres et les injustices des magistrats; toutes les erreurs des savans et tous les écarts de la raison, tous les débordemens de ceux qui gouvernent, tout ce que les puissances n'empêchent pas, et ce qu'elles ne sauroient empêcher, les insurrections des peuples et les crimes des usurpateurs, les ravages des guerres civiles et les désastres des révolutions; tous ces grands événemens qui renversent les empires, et qui inondent la terre de sang; tout cela n'est pas seulement public, *ce sont des actes éclatans*. Qui punira ces grands désordres?...

VII. Mais les excès des prêtres eux-mêmes, leurs négligences, leurs sacriléges et leurs prévarications, soit dans la doctrine, soit dans le culte, soit dans les mœurs. *La morale* est essentiellement *gênante*; elle contrarie toutes les passions, celles des prêtres, comme celles du reste des hommes, et elle les contrarie dans le secret comme dans le public, dans l'esprit comme dans le corps, à l'intérieur comme à l'extérieur. S'il est une seule action humaine qui ne soit pas gouvernée, elle est essentiellement déréglée. Que seroit-ce, s'il n'y avoit pas au-dessus de tous les hommes *une autorité* qui veillât perpétuellement à la manutention des mœurs?.. Sur deux millions d'ac-

tions qui ont besoin d'être gouvernées, nous mettons en fait qu'il n'en est pas deux qui puissent être citées devant les tribunaux civils. Mais ces millions d'actions que le civil ne sauroit gouverner, de la part de qui les gouvernera-t-on? Sera-ce de la part du civil ?.... Il est évident que non. Donc le civil ne suffit pas. Donc il faut un sacerdoce.

VIII. A des faits aussi décisifs, qu'opposeront ceux qui ne veulent pas deux puissances dans un Etat? S'il n'y en a qu'une, qui donc gouvernera tout ce que le civil ne gouverne pas? Qu'objecteront-ils?...

*Que la raison humaine suffit!..* Qu'on écoute sur ce point des hommes qui ne seront pas suspects, les encyclopédistes de Paris, *art. Vertu.* « L'idée « de morale, répondent-ils, renferme essentielle- « ment l'idée d'*obligation*, *de loi*, *de législateur* « *et de juge*, et l'idée d'obligation suppose néces- « sairement un être qui oblige. Or quel est-il cet « être? — *La raison?* — Mais la raison n'est qu'un « attribut de la personne obligée, et on ne contracte « pas avec soi-même. *Principes*, *règles*, *moyens et* « *motifs*, ajoutent-ils dans l'*Encyclopédie* d'*Yver-* « *non*, voilà ce que renferme essentiellement *la morale.* » Il n'est point de contrat qui ne suppose deux personnes essentiellement distinguées. Et *la loi* est plus qu'un contrat, puisqu'elle suppose deux personnes subordonnées.

IX. D'après cela, qu'est-il besoin de faire la compilation de tous les écarts de la raison pour montrer *son insuffisance*, puisqu'elle est prouvée par sa nature elle-même? Puisque la morale est *une loi*,

elle suppose essentiellement, dans chacune de nos actions, deux personnes, et conséquemment *deux raisons* parfaitement distinctes; une qui parle, l'autre qui écoute; une qui commande, et l'autre qui obéit; une *qui oblige*, et l'autre *qui est obligée*. Or, n'est-il pas de la dernière absurdité de prétendre *qu'une seule raison* suffit, partout où il y en a deux?

Qu'on nous cite une seule loi, même humaine, où il n'y ait pas *deux raisons*, celle du législateur, et celle du sujet; conséquemment, où il n'y ait pas *une véritable révélation* divine, ou humaine!

X. D'après une observation aussi frappante, qu'objectera-t-on?... *Que la raison est la lumière de l'âme!* — Oui sans doute, comme l'œil est la lumière du corps. Mais elle ne peut voir que ce qu'on lui montre, et entendre que ce qu'on lui dit. Ainsi, en fait de loi, la raison du sujet ne suffit jamais.

*Que Dieu a dû donner à l'homme tout ce qu'il lui faut pour le conduire!* — Aussi l'a-t-il fait, puisqu'il lui a donné *des lois*, et que ces lois exigent pour chaque action *une autorité et des ministres*, *des récompenses et des châtimens*, conséquemment *des moyens et des motifs*.

*Que la loi naturelle est dans le fond des cœurs!* Cela est très-vrai, mais les passions y sont aussi, et elles ne se règlent que *par l'autorité*. *Caïn*, par la loi naturelle, savoit très-bien qu'il lui étoit défendu de tuer son frère; mais sa passion l'emporta, et Dieu fut obligé de punir. Ce n'est pas dans la loi, en elle-même, mais *dans les motifs*, que la raison trouve la force de dompter ses passions.

Que dira-t-on encore?... *Que le gouvernement*

*de Dieu n'est pas de ce monde!* — Quelle confusion d'idées! Si *le sacerdoce* ne gouverne pas dans ce monde, où gouvernera-t-il donc?.... *Que le sacerdoce n'a pas pour but le bonheur de la terre!* — Quoi! celui qui engage les souverains à bien gouverner, les militaires à se bien battre, les époux à bien élever leurs enfans, tous les individus à respecter les propriétés, tous les hommes en général à bien remplir leurs devoirs, qui ne leur promet *le bonheur du ciel* qu'à ces conditions, qui les menace des châtimens les plus terribles s'ils ne le font pas, ne se propose pas pour but *le bonheur de ce monde!*

*Que le gouvernement de Dieu est tout spirituel!* — Quoi! les corps seront dispensés de la règle des mœurs!/ — *Que tout ce qui est temporel relève du civil.* Quoi! la morale sera reléguée dans l'éternité, et les lois de Dieu ne doivent pas être pratiquées dans le temps!...

XI. Comment n'a-t-on pas vu que toutes ces distinctions *de visible et d'invisible*, *de public et de secret*, *d'intérieur et d'extérieur*, *de présent et de futur*, *de spirituel et de temporel*, ne sauroient établir la véritable distinction des deux gouvernemens, puisque, dans ce qui le concerne, celui de Dieu est souvent *aussi visible*, *aussi public et aussi extérieur*, *aussi présent et aussi temporel*, *aussi solennel* que le gouvernement civil, que toutes ces conceptions mal approfondies sont autant de sophismes qui jettent la plus horrible confusion dans la marche des deux puissances?

XII. Nous aurons lieu par la suite de fixer d'une manière bien simple les limites de l'une et de l'autre;

mais si l'on désire d'avance une réponse directe à toutes ses futiles objections, la voici en deux mots. *En fait de morale, qu'est-ce qui est dans l'autre monde?* Ce ne sont évidemment, ni le sacerdoce, ni les lois, ni les moyens; *ce sont les motifs*, savoir, *les récompenses de la vertu et les châtimens du vice.* Les récompenses de la vertu sont *ce beau royaume* que Dieu nous promet. Les châtimens du vice sont *les peines terribles* dont il nous menace. C'est dans ce sens que *le royaume de Dieu* n'est pas de ce monde, et que le glaive du sacerdoce est *tout spirituel*, parce qu'il ne peut proposer que les biens et les maux de la vie future. Voilà ce qu'il y a *de futur et de spirituel* dans l'ordre moral. Mais dans tout le reste, culte et sacrifices, jugemens et tribunaux, ministres et leurs soins, leurs fatigues et leurs travaux, conséquemment leurs biens, leurs propriétés et leurs émolumens, tout est *aussi présent et aussi visible*, *aussi temporel et même aussi corporel*, que ce qui concerne le civil. Ainsi toutes ces vaines difficultés n'empêchent pas qu'il ne soit, dans chaque Etat, un district immense, que le civil ne gouverne pas, qu'ainsi il faut de toute nécessité deux puissances et deux gouvernemens très-temporels dans ce monde.

XIII. *La morale et toutes les lois divines en général;* voilà la seconde fonction du sacerdoce; *fonction* infiniment plus onéreuse que celles du gouvernement civil. Si le sacerdoce n'étoit chargé que du culte, ce seroit déjà sans contredit la plus sublime de toutes les fonctions, puisqu'il s'adresse à l'Être-Suprême. Mais si c'est là la plus sublime de toutes les fonc-

tions, ce n'est pas la plus pénible. Après avoir parlé au Tout-Puissant de la part des peuples, il faut qu'il parle aux peuples de la part du Tout-Puissant, et qu'il gouverne *l'être moral* dans toutes ses actions : voilà, sans contredit, ce qu'il y a de plus accablant pour le sacerdoce.

XIV. *Fonction* infiniment plus étendue que celle du gouvernement civil. Avec son glaive matériel, le gouvernement civil ne peut frapper que les grands délits. Avec son glaive spirituel le sacerdoce peut les frapper tous. L'un ne peut frapper les monstres des passions que quand ils se montrent en public, l'autre va les égorger jusqu'au fond des cœurs. Sur plusieurs millions d'actions que le sacerdoce peut gouverner, il n'en est pas quelquefois une seule qui puisse former un délit civil.

XV. *Fonction* du sacerdoce, fonction infiniment plus importante que celles du gouvernement civil. *En vertu de l'autorité naturelle* du fondateur, le gouvernement civil ne peut réprimer que très-peu de désordres; *en vertu de l'autorité spirituelle* du Tout-Puissant, le sacerdoce peut les réprimer tous. *L'autorité de Dieu* est la seule qui plane sur toutes les autorités; *sa loi*, la seule qui puisse régler toutes les lois; son gouvernement, le seul qui puisse gouverner spirituellement tous les gouvernemens. C'est *par la loi de Dieu elle seule* que tous les esprits peuvent être éclairés, et tous les cœurs parfaitement dirigés; toutes les passions complétement enchaînées, et tous les hommes parfaitement libres.

XVI. *Fonction* infiniment plus intéressante pour

les peuples, que celles du gouvernement civil. Celui qui croit qu'il est un Dieu qui voit tout, punira tout et récompensera tout; cet homme est *libre* : la nuit et le jour, en particulier comme en public, partout il a la facilité d'exécuter les actions les plus pénibles, de renoncer aux plus flatteuses, de s'arracher aux plaisirs les plus séduisans, comme de se livrer aux travaux les plus durs; toujours le maître d'agir, ou de ne pas agir, parce qu'il voit partout, *dans la loi de Dieu*, des récompenses et des châtimens proportionnés à toutes ses œuvres. Voilà ce qu'on appelle *un peuple parfaitement libre*. S'il est un seul individu qui manque *de motifs*, ou qui cesse d'en avoir dans une seule de ses actions, il faut de toute nécessité que la passion l'emporte.

XVII. *Fonction* infiniment plus dangereuse que toutes les fonctions civiles. Gouverner toutes les actions des hommes, c'est déclarer la guerre à toutes les passions, puisqu'il n'est pas une seule de nos actions où la passion ne se fasse sentir, avant même que la raison ait réfléchi sur les effets qui doivent s'ensuivre. Or, quelle guerre que celle des passions! Guerre des passions, *guerre terrible :* les ennemis de l'Etat mettent bas les armes, et les passions ont toujours le poignard dans les mains. *Guerre opiniâtre :* les ennemis de l'Etat cèdent à la force, et les passions s'irritent sous les coups. *Guerre universelle* : les ennemis de l'Etat ne sont qu'aux frontières, et les passions sont dans toutes les maisons. Les premiers ne menacent que quelques points, et les autres sont dans tous les cœurs. *Guerre intermi-*

*nable :* les ennemis de l'Etat donnent du relâche, et les passions sont sur pied nuit et jour; les uns laissent respirer, point de trève avec les autres.

XVIII. Voilà la charge énorme *du sacerdoce*, charge à laquelle on ne pense pas. *La guerre universelle de toutes les passions*, sans en excepter une seule, même celle des grands de la terre; guerre infiniment nécessaire aux Etats, puisque sans elle, il faut qu'ils périssent par le déréglement des mœurs; mais il faut en convenir, pour peu qu'on ouvre les yeux à la raison, *guerre terrible* pour le sacerdoce. Toute action excite une réaction dans les êtres les plus insensibles. Et quelle réaction que celle de toutes les passions à la fois, et de toutes les passions irritées, furieuses et désespérées, poursuivies sans relâche et sans ménagement jusque dans le fond des cœurs! *Guerre* que le sacerdoce lui seul peut faire. Dans ce district immense, c'est de la part de Dieu seul qu'on peut parler, gouverner et combattre. Celui qui ferme l'œil du Tout-Puissant sur les empires, plonge l'univers dans l'horreur des ténèbres : et celui qui suspend l'action de son glaive spirituel dans les Etats les livre à tous les excès de la corruption et du désordre.

XIX. Fonction dont le sacerdoce est comptable, et qui exigea dès le commencement du monde la surveillance du Créateur sur le sacerdoce lui-même. Certes, *Adam* étoit *prêtre*, puisqu'il avoit reçu de Dieu la commission spéciale de manifester ses ordres. Mais c'est précisément pour cela que, lorsqu'il les transgressa, le Tout-Puissant le punit de la manière la plus terrible. Certes, sous l'inspection de son

père, *Caïn* étoit *prêtre*, comme chef de sa branche; aussi, quand il enfreignit ses lois, Dieu le chassa-t-il avec indignation de la cité paternelle. Quoique les patriarches fussent *prêtres*, Dieu veilloit immédiatement sur eux. Il en fut de même de la synagogue et des pontifes de la loi nouvelle. Soit par ses prophètes, soit par son assistance, il a toujours dirigé *son sacerdoce* dans tous les temps. Et s'il ne le faisoit pas, *les prêtres* seroient les premiers intéressés à altérer ses lois, parce que *les prêtres* sont des hommes.

XX. Des biens sans charges, des plaisirs sans peines, des émolumens sans devoirs. Voilà de nouveau *la liberté* que demandent les passions, celle que nous désirons nous-mêmes, pour laquelle nous avons juré d'exterminer toutes les autorités, et surtout *le sacerdoce*. Si nous n'avions rien à craindre, il n'est pas une seule action où nous ne prissions le plaisir, sans en prendre la peine. Liberté fausse, puisque par la consommation elle conduit à la misère, à tous les crimes, à l'infraction de la loi naturelle, conséquemment aux plus terribles châtimens. En plaçant l'être moral ici-bas, pour y mériter des récompenses, il étoit impossible que Dieu ne liât pas ensemble *le bien et le mal physique*, et qu'il ne l'obligeât pas à des devoirs pénibles dans chacune de ses actions. De là le raisonnement suivant.

XXI. Puisque Dieu a imposé des lois pénibles *à l'être moral*, il est impossible qu'il n'ait pas constitué sur lui un sacerdoce, aussitôt qu'il lui donna des lois. Or, il est incontestable qu'il lui donna des

lois, dès l'instant de la création même, puisque la morale est *une loi*. Donc il est impossible que Dieu n'ait pas constitué *un sacerdoce* sur l'être moral, dès l'instant de la création même.

XXII. On demande de nos jours, à quoi bon *un sacerdoce?* Il n'y avoit encore qu'un homme sur la terre, et déjà cet homme parloit de la part du Tout-Puissant. Long-temps avant de faire des partages, conséquemment long-temps avant l'existence du gouvernement civil, déjà cet homme avoit la commission spéciale d'annoncer à son épouse et à ses descendans les ordres du souverain de l'univers, ses châtimens et ses récompenses; commission spéciale qui constitue *le sacerdoce*, sans lequel la morale ne s'observeroit pas. A considérer *le sacerdoce* dans son origine, il est évident que ses deux grandes fonctions, *le culte et la morale*, furent les premières de toutes les fonctions : les premières, parce qu'elles sont les plus anciennes, et qu'elles datent de l'instant de la création *de l'être moral;* les premières, parce qu'elles sont les plus sublimes, que l'homme y parle de la part du Tout-Puissant; les premières, parce qu'elles sont les plus importantes; que la loi de Dieu est la seule qui règle toutes les lois, met un frein à toutes les passions, et dirige toutes les actions des hommes. Un peuple sans sacerdoce est nécessairement un peuple immoral. *Résumons-nous.*

XXIII. En voyant les membres du sacerdoce occupés du soin perpétuel, et toujours renaissant, d'instruire les enfans et pacifier les ménages, visiter les malades et consoler les affligés, secourir les pauvres et encourager les travaux, combattre toutes

les passions et corriger tous les vices, animer toutes les vertus et gouverner toutes les actions des hommes: comment prétendre qu'ils sont inutiles, qu'il y en a trop, qu'ils ne contribuent en rien au bonheur de la terre? Quel travail immense! Telles sont cependant nos perpétuelles déclamations.

Nous avons juré de détruire le sacerdoce pour être *plus libres!* mais de quelle manière? *Libres* de boire et de manger, se divertir et prendre des biens où l'on en trouve, piller et ravager l'univers. Voilà évidemment où nous conduisent nos penchans.... On veut remplir ses devoirs par soi-même!... Mais n'est-ce pas une ineptie?....... Des devoirs supposent quelqu'un qui les impose, et qui oblige à les remplir, conséquemment deux personnes, deux individus et deux raisons, qui ne sauroient aller l'une sans l'autre. *Sans maître et sans autorité*, nous sommes nécessairement entraînés au mal par nos penchans, et nous ne sommes plus *libres*.

Nous avons sans cesse à la bouche ce mot *de morale!* mais la connoissons-nous? En avons-nous la première idée? Savons-nous seulement que c'est *une loi?* Si c'en est une, elle suppose essentiellement *un législateur*, un maître et des ministres, des récompenses et des châtimens, des moyens et des motifs, sans lesquels nous ne la pratiquerons jamais. Enfin, s'il est impossible de pratiquer la morale, sans motifs, jurer de détruire *le sacerdoce*, n'est-ce pas jurer d'inonder la terre de désordres, d'y établir la plus affreuse immoralité, et d'y déchaîner toutes les passions? N'est-ce pas le plus terrible de tous les sermens?...

## § III.

### *Origine des sacerdoces païens.*

I. Après avoir établi l'origine du sacerdoce véritable, on sera curieux de connoître celle des sacerdoces faux. Ce fut précisément la même que celle de notre fausse philosophie, et de toutes les doctrines fausses en général : la *liberté* de faire tout ce qui nous plaît, et de laisser là tout ce qui nous gêne. Comme la loi de Dieu, qui lie ensemble *le bien et le mal physique*, contrarie tous nos penchans, sans aucune exception, il est impossible qu'elle n'ait pas déplu souverainement aux passions, dès le commencement du monde : et parmi les chefs primitifs des peuples, il y en eut beaucoup d'impudiques et de libertins, d'ambitieux et de terribles par leurs excès. Pour se livrer sans obstacle à leurs désirs, ne pouvant pas porter le joug du vrai Dieu, beaucoup d'entre eux ne voulurent que des dieux passionnés comme eux. Quelques-uns même, aimant à se persuader, comme l'impie, qu'il n'y a point de Dieu, fiers de la puissance civile qu'ils exerçoient sur leurs descendans, ne balancèrent pas d'imaginer, comme on le croit de nos jours, qu'elle pouvoit leur suffire : c'étoit une extravagance.

II. Ce n'est point aux ordres du gouvernement civil que le soleil marche et que la pluie tombe, que les hommes naissent et que les bestiaux se multiplient, que les moissons croissent et mûrissent. Quand leurs sujets manquèrent de blé, et qu'ils

leur en demandèrent, ces princes superbes furent obligés de les renvoyer *au soleil et à la lune*, *aux astres et aux élémens*. Quand la terre fut frappée de stérilité, que les récoltes furent ravagées par la grêle, et les vaisseaux battus sur les mers, ils renvoyèrent leurs sujets *aux vents et aux tempêtes*, et furent les premiers à leur offrir *des sacrifices*. De là le rétablissement du culte, et la nécessité indispensable d'en revenir à des causes supérieures qui gouvernent ce vaste univers.

III. Mais quel culte offrir à ces dieux inanimés? *Quels étoient les sacrifices propres à les apaiser?...* Voilà le grand embarras. Pour répondre à toutes ces questions, il falloit des dieux qui pussent parler, et le soleil ne parle pas. Pour terminer toutes ces anxiétés, il fallut placer dans le ciel *des dieux vivans;* et quels étoient-ils? Aussitôt que *Nemrod* fut mort, *Ninus* répondit que c'étoit *son père* qui gouvernoit les astres. Après le décès de *Cham*, *Mezraïm* assura la même chose en *Egypte*, et ainsi dans d'autres pays.

IV. D'après cela, le reste va de lui-même. Feignant d'être en correspondance avec leurs pères, tous ces chefs infidèles désignèrent un culte, et fixèrent les cérémonies, répondirent à toutes les questions qu'on leur fit sur la Divinité, et furent placés au nombre des dieux après leur mort. Selon les inclinations et les talens qu'on leur avoit connus sur la terre, on leur assignoit, sous leurs pères, diverses fonctions dans le gouvernement de l'univers. Celui-ci conduisoit le char du soleil, celui-là présidoit à la guerre; un autre avoit l'empire des mers; un autre celui des

vents; un autre celui des enfers : d'autres étoient les juges des morts. De là la *fable et la mythologie*, l'origine des faux dieux et des fausses religions de toute espèce.

V. D'après la mission secrète de son père, on se constitua à la tête du culte; on prescrivit des fêtes, et l'on se revêtit d'habits pontificaux; on bâtit des temples, et l'on assigna des fonds; on établit des oracles, et l'on ordonna des ministres; on constitua partout *des prêtres et un clergé faux*, pour déclarer la volonté des dieux; et comme ce clergé ne la connoissoit pas, les perplexités étoient extrêmes. Si les sacrifices ordinaires ne faisoient pas cesser les calamités, on avoit recours *aux victimes humaines*; et si le sang du peuple ne suffisoit pas, on immoloit *Iphigénie*.

VI. C'est un aveu bien triste pour nos sophistes modernes, mais auquel il seroit difficile de se refuser, parce qu'il est attesté par tout l'univers, que les sacrifices de *victimes humaines* furent en usage chez les nations païennes les plus éclairées, même chez les Romains; et que, d'un autre côté, chez les peuples éclairés par la véritable révélation, on ne connut jamais de pareilles horreurs : nouvelle preuve bien frappante que, partout où il y a *deux raisons*, celle du sujet ne sauroit suffire. D'après les lumières de sa raison, un vassal sait très-bien qu'il doit *une redevance* à son seigneur : mais *quelle redevance celui-ci exigera-t-il?...* Voilà ce que la raison subalterne demande, et ce qu'elle ne saura jamais si on ne lui répond pas.

VII. De là, parmi les peuples infidèles, tant de doutes

et d'incertitudes, d'écarts et de principes faux, dont il étoit impossible de ne pas tirer de fausses conséquences. Parmi eux, les uns croyoient avoir le droit de tuer leurs pères quand ils étoient vieux; d'autres imaginoient pouvoir se défaire de leurs enfans quand ils leur déplaisoient; d'autres s'étoient arrogé le droit de vie et de mort sur leurs prisonniers de guerre, et d'autres sur leurs esclaves; d'autres, poussant plus loin le fanatisme, croyoient devoir sacrifier ce qu'ils avoient de plus cher pour apaiser leurs dieux; et ils y étoient autorisés par leurs oracles. Ici c'étoit la barbare habitude de manger de la chair humaine, là, les fureurs de la vengeance contre leurs ennemis, qu'ils regardoient aussi comme les ennemis de leurs dieux; ailleurs, la croyance absurde que les morts avoient besoin de leurs femmes et de leurs maîtresses, de leurs domestiques et de leurs officiers, comme pendant la vie. De là cette foule d'enfans sacrifiés au son des cymbales et des instrumens, pour étouffer les cris de ces innocentes victimes; de là cette multitude de prisonniers qu'on conduisoit processionnellement aux temples, après les batailles, et que les prêtres et les prêtresses des fausses divinités égorgeoient de sang froid au pied des autels.

VIII. « Il n'est que trop vrai, à la honte de l'hu-
« manité, dit *M. Bergier*, que tous les peuples po-
« lythéistes ont donné dans ces excès révoltans.
« *Phéniciens, Syriens, Arabes, Egyptiens, Cartha-*
« *ginois, Thraces, Scythes, Gaulois, Germains,*
« *Bretons, Grecs, Romains, Sarmates, Norvé-*
« *giens, Irlandais, Suèves, Scandinaves, Nègres,*
« *Mexicains et Péruviens*, tous ont offert *des vic-*

« *times humaines.* » La nature se révoltoit contre ces horreurs, sans doute; mais, faute de révélation, l'embarras, l'incertitude et la longueur des calamités, la terreur et la passion, le libertinage et l'imposture des oracles qui étoient obligés de donner des décisions, tout cela étouffoit la voix de la nature, et poussoit la raison indécise dans les plus monstrueux excès.

IX. Il est donc vrai que, partout où il y a *deux êtres* subordonnés, la raison du sujet appelle la révélation à son secours. C'est elle qui questionne et qui interroge, qui demande à son maître de s'expliquer, sans quoi, quelque pénétrante qu'elle soit, elle marche dans les ténèbres, et se précipite d'abîmes en abîmes. Pourquoi, tandis que les nations infidèles donnoient dans des écarts aussi humilians pour l'esprit humain, les peuples fidèles en furent-ils constamment préservés? C'est parce que, perpétuellement éclairés par le flambeau de la révélation, leurs sacrifices furent fixés dès le commencement du monde; que, lorsque Dieu leur ordonna de sacrifier des bestiaux, il leur défendit *de verser le sang humain*, sous les peines les plus terribles, et que cette défense s'étendit partout où le *sacerdoce véritable* se fit entendre. De là les grandes obligations que l'on doit à la révélation, et les services signalés qu'elle rendit au genre humain dans tous les temps, soit en le préservant, soit en le délivrant du paganisme et de toutes ses horreurs; obligations que nos sophistes contesteroient en vain, puisque tout l'univers a été forcé d'élever la voix pour publier,

même dans les encyclopédies, sa reconnoissance sur cet article.

Dès que Dieu s'est réservé le gouvernement du monde physique, *il faut des sacrifices*. Voilà ce que la raison cria à tous les peuples. Mais *quels sacrifices et quelles victimes*? Voilà ce qu'elle ne sauroit savoir sans révélation. Dans la religion naturelle, *Dieu et l'homme*: la raison du législateur et celle du sujet sont inséparables.

X. S'il est impossible de disputer à Dieu *le gouvernement du monde physique*, il n'est pas moins absurde de vouloir lui ravir *celui du monde moral*. Aussitôt que les chefs infidèles eurent abandonné le Tout-Puissant, ce district immense resta sans gouvernement : tous les maîtres devinrent autant de despotes, et les souverains autant de tyrans; les sujets autant de rebelles, et les prêtres autant d'imposteurs. Tous les actes intérieurs rentrèrent dans les ténèbres; toutes les lois humaines n'eurent plus de règle, et les passions n'eurent plus de frein. Ce fut un désordre affreux : le débordement devint déplorable, et il étoit impossible qu'il ne le fût pas.

XI. C'est une vérité généralement reconnue que le paganisme a pris sa source *dans les passions des hommes*; mais une autre, presque généralement oubliée, c'est qu'avant les sacerdoces faux, il y en avoit *un véritable*, que l'on quitta pour se livrer à ses passions; *sacerdoce* qui, dirigé par Dieu même, proscrivoit, sans aucune restriction, toutes les infamies qu'on vit paroître chez les peuples infidèles. Si les sacerdoces païens placèrent sur les autels des

dieux libertins et impudiques, colères et vindicatifs; s'ils introduisirent dans le monde *le fanatisme et la superstition*, *le despotisme et l'immoralité*, et les désordres les plus monstrueux, c'est précisément parce qu'ils avoient quitté le Dieu véritable. Le sacerdoce vrai et les sacerdoces faux, que nos sophistes cherchent à confondre, ne se ressemblent pas plus que *l'erreur et la vérité, la nuit et le jour, la lumière et les ténèbres, l'ordre et le désordre :* l'un vient essentiellement de Dieu, les autres viennent des hommes; et dès qu'ils dépendent de leur direction, il est impossible que la morale s'y conserve.

XII. De même qu'on parle beaucoup de *religion naturelle*, on parle aussi beaucoup *de morale*, sans connoître ni l'une, ni l'autre. Parce qu'on a fait quelques progrès dans la physique, on gémit douloureusement sur les siècles d'ignorance qui ont livré au *sacerdoce* la surveillance des mœurs. Aujourd'hui qu'on est éclairé, on va, dit-on, rendre au civil *le mariage* et tous les objets moraux...... Insensés que nous sommes!... On ne pense pas que *la morale et la physique* sont deux branches de connoissances absolument séparées; qu'on peut être très-éclairé dans l'une, et très-aveugle dans l'autre, et qu'à quelque hauteur que puisse s'élever l'esprit humain, jamais il ne pourra faire un pas dans le district immense que s'est réservé l'Etre-Suprême.

XIII. *On va rendre au civil l'inspection des mariages :* quel aveuglement! On sait parfaitement, dans tous les pays, ce qui constitue *ce contrat naturel :* c'est *la tradition mutuelle des corps, pour en user selon la règle des mœurs.* Supposons qu'étant

*magistrat civil*, deux époux viennent se marier devant vous : voilà très-certainement le contrat qu'ils viennent y passer; sans quoi l'essence de l'engagement n'y est pas. Mais si, après s'être promis publiquement *la tradition mutuelle de leurs corps*, ces deux époux se la refusent secrètement, comment les y contraindrez-vous ?... Et s'ils ne suivent pas fidèlement la règle des mœurs, comme ils ont dû s'y engager, comment les punirez-vous de leurs transgressions ? Quels témoins interrogerez-vous ?... Voilà donc *un contrat*, non-seulement *très-naturel*, mais *très-corporel*, qu'il vous est impossible de faire exécuter. Donc il n'est pas de votre ressort dans ce qu'il y a de plus essentiel, *la génération et la règle des mœurs*.

XIV. Ce que nous disons du mariage, nous le disons de tous les actes intérieurs, et du détail immense des maisons, de tous les désordres des gouvernemens, et de toutes les lois, soit naturelles, soit positives de l'Etre-Suprême. Tout cela, comme nous l'avons déjà dit, ne relève point du gouvernement civil, puisqu'en tout cela il est lui-même dans la dépendance. Nous voilà donc, quelque éclairée que soit notre raison, retombés, en tout ce que Dieu s'est réservé, dans les mêmes ténèbres que les païens, et forcés de convenir, comme eux, que ce gouvernement immense ne sera jamais de notre ressort, quelques progrès que nous fassions d'ailleurs dans les sciences humaines.

XV. Quand on voit des législateurs inconsidérés envoyer deux époux se marier en présence du magistrat civil, et le magistrat civil recevoir gravement le

serment matrimonial de deux époux, on peut prononcer hardiment, à ce trait seul, qu'on n'est pas dans un siècle de lumières; et quand on entend une foule de raisonneurs affirmer, d'un ton positif, que le mariage relevoit du civil avant d'être *sacrement*, on peut en conclure, sans hésiter, qu'on ne vit pas dans un siècle observateur.

XVI. Ce n'étoit point un sacrement chez les Hébreux; cependant c'étoit à Dieu qu'on renvoyoit la bénédiction intérieure du mariage. *Deus Abraham ipse vos conjungat, impleatque benedictionem suam in vobis.* Ce n'en étoit pas *un* chez les Romains; cependant, de l'aveu de nos encyclopédistes, c'étoit au tribunal des pontifes qu'on adressoit les causes matrimoniales. Ce n'est pas *un sacrement* chez les Tartares; cependant, si l'on en croit *l'Histoire générale des Voyages*, c'est *le grand Lama* qui donne des dispenses dans cette partie.

XVII. « Tout ce qui regarde le caractère du ma-« riage (dit M. de Montesquieu, liv. XXVI, ch. XIII, « *de l'Esprit des Lois*), la forme et la manière « de contracter, la fécondité qu'il procure, qui a « fait comprendre à tous les peuples qu'il étoit l'ob-« jet d'une bénédiction particulière :... tout cela est « du ressort de la religion. » Et de bonne foi, quel autre que l'inspecteur suprême des générations pouvoit dire à tous les êtres vivans, après les avoir créés? *Crescite et multiplicamini*; croissez et multipliez. Prenez garde, dans votre union, de transgresser la règle des mœurs : car c'est à moi que vous en serez comptables.... Quel autre que lui pouvoit défendre à tous les hommes, et conséquemment aux époux eux-

mêmes, de briser le lien conjugal, et de dissoudre leurs engagemens : *quod ergò Deus conjunxit, homo non separet?* Faut-il donc une grande pénétration pour apercevoir que Dieu s'est réservé, dès l'instant de la création, la surveillance des actes secrets, le châtiment des coupables, dans tout ce qui concerne la population, conséquemment tout ce qu'il y a de plus important dans le gouvernement des empires?...

XVIII. Que le gouvernement civil fasse des lois sur les biens, les donations, la cohabitation, sur les degrés même de parenté qu'il juge à propos d'exclure, personne n'ignore que ces actes extérieurs ne lui sont pas étrangers; mais *le lien conjugal*, la tradition mutuelle des corps, l'obligation indispensable d'en faire un usage légitime, et le serment d'en remplir ponctuellement les devoirs, ce contrat ne relevera jamais du civil. Et quand celui-ci permettroit aux époux de se séparer, ils n'en resteroient pas moins inséparables, d'après l'institution irrévocable de l'auteur de la nature : *Quod ergò Deus conjunxit, homo non separet.*

XIX. Chez tous les peuples, excepté ceux qui sont incapables de réflexion, ce fut toujours ou à Dieu même, ou à ses ministres qu'on renvoya *le contrat essentiel* du mariage, et le serment mutuel des époux, parce qu'il est impossible d'en surveiller l'exécution, autrement qu'en vertu de *l'autorité de l'Etre-Suprême*. Cependant *ce contrat* est temporel, et tout terrestre; il est absolument dans l'ordre de la nature. Donc tout ce qui est dans la nature n'est pas pour cela du ressort du gouvernement civil.

XX. *La morale est dans la nature!...* C'est une erreur palpable : elle n'y est qu'en partie. Mais quand elle y seroit toute entière, qu'en résulteroit-il?... Le soleil est dans la nature : est ce au gouvernement civil à le faire marcher? Les ténèbres sont dans la nature : l'œil du gouvernement civil peut-il y pénétrer?.... Que de choses qui sont dans la nature, qui sont pour jamais interdites au gouvernement civil!... Mais si *la loi naturelle* est dans la nature, les *motifs* nécessaires pour la faire pratiquer n'y sont pas, puisque ce sont les récompenses et les châtimens de la vie future.

XXI. Parce que *la loi naturelle* est dans la nature, on croit qu'elle n'exige point de révélation : c'est une erreur palpable. Les païens avoient une révélation fausse, mais ils en avoient une. Ne fût-ce que pour *les motifs*, il n'est pas une seule loi qui n'exige une révélation : les lois humaines, *une révélation humaine*; les lois divines, *une révélation divine*.

XXII. Parce que la morale est dans la nature, on va, dit-on, établir *des magistrats de morale*, avoir *des censeurs* comme les Romains... Et que feront-ils, *vos magistrats de morale*? Au nom de qui parleront-ils? Si *la loi naturelle* n'est pas portée par les souverains, s'ils n'y sont assujétis les premiers, si vos censeurs ne voient pas la millième partie des actions humaines, s'ils n'ont ni moyens, ni motifs, s'ils n'ont pas de mœurs eux-mêmes, que deviendra *la morale* avec de pareils arrangemens?...

XXIII. Ce n'est donc pas une preuve de lumières, mais un aveuglement mille fois plus déplorable que celui du paganisme, de croire que *la morale* pourra

jamais relever du civil. C'est Dieu qui a porté *la loi naturelle :* pour la faire observer, il faut de toute nécessité parler de la part de la Divinité ; ainsi il faut *un sacerdoce.*

XXIV. Mais croire que tous les sacerdoces sont également bons pour faire pratiquer la morale, conséquemment que *la morale est partout la même*, c'est une autre erreur encore plus dangereuse que celle que nous venons de réfuter, parce qu'elle se présente sous des dehors plus spécieux.

XXV. *La morale est partout la même.* Cela est impossible : car pourquoi quitte-t-on le sacerdoce véritable? C'est pour se livrer sans obstacle à ses penchans. C'est pour cela, comme nous l'avons dit, que, dans l'origine, les chefs infidèles se séparèrent du vrai Dieu, et pour cela qu'on s'en sépare encore de nos jours. Remontez à la cause de la scission, vous la trouverez partout la même. Mais si, comme je l'ai prouvé, tous nos penchans tendent à la destruction, de cette séparation doivent naître nécessairement le pillage, les séditions et les révolutions ; la tyrannie des grands d'un côté, et le soulèvement des peuples de l'autre, conséquemment *la morale* n'est plus.

XXVI. *La morale est partout la même.* Cette erreur est hautement démentie par les faits. La morale des païens n'étoit pas celle des chrétiens, ni dans les principes, ni dans les moyens, ni dans les motifs. Quel est le principe fondamental de la morale? *C'est que tous nos penchans tendent au mal.* Ecoutez la voix des passions ; elle vous dira tout le contraire : *Qu'il est beau de suivre ses penchans, que c'est là*

*le chemin du bonheur*... Quel est l'abrégé de la morale toute entière? C'est *le Décalogue*. Cherchez-le chez beaucoup de peuples, vous ne l'y trouverez pas. *Le droit naturel* y est méconnu, et la morale y est détestable.

XXVII. Si les principes sont différens, les *moyens* le sont encore bien davantage. Puisque *la morale* est une loi, les premiers moyens pour la faire observer sont *l'autorité et les pouvoirs*. Or, quelle différence entre des dieux qui autorisent toutes les passions, et celui qui les condamne; entre des *prêtres* qui ont *une mission*, et ceux qui n'en ont aucune; *des prêtres* qui sont dirigés par Dieu même, et ceux qui n'ont d'autres règles que leurs passions! Sans preuves et sans motifs, que veut-on que fassent les derniers? Ce sont des magistrats sans patentes, et des officiers sans brevets, qui n'ont pas d'autre ressource que de composer avec les ennemis. Il n'en est qu'un seul qui puisse défendre efficacement les peuples et les souverains tout ensemble. Revenons aux principes dont l'oubli fait plus que jamais le malheur du monde, *et concluons*.

XXVIII. Faire tout ce qui nous plaît, laisser là tout ce qui nous gêne, voilà manifestement *la liberté* qui nous séduit. Liberté fausse, puisqu'elle est la source de tous les crimes, de tous les attentats et de tous les châtimens. Des peines et des fatigues, des travaux et des combats : sans quoi, point de biens. Voilà *la liberté véritable*, la seule qui pût convenir dans un état méritoire. Aussitôt que les Païens se livrèrent à la liberté fausse, qu'en résulta-t-il? Ténèbres et fanatisme, excès et corruption, les dé-

sordres les plus affreux. Qu'en résulte-t-il encore de nos jours? La même chose. A mesure qu'on revint à l'Evangile, au contraire, qu'arriva-t-il, de l'aveu de nos encyclopédistes?... On vit reparoître la religion et la piété, la justice et la probité, toutes les vertus et tous les biens. Donc il y a une différence énorme entre *le vrai Dieu* et les dieux faux, *le sacerdoce véritable* et ceux qui s'en sont séparés, *la morale de l'Evangile* et celle des Païens, et de toutes les doctrines fausses en général. Donc il n'y a plus ni morale, ni religion partout où l'on suit des sacerdoces faux. Résumons-nous.

XXIX. D'après cela, comment peut-on perpétuellement répéter *que toutes les religions sont indifférentes; que la morale est partout la même;* que c'est au fond *le même Dieu* qu'on adore dans tous les pays?... Quoi! des ognons, des serpens et des animaux, des dieux impudiques et voleurs, sont la même chose que *le Dieu véritable!* Ils ont la même sainteté, la même grandeur et les mêmes attributs!.... Quelle impiété! Quoi! entre des victimes humaines et des bestiaux, une révélation vraie et une fausse; faire ce que Dieu dit, et ne le pas faire; observer sa loi, ou ne la pas observer; écouter son tribunal, ou ne le pas écouter; il n'y a nulle différence!

*La morale est partout la même!* Quoi! suivre ses penchans, ou ne les pas suivre; les dompter, ou ne le pas faire; prendre le bien d'autrui, ou ne le pas prendre; violer les propriétés, ou ne les pas violer : quoi! partout où les commandemens de Dieu ne sont pas même connus; où le vol et le libertinage, la vengeance et la cruauté, le pillage et le bri-

gandage passent pour de grandes actions; où tous les vices sont érigés en vertus; où l'on n'a plus ni règles, ni principes, ni motifs pour faire le bien, *la morale est toujours la même!* Quoi! sacerdoces *vrais* ou faux, *chrétiens* ou païens, *envoyés* ou non envoyés, seroient également bons pour instruire, prêcher, gouverner? Ministres, magistrats, officiers, *sans pouvoirs* ou avec des pouvoirs, *dociles* ou rebelles, *disciplinés* ou non disciplinés; tout cela seroit absolument égal pour faire observer les lois!... Voudrions-nous introduire une pareille doctrine dans nos armées, nos tribunaux, ou dans nos maisons mêmes? Autres réflexions bien simples, que nous soumettons à nos lecteurs.

## § IV.

### *Universalité du Sacerdoce.*

I. Si, comme on le prétend dans nos sociétés, le sacerdoce étoit un abus, ou une usurpation, toutes les fois qu'on a essayé de le détruire, on ne l'eût pas fait à moitié, on s'en fût débarrassé tout-à-fait. Au lieu de se donner *des sacerdoces faux*, on n'en eût point eu du tout. Et si, par une supposition moralement impossible, quelques peuples eussent été assez stupides pour se forger des dieux, sans nécessité, il y eût toujours eu une infinité de pays *sans sacerdoce.*

II. Cependant, remontons aux temps les plus reculés, et promenons nos regards sur tout l'univers; partout nous trouverons un recueil vrai, ou faux, de lois morales et divines; partout, *des dieux et des autels*, *des prêtres et des sacrifices*, et un sacerdoce

chargé d'instruire et de gouverner de la part de l'Être-Suprême. En vain veut-on se défaire de ce ministère incommode, dès qu'on a secoué le joug *du vrai Dieu*, les faux dieux prennent sa place. Dès que le ministère véritable disparoît, le peuple se présente avec d'autres ministres, qui tiennent dans leurs mains d'autres livres de théologie.

III. Ici ce n'est donc plus seulement la raison, mais les faits, les histoires et nos maîtres eux-mêmes qui parlent. C'est l'univers entier qui élève la voix. « Dans quelque pays qu'on se transporte, dit *M. Rol-*
« *lin*, on y trouve des prêtres et des sacrifices, des
« cérémonies religieuses et des temples, ou des lieux
« consacrés à la Divinité. On ne trouve point de va-
« riété sur le fond de cette croyance. Un consen-
« tement si général, si universel et si constant de
« toutes les nations de l'univers, ne peut venir que
« d'une lumière présente à tous les esprits, et d'un
« sentiment intime gravé dans le cœur de l'homme. »
( *Hist. des Grecs.* )

IV. Qu'on passe en revue tous les peuples anciens, *Patriarches*, *Hébreux et Assyriens*, *Egyptiens et Cananéens*, *Perses*, *Mèdes*, *Grecs et Romains*, partout il y a eu des prêtres. Qu'on lise l'Histoire générale des Voyages : *dans la Chine*, *les Indes et le Japon*, *dans la Tartarie*, *la Sibérie et la Laponie*, dans les îles de la mer du Sud et dans les régions les plus intérieures de l'Afrique, partout il y a des prêtres; que dis-je? il y en avoit avant qu'on y arrivât. Ce ne sont point là des êtres transportés des régions civilisées. Il y en avoit déjà *au Mexique*, *dans le Pérou* et dans les pays les plus

barbares, quand on a découvert l'Amérique pour la première fois. D'où étoient-ils venus?.... Qu'on interroge tous les historiens, qu'on écoute tous les voyageurs et les navigateurs, tous attestent *l'universalité du sacerdoce*.

V. S'il en est quelques-uns qui prétendent avoir trouvé des pays barbares, où il n'y en avoit pas, ils se contredisent bientôt en citant la *crainte superstitieuse* des habitans, et *les jongleurs* qui se trouvent parmi eux. « Rien de plus craintif et de plus « superstitieux que les sauvages, dit *M. Volney* dans « ses éclaircissemens. Les plus grands guerriers sont « en cela aussi foibles que des femmes, etc. » Or, que craignent-ils, ces guerriers, dans la nuit et leurs forêts, sinon des ombres et des esprits, *des puissances surnaturelles* qu'ils croient au-dessus des hommes? Au nom de qui parlent *leurs jongleurs*, ou leurs magiciens? De quelle part leur annoncent-ils des biens et des maux, des défaites ou des victoires, la santé ou la maladie, et font-ils diverses cérémonies sur leurs malades ou sur leurs bestiaux; n'est-ce pas *au nom de leurs fétiches et de leurs manitoux?*

VI. Il est des pays où *ces jongleurs* n'ont pas encore d'habits sacerdotaux, ni aucune marque distinctive; et c'est ce qui aura trompé ces voyageurs. Dans les régions sauvages, il peut se rencontrer des tribus naissantes, si peu avancées, qu'elles n'aient encore ni culte réglé, ni sacerdoce pompeux et éclatant. Mais une horde qui n'ait aucun culte, aucun sacerdoce, ni aucun sentiment de la Divinité, c'est ce qui n'a jamais existé, et n'existera jamais.

Ces imposteurs qui se disent inspirés d'en haut, ne sont pas autre chose que *des prêtres faux*, qui trompent déjà ces infortunés, mais qui n'en jouent pas moins le rôle *de prêtres*, puisqu'ils s'annoncent de la part de l'Être-Suprême. Partout il existe une puissance supérieure, qui préside au monde physique et au monde moral; et partout l'existence de cette puissance surnaturelle fut sentie. Ainsi, jamais il n'exista une seule tribu naissante sans sacerdoce.

VII. Aussi, parmi nos impies les plus forcenés, il n'en est pas un seul qui n'ait été forcé de rendre hommage à cette universalité. *Jamais*, dit J. J. Rousseau, *un seul Etat ne fut fondé, que la religion ne lui servît de base.* Mais si la religion fut la base essentielle de tous les Etats, le sacerdoce fut essentiellement le fondement de tous les ordres. Ecoutons sur cet article celui qui a donné les preuves les plus frappantes du dévouement au système des pactes sociaux. « J'ai eu beau parcourir, dit Condorcet, « les fastes du monde, partout j'ai trouvé l'idée des « puissances surnaturelles. Partout, à côté de ces « opinions, j'ai vu s'élever, ici des princes pontifes; « là des familles, ou tribus sacerdotales; ailleurs « des colléges de prêtres.... Cette distinction dont, « à la fin du dix-huitième siècle, le clergé nous offre « encore des restes, se retrouve chez les sauvages les « moins civilisés. Et elle est trop générale, on la « rencontre trop constamment à toutes les époques de « la civilisation, pour qu'elle n'ait pas un fonde- « ment *dans la nature elle-même.* »

VIII. Et qui est-ce qui parle ainsi? C'est *Condorcet*, celui de tous les impies qui s'est montré le plus

implacable ennemi du sacerdoce. Et où parle t-il ainsi? Au milieu de la conjuration la plus terrible qui se soit jamais formée contre le sacerdoce. Et dans quel temps parle-t-il ainsi ? Dans un temps où la perte du sacerdoce étoit résolue, où l'on avoit juré l'anéantissement de toutes les distinctions. Malgré ce délire, le fait *de l'universalité du sacerdoce* est solennellement reconnu, et on eût vainement tenté de le méconnoître, puisqu'il est généralement attesté par tous les monumens de l'univers. ( Condorcet, *Essai sur les progrès de l'esprit humain.* )

IX. Or, comment concevoir qu'un ministère aussi gênant pour tous les hommes, aussi contrariant pour la nature, et aussi généralement détesté des passions; un ministère qui exerce un si grand empire, et qui jouit d'une si grande considération; que le civil voit essentiellement d'un œil si jaloux, et qui exige nécessairement tant de temples, tant d'éclat et de dépenses; qu'un état si onéreux pour les peuples, sous tous les rapports, ait été, je ne dis pas imaginé, mais admis, souffert et honoré dans tous les pays, sans aucune exception quelconque; et cela, sans besoin, sans nécessité, *par pur caprice et par superstition*, tandis que les hommes avoient en eux-mêmes tout ce qu'il leur falloit pour se conduire? Quoi! dirons-nous à nos impies, depuis le commencement du monde, personne n'a eu besoin de sacerdoce, et tout le monde en a eu un; tous pouvoient s'en passer, et personne n'a voulu le faire. Tout le monde pouvoit s'en tenir au civil, et personne ne s'en est contenté!...

X. Que nous crie *cette universalité* du sacerdoce,

si généralement constatée par les faits, sinon que, dans ce monde, il est un gouvernement immense que Dieu s'est réservé, où le civil ne peut rien, qui ne peut être régi que de la part du Tout-Puissant, et conséquemment par ses ministres; que *cette distinction du sacerdoce*, *dont nous voyons encore les restes dans le clergé actuel*, ne doit son origine ni aux conventions, ni aux superstitions des hommes, mais que c'est une distinction nécessaire et indispensable, qui, comme le dit *Condorcet*, a *son fondement dans la nature*; qui exista nécessairement dès l'instant de la création, et dont il est impossible de se passer dans aucun pays? Or, s'il est impossible de s'en passer, ce n'est pas une invention qu'on puisse détruire.

XI. Il n'est pas douteux que tous les sacerdoces faux qui ont paru dans le monde, ont été imaginés par les hommes; conséquemment qu'ils sont, par cela seul, des sacerdoces *impuissans*, qui sont dans l'impossibilité absolue de gouverner, puisqu'ils n'ont pas de pouvoirs. Pas de doute qu'on a eu très-grand tort de quitter *le Sacerdoce véritable*. Mais enfin, puisqu'aussitôt qu'on abandonne le vrai Dieu, il faut se forger des dieux faux, et qu'aussitôt qu'on quitte le sacerdoce véritable, il faut de toute nécessité le remplacer par d'autres, il est donc dans chaque Etat un vide que le civil ne sauroit remplir. Loin de prouver la suffisance du gouvernement civil, les sacerdoces faux sont la démonstration complette qu'il ne suffit pas, et qu'il ne pourra jamais suffire.

XII. Que conclure de là?... C'est que le serment de détruire *le sacerdoce* est sans contredit le plus

insensé de tous les sermens. En effet, supposons, ce qui est effectivement arrivé, que, pour se livrer plus librement à ses passions, comme le firent les chefs infidèles, on pousse de nouveau l'aveuglement jusqu'au point de se persuader que *le civil* suffit, et qu'on peut, absolument parlant, se passer *de sacerdoce;* que d'après cette persuasion insensée, on chasse de nouveau *tous les prêtres*, ou du moins qu'on cesse de s'en servir, et qu'on perde totalement de vue *le gouvernement spirituel.*

XIII. Cet oubli supposé, survient une année de disette, et le peuple désespéré, qui ne connoît plus d'autre gouvernement *que le civil*, va s'adresser *à son souverain.* — Hélas! mes enfans, répond le monarque déconcerté, ce n'est pas de moi que viennent vos maux, puisque je les souffre avec vous. Ce n'est pas moi qui gouverne le monde. — Qui donc? — C'est *Jupiter*, ou *Osiris*, mon grand-père, ce prince fameux, dont vous avez entendu parler, et qui a obtenu le gouvernement du ciel après sa mort. — Et pourquoi votre grand-père est-il en courroux? — Cela n'est pas étonnant. Vous mangez tous les jours les biens qu'il vous donne, *sans offrandes et sans sacrifices.* Vous avez des mœurs détestables, et vous trangressez toutes ses lois. Vous faites tout ce qu'il vous défend, et rien de ce qu'il vous ordonne! — Que nous ordonne-t-il donc? Que nous défend-il? *Quels sacrifices faut-il lui offrir*? Que faire pour l'apaiser et pour bien vivre?

XIV. Voilà, sous d'autres noms, *le gouvernement spirituel* rétabli. A la place du Dieu véritable,

ce sera une divinité fausse. Au lieu *du royaume de Dieu*, ce seront les Champs-Elysées. Au lieu *de l'enfer* pour les méchans, ce sera le *Poul-Serrho*, ou *le Tartare*. Mais enfin il faudra *un Dieu, des récompenses et des châtimens*. Qu'on appelle ce Dieu *Manippe*, *Jupiter*, *fétiche*, *ou manitou*, ce sera toujours une puissance surnaturelle, à qui il faudra des ministres distingués du magistrat civil. Sera-t-il vrai que c'est *Jupiter* qui gouverne le monde?... Non sans doute; tous ces dieux et ces sacerdoces sont faux. Mais quelque chose que l'on fasse, dès que le civil ne suffit pas, il faudra toujours de toute nécessité *un sacerdoce*, outre le gouvernement civil.

XV. Mais s'il faut de toute nécessité *un sacerdoce*, dira-t-on, pourquoi ne pas prendre le véritable? Pourquoi ne pas chasser tous *les prêtres faux* comme des imposteurs? Ceux qui en sont surpris, le seront encore bien davantage, lorsqu'ils apprendront que *c'est précisément parce qu'ils sont faux*.

XVI. Un sacerdoce faux, est un sacerdoce *qui n'a point de pouvoirs*, conséquemment, qui ne sauroit ni reprendre, ni corriger, ni punir; *un sacerdoce* dont la morale est relâchée; *un sacerdoce* enfin, qui est obligé de laisser les passions en paix. Alors, loin de le rejeter, on le désire. Loin de lui demander *sa mission*, on ne veut pas même savoir qu'il n'en a pas, parce qu'on seroit au désespoir de le perdre. C'est pour cela que, dès l'origine, on se donna *des sacerdoces faux*, et qu'on les écouta avec plaisir, qu'on les suivit en foule, et que le paganisme se répandit par tout l'univers; qu'on eut tant de peine à

à le quitter, lors de la publication de l'Evangile et que jamais on ne fût venu à bout de le détruire sans un secours extraordinaire du Tout-Puissant.

XVII. Que si l'on demande pourquoi on ne préfère pas *le sacerdoce véritable....* C'est précisément par la raison contraire. Dès que le sacerdoce véritable a *une mission*, il a, par cela même, le pouvoir de commander et de défendre; de punir ceux qui ne lui obéissent pas. Dès lors, il doit être haï, détesté et perpétuellement persécuté par les passions, dont il est l'ennemi irréconciliable. C'est précisément par cette raison que tant de chefs de famille le quittèrent dès les premiers temps, qu'il fut banni de toute la terre, relégué dans la Judée où il eut tant de peine à se soutenir, et qu'il fut si difficile de le rétablir dans l'univers, lors de la publication de l'évangile.

XVIII. *Le sacerdoce véritable* est obligé de faire observer la morale toute entière. Il faut qu'il reprenne tous les vices, et qu'il combatte toutes les passions, qu'il les poursuive sans ménagement, et qu'il aille les attaquer jusqu'au fond des cœurs. C'est par là qu'il est *la lumière du monde*, le défenseur des peuples et le pacificateur des Etats. Mais c'est aussi par là, qu'il irrite les erreurs, qu'il soulève tous les penchans, et qu'il est toujours sûr d'avoir des ennemis nombreux, furieux et irréconciliables. Il ne sauroit, ni altérer *la morale*, ni se relâcher sur un seul point. Rigoureusement comptable au Tout-Puissant de la loi qu'il tient dans les mains, il faut qu'il l'annonce telle qu'elle est aux riches et aux pauvres, aux grands et aux petits, aux souverains et aux sujets. Quelque promesse que l'on fasse, et quelque

menace qu'on lui oppose; il faut qu'il meure sans pouvoir jamais, ni céder, ni composer, ni plier, ni vaciller dans ses décisions. C'est par là qu'il est *le gardien de la morale*, le conservateur des principes, et le boulevard de tous les Etats. Mais c'est aussi par là qu'il irrite les princes, et qu'il contrarie les grands, qu'il déplaît à tous les hommes passionnés, et qu'il réunit contre lui toutes les sectes, toutes les erreurs et toutes les puissances qui veulent se livrer à leurs désirs. C'est pour cela qu'il essuya partout les plus violentes persécutions depuis le commencement du monde.

XIX. Quand nous disons que le sacerdoce est *universel*, nous sommes donc loin de prétendre que *le sacerdoce véritable* soit accueilli partout. Au contraire, nous soutenons que sa destination inévitable est d'être partout persécuté. Mais nous disons que, malgré ses persécutions, il lui reste des partisans par toute la terre, qui dirigés *par la même autorité*, ont tous *la même morale*, la même doctrine et les mêmes lois; et que partout où on le quitte, il faut prendre sur-le-champ *des sacerdoces faux*. L'homme livré à lui-même, est une balance qui n'a plus qu'un poids qui l'entraîne. Un gouvernement *sans sacerdoce*, est un vaisseau entraîné par le courant rapide d'un fleuve dans l'abîme de l'immoralité. Pour l'empêcher de périr, il faut promptement, ou rappeler les pilotes véritables, ou en prendre de faux, qui ne connoissent ni la route, ni les écueils, et qui ne sauroient conjurer les flots et les tempêtes, puisqu'ils n'ont pas *de pouvoirs*. Delà le raisonnement suivant: Jamais on n'a pu se passer *de sacerdoce* dans aucun

temps, et dans aucun pays : donc *le civil* ne suffit pas, donc il faut de toute nécessité dans chaque Etat, deux puissances et deux autorités pour gouverner les hommes. Résumons-nous.

XX. Que deviennent après cela tous les propos que l'on tient dans le monde, savoir : « que le civil « suffit; qu'il ne faut pas deux puissances dans un « Etat; qu'il faut enfin dans un siècle éclairé, « se défaire du sacerdoce?... » S'il est possible de s'en passer, pourquoi y en eut-il un dans tous les temps et dans tous les pays? Si *le civil* ne peut rien dans le district immense que Dieu s'est réservé, et que sur deux millions d'actions, il ne se trouve seulement pas un délit civil, qui gouvernera tout le reste?... Voilà donc, dans cette région immense, tous les hommes abandonnés à la rapidité de leurs penchans?... A la vue de ce déluge de crimes, il est vrai qu'on ne tarde pas à rappeler *un sacerdoce*, qu'il est même inouï qu'on s'en défasse tout-à-fait. Mais si celui que l'on conserve est faux, approuvant tous les désordres et souffrant tous les vices, sanctionnant tous les pillages et tous les brigandages, si les passions n'en veulent pas d'autre, qu'y gagne-t-on?... Enfin, put-on jamais, dans aucun temps et dans aucun pays, être délivré de ses passions *sans sacerdoce*, et être vraiment libre *sans le sacerdoce véritable*?... Si cela ne se peut pas, jurer d'exterminer *le sacerdoce* et de s'en tenir au civil, ce n'est donc pas rendre les peuples *libres*, mais les livrer au plus terrible de tous les esclavages, *à celui des passions*.

## § V.

*Distinction des deux autorités.*

I. C'est un fait attesté par l'antiquité toute entière, et sur lequel nos encyclopédistes aiment à insister, « qu'anciennement *le sacerdoce* appartenoit « aux pères de famille; d'où il a passé aux chefs des « peuples, qui s'en sont ensuite déchargés, en tout, « ou en partie, sur des ministres subalternes... » On a grand soin de faire observer que, « dans le commencement des temps, *le sacerdoce* et l'empire « furent réunis dans les mêmes mains; que partout « les rois et les pères de famille allioient ensemble « *le pontificat* et la souveraineté temporelle; que *Jéthro*, beau-père de Moïse, étoit prêtre du Tout-« Puissant; que les Patriarches l'étoient aussi; que « tous ces chefs sacrifioient par eux-mêmes, ou « qu'ils ordonnoient à un de leurs sujets d'immoler « la victime; que leurs aînés leur succédoient dans « ces augustes fonctions, et que les choses existèrent « ainsi jusqu'à la loi *de Moïse.* »

On ne manque pas d'ajouter que, depuis ce temps, « *le sacerdoce* et l'empire ne sont pas devenus incompatibles; que les papes et différens souverains, ayant réuni ensemble les deux autorités, « rien n'empêche *qu'un roi* ne soit ordonné *sacrificateur*; et que les dignités ecclésiastiques s'allient « tous les jours, etc. » Tous ces faits étant solennellement avoués de part et d'autre, il n'est plus question que d'en rectifier les conséquences. ( *V. Encyclo-*

*pédies de Paris*, *d'Yvernon et autres*. Article Sacerdoce.)

III D'abord si, comme le disent nos encyclopédistes, dès le commencement des temps, les chefs de famille possédoient *la souveraineté temporelle*, qu'en résulte-t-il? C'est que *la souveraineté temporelle* existoit dès l'état de famille. Mais l'état de famille existoit avant les peuples: donc, de leur aveu, la souveraineté existoit *avant les peuples*; donc tout ce que nous avons dit sur *l'origine de l'autorité civile* est vrai, et tout ce qu'on a enseigné sur la formation de l'autorité civile, après l'état de famille, est faux. C'est un aveu dont nous prenons acte contre tous ceux qui prétendent que *l'autorité civile* a commencé dans les pactes sociaux.

IV. Quant à *l'autorité spirituelle*, loin de nier que Dieu l'ait conférée *aux pères de famille*, dans les premiers temps, nous prétendons qu'il lui étoit impossible alors de la donner à d'autres. Tant qu'*Adam* fut encore le seul chef de famille sur la terre, il fallut bien qu'il fût *pontife et souverain* tout ensemble. Tant qu'*Enos* n'eut encore sous lui qu'une petite cité, et qu'*Abraham* fut le seul croyant dans la terre de *Canaan*, il fut bien impossible à Dieu de remettre ses pouvoirs divins à d'autres qu'à eux. Il en fut de même de *Jéthro*, dans la terre de Madian, et de *Job*, dans la terre de *Hus*. Tous ces patriarches se trouvant disséminés au loin, au milieu des nations infidèles, il n'étoit pas possible que Dieu confiât à d'autres qu'à eux la manutention de ses lois. Généralement parlant, tant que la terre ne fut pas encore peuplée, et que les cités naissantes, dispersées au

loin dans de vastes déserts, ne furent pas à proximité les unes des autres, ce fut *le père* lui seul qui réunit sur sa tête les deux autorités, lui qui fut nécessairement *pontife et souverain* de ses descendans. C'est en leur qualité de grands sacrificateurs, qu'on voit *Noé*, *Abraham*, *Jacob*, et tous les patriarches primitifs, offrir à Dieu des sacrifices solennels, bénir les mariages, et réconcilier les pénitens; maudir et excommunier les coupables; et ce que les patriarches faisoient au nom du vrai Dieu, les chefs infidèles le faisoient au nom de leurs fausses divinités. La différence qu'il y avoit entre eux, c'est que les premiers avoient une *commission véritable*, et les derniers *une fausse*.

V. Nous sommes donc loin de contester que, dans le commencement des temps, les chefs de famille possédassent *les deux autorités*. Ils avoient très-certainement *l'autorité civile*, puisque, comme nous l'avons prouvé, elle étoit inhérente à leur droit *de père universel*. Nous ne contesterons point non plus qu'ils possédassent *l'autorité spirituelle*, puisque Dieu leur avoit donné ses ordres, même avant qu'ils eussent des enfans. Tout ce qui lui étoit dû, comme maître du monde, le *sacrifice* qu'il exigeoit, et le jour qu'il se réservoit; les offrandes et les cérémonies, les prières et les hommages : tout ce qui avoit rapport à la règle des mœurs; l'artifice des passions, la direction de nos penchans et la nécessité de les combattre, *les récompenses sublimes* de la vertu, et les *châtimens* du vice, Dieu le révéloit immédiatement aux patriarches, qui l'enseignoient ensuite, de sa part, à leurs descendans. Dans tout ce qui con-

cernoit le spirituel, ces chefs augustes étoient dirigés immédiatement par le Tout-Puissant, qui leur ordonnoit de *marcher avec droiture en sa présence*. Voilà pourquoi le gouvernement des patriarches étoit si doux, leurs lois si justes, et leurs décisions si sages; leurs pouvoirs si modérés, et leurs descendans si heureux. Voilà pourquoi ils étoient si loin de la tyrannie des autres chefs, et leurs familles si éloignées de la barbarie des autres peuples. D'où venoit cette différence? De ce que les uns étoient gouvernés *par le vrai Dieu*, les autres par des dieux faux; et que partout où la religion est fausse, *la morale* ne se soutient plus.

VI. Non-seulement les chefs de famille possédoient *le sacerdoce*, dans les premiers temps, mais nos encyclopédistes observent *qu'ils donnoient à leurs inférieurs le pouvoir de l'exercer*; et ce second fait est encore trop hautement attesté dans l'histoire, pour pouvoir le contredire. Dès la première origine, on voit *Caïn et Abel* offrir des sacrifices, et ensuite les enfans des patriarches exercer *le sacerdoce* du vivant de leurs pères. Chez les païens, quand le souverain ne vouloit pas sacrifier par lui-même, il faisoit immoler la victime *par ses inférieurs* : et c'est encore l'usage de tous les pontifes fidèles ou infidèles de nos jours. De là, que résulte-t-il une seconde fois? C'est que, dès l'origine des temps, *le sacerdoce* fut *un ordre*. Aussitôt que le premier chef du genre humain eut des enfans établis, il leur communiqua une partie de ses pouvoirs, et se fit aider dans les importantes fonctions *du sacerdoce*. A mesure que les pères subalternes devinrent plus nombreux, cette

sublime magistrature se subordonna, et commença à former une hiérarchie véritable. Il n'y avoit pas encore *de gouvernement civil*, que déjà, dans chaque cité naissante, on voyoit, dans toute la rigueur du terme, *un haut et un bas clergé*, *un pontife et des lévites*, *des prêtres et un grand-prêtre*. Aussitôt que le *chef universel* de chaque cité avoit intimé aux pères subalternes les ordres du Tout-Puissant, le père subalterne répétoit, à la tête de sa maison, les ordres qu'il avoit reçus. C'étoit *le chef universel* de la cité qui étoit *pontife*, les autres étoient simples *prêtres*. Dans les jours privilégiés, *le pontife* rassembloit tous ses descendans, les bénissoit au nom de l'Être-Suprême, et offroit, à leur tête, des sacrifices solennels. Nous en avons des exemples frappans dans *Noé*, *Abraham*, *Job*, tous les grands patriarches et tous les souverains des peuples infidèles. Dans les jours ordinaires, c'étoient les pères subalternes qui immoloient la victime, et enseignoient la morale, annonçoient la justice de l'Etre-Suprême, et offroient des sacrifices particuliers à la tête de leurs maisons. Nous en avons des exemples évidens dans *Caïn*, *Abel*, et les enfans des patriarches, et dans tous les prêtres fidèles ou infidèles qui remplissent encore les fonctions subalternes *du sacerdoce*, sous les ordres de leurs supérieurs.

VII. *Des chefs de famille*, *le sacerdoce passa aux chefs des peuples*, *conséquemment aux souverains*. Voilà le troisième fait qu'allèguent nos encyclopédistes, relativement *au sacerdoce*; et ce troisième fait n'est pas moins solennellement constaté que les deux premiers. Pour peu qu'on ouvre l'his-

toire des premiers temps, on verra que *les chefs primitifs*, après avoir gouverné une seule famille, se trouvèrent à la tête de plusieurs, et ne tardèrent pas à devenir *chefs de tout un peuple ;* que *Noé*, *Abraham* et tous les patriarches en général ; que *Melchisedech*, roi de Salem, et que tous les princes et les seigneurs d'Israël jusqu'à *Aaron*, avoient sous eux une population nombreuse quand ils exerçoient *le* sacerdoce ; que, chez les Romains, les empereurs furent presque tous *Souverains-pontifes* ; que, chez les Gaulois, les chefs des druides réunissoient souvent les *deux autorités ;* que les souverains les réunissent encore communément chez les Chinois, les Tartares, les Indiens, et beaucoup d'autres peuples idôlâtres.

VIII. Enfin depuis *Moïse*, ajoutent nos encyclopédistes, *le sacerdoce* et l'empire ne sont pas devenus incompatibles. Ce quatrième fait ne demande que des yeux : nous avons des exemples évidens de cette réunion dans *le chef de l'Eglise*, chez les chrétiens ; dans le *grand lama*, chez les Tartares, et dans beaucoup d'autres princes. Chez les fidèles, comme chez les infidèles, les dignités ecclésiastiques et séculières s'allient tous les jours. *Un roi* peut très-bien, en remplissant les conditions requises, être ordonné *sacrificateur*, et réunir dans sa personne les deux puissances. Tous ces faits sont incontestables, et nous ne les contestons pas : mais qu'en résulte-t-il? Reprenons succinctement, et raisonnons.

IX. *Dans le commencement des temps*, *les chefs de famille possédoient les deux autorités*. Donc l'une et l'autre existoient dès l'état de famille ; donc ni

l'une ni l'autre n'a commencé dans les pactes sociaux. Voilà le premier fait et la première conséquence. *Dès l'origine des temps, les principaux enfans des patriarches exerçoient le sacerdoce sous l'inspection de leur père :* le sacerdoce étoit *un ordre*. Donc le sacerdoce fut le premier de tous les ordres. Voilà le second fait et la seconde conséquence. *Des chefs de famille, le sacerdoce passa aux souverains.* Donc il existoit avant les souverains, et fut antérieur au gouvernement civil. Voilà le troisième fait et la troisième conséquence... Enfin parmi les souverains, ceux qui exercent encore *le sacerdoce*, l'exercent *au nom de l'Être-Suprême*. Donc ils n'en sont pas les maîtres; donc *l'autorité spirituelle et l'autorité civile* sont totalement différentes l'une de l'autre. Voilà le quatrième fait et la quatrième conséquence; conséquences nécessaires qui découlent naturellement des faits unanimement accordés; conséquence qu'on en tirera tant qu'on voudra se piquer de raisonner et d'éclairer les peuples.

X. Mais ce ne sont pas là celles qu'en tirent nos encyclopédistes : elles sont diamétralement opposées. *Dans le commencement des temps, nos pères possédoient les deux autorités*. Donc elles étoient les mêmes; donc ils en étoient également les maîtres; donc les souverains le sont encore; donc ils peuvent, à leur gré, disposer *du sacerdoce*, le céder et le reprendre, le remettre à d'autres, ou l'exercer par eux-mêmes; en changer les lois et les constitutions, lui assurer un état ou le lui refuser, faire dans *le spirituel* tout ce qu'ils font dans *le civil*. Quel ramas monstrueux de sophismes! Ce que c'est que *la con-*

*fusion des autorités*!... Comment l'expérience soutenue de tous les siècles ne nous a-t-elle pas encore appris que c'est là la source féconde de nos maux; que la manière frappante dont Dieu les a distinguées en est le remède, et que le monde sera dans la plus cruelle agitation tant qu'on ne les distinguera pas?

XI. Existe-t-il sur la terre des autorités de diverses espèces; *de naturelles et de surnaturelles, d'ordinaires et d'extraordinaires, de divines et d'humaines, de célestes et de terrestres*? enfin les autorités *spirituelle et civile* viennent-elles de Dieu de la même manière, et sont-elles toutes deux de même nature?... Question dont la solution, toute importante qu'elle est, dépend absolument de la distinction des trois ordres dont Dieu est l'auteur, et sur lesquels il nous suffira de citer trois faits historiques généralement connus.

XII. Premièrement *dans l'ordre de la nature*, personne n'ignore, 1°. que par l'ordre seul des générations établi par Dieu, *Dei ordinatione*, *Ismaël* fut constitué *chef universel* des Ismaélites. *Faciam illum in gentem magnam*; 2° qu'il engendra douze enfans qui furent naturellement *ducs*, ou chefs de leurs douze tribus : *generabit duodecim duces*; 3°. qu'en mariant ses douze enfans, sa maison se trouva naturellement divisée en douze maisons : d'où les premiers partages, les premières lois et *la cité primitive* des Ismaélites, qu'il fonda dans les déserts, plus de cinq cents ans avant la possibilité des pactes sociaux; 4° qu'ayant remis en mourant *son autorité universelle* à son aîné et à ses héritiers, ou à tout

autre à son choix, ceux qui restèrent dans cette cité primitive, pères et enfans, furent nécessairement soumis à la dynastie constituée, sans pouvoir exercer dans leur maison autre chose, *qu'une autorité domestique*;..... 5° que ce que nous disons *d'Ismaël*, s'entend *d'Assur, de Mézraim*, *d'Inachus* et autres; et que ce qui se passa dans le pays *des Ismaélites*, se répéta dans tous les autres pays. Ce sont là *des constitutions ordinaires*. ( V. dans notre I.$^{er}$ vol., *Origine des cités*, *impossibilité des dispersions, etc.*)

XIII. Secondement *dans l'ordre extraordinaire*. Tout le monde sait également 1° que, *David* constitué sur *Israël* par l'ordre de Dieu, mais par une dérogation évidente au cours des générations, *Dei ordinatione extraordinariâ*, ayant remis volontairement *son autorité royale à Salomon*, et à ses héritiers, toutes les autres branches ne conservèrent également *qu'une autorité domestique* sous la dynastie *de Salomon*; 2° qu'il en fut de même *de Saül*, *de Jehu, de Jéroboam*, etc. Ce sont là *des constitutions extraordinaires*! ( V. Variations des cités, etc.)

XIV. Troisièmement, *dans l'ordre surnaturel*. On sait parfaitement que *le Messie* étant descendu du ciel par l'ordre de son père, *Dei ordinatione supernaturali*, remit ses pouvoirs surnaturels *à Saint-Pierre et aux douze apôtres*, qui ordonnèrent ensuite leurs successeurs. Cette constitution, ainsi que celle de tous les prophètes en général, sont *des constitutions surnaturelles*.

XV. Dans ces trois ordres, il est de toute évidence, 1° non-seulement que *l'autorité* vient de

Dieu, mais que *la personne même* du premier chef de chaque ordre a été choisie, constituée et ordonnée immédiatement par Dieu même, avec le pouvoir d'en ordonner d'autres; sans quoi, *la mission* des personnes ne viendroit pas originairement de Dieu, *Dei ordinatione*; 2° que le premier chef de chaque ordre a été constitué diversement; qu'ainsi les puissances peuvent venir de Dieu de trois manières différentes : *par voie ordinaire*, *par voie extraordinaire et par voie surnaturelle*. (V. Souverains actuels.)

XVI. D'après ces trois faits, il ne faut que des yeux pour distinguer clairement les diverses autorités, et pour discerner aisément ce que nous avons dit, et ce que nous n'avons pas dit jusqu'ici dans cet ouvrage.

1° Nous n'avons point dit qu'il n'y a point d'autorités *divines et surnaturelles*, puisque *celle du sacerdoce* est de ce genre.

2° Nous n'avons point dit que Dieu ne peut pas conférer *l'autorité royale* extraordinairement, puisque *Saül*, *David*, *Jéhu*, et autres la reçurent de cette manière.

3° Nous n'avons point dit non plus que *les puissances civiles* ne viennent point de Dieu, puisque *la personne même* du père primitif de chaque cité, a étéimmédiatement choisie par Dieu même.

4° Nous n'avons pas dit davantage, que *l'autorité civile* ne vient point de Dieu, puisque *l'autorité universelle*, dont un souverain légitime est investi, est

celle que *le père universel* de chaque cité tenoit du Tout-Puissant.

XVII. Qu'avons-nous donc dit?..... Nous avons dit, 1° que Dieu ne déroge jamais à l'ordre de la nature sans parler; 2° que tant qu'il ne parle pas, il faut s'en tenir à l'ordre ordinaire; 3° que dans cet ordre ordinaire, les puissances ne viennent point de Dieu *surnaturellement*.

*Comment donc en viennent-elles?* D'une manière fort simple. En remontant à la tête de chaque cité, on trouve essentiellement *un père universel*, qui, dès qu'il a engendré, est constitué par cela seul à la tête de ses descendans *le lieutenant de l'Etre-suprême, une seconde majesté* chargée de gouverner sous ses ordres dans les choses de la terre; et *ce père* tient immédiatement *sa mission* de l'Ordonnateur suprême des générations : *faciam illum in gentem magnam*.

Quand *ce père universel* est constitué selon l'ordre des générations, ce n'est plus par la génération qu'on y prenne bien garde; mais par ses volontés elles seules, qu'il se donne des successeurs, parce que l'autorité universelle qu'il a sur ses descendans, étant sa propriété, il peut en disposer en maître comme de tous ses autres droits.

XVIII. D'après cela, je ne vois pas quelle difficulté pourroit rester sur cette importante distinction. Qu'objecteroit-on? *Que la génération est un acte physique?* personne ne l'ignore. Mais cet acte physique est celui d'un être moral, qui peut librement suivre ou ne pas suivre la règle des mœurs, et

qui en la suivant, acquiert par la génération *une autorité humaine*, tout-à-fait différente de l'autorité divine. D'après cela, qu'on y fasse bien attention.

XIX. Nous disons qu'il existe sur la terre, dans chaque pays, deux sortes d'autorités parfaitement distinguées, l'une *naturelle* et l'autre *surnaturelle*. Autorités qui viennent toutes deux de Dieu; mais de diverses manières. Les puissances *naturelles* en viennent naturellement par le cours ordinaire de la génération. Les puissances *surnaturelles* en viennent surnaturellement par une révélation spéciale. Voilà notre doctrine, et c'est celle *des Bossuet, des Fénélon* et de tous les bons auteurs. Elle n'est ni abstraite, ni compliquée, ni inintelligible, puisque Dieu lui-même déclare qu'il constitue les chefs ordinaires des peuples, tels qu'*Assur, Ismaël* et autres, par le cours de la génération seule. *Faciam illum in gentem magnam.*

Quoique *toute autorité vienne de Dieu*, cela n'empêche donc pas, comme nous l'avons dit *dans la source des autorités*, qu'il n'y en ait de mille espèces différentes, *de naturelles et de surnaturelles, de divines et d'humaines, d'ordinaires et d'extraordinaires, d'inférieures et de supérieures, de particulières et de souveraines*. Il y a autant *d'autorités* que *d'auteurs*, et *de paternités* que *de pères*. Cela n'empêche pas qu'il n'y ait *un Père céleste* et *des pères terrestres*, des pouvoirs divins émanés du ciel, *potestas de cœlo*, d'autres qui viennent des hommes par le cours de la naissance, *potestas ab hominibus*. Cela n'empêche pas qu'il n'y ait *un ordre* qui vient

de Dieu *naturellement*, c'est celui *de la nature*; un autre qui en vient *surnaturellement*, c'est *l'ordre surnaturel* : et quoique ces ordres soient totalement différens, cela n'empêche pas qu'ils ne viennent de Dieu. *Dans l'ordre extraordinaire*, les puissances viennent de Dieu *extraordinairement* par une dérogation spéciale au cours des générations, comme *Saül, David* et autres. Dans l'ordre ordinaire, elles en viennent par la voie ordinaire de la propagation, comme celle de nos pères, qui se donnèrent ensuite des successeurs, en vertu de leurs volontés. Que faut-il pour que *les souverains civils* viennent de Dieu? Leur faut-il *une mission surnaturelle?* Non. Il suffit que *la personne du père primitif* de chaque cité ait été constituée par Dieu même, avec le pouvoir de se donner des successeurs; or cette constitution naturelle *du père primitif* de chaque cité, par la voie de la propagation, est un fait décisif qu'il est impossible de contredire.

XXI. Il est donc certain que dans l'origine, nos pères possédoient *les deux autorités*; mais il ne s'ensuit pas qu'elles fussent toutes deux les mêmes, toutes deux divines, toutes deux surnaturelles. Il ne s'ensuit pas qu'ils pussent faire des constitutions *divines*, parce qu'ils pouvoient en faire *d'humaines*, changer la constitution *divine*, parce qu'ils peuvent changer les constitutions *humaines*. Quoiqu'ils possédasssent les deux autorités, ils en sentoient parfaitement la différence. L'une leur étoit *naturelle*, l'autre ne l'étoit pas. L'une étoit inhérente *à leur titre de père*, l'autre leur avoit été conférée. *Dans le civil*, ils parloient en maîtres; *dans le spirituel*, en mi-

nistres : dans l'un, ils faisoient la loi; dans l'autre, ils la recevoient; dans l'un ils étoient *propriétaires*, dans l'autre ils n'étoient que *commis*. Quelle différence!..... Tant qu'ils réunirent ensemble *les deux autorités*, jamais ils ne se placèrent au premier rang. Toujours ils firent marcher Dieu avant l'homme. Ils regardèrent toujours comme la plus importante de leurs fonctions, celle par laquelle ils représentoient l'Être-Suprême, et elle l'étoit en effet, parce qu'alors ils ne parloient pas seulement en leur nom, mais au nom du Maître du monde. Ils commandoient non-seulement à leurs sujets, mais ils se commandoient à eux-mêmes. Ils dirigeoient non-seulement quelques actions, mais toutes. Ils brilloient non-seulement de leur propre majesté, mais *d'une autorité* infiniment plus majestueuse que toutes les autorités humaines.

XXII. Temps heureux, où le magistrat civil ne voyoit pas d'un œil jaloux la prééminence *du sacerdoce;* où il étoit dans l'impossibilité de ne pas profiter de ses lumières, de l'écarter de ses conseils, de l'entraver dans ses fonctions, de lui disputer son état, de lui ravir sa subsistance; où *les deux autorités*, quoique parfaitement distinguées par leur nature, vivoient dans la plus grande union, travailloient nécessairement dans le plus grand concert, puisqu'elles avoient toutes deux les mêmes intérêts, même temporels. *Concluons.*

XXIII. *Toute autorité* qui ne porte pas avec elle des caractères surnaturels, n'est pas *une autorité divine*. Or, *l'autorité* des pères de la terre ne porte

pas avec elle des caractères surnaturels, donc ce n'est pas *une autorité divine*.

Quoique les deux autorités *civile et sacerdotale* fussent toutes deux réunies dans nos pères, il ne s'ensuit donc pas qu'elles fussent toutes deux les mêmes, toutes deux *divines*, toutes deux de même nature, toutes deux émanées du sein de la divinité; il ne s'ensuit pas que Dieu les ait conférées toutes deux *surnaturellement*; il s'ensuit encore bien moins que Dieu les ait conférées toutes deux lors des pactes sociaux. Car si, de l'aveu de nos Encyclopédistes, *ces autorités* existoient dans nos pères plus de cinq cents ans auparavant, comment Dieu les auroit-il ensuite créées cinq cents ans après? Le moyen de concilier ensemble le passé et le futur, la nuit et le jour, le naturel et le surnaturel, le céleste et le terrestre, la lumière et les ténèbres, la vérité et le mensonge!

## § VI.

### *Séparation des deux autorités.*

I. Après avoir vu *les deux autorités* réunies dans la main de nos pères, on demandera pourquoi elles se sont séparées, et nous en alléguerons les principales raisons, toujours d'après l'histoire, les faits et les monumens. Aussitôt que la population devint nombreuse dans chaque pays, la différence essentielle des deux gouvernemens en rendit la séparation indispensable.

II. *Différence pour la législation*. Dans le civil

on partage les biens de la terre. Dans le spirituel on partage les biens spirituels. Dans le civil il peut y avoir autant de lois que de fondateurs. Dans le spirituel la loi est une aussi essentiellement que Dieu même. Et partout où l'on voit deux lois différentes sur le même objet, on peut en conclure, sans balancer, que l'une des deux est fausse.

III. *Différence pour la publication.* Dans le civil tout est visible et frappe matériellement les sens. Aussitôt que la loi est publiée, le magistrat civil peut punir. Dans le spirituel au contraire, du côté de la sanction tout est futur; récompenses, châtimens et législateur, rien ne frappe les sens. Il faut parler, publier et menacer toute la vie; sans quoi, on perdroit de vue la sanction des lois.

IV. *Différence pour l'application.* Dans le civil il faut très-peu de magistrats, parce que les délits civils sont très-rares. Une Cour souveraine et quelques districts suffisent pour une vaste étendue de pays. Dans le spirituel au contraire, quand il s'agit d'enseigner toutes les vérités et de réfuter toutes les erreurs, d'instruire tous les enfans et de visiter tous les malades, de consoler tous les affligés et de pacifier tous les ménages, de corriger tous les abus et d'encourager tous les travaux, d'éclairer tous les esprits et de régler tous les cœurs, de combattre toutes les passions et de tourner tous les hommes contre leurs penchans, de les gouverner dans toutes leurs actions sans en excepter une seule; quand il s'agit enfin d'appliquer la loi de Dieu à tout, puisqu'elle comprend tout, ce détail est immense. Vouloir faire marcher ensemble ces deux magistratures, et leur assigner les

mêmes divisions, c'est marquer bien peu de discernement sur les principes élémentaires des gouvernemens.

V. Qu'on parcoure l'histoire de tous les siècles, et l'on verra que ces deux gouvernemens ne purent jamais se suivre dans leur marche, ni former des pas égaux. *Chez les Juifs*, les lévites étoient infiniment plus nombreux que les magistrats civils. *Chez les Egyptiens*, le nombre des prêtres étoit immense, puisque chaque dieu avoit ses ministres, et que chaque temple renfermoit une infinité de divinités. *Chez les Indiens*, les bramines sont innombrables. *Dans l'île de Ceylan* et dans tous les autres pays idolâtres, c'est la même chose au rapport des voyageurs. *Chez les Grecs, les Romains* et tous les peuples en général, de l'aveu de nos Encyclopédistes, le nombre des prêtres surpassa toujours infiniment celui des magistrats civils, non pas comme ils le disent, parce que cet état attire plus de considération, mais parce que le gouvernement de la divinité entraîne infiniment plus de détails, et qu'il exige infiniment plus de travaux; conséquemment, que les divisions doivent en être infiniment moins étendues.

VI. Dans les temps primitifs, lorsque les deux autorités étoient encore dans la main des Pères, chaque cité naissante avoit *son pontife*, et chaque habitation subalterne *son prêtre*. Les divisions étoient encore très-bornées. Il en fut de même dans la primitive église, au rapport de tous les historiens. Dans la plus grande partie des pays nouvellement convertis, chaque cité avoit son évêque, et dans les campagnes, il suffisoit qu'il y eût neuf ou dix familles

à gouverner, pour y envoyer *un prêtre*. Si, dans la suite, on se conforma aux divisions déjà établies dans l'Empire, ce ne fut que pour les métropoles, et les grands arrondissemens. Encore *M. Fleuri* en a-t-il fait sentir l s inconvéniens, et avec raison, puisque le détail étant infiniment plus considérable dans les petites divisions, il l'est également dans les grandes.

VII. « Au quatrième siècle, dit cet excellent au-« teur (*Institut. au droit Can. chap. 14.*), *dans* « *l'Orient.l'Asie, la Grèce et l'Italie*, il y avait une « infinité d'évêques. Sous le patriarche de Constan-« tinople seul, il y avoit 80 métropolitains, et 39 « archevêques, dont quelques-uns avoient plus de « 30 suffrageans. *Dans les Gaules, l'Allemagne et* « *Pologne*, où il y avoit moins de villes, les évê-« chés furent plus grands; mais les petites divisions « furent toujours les plus sages, vu le détail immense « du ministère. »

*Chez les Chinois* où l'on a voulu faire marcher ensemble les deux autorités, qu'en est-il résulté? C'est que les Mandarins, tout occupés du civil, peuvent à peine faire un sermon de morale tous les quinze jours, et qu'ils sont obligés d'abandonner les détails de la religion à une foule de *bonzes*, *de lamas*, et de faux prêtres, qui remplissent l'esprit du peuple, et des grands, d'une multitude infinie de superstitions; et qu'avec tous ces mandarins, ces bonzes, et ces faux prêtres, qui se partagent les fonctions de la religion, les Chinois ne sont gouvernés, ni dans l'extérieur, ni dans les actes secrets. Il n'y a point de véritable gouvernement spirituel *à la Chine*.

VIII. Qu'on se garde bien d'oublier le principe d'où nous sommes partis, que, dans chacune de nos actions, la première impression qui se communique à l'âme, qu'on appelle *la passion*, est toujours essentiellement déréglée, et qu'elle aboutit directement au mal, puisqu'elle tend à la destruction de nos biens; qu'il faut conséquemment que l'homme soit gouverné dans chacune de ses actions; sans quoi les passions causeroient les ravages les plus affreux dans les empires. D'après cela, si les diocèses sont trop vastes, comment veut-on qu'*un évêque* puisse tout surveiller, et qu'*un prêtre* puisse tout contenir, si les paroisses sont trop étendues? Il n'y a, ni proportion, ni parité entre la marche de ces deux gouvernemens; et ceux qui cherchent à rapprocher leurs divisions travaillent évidemment au malheur des peuples.

IX. Aussitôt que la population devint nombreuse dans chaque pays, il fallut donc songer à séparer les deux gouvernemens; et c'est d'abord ce que firent les chefs infidèles guidés par la raison seule. Connoissant par eux-mêmes, les détails immenses du sacerdoce, dont ils étoient chargés; après avoir séparé les pères de chaque cité, en deux corps, comme pontifes de leurs fausses divinités, ils remireut à l'un le dépôt de leur prétendues lois divines; comme souverains, ils remirent à l'autre, la manutention des lois humaines, et le jugement des délits civils.

X. Et ce que les chefs infidèles firent dans leurs cités par l'indication seule de la raison, on doit sentir que l'auteur suprême de la raison, ne manqua pas de le faire, en faveur de ceux qui lui étoient restés fidèles. Aussitôt que la postérité *de Jacob* fut assez

nombreuse pour lui donner un corps de lois, Dieu déchargea du sacerdoce les princes de chaque tribu, afin qu'ils pussent se livrer tout entiers aux soins temporels, et remit à la tribu *de Lévi* elle seule le gouvernement spirituel de toutes les tribus. Après quoi, lorsqu'il résolut de rappeler tous les peuples à la lumière, laissant aux souverains *l'autorité civile*, dont ils sont investis de droit humain, il transporta son sacerdoce dans les mains de l'église qu'il chargea d'envoyer des ministres par tout l'univers, jusqu'à la consommation des siècles.

XI. Lorsque la population commença à devenir nombreuse, on procéda donc partout, à la séparation des deux autorités. Et ce fut alors qu'on vit paroître à la tête de chaque peuple, non-seulement deux lois, et deux législateurs; mais deux corps, et deux magistratures individuellement distinguées, qui, comme les deux branches d'un arbre majestueux renfermées d'abord dans le même tronc, commencèrent à paroître séparément, s'accrurent, et s'étendirent sur la tête de chaque société, à mesure que chaque société s'étendit elle-même; et qui, chacune, chargée spécialement de sa partie, purent se livrer totalement, et sans partage, à leurs importantes fonctions.

XII. Il est vrai qu'en séparant les deux gouvernemens, quelques souverains se réservèrent *le souverain pontificat;* mais sous ce souverain pontife, comme sous les souverains pontifes de nos jours, il n'en fallut pas moins, vu l'accroissement de la population, deux corps séparés et parfaitement distingués; *des prêtres* d'un côté, et *des magistrats civils* de l'autre, conséquemment deux ministères absolument diffé-

rens, dans leur marche, leur constitution, et leurs emplois.

XIII. Voilà quelle fut la cause, la raison, et les motifs de la séparation des deux autorités, telle qu'elle exista dès l'origine des temps, et telle qu'elle devroit être jusqu à la consommation des siècles. Tant que la population fut peu nombreuse, elles purent aller ensemble, au moins dans les grandes divisions. Mais dès que la cité devint nombreuse, elles furent obligées de se séparer; et le sacerdoce, chargé du détail immense de la morale, fut obligé d'avoir beaucoup plus de prêtres, d'églises, et de séminaires, de tribunaux et d'établissemens, conséquemment beaucoup plus de fondations et de revenus que le gouvernement civil. De là le raisonnement suivant.

XIV. Quiconque n'oppose aux ennemis que des armées infiniment trop foibles en nombre, veut évidemment la perte des peuples et des Etats. Or, nous ne voulons opposer à nos ennemis que des armées infiniment trop foibles en nombre, donc nous voulons évidemment la perte des peuples et des Etats. Mais pour défendre nos libertés, il ne suffit pas que les deux autorités soient assez fortes, il faut qu'elles soient absolument indépendantes l'une de l'autre, et elles le sont par leur nature, comme nous le verrons dans la section prochaine.

## § VII.

### *Indépendance des deux autorités.*

I. En confondant les deux autorités, il a été impossible, non seulement d'en saisir *la distinction*,

mais d'en établir *l'indépendance*. De là, entre les deux gouvernemens, tant de disputes, d'altercations et d'empiétemens, qui firent le malheur du monde dans tous les temps.

II. Nos Encyclopédistes se plaignent avec amertume (*art. Sacerdoce*) « que le fanatisme et la super-« stition tinrent souvent le couteau suspendu sur la « tête des souverains. Chez les Egyptiens, disent-« ils, les rois n'étoient pas seulement soumis aux « excommunications sacerdotales : en vertu des cen-« sures, les prêtres poussoient quelquefois *le fana-« tisme* jusqu'à leur ordonner de se tuer. Et tel étoit « l'empire de la superstition que les rois se croyoient « souvent obligés d'obéir. » (C'est ce qu'on aura peine à croire jusqu'à ce qu'on en cite des exemples.) « Chez les Gaulois, ajoutent-ils, *les druides* déci-« doient de la paix et de la guerre, et exerçoient, « en vertu des censures, l'empire le plus absolu sur les « souverains. Chez les Mexicains, quand les prêtres « avoient prononcé cette sentence terrible : *le Dieu « a faim*, les rois étoient forcés de se déclarer la « guerre, le sang humain couloit à grands flots, et « tous les prisonniers de guerre étoient immolés « cruellement aux pieds des autels, etc. »

III. Personne n'ignore les ravages affreux que *l'erreur* a occasionés dans tous les temps : mais on sera bien surpris quand on saura que tous ceux dont on se plaint ont pris leur source précisément dans les erreurs philosophiques que nous combattons. Tant qu'on enseignera que *l'autorité civile* est par sa nature *une autorité divine*, il nous paroîtra difficile de disputer au sacerdoce le pouvoir de disposer des

souverainetés, parce que, tant que Dieu ne parle pas, on ne voit pas sur la terre d'autre corps qui ait le droit de conférer de pareils pouvoirs. Mais *dans le paganisme* presque tous les rois aimoient à s'arroger *des pouvoirs divins*. Tant que le paganisme subsista, il n'est donc pas étonnant que les prêtres païens se soient attribué un empire abusif sur leurs souverains.

IV. Quant *au sacerdoce chrétien*, quelle espèce d'autorité donne-t-on aux souverains depuis le système de la souveraineté des peuples? N'est-ce pas également une autorité divine? Pourroit-on, quand on le voudroit, leur en attribuer une autre, puisqu'on ne connoît plus *celle des chefs naturels?* Lorsque la fausse philosophie eut enfanté, dans le sein même du christianisme, le système monstrueux de la souveraineté des peuples, et que tous les esprits en furent imbus, il fallut donc chercher les moyens de faire descendre *l'autorité céleste* sur la tête des souverains; et l'on n'en aperçut que deux : *une mission visible*, *ou une invisible*. Laquelle admettra-t-on ?

V. *Est-ce une mission visible?* Dès lors il n'est pas étonnant que beaucoup de personnes aient voulu attribuer au souverain pontife la disposition des trônes : car depuis l'institution de l'Eglise on ne voit point d'autre *Samuel* que lui, qui soit chargé de conférer *visiblement* des autorités divines par tout l'univers. Après les siècles de barbarie, lorsque le *système des pactes sociaux* prévalut, il n'est donc pas étonnant que *Grégoire VII*, et autres papes, qui avoient absolument perdu de vue l'origine de l'autorité ci-

vile, se soient crus les maîtres des rois; que des rois eux-mêmes se soient adressés à eux pour leur demander le partage du nouveau monde; et que des théologiens leur aient attribué, dans leurs écrits, le pouvoir de disposer des empires. Dès qu'on admet des pactes sociaux, *l'ultramontanisme* est une conséquence nécessaire de ce système.

VI. Pour éviter cet écueil, préférerez-vous *une mission invisible* ? Mais alors on vous demandera ce que c'est qu'*une mission invisible ;* on vous dira qu'on n'en a jamais vu de cette espèce, ni de la part de Dieu, ni de la part des hommes, ni dans l'ordre ordinaire, ni dans l'ordre extraordinaire. Si vous admettez *des missions invisibles, les souverains sont perdus ;* car les factieux nouvellement élus chasseront l'ancien souverain, comme les nouveaux envoyés du Tout-Puissant. *Le monde entier est perdu ;* car les nouveaux élus leveront des conscrits, et chasseront les propriétaires, écraseront les peuples, et bouleverseront l'univers au nom de l'Etre-Suprême. *Toutes les autorités légitimes sont perdues ;* car, en vertu *de ces prétendues missions invisibles,* les fanatiques se feront suivre par les peuples : de là *les schismes, et les hérésies, les séditions, et les révolutions.* Dans le système de la souveraineté des peuples, on marche entre deux abîmes sans fond, *l'ultramontanisme* d'un côté, et *les missions invisibles* de l'autre : il est impossible d'arracher les souverains aux prétentions du sacerdoce sans les livrer aux factieux, dont les excès sont mille fois plus terribles, comme nous en avons fait la triste expérience ; ces

deux partis sont épouvantables, parce qu'ils sont tous deux également faux.

VII. Aussi, une observation qui ne manquera pas de frapper, et qui sembleroit prouver, elle seule, que le sacerdoce chrétien est conduit par un autre esprit que celui des hommes, c'est que, malgré la généralité du préjugé de la souveraineté des peuples, qui dominoit dans tous les Etats, jamais l'erreur n'a été admise juridiquement par le sacerdoce. Si, après le onzième siècle, elle a exercé quelquefois ses ravages, ce n'est, ni à la religion, ni au corps sacerdotal, mais *à l'opinion de cette absurde souveraineté* qu'on doit en attribuer les effets.

VIII. Quand il a été question de décisions légales et délibérées, toujours le corps des pontifes a soutenu que, qui que ce soit au monde, n'a aucun pouvoir, ni direct, ni indirect, *sur l'autorité des souverains;* que ceux-ci ne tiennent leurs pouvoirs que *de Dieu seul.* Et par qui? Est-ce par *le chef visible* de l'Eglise? Non. Est-ce *par une mission invisible* et par le cours des événemens? Pas davantage. *Par qui donc?* Qu'on écoute bien les termes du sacerdoce. *C'est par leurs prédécesseurs.* Et quel est celui de leurs prédécesseurs qui les reçut immédiatement de Dieu? Ce fut *le père primitif de chaque peuple.* On défie d'en citer un autre. Mais *ce père primitif* fut constitué *naturellement*, et non pas surnaturellement, *par le cours des générations*, et non *par voie extraordinaire.* Donc dans l'ordre ordinaire, comme dans l'ordre extraordinaire, Dieu a toujours eu des ministres visibles; donc jamais il n'a abandonné la

transmission de ses pouvoirs à la fluctuation des événemens.

IX. Elle est donc vraie cette formule, qu'on n'entendoit plus qu'avec pitié, que les souverains *tiennent leur glaive de Dieu par leurs prédécesseurs*. Elle est donc fausse cette doctrine, que *l'autorité civile* est émanée de Dieu lors des élections, puisqu'elle existoit essentiellement *dans le père primitif* plus de cinq cents ans auparavant. Mais dès qu'elle est fausse, elle est essentiellement dangereuse : car si vous m'attribuez *une autorité surnaturelle*, et que je sois souverain, il me faut, pour l'exercer, *une mission surnaturelle*, et je n'en ai pas. Et dès-lors tout le monde se dira le maître de la souveraineté : le sacerdoce en vertu *d'une mission incontestable* ; les factieux en vertu *d'une mission invisible* attachée aux élections, ou par le cours fortuit des événemens dirigés par la Providence.

X. Si, au contraire, c'est *une autorité naturelle* que vous m'attribuez, j'ai, dans la constitution de mes prédécesseurs, un titre, que qui que ce soit au monde ne peut me contester, puisque *le père primitif* tenoit son autorité de Dieu, par le cours seul de la nature, et que j'ai reçu par les lois de mes prédécesseurs, *l'autorité naturelle* du père primitif. *Le père primitif* de chaque peuple, voilà l'anneau par lequel tous les souverains tiennent à Dieu dans l'ordre ordinaire. Jamais il n'y en aura d'autre.

XI. Parce que vous exercez *la puissance sacerdotale*, si je ne fais pas vos volontés, vous prétendez mettre mon royaume en interdit, délier mes sujets

du serment de fidélité à mon égard!... Mais quel droit avez-vous donc sur *l'autorité naturelle des pères de la terre?* Si, en vertu de l'autorité spirituelle, vous pouvez briser les liens du sang que lient les descendans *à leur père primitif*, vous pourrez également briser ceux qui lient les enfans *à leurs pères*, déroger au cours des générations, et vous déclarer les maîtres de la nature!... Quelles conséquences!... Mes pouvoirs ne sont point les vôtres; ils en sont absolument distingués. *Les vôtres sont divins*, il est vrai; mais vous ne les possédez que *par commission*. Les miens, dira *le père primitif*, je les possède *par génération*. C'est par vous que Dieu constitue *des pontifes*, par moi qu'il constitue *des souverains*. Ma puissance est absolument indépendante de la vôtre, et n'a rien de commun avec elle. Si, dans ma conduite, je transgresse la loi de Dieu, et que je persiste dans mes écarts, vous pouvez me priver *des biens spirituels*, dont vous êtes le dispensateur. Mais *ma souveraineté*, dans quelques écarts que je tombe, jamais, ni vos censures, ni vos excommunications, ne pourront me la ravir, puisque Dieu l'a attachée *en toute propriété*, à mon titre *de père* : et jamais qui que ce soit ne pourra la ravir à mes successeurs, puisqu'ils la posséderont comme moi, *en toute propriété*, jusqu'à la fin du monde.

XII. On sera peut-être surpris que la même erreur qui a livré les souverains *au sacerdoce*, ait, du même coup, livré *le sacerdoce* à la disposition des souverains. C'est cependant ce qui ne pouvait manquer d'arriver, d'après l'idée fausse qu'on s'étoit formée *de*

*la puissance civile*. Si, comme on est forcé de le dire, lorsqu'on rejette l'autorité des chefs primitifs, on attribue *une autorité divine* aux souverains, comment ceux-ci ne seroient-ils pas tentés d'empietter *sur le spirituel* ? S'ils le font, que leur opposerez-vous ?... *Que ce sont les choses de Dieu !* Aussi répondront-ils : avons-nous *une autorité divine*.

XIII. Dites-leur au contraire que *leur autorité* est celle *du père primitif* de chaque peuple. Comme le pouvoir d'*un père* ne sauroit s'étendre au-delà des biens naturels, dont il est le dispensateur, il n'est personne qui ne soit parfaitement en état de discerner les limites des deux puissances. *Dieu* d'un côté, l'*homme* de l'autre : l'*auteur* des biens célestes d'un côté, *celui* des productions humaines de l'autre : *des pouvoirs surnaturels* d'un côté, *des droits naturels* de l'autre : chacun a son district, et c'est *la mission* qui décide de tout.

XIV. Parce que vous croyez avoir *la puissance civile* dans les mains, vous prétendez qu'on vous soit soumis en tout : *diocèses, paroisses et communautés, morale, catéchismes et instructions*, vous voulez que tout soit changé et bouleversé ; qu'à votre demande *le sacerdoce* fasse de nouvelles circonscriptions, qu'il retranche, d'un seul coup, les deux tiers de ses évêques, qu'il ne fasse plus d'ordinations sans votre aveu, et qu'il vous soumette ses décisions, qu'il renonce à ses anciens rois, et qu'il vous jure fidélité ; qu'il ratifie vos brigandages, qu'il vous reconnoisse comme son souverain légitime, et qu'il vous proclame publiquement comme tel à la tête des peuples. Ce n'est qu'à ces conditions que vous offrez

*le culte public* (*). Les évêques qui ne voudront pas consentir à ces prétentions, vous voulez qu'on les dépose, et qu'on n'admette à leur place que ceux que vous nommerez, qu'on rejette tous ceux qui vous déplairont, et qu'on donne l'institution canonique à ceux que vous présenterez. A la vue de pareils attentats, ne faut-il pas s'écrier malgré soi : *In quâ potestate hœc facis* ? On vous dit que vous avez *des pouvoirs surnaturels*... Mais de qui donc les avez-vous reçus ?..

XV. On se plaint quelquefois qu'il est difficile de savoir où s'arrêter !... Mais si le sacerdoce, *en vertu de son autorité divine*, prétendoit régler les pouvoirs civils, changer la circonscription des districts et des tribunaux, supprimer les deux tiers des officiers et des magistrats, disposer des grâces et des faveurs, défendre de faire de nouvelles promotions sans son aveu, exiger qu'on n'admît que ceux qui lui plairoient, et qu'on déposât tous ceux qui ne souscriroient pas à ces étranges prétentions; seroit-il difficile de sentir qu'il outrepasseroit ses pouvoirs ?

XVI. Quelle est la cause de tant d'écarts ? C'est *la confusion des autorités*. Dès qu'on eut perdu de vue *les chefs naturels* des peuples, il se fit une confusion horrible dans les gouvernemens. Chacun prétendit avoir reçu *une commission surnaturelle* de la Divinité, les uns *visiblement*, et les autres *d'une*

---

(*) Il est aisé de voir que cet ouvrage a été composé à l'étranger, sous le règne de l'usurpateur.

*manière invisible ;* ceux-ci dans une grotte, et d'autres dans les ténèbres ; d'autres dans des conversations secrètes avec les Dieux, et d'autres dans des songes ; d'autres dans des conventions ; et d'autres dans les bouleversemens forcés des révolutions. C'est en vertu de ces prétendues missions divines que les païens massacroient les chrétiens, et que *Mahomet* désola l'Asie, que les factieux chassèrent les souverains, et écrasèrent les peuples, qu'ils inondèrent la terre de sang, qu'ils s'emparèrent de toutes les propriétés, et qu'ils bouleversèrent le monde. De là, les excès de tout genre qu'ils se permirent *au nom d'un Dieu* qui ne les envoyait pas.

XVII. Le remède de tant de maux? *C'est une mission publique, notoire et constatée.* Celui qui s'annonce de la part du Tout-Puissant, sans une pareille mission, est très-certainement *un imposteur. Rois et prophètes, pontifes et souverains*, tous sont très-certainement *les envoyés* de l'Etre-Suprême. Mais il faut bien observer qu'ils sont *envoyés* de diverses manières, et que *leur mission* n'est point du tout la même. Dans le civil, en remontant de souverains en souverains, vous en trouverez un premier qui reçut immédiatement *sa mission* de Dieu, en vertu de sa paternité, *par le cours seul de la nature.* Dans le spirituel, en remontant de pontife en pontife, on en trouve également un premier qui reçut immédiatement *sa mission* de Dieu ; mais *d'une manière surnaturelle.* Dès-lors, voilà évidemment, à la tête de chaque peuple, *deux envoyés* qu'il est impossible de ne pas distinguer : un naturel, l'autre surnaturel ; un céleste, et l'autre terrestre ; *César*

d'un côté, et *le Messie* de l'autre; deux ordres très-différens, qu'il est impossible de ne pas discerner : *le naturel et le surnaturel; le divin* et l'humain ; *le spirituel* et le civil ; enfin, *deux missions* très-visibles et très-caractérisées qu'il est impossible de nier : *une naturelle* d'un côté, et *une surnaturelle* de l'autre. Rien de plus clair.

XVIII. Dès-lors, rien de plus facile à discerner que les droits des deux puissances. Vous voulez gouverner dans les choses surnaturelles? Montrez votre mission *surnaturelle*, et remontez par les pontifes jusqu'au premier envoyé surnaturel de l'Etre-Suprême. Vous voulez vous ingérer dans le civil, montrez la mission *de César*, et remontez de constitutions en constitutions, jusqu'aux fondateurs naturels de la cité que vous gouvernez. Otez, au contraire, ces chefs primitifs, tout retombe dans la confusion. D'un côté, *le sacerdoce*, qui a très-certainement *une mission divine*, prétendra être le seul qui puisse conférer aux souverains de véritables pouvoirs. De l'autre, *les souverains civils*, à qui vous serez obligé de supposer des pouvoirs divins, prétendront avoir le droit de prononcer dans ce qui concerne les choses divines. Et comme le gouvernement civil a les armes temporelles dans les mains, ses persécutions seront toujours infiniment plus cruelles que ne l'ont jamais été celles *du sacerdoce*.

XIX. On déclame, avec amertume, contre les empiètemens que la puissance spirituelle se permit quelquefois sur la puissance civile. Et l'on a raison. Toute entreprise *d'une autorité* sur l'autre entraîne toujours de funestes résultats. Mais quand on par-

court les fastes de l'histoire, sans partialité, quelle proportion entre celles des deux gouvernemens!... A qui attribuer ces violences et ces attentats, ces outrages et ces emprisonnemens, ces exils et ces cruautés, ces vexations corporelles exercées dans tous les temps, contre les partisans de la religion véritable? Que de sang, que de carnage et d'atrocités de toute espèce!... Quelle foule innombrable d'innocens martyrisés! que de prêtres et de pontifes égorgés pour cette raison seule qu'ils adoraient le Dieu véritable!.. Quel fanatisme dans ces cruelles persécutions! Quelle barbarie dans les supplices! quel raffinement dans l'activité, la longueur et l'intensité des tourmens!.. Qui prononçoit ces exécrables jugemens, qui faisoit exécuter ces horribles sentences? N'étoit-ce pas le civil?.. Il se trompoit, dira-t-on!... mais en égorgeoit-il moins? Et qu'eût-on dit du sacerdoce s'il se fût trompé pendant trois cents ans d'une manière aussi cruelle? Encore de nos jours, où l'on ne parle que d'humanité et de civilisation, quelle cruelle persécution contre l'église, quelle astuce et quelle perfidie dans les moyens!.. Qui a commandé ces massacres et ces noyades, ces exterminations et ces déportations générales de tout un clergé? Qui a exigé la suppression des paroisses et la déposition des pontifes, le bouleversement des diocèses, et dispersé le sacré collége, incarcéré les cardinaux, et chargé de fers les chefs de l'église?... N'est-ce pas le civil?... Le sacerdoce en fit-il jamais autant?

XX. Si l'on veut mettre fin à tant d'excès, il est donc de la plus haute importance de faire cesser l'erreur qui en est la cause, et de ne plus enseigner que

*l'autorité civile* est *une autorité divine.* Tant qu'on sera dans cette opinion, *le sacerdoce*, qui prétend en avoir une, sera fondé à croire que c'est à lui à conférer des pouvoirs souverains. D'un autre côté, les souverains, à qui l'on dira qu'ils ont *une autorité divine*, croiront pouvoir se constituer les chefs du sacerdoce, et donner des ordres dans le spirituel. Ce seront des empiètemens interminables entre les deux puissances. Si, au contraire, *l'autorité civile* est une autorité purement *naturelle*, la dispute est finie. Car, d'un côté, les chefs de la religion savent très-bien que *les pères de la terre* ne tiennent point d'eux *leur autorité.* De l'autre, *les pères de la terre* savent parfaitement que *leur autorité naturelle* ne leur donne aucun droit sur les choses du ciel. Or, nous avons démontré clairement, dans la première partie, que *l'autorité civile*, dans son essence, n'est pas autre chose que *l'autorité universelle* du fondateur de chaque cité, conséquemment une autorité purement *humaine*, *naturelle et paternelle.* Donc cette notion termine absolument toutes les difficultés entre les deux puissances sur l'indépendance de leurs droits, non-seulement dans leurs fonctions, mais même dans leur temporel, où nous continuerons de voir combien les principes faux ont jeté de confusion dans le monde. *Résumons-nous.*

XXI. Voilà donc à quoi se réduit cette grande difficulté, qui a produit tant de bouleversemens dans les états : *L'autorité civile*, dans son essence, est-elle, ou non, *une autorité divine ?* Si c'en est une, d'un côté, tous les souverains sont perdus. Car, d'après cette assertion erronée, on leur demandera

*une mission surnaturelle*, et ils n'en ont pas. D'un autre côté, *le sacerdoce* est perdu. Car, en vertu de ces pouvoir divins, *le civil* prétendra pouvoir donner des ordres dans le spirituel, et perpétuera ses cruelles persécutions.

Si, au contraire, comme nous l'avons démontré, *l'autorité civile* est une autorité purement *naturelle*, rien de plus facile à établir que la filiation des deux puissances. Dans le civil, vous me demandez mon titre ? Le voilà : c'est la dernière constitution qui fut signée dans tel temps, par les anciens souverains, et cela sous toutes les formes possibles de gouvernemens. Dans les républiques, remontez de session en session, vous en trouverez une première reconnue par la signature ou la non réclamation des anciens souverains. Dans les gouvernemens mixtes, remontez de parlemens en parlemens, vous rencontrerez *des chartres* légitimées par la concession ou la non réclamation des anciens souverains. Dans les monarchies, remontez de race en race, et de souverains en souverains, vous en trouverez un premier constitué par les représentans légitimes des chefs primitifs.

Dans l'ordre extraordinaire, la filiation n'est pas plus difficile. Si je suis successeur *de David*, je remonte jusqu'à *David*, qui fut constitué extraordinairement *par Samuel*. Dans le spirituel, si je suis pontife, d'évêques en évêques, je remonte jusqu'à Jésus-Christ, qui fut envoyé *surnaturellement* par Dieu même.

## § VIII.

### *Temporel du sacerdoce.*

I. Jusqu'ici nous avons vu les persécutions corporelles qu'on a fait essuyer au sacerdoce. Elles ont été cruelles sans doute, cependant quelque sanglantes qu'elles ayent été, jamais elles n'ont pu lui arracher ni le pouvoir qu'il a de se reproduire, ni *les biens surnaturels* dont il est l'administrateur.

Ce n'est que *dans son temporel* qu'on peut efficacement l'attaquer, soit en lui coupant les vivres, soit en le réduisant à la servitude la plus complette dans son administration. Aussi ce principe désastreux qu'*au moins dans son temporel*, *le sacerdoce dépend absolument du civil*, est-il presque généralement adopté de nos jours. A cette prétention irréfléchie, nous nous contenterons d'opposer l'histoire bien simple *du temporel du sacerdoce*, sans nous écarter, en rien, du respect personnel que nous devons aux constitutions.

II. D'abord, de ce fait incontestable que les deux autorités furent long-temps dans les mêmes mains, les adversaires n'ont pas manqué d'inférer que le sacerdoce fut long-temps sans avoir *de temporel*. Et nous c'est précisément de ce fait incontestable que nous concluons que le sacerdoce avoit *un temporel* avant même l'existence des gouvernemens civils, et cela de l'aveu forcé de nos adversaires eux-mêmes. En effet, quels sont les principes qu'ils ont établis plus haut ?.. C'est que, dans les premiers

temps, le sacerdoce appartenoit aux chefs de famille, *avant que ceux-ci ne fussent chefs des peuples.* Mais que résulte-t-il de ce fait ? C'est que le sacerdoce vivoit *avant les chefs des peuples.*

Et de quoi vivoit-il ? *De temporel* : donc le sacerdoce avoit *un temporel* avant *les chefs des peuples*, et ce temporel étoit *sa propriété*, c'étoit un revenu inséparable de ses soins, de ses fonctions, et de ses travaux. Donc *le temporel du sacerdoce* n'est venu, *ni des souverains, ni des chefs des peuples*, puisqu'il existoit essentiellement avant eux.

III. De là que résulte-t-il encore ? C'est que si Dieu avoit besoin du concours du gouvernement civil, ce n'étoit pas pour exiger une contribution pour son sacerdoce, puisque, quand le gouvernement civil n'eût jamais existé, cette contribution n'en étoit pas moins due ; qu'aussitôt que le gouvernement civil parut, il fut obligé de confirmer *l'état sacerdotal*, mais il ne le créa pas ; que, dans cette partie, comme dans tout ce qui concerne *le sacerdoce*, le civil ne peut venir qu'en second ; que cet état étant de droit naturel et primitif, il fut essentiellement, dès l'origine, le premier de tous les états et la première de toutes les propriétés. De là le raisonnement suivant. Il est impossible de concevoir, dans ce monde, un gouvernement sans propriétés. Or, le sacerdoce gouvernoit de la part de Dieu avant qu'il y eût des gouvernemens civils ; donc il avoit *des propriétés* avant l'existence des gouvernemens civils. *La propriété du côté du temporel, et la liberté d'enseigner du côté du spirituel*, voilà quels furent dès le commencement du monde, les droits du

Tout-Puissant, et les deux bases essentielles de l'indépendance de son sacerdoce, bases sans lesquelles il ne se soutiendra jamais. Voyons maintenant si ce que nous crie la saine raison se trouvera confirmé par les faits.

IV. Pour peu qu'on lise l'histoire des premiers temps, et qu'on veuille se donner la peine d'y réfléchir, jamais *pontife* ne fut aussi riche que notre premier père, et jamais *les prêtres* ne furent aussi amplement dotés que ses enfans. Dans ces temps primitifs de l'aveu de nos dissidens eux-mêmes, c'étoit le chef de chaque famille qui avoit *puissance économique* sur sa maison, et qui disposoit souverainement des revenus de sa cité toute entière. Et si *le sacerdoce* étoit la première de toutes les fonctions, c'étoit aussi celle qui entraînoit le plus de dépenses. C'étoit le souverain de l'univers qu'on représentoit *dans le spirituel*. Cette réflexion en disoit assez. Jamais, chez les païens eux-mêmes, on n'offrit à la Divinité que des victimes de choix, toutes les offrandes de rebut étoient rejetées sans miséricorde; toujours les sacrifices étoient accompagnés d'hommages, de profusions, et de magnificence. L'histoire nous dit que, dès l'origine, *Caïn* offroit les prémices de ses bleds; *Abel* ce qu'il y avoit de plus gras parmi ses bestiaux; et c'étoit probablement parce qu'*Abel* surpassoit son frère en générosité, que ses présens étoient plus agréables à l'Etre-Suprême.

V. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que, si ces chefs de maison vivoient déjà splendidement comme chefs, ils vivoient encore avec bien plus de somptuosité, comme *ministres du Tout-Puissant*. Quand

les sept enfans de *Job* se rassembloient alternativement, l'histoire nous dit qu'ils faisoient un grand repas, où ils traitoient splendidement leurs frères et leurs sœurs. Cependant ils n'étoient que pères subalternes, et tout au plus, que *simples prêtres*. Mais si le festin des chefs subalternes étoit si splendide, qu'on juge de celui *de Job*, quand, en sa qualité de chef universel et conséquemment de pontife, il rassembloit sa famille entière à son tour, et qu'il la bénissoit solennellement au nom de l'Etre-Suprême; et si *Job*, qui n'avoit encore que sept familles sous lui, faisoit déjà de pareilles dépenses *comme pontife*, qu'on juge de la somptuosité de chaque chef universel, quand il se trouva à la tête d'une cité toute entière.

VI. Il est dit que, dès l'origine, *Enos*, aussitôt qu'il eut de nombreux descendans, commença à mettre de l'ordre et de la majesté dans les cérémonies religieuses. Partout où la population devint nombreuse, le culte devint également pompeux et imposant. L'encens, les autels, les temples, la musique et les ornemens, tout commença à frapper les regards; tout y fut digne de la grandeur et de la majesté du Maître de l'univers. Lorsque *David et Salomon* faisoient offrir des sacrifices solennels au vrai Dieu, il est écrit qu'on immoloit quelquefois jusqu'à dix mille victimes. Dans les sacrifices solennels que *Cyrus* offroit à ses fausses divinités, il faisoit conduire en procession jusqu'à cent paires de bœufs ornés de guirlandes de fleurs, tous sans tache, et d'une couleur distinguée. Partout où les souverains paroissoient en habits pontificaux, c'étoit un luxe et

une dépense qui l'emportoit infiniment sur toutes leurs autres représentations : et il en est encore de même de nos jours, partout où les souverains réunissent l'empire et le sacerdoce. *Dans les Indes, la Chine et la Tartarie,* et chez tous les peuples idolâtres en général, rien de plus somptueux que les sacrifices; rien de plus imposant que lorsque les souverains paroissent en qualité *de sacrificateurs.*

VII. Or, nous le demandons : Où ces chefs prenoient-ils de quoi subvenir à toutes ces dépenses? N'étoit-ce pas *sur les cités?* Tant que *le sacerdoce* fut exercé par nos pères, ils levoient donc deux contributions, une pour le sacerdoce, et l'autre pour le civil, et si les contributions civiles étoient incontestablement leur propriété, celles du sacerdoce ne l'étoient pas moins. Ils avoient les deux gouvernemens sans doute, mais ils avoient aussi les deux revenus; et celui *du sacerdoce* étoit le plus considérable, parce que c'étoit celui qui exigeoit le plus de dépenses, de somptuosité et de détails. On demande pourquoi, dans l'état de nature, les patriarches ne payoient pas *la dîme* de leurs revenus. La raison en est simple : c'est qu'en leur qualité *de prêtres*, ils la percevoient eux-mêmes sur toutes les familles qui leur étoient subordonnées. Jusqu'à la loi écrite, nos pères avoient un grand état *comme prêtres*; et cet état leur étoit dû *de droit naturel.* C'étoit une contribution nécessaire que Dieu avoit le droit d'imposer, et que le sacerdoce avoit le droit de percevoir de la part de Dieu, comme le fruit naturel de ses travaux : *temporel* dont il étoit dès-lors *le propriétaire indépendant*; et c'est à cet état primitif de nos pères qu'il faut

toujours se reporter, si l'on veut avoir des idées justes sur l'origine des choses. *La propriété*, pour le temporel, et *la liberté d'enseigner*, pour le spirituel, furent donc, dès les premiers temps, les deux bases essentielles de l'indépendance *du sacerdoce.*

VIII. Mais si ce *temporel* étoit *une propriété* nécessaire, inhérente aux fonctions *du sacerdoce* dès l'instant de la création même, cessa-t-il de l'être lorsqu'il fut question de séparer les deux fonctions ? En remettant à d'autres les charges immenses du *gouvernement spirituel*, ne fallut-il pas également leur remettre les contributions indispensables qu'on employoit auparavant à l'entretien du sacerdoce? Si le culte est la première de toutes les obligations de l'homme, pouvoit-on en charger un corps particulier, sans lui fournir tout ce qu'il falloit pour rendre à l'Etre-Suprême le premier de tous les devoirs? Et si la morale est le premier de tous les besoins, pouvoit-on en charger un corps particulier, sans obliger les peuples à faire *un état* à ceux qu'on destinoit à les instruire?... Se décharger du travail immense *du sacerdoce*, et en retenir les énormes revenus, n'eût-ce pas été, non-seulement la plus révoltante des injustices, mais encore la plus monstrueuse de toutes les inconséquences, puisqu'il est impossible, dans ce monde, d'avoir un gouvernement sans fonds.

IX. Aussi le souverain *d'Israël*, qui connoissoit parfaitement ses droits, lorsqu'il dispensa les chefs de famille *du sacerdoce*, et qu'il en chargea *la tribu de Lévi*, ne manqua pas d'assurer à cette tribu *un état temporel* qui répondît à l'importance et à la dignité de ses fonctions. Après avoir assigné aux lé-

vites, pour leur habitation, quarante-huit villes avec leurs faubourgs, et une portion considérable des offrandes et des sacrifices, quand ils servoient, il leur attribua *la dîme* sur les douze autres tribus.

X. Et *cette dîme* n'étoit pas seulement une part sur dix, puisque les tribus laïques étoient chargées de la culture. C'étoit une dixième portion exempte de tous frais et de toutes contributions; et *cette dîme* ne fut taxée ni par *Moïse, ni par Josué, ni par les rois*, mais par Dieu même, comme le premier de tous les propriétaires. Et pour l'exiger, Dieu n'attendit pas le consentement des douze tribus. Il l'imposa *de sa propre autorité*, comme maître absolu du gouvernement spirituel des hommes. « Vous ferez, « dit-il à *Moïse* et à *Josué*, le partage des terres aux « douze tribus. Mais celle que je charge *de mon sa-* « *cerdoce*, je ferai moi-même sa part. La rétribu- « tion qu'ils lèveront sera *ma propriété* et ma pro- « pre contribution : c'est de ma part qu'ils l'exige- « ront, et non pas de la vôtre, parce que mon gou- « vernement est absolument indépendant du civil. »

XI. Et *cette dîme*, les juges et les rois n'étoient pas les maîtres de lui refuser leur appui; ils étoient tenus de la soutenir par tous les pouvoirs civils qu'ils avoient dans les mains; et ce n'étoient pas les juges et les rois qui la percevoient : c'étoit un revenu absolument séparé des fonds civils, un revenu dont les prêtres étoient les maîtres et les *propriétaires exclusifs* au droit du premier *propriétaire du monde*. Ce n'étoit pas une offrande libre, mais un impôt forcé qu'on étoit tenu rigoureusement de payer *au sacerdoce*. C'étoit *la tribu de Lévi* qui étoit chargée, de la

part de Dieu, d'instruire toutes les maisons, sans aucune exception. Toutes les maisons, sans aucune exception, étoient chargées de fournir à sa subsistance. Cette obligation est dans la nature elle-même. *Qui sentit commodum debet sentire et incommodum.*

XII. Aussi, chez les infidèles et les païens eux-mêmes, quand il fut question de séparer les deux autorités et de créer un corps particulier pour *le sacerdoce*, les souverains, guidés par la raison seule, sentirent l'obligation indispensable où ils étoient de faire remettre à ce corps auguste tout ce qui devoit lui revenir. Ils comprirent tous qu'ils étoient tenus rigoureusement, au nom de la Divinité, non-seulement d'assigner *un temporel* au sacerdoce, mais de lui assurer *un état splendide*, et de le confirmer par les lois. « Chez les Egyptiens, dit M. *de Bonald*, « les prêtres avoient des revenus immenses, et des « revenus exempts d'impôts. Chez les anciens Ger- « mains, ajoute le même auteur, les domaines de la « religion et de la royauté étoient inaliénables, sans « qu'on puisse en assigner l'époque. Chez les Grecs, « les Romains, et chez tous les peuples anciens en « général, le sacerdoce avoit *un grand état* et de « superbes priviléges; et cela, de l'aveu même de « nos adversaires, dans l'Encyclopédie. »

Chez les Gaulois, les druides étoient prodigieusement riches, au rapport de tous les auteurs. Dans la Tartarie, *le grand lama* réunit encore le sacerdoce et l'empire, parce qu'il est naturel que le chef universel de la religion ne soit influencé par aucune puissance particulière. Dans les Indes, *les bramines* possèdent des revenus immenses. On leur donne en

propriété *des villages entiers*. Dans l'île de Ceylan, les prêtres possèdent *plus de villes que la couronne*; et dans tous ces pays, ces revenus ne sont point portés dans les coffres civils : les prêtres en sont propriétaires. Il faudroit n'avoir pas ouvert l'histoire, pour ignorer les richesses incalculables de l'ancien temple *de Delphes*, et la magnificence du sacerdoce païen en général. Qu'on parcoure tous les pays où l'idolâtrie subsista, et où elle subsiste encore, on verra que le sacerdoce y possède *un état considérable*, et un état confirmé par les lois. Mais cet état somptueux que les gouvernemens païens crurent devoir à des sacerdoces faux, comment ne seroit-il pas dû au véritable? Et *ce droit de propriété* que l'on accorda si unanimement partout aux fausses divinités, comment le refuser au Maître du monde, qui est la source incontestable de toutes les propriétés? *La propriété* du côté *du temporel*, et *la liberté d'enseigner*, du côté du spirituel, furent donc, dans tous les temps et dans tous les pays, les droits de Dieu, et les bases essentielles de l'indépendance de son sacerdoee.

XIII. Lorsqu'on affirme légèrement qu'il fut un temps où le sacerdoce n'avoit pas *de temporel*, on fait donc voir clairment qu'on n'a pas ouvert l'histoire. Dans quel temps *le sacerdoce* fut-il *sans temporel*? Est-ce lorsqu'il étoit exercé par nos pères? Jamais il ne fut plus riche, puisqu'ils étoient *prêtres et souverains* tout ensemble. Est-ce dans la loi écrite? *La tribu de Lévi* étoit, sans contredit, la mieux dotée de toutes les tribus. Est-ce chez les peuples païens?... Tous ont fait *un état considérable* à leur

sacerdoce. Est-ce du temps du fondateur des chrétiens ? Mais qu'étoient-ce donc que ces femmes riches qui marchoient à sa suite, et qui fournissoient à sa subsistance ? Qu'étoit-ce donc que cette bourse dont *Judas* étoit porteur, et dont Jésus-Christ disposoit en maître? Il est vrai que ce modèle parfait de toutes les vertus n'y puisoit que le nécessaire ; mais il n'est pas ici question de l'usage : il s'agit *de la propriété.* A qui appartenoit-elle cette bourse ? étoit-ce à César? et étoit-il plus permis de la lui prendre, que celle des *autres propriétaires* ?

XIV. Quand est-ce donc qu'on a vu le sacerdoce *sans temporel*? Est-ce du temps des apôtres et de leurs premiers successeurs ?... Mais qu'étoient-ce donc que ces biens que les fidèles vendoient, et dont ils apportoient le produit aux pieds des évêques ?... Qu'étoient-ce donc, après eux, que ces cimetières que l'on prenoit, et que ces églises que l'on dépouilloit, que *ces dîmes* que l'on payoit, et que ces offrandes que l'on remettoit ; offrandes si abondantes, qu'on envoyoit l'excédant dans toutes les églises, et si somptueuses, qu'un païen, en les voyant, disoit qu'il se feroit volontiers chrétien, si on vouloit le faire *évêque* ? Ces contributions étoient libres alors, on n'avoit pas besoin d'y forcer, puisque les fidèles s'y portoient d'eux-mêmes. Si ce païen convoitoit le temporel des évêques, ce n'étoit pas très-probablement pour en user comme eux. Ces premiers héros du christianisme, à l'exemple de leur divin Maître, après avoir pris le nécessaire *pour leurs prêtres*, faisoient distribuer le reste aux pauvres ; et c'est tout ce que les riches, même laïques, devroient

faire dans tous les pays. Mais encore une fois, il n'est pas question ici *de l'usage* : il s'agit *de la propriété*. Dans les mains de qui portoit-on ces revenus? Etoit-ce dans celles de César ?

XV. Aussi Jésus-Christ, après avoir vécu aux dépens des fidèles dans les trois premières années de sa mission, enseigne-t-il à ses apôtres qu'ils auront le même droit, dans toutes les villes et toutes les maisons, où ils exerceront le ministère : *In quamcumque civitatem aut domum introieritis*. S'il leur recommande de ne rien porter avec eux dans leurs voyages, il leur en donne la raison. C'est parce qu'on sera obligé de leur fournir ce qui leur sera nécessaire. *Dignus est operarius mercede suâ* ; et s'il leur dit de manger ce qu'on leur servira dans les maisons où ils seront reçus, c'est parce que l'ouvrier a droit à sa nourriture : *Dignus est operarius cibo suo*.

XVI. Aussi *l'apôtre*, qui connoissoit parfaitement les sentimens de son divin Maître, dit-il à ceux qu'il envoye travailler au saint ministère : il est juste que ceux qui annoncent l'évangile vivent de l'évangile, que c'est Dieu lui-même qui le veut de cette manière. *Deus sic ordinavit, ut qui evangelium annunciant de evangelio vivant*, et qu'on a le droit de vivre de l'autel, quand on est occupé du service des autels : *nonne de altare edunt qui altari deserviunt ?*

XVII. Il est donc démontré que, depuis l'origine du monde, il est un *temporel* qui appartient à Dieu et qui lui est dû, *de droit naturel*, pour les fonctions de son sacerdoce ; et tous ceux qui se figurent que la *propriété* du sacerdoce, par cela même que c'est *un bien temporel*, est à la disposition du civil, sont

dans une erreur qui sape par la base *toutes les propriétés*, et celles des souverains eux-mêmes.

XVIII. Tant que les empereurs furent païens, *ce temporel* ne fut pas confirmé par les lois ! Non sans doute, mais devoit-il l'être ? Voilà la question. Il s'agit ici, non pas du fait, mais *du droit*; non pas de savoir si les souverains protègent, mais *s'ils doivent protéger*; non pas s'ils persécutent, mais *s'ils ont le droit de persécuter* : et c'est une question que nous ne croyons pas devoir être sérieusement examinée. Loin d'être protégés par le civil, les revenus *du sacerdoce chrétien* furent perpétuellement ravagés pendant trois cents ans. C'est un fait que personne n'ignore, mais qu'en résulte-t-il ? C'est que *le sacerdoce chrétien* avoit des fonds, sans quoi on ne les auroit pas pillés. C'est qu'il en avoit long-temps avant d'être protégé par le civil, et que, dans aucune époque il n'a attendu la permission des puissances pour avoir des droits temporels. Ces faits étonneront peut-être, mais que répondre à des faits ?

XIX. *Dans la loi de nature*, *le sacerdoce* percevoit des rétributions avant qu'il y eût des gouvernemens civils. *Dans la loi écrite*, il en percevoit avant le partage de la terre promise. *Dans la loi nouvelle*, avant d'y être autorisé par les empereurs. Donc *les droits temporels du sacerdoce* sont absolument indépendans du civil; et quand bien même *le civil* ne les eût jamais confirmés, ils n'en existeroient pas moins : cela n'est pas étonnant. Personne ne niera qu'en vertu de son gouvernement, *Dieu* n'ait des droits sur le temporel de ce monde, et qu'il n'en soit de droit le *propriétaire*, avant les gouvernemens eux-

mêmes. *La propriété et la liberté d'enseigner* furent donc, dans tous les temps, les droits incontestables de Dieu, et la base de l'indépendance de son sacerdoce.

XX. Qu'on nous dise, tant qu'on le voudra, que *le sacerdoce chrétien* n'eut pas d'*état civil* tant que les empereurs furent païens, nous n'en disconviendrons pas. Mais aussi, tant qu'il n'eut pas d'*état civil*, il n'eut pas d'effets civils et universels. Tant que le fondateur des chrétiens eut encore peu de disciples, il n'eut avec lui que *douze apôtres*. Quand ses disciples commencèrent à se multiplier, il y ajouta *soixante-et-douze missionnaires*; à mesure que les conversions se multiplièrent, les rétributions augmentèrent dans la même proportion, puisque les nouveaux convertis contribuoient à raison de leurs facultés. A mesure que la connoissance *du vrai Dieu* se rétablit, tout ce qu'on portoit aux pieds des faux dieux, revenoit insensiblement au Dieu véritable; et lorsque les souverains commencèrent à ouvrir les yeux à la vérité, *le sacerdoce chrétien* commença aussi à avoir des effets universels. Il en est dans le monde *du sacerdoce*, comme de tous les autres états: il croîtra dans tous les temps ou décroîtra à raison des contribuables et des contributions, et c'est précisément ce qui doit nous faire trembler sur la décadence effrayante de notre sacerdoce.

XXI. Aussitôt que *Constantin* se fut déclaré pour le christianisme, on s'empressa partout de bâtir des temples, de léguer des fonds, et d'établir des évêques qui envoyoient des prêtres partout où on leur assuroit un sort. Eclairé sur ses devoirs, *le souverain* sanctionna toutes ces donations, leur im-

prima un caractère légal, et *Charlemagne* achevа de porter le christianisme partout, en ordonnant de contribuer à la subsistance du sacerdoce chrétien, dans toutes les parties de l'empire. Mais ce que ces souverains commencèrent à sanctionner en étoit-il moins dû auparavant? *Le sacerdoce chrétien* avoit-il attendu cette sanction pour percevoir des contributions?... Et sans cette sanction, eût-il pu porter, dans toutes les parties de l'empire, le bienfait de l'instruction chrétienne?... Non sans doute... Ces souverains faisoient leur devoir, et leur prédécesseurs ne le faisoient pas : c'est tout ce qu'on en peut conclure.

XXII. Maintenant quelle doit être, pour chacun, la *contribution sacerdotale*? C'est celle qui est passée en usage dans chaque pays, et dont on est communément tombé d'accord *avec le sacerdoce*. De ce que Dieu imposa *la dîme* sur son peuple, dans l'ancienne loi, s'en suit-il que *la dîme* soit de droit divin?.. Non, sans doute. Le *sacerdoce*, comme le civil pour les impôts, fut toujours parfaitement le maître de s'arranger avec les contribuables, à raison des lieux et des circonstances. Tout ce qu'on peut conclure, sans hésiter, de cette contribution exigée par *Dieu même*, c'est que, si celle dont nous sommes convenus dans chaque pays n'excède pas *le dixième* de nos revenus, elle ne peut pas être jugée excessive, puisqu'il est impossible de penser que *Dieu lui-même* n'ait pas connu parfaitement la juste mesure de ses droits et des besoins de *son sacerdoce* : c'est que partout où elle est possible, la *dîme* doit être, pour *le sacerdoce*, la contribution la plus simple, la plus naturelle et la plus accommodée à ses fonctions; que ce

fut celle qui fut pratiquée dans le temps des patriarches, payée par *Melchisédech* et tous les chefs fidèles, dès le commencement du monde; celle qu'ils crurent devoir remettre *au sacerdoce*, lorsqu'ils furent obligés de se séparer en deux corps. Les seigneurs laïques, en se chargeant de faire valoir les fonds, remirent *aux ecclésiastiques* la dixième partie des fruits, dans toute l'étendue de leurs terres; *celle* que les premiers fidèles portèrent volontairement aux pieds de leurs évêques, dans la primitive Eglise; *celle* enfin que la plus grande partie des souverains fidèles crurent devoir confirmer par leurs édits. *Doit-on la rétablir*?... Encore une fois c'est ce que nous ne disons pas. Tout ce que nous disons, c'est que si nous voulons avoir *un sacerdoce universel*, il faut, comme autrefois, une *contribution universelle* soutenue par le civil.

XXIII. Tout ce que nous disons, c'est qu'il n'est pas une seule famille au monde, pourvu qu'elle soit en état, qui ne doive sur ses revenus *deux contributions très-distinctes ;* l'une à celui qui lui donne des biens, *l'autre* à celui qui les lui conserve ; l'une *à Dieu*, l'autre *à César*; l'une *pour le civil*, l'autre *pour le sacerdoce :* c'est que ces deux charges ayant été inséparables de nos revenus, dès le commencement du monde, nos terres nous sont passées dans les mains, grevées de ces deux contributions, sans que nous ayons jamais pu, ni les vendre, ni les acheter : conséquemment, sans qu'elles aient jamais pu, et qu'elles puissent jamais nous appartenir un jour, étant en elles-mêmes *la propriété* inséparable et perpétuelle de nos deux gouvernemens. Pourra-

t-on jamais vendre la contribution que l'on doit *au civil*?... Non. Celle que l'on doit *au Tout-Puissant* pour son gouvernement, n'est pas moins inaliénable.

XXIV. Tout ce que nous disons, c'est que, si la contribution civile ne doit pas être remise à la disposition du sacerdoce, *celle du sacerdoce* ne doit pas être davantage remise à la disposition du civil. Leur marche, leurs fonctions, leur administration, sont si différentes, qu'il est radicalement impossible à un seul de satisfaire aux besoins de tous les deux. *Impossible*, parce que la perception des impôts civils, qu'il faut transporter au loin dans les coffres du gouvernement, entraîne des dépenses énormes; au lieu que *le prêtre* qui est sur les lieux, en percevant lui-même *sa rétribution*, épargne au peuple tous les frais de transport: *impossible*, parce que quand on écraseroit le peuple d'exactions, il est impossible qu'avec ce surcroît énorme de percepteurs, le gouvernement civil puisse lever assez de fonds pour entretenir *le sacerdoce immense* qu'exige l'instruction de tout un empire. Si *le civil* se trouve chargé de payer *le sacerdoce*, qu'arrivera-t-il nécessairement? Il y aura toujours trop d'églises, il faudra les abattre; trop d'évêques, il faudra les supprimer; trop de paroisses, il faudra les réunir; trop de prêtres, il faudra les réformer; trop d'établissemens, il faudra les détruire. Cette entreprise est la plus fausse, la plus impolitique, la plus coupable de toutes les mesures.

XXV. *Coupable* pour les gouvernemens qui s'en chargent, puisqu'ils répondront au Tout-Puissant d'une entreprise qui entraîne nécessairement la perte

immanquable *de son sacerdoce*, et celle des souverains et des peuples.

Jamais, dans l'ancienne loi, le peuple hébreu ne porta dans les coffres des souverains les contributions de ses prêtres, et jamais la synagogue ne fut salariée par les souverains. Jamais, dans la primitive église, *Jésus-Christ* ne remit sa bourse dans les mains de *César*, ni les apôtres leurs fonds dans celles des empereurs. Jamais Pie VII ne voulut accepter de pension de l'usurpateur, sous la condition qu'il renonceroit à ses propriétés. Jamais le dernier individu ne consentira à remettre dans les coffres civils ce qui lui est nécessaire pour la subsistance de sa famille. Dépendre d'un autre gouvernement, dans ce qui est absolument nécessaire pour gouverner, c'est se mettre dans l'impossibilité de gouverner soi-même. Si l'Angleterre étoit à la solde de la France, pour ses dépenses indispensables, tout le monde sait assez qu'elle ne gouverneroit plus.

XXVI. Voilà, en très-grand abrégé, l'histoire *du temporel du sacerdoce* depuis le commencement du monde, et ce qu'en ont pensé tous les peuples fidèles et idolâtres; et nous, qu'en pensons-nous?... Dès qu'on a prononcé sur le sacerdoce ce grand mot *de temporel*, il semble que les prêtres soient indignes de vivre. Ouvrez tous les livres philosophiques de nos jours, vous y verrez les prêtres relégués non-seulement au rang des purs esprits, mais même dans la vie future, avec ordre de s'en tenir au *spirituel*, et défense expresse de se mêler en rien *du temporel* de ce monde. De là, ces propos étranges, perpétuellement répétés parmi nous : que

le sacerdoce n'a pas droit *au temporel*, qu'il n'en a pas besoin, que les choses de la terre ne le regardent pas, etc., etc.

*Le sacerdoce n'a pas besoin de temporel!*... Mais dès-lors nous n'en avons pas besoin nous-mêmes. Car si les prêtres peuvent vivre d'air, tous les corps peuvent en vivre comme eux ; et les biens de la terre deviennent inutiles.

*Le sacerdoce n'a pas droit au temporel!*.... Mais dès-lors nous n'avons pas droit nous-mêmes sur nos biens, par nos travaux ; sur nos émolumens, par nos emplois ; sur nos successions, par les donations de nos pères : dès lors le civil n'a pas droit de propriété sur nos impôts par sa surveillance ?... Car s'il lui en est dû rigoureusement, et à perpetuité, pour faire observer les lois humaines, on ne voit pas comment il n'en seroit plus dû à *Dieu* pour faire observer les lois divines, qui sont d'une toute autre importance. Et comment il pourrait, tout Dieu qu'il est, les faire observer un seul instant sans sacerdoce? *Quel temporel* est-il dû au sacerdoce, encore une fois ?... C'est ce qui ne nous regarde pas. Nous disons simplement, que si nous voulons en avoir un, il lui en faut un, et nous résumons le tout en deux mots par le raisonnement suivant.

XXVII. Si le sacerdoce fut dans tous les temps un gouvernement indispensable pour faire observer les lois divines, il lui fut dû, dans tous les temps, *un temporel* dont il dut être lui-même le dispensateur. Or, le sacerdoce fut, dans tous les temps, le plus indispensable de tous les gouvernemens, puisqu'il est le seul qui puisse sauver les hommes du ravage

des passions. Donc, il fut dû, dans tous les temps, au sacerdoce *un temporel,* dont il soit lui-même le dispensateur..... Mais si *ce temporel* qui est dû au sacerdoce de droit naturel, on le lui refuse, qu'arrivera-t-il ? C'est que les états seront nécessairement livrés aux débordemens les plus affreux des passions. Et si, après lui avoir assuré de grandes propriétés, on l'en dépouille, qu'en résultera-t-il?... La même chose. C'est l'histoire *de cette terrible spoliation*, et de ses cruels effets, que nous donnerons dans la session suivante, le tout sans jamais attaquer en rien les constitutions.

## § IX.

### *Spoliation du sacerdoce.*

I. Comme la perfidie est le caractère distinctif des passions, on sent à merveille que, lorsqu'elles veulent détruire, ce n'est jamais sous l'apparence du mal, mais sous celle du bien qu'elles se présentent. La liberté, le bonheur, l'amélioration et l'extinction du fanatisme, une religion plus pure, *un sacerdoce* plus simple et plus édifiant, enfin une régénération complète sur tous les points : voilà quelles sont leurs vues lumineuses, quand elles proposent de tout rappeler *à son état primitif.*

II. Si l'on ne connoissoit, par l'expérience soutenue de tous les siècles, l'empire indestructible de ces syrènes enchanteresses sur le cœur des foibles humains, on s'étonneroit que des sophismes aussi grossiers, dont on a été tant de fois la triste victime,

soient cependant toujours reproduits avec le même succès. Car, enfin, *à quel état primitif* veut-on rappeler *le sacerdoce* de nos jours ? Est-ce à celui où il étoit à l'instant de la création ? Il n'y avoit encore qu'*un seul prêtre*. A celui *des patriarches ?* C'est beaucoup, s'il y en avoit douze dispersés dans divers pays. A celui *de la loi écrite ?* Il n'existoit encore que dans un petit coin de la terre. Au temps *de Jésus-Christ* ? Il n'y avoit encore que *douze apôtres*. D'ailleurs, si les trois premiers siècles de l'Eglise furent des temps de ferveur d'un côté, ils furent des siècles de barbarie de l'autre. Ce fut alors que *Jésus-Christ* fut crucifié, et que *les apôtres* furent massacrés ; que *les premiers chrétiens* furent cruellement tourmentés et martyrisés.

III. Ne seroit-ce point là *l'état primitif* où l'on voudroit rappeler *le sacerdoce* ? Il seroit difficile d'en douter d'après tout ce qui vient de se passer sous nos yeux. Comme le but général des factieux est de dépouiller tous les possesseurs, pour ne pas les effrayer, ils proposent de les rappeler *à leur état primitif*. Mais rappeler tout *à son état primitif*, n'est-ce pas proposer de tout détruire ! Quiconque voudroit rappeler une ville superbe à l'instant de sa fondation, ne la détruiroit-il pas ? Rappeler le monde à l'instant de sa création , n'est-ce pas vouloir la ruine du monde ? Quoi, dans l'origine, il n'y avoit encore ni villes, ni bourgades, ni terres défrichées, ni habitations, ni établissemens ; dans l'origine, *le gouvernement civil* n'avoit encore ni ministres, ni magistrats, ni tribunaux, ni armées, ni fonds publics ; *le sacerdoce* n'avoit encore ni temples, ni autels, ni colléges,

ni séminaires : et vous voulez tout rappeler *à son état primitif !*

IV. On sait bien que, quand il le veut, Dieu sait se passer des moyens ordinaires, et que, pour l'établissement de son Eglise, il n'en employa aucuns. Mais pourquoi ? C'est parce qu'il se servit *de moyens extraordinaires*. Pour prouver la divinité de sa religion, il voulut manifester, dans cette circonstance, toute la force de son bras. Alors, avec de simples pêcheurs, il se plut à faire sur-le-champ *des docteurs*, qui surpassoient en lumières les philosophes les plus savans. Alors il formoit des prêtres en une heure, tandis qu'aujourd'hui il faut étudier vingt ans. Alors *les apôtres* et leurs successeurs, étant doués *du talent surnaturel* de guérir les malades, et de ressusciter les morts, partout où ils paroissoient on couroit au-devant d'eux. Voilà pourquoi on n'avoit pas alors besoin de contrainte, et l'appui du civil n'étoit pas encore nécessaire. On étoit tellement étonné de voir de pauvres pêcheurs exercer de pareils pouvoirs, qu'on se disputoit à l'envi le bonheur de les recevoir dans sa maison, et de leur faire part de ses biens. Ce contraste inouï de force et de foiblesse, de pauvreté et de puissance, d'ignorance et de savoir, devoit frapper tous les esprits, hâter la conversion du monde, et tirer promptement *l'Eglise* de l'état de dénuement où elle étoit dans les premiers temps : et c'est ce qui arriva. La manière prodigieuse dont Dieu tira son Eglise *de son état primitif*, et malgré toutes les persécutions, sera toujours, aux yeux de l'esprit droit, la preuve la plus frappante *de la divinité* de la religion chrétienne. Mais si Dieu employa des

moyens si extraordinaires pour tirer son Eglise *de son état primitif*, pourquoi l'y replonger ? Si Dieu s'est donné tant de soins pour conduire ce superbe édifice au degré de splendeur où il est parvenu, pourquoi le détruire? Et si vous le renversez, qui le relevera ? Cette manière même dont Dieu a tiré son Eglise *de son état primitif*, est une preuve frappante qu'en l'y rappelant, vous allez directement contre les volontés de l'Etre-Suprême.

V. Cependant, qu'on écoute le cri général de nos jours, on n'entendra parler que *de ce premier état*. Le souverain pontife, il faut le réduire à la pauvreté *de St.-Pierre*; les évêques, *à la simplicité des apôtres*; les prêtres, *au dénuement des premiers disciples*; les laïques, c'est une injustice criante que de les dépouiller de leurs propriétés. Mais dans la spoliation du sacerdoce, on ne voit rien que de très-sage : et si l'on demande les raisons de cette différence, on n'en manquera pas. « C'est que *l'Eglise*, « qui est destinée à prêcher *l'humilité*, n'est pas « faite pour être riche; que l'état d'opulence, où elle « étoit parvenue, offroit un luxe scandaleux qui ne « lui convenoit pas; qu'avec un clergé pauvre, le « monde en seroit beaucoup mieux; et que la pau- « vreté de la primitive église étoit, en même temps, « l'état le plus naturel pour le sacerdoce, le plus « avantageux pour les sociétés, et le plus conforme « aux volontés de l'Etre-Suprême. »

VI. Voilà sur quoi l'on établit la différence que l'on met entre *la spoliation de l'église* et celle des riches du monde; raisons qui ont paru si solides, que le monde les regarde comme invincibles; si bien

fondées, qu'on croira peut-être qu'il est difficile d'y répondre : raisons cependant si futiles et si ruineuses, qu'on va les voir tomber en deux mots.

VII. D'abord, on prétend que, *pour le sacerdoce*, l'état de pauvreté est *le plus conforme à la volonté de l'Etre-Suprême !...* Si cela est, nous demanderons qu'on nous explique pourquoi Dieu voulut toujours que *son sacerdoce* fût riche. Pourquoi, dès l'origine, la générosité d'*Abel*, la magnificence d'*Enos*, la somptuosité des patriarches dans leurs sacrifices, lui furent si recommandables. Pourquoi, lorsqu'il fut question de faire lui-même *un état* à son sacerdoce, il voulut que la tribu *de Lévi* fût si opulente ; que son tabernacle fût tout couvert d'or ; que *le grand prêtre* eût des vêtemens si pompeux ? Pourquoi, lorsqu'il fut question de lui bâtir une maison, il se complut à avoir le plus superbe de tous les temples, et la plus dispendieuse de toutes les dédicaces ; la plus brillante de toutes les musiques, et le plus imposant *de tous les sacerdoces*.

VIII. On sait bien qu'en fait de culte, il n'en est pas *de l'extérieur* comme *de l'intérieur*. Ce dernier est toujours praticable : souvent le premier ne l'est pas ; et Dieu n'a jamais exigé *l'impossible*. Dans les temps que les chrétiens étoient obligés de se cacher dans des catacombes, leurs cérémonies n'étoient pas aussi pompeuses qu'elles l'avoient été *dans le temple de Salomon*, et qu'elles le furent depuis *dans la basilique de Saint-Pierre*. Nous n'examinons point ici si, par la faute des hommes, *le sacerdoce* peut tomber *dans un état de pauvreté*, et s'il doit la souffrir quand il y est contraint. *La pauvreté volontaire* fut

toujours de précepte, même au milieu de la plus grande abondance. Il s'agit de savoir si, par lui-même, *l'état de pauvreté* convient *au sacerdoce*, et si *l'état de magnificence* ne lui convient pas, d'après les desseins du Tout-Puissant. Et le contraire paroît démontré par les faits. Si Dieu réprouvoit *la splendeur* dans son sacerdoce, il n'eût pas voulu qu'il fût *splendide* dans tous les temps; et s'il eût approuvé *la pauvreté primitive* de son église, il n'eût pas employé, pendant trois cents ans, des moyens aussi extraordinaires pour favoriser les donations et convertir les empereurs.

IX. Dès le temps de *Jésus Crhist*, ce sublime modèle de pauvreté volontaire, les riches lui faisoient des festins splendides; *Mathieu et Zachée* le reçurent magnifiquement dans leur maison; *la Madeleine* répandit sur sa tête un parfum de très-grand prix: et la réponse qu'il fit à ceux qui la blâmoient, nous apprend clairement que *le devoir même de l'aumône* ne nous dispense pas de nos devoirs extérieurs à l'égard de l'Etre-Suprême. Dans les catacombes elles-mêmes, les riches n'en contribuoient pas moins, à raison de leurs moyens. Et si, après les persécutions, ceux qui firent bâtir les superbes basiliques de Constantinople et celle *de Saint-Pierre* à Rome, furent incontestablement agréables à Dieu, on peut juger d'avance de quel œil d'indignation il regardera ceux qui travaillent à leur destruction, et qui déclament contre les riches donations de leurs ancêtres.

X. *L'état de la primitive église* ne fut donc point du tout *l'état ordinaire* du sacerdoce; mais *un état*

de dénuement et de dégradation, occasioné par l'aveuglement général de tout l'univers, qui avoit abandonné le culte du Tout-Puissant : *un état* déplorable où l'église ne devoit pas rester ; où c'est un crime de la rappeler, et où Dieu ne veut point du tout qu'on la rappelle. S'il aime ceux qui souffrent *la pauvreté*, il déteste ceux qui l'occasionent : et s'il récompense *les persécutés*, il réprouve les persécuteurs. Si l'on n'eût pas abandonné le vrai Dieu, son sacerdoce eût toujours été riche : et si on ne le dépouilloit pas de ce qui lui est dû, il seroit encore dans l'opulence où il doit être. Il est de toute fausseté que *la pauvreté sacerdotale* soit conforme à la volonté du maître de l'univers.

XI. On ajoute *qu'avec un clergé pauvre*, *le monde en seroit beaucoup mieux*. Si cela est, nous demanderons encore qu'on nous explique pourquoi tous les siècles où le sacerdoce a été *dans la pauvreté*, ont été des siècles d'immoralité et de barbarie ; pourquoi, tant que l'église fut pauvre, l'univers fut plongé dans la plus horrible corruption ; pourquoi il ne se civilisa qu'à mesure que *le sacerdoce* eut des biens ; pourquoi la barbarie reparut dès que ces biens furent pillés ; pourquoi tant de désastres et de calamités pendant la dernière révolution ? Pendant ce temps, l'église fut *pauvre* ; cette heureuse spoliation qu'on désiroit depuis si long-temps existoit alors. Le monde en fut-il mieux ? Les mœurs furent-elles plus pures, les gouvernemens plus assurés, et les peuples plus heureux ? Nous demanderons si, dans cet état *de pauvreté* l'église put faire tout ce qu'elle faisoit auparavant ; avoir autant de mi-

nistres, et nourrir autant de pauvres, instruire autant de pays, et subvenir à autant de dépenses ?

XII. Ces faits sont parlans. Qu'y répondront les partisans *de la misère sacerdotale* ?... Les nieront-ils ? Cela est impossible. Tout ce qu'ils pourront faire, c'est d'en disputer les conséquences. Mais que diront-ils si nous leur prouvons que ces effets sont, non-seulement les suites ordinaires, mais les conséquences nécessaires *de cette pauvreté* ; que cet état, loin d'être conforme à la volonté de Dieu lui est absolument contraire ; que, loin d'être avantageux pour le monde, il est essentiellement désastreux ; que celui qui touche aux revenus *du sacerdoce* attaque du même coup *les droits de Dieu, et ceux des hommes*, et qu'il occasione nécessairement les plus grands maux dans les sociétés.

XIII. Nous disons d'abord que celui qui touche aux revenus du sacerdoce attaque *Dieu lui-même dans ses droits*. En effet, ce que l'homme doit *à Dieu* pour son gouvernement, n'appartient, ni à l'homme, ni aux souverains. C'est *le bien de Dieu et sa propriété*, ce que tous les hommes et les souverains eux-mêmes sont obligés de fournir pour ceux qui sont chargés de faire observer ses lois. Si, dès l'origine, on le porta aux pieds des idoles, ce fut une impiété ; et si on le refusa *à l'église* pendant trois cents ans, ce fut une injustice ; quand on le lui rendit après *Constantin*, ce fut une restitution. *Ce temporel*, dû au maître du monde dès l'instant de la création, fut dans tous les temps *un fonds sacré*, et un bien que, qui que ce soit ne sauroit, ni lui refuser, ni retenir, ni, comme le dit M. Bossuet, détourner

à des usages profanes, sans commettre *un sacrilége révoltant.* Aussi dans la loi naturelle, comme dans la loi écrite, tous ceux qui touchoient aux biens sacrés étoient-ils regardés comme *des sacriléges*... Chez les païens eux-mêmes, quoiqu'ils se trompassent d'objet, les biens une fois consacrés à Dieu, de l'aveu de nos encyclopédistes eux-mêmes, ne pouvoient plus retourner à des usages civils. Il en fut de même chez tous les peuples barbares; et cette idée nous est suggérée par la raison seule. Si *les fonds*, destinés au gouvernement civil, sont *des propriétés sacrées*, des fonds qu'il a le droit de prélever *avant le propriétaire* lui-même, parce qu'ils sont nécessaires pour les besoins publics ; à combien plus forte raison Dieu n'a-t-il pas le droit de prélever *une partie* de ce temporel, puisqu'il est *l'auteur suprême* de tous nos biens? Ravir à Dieu *ses propriétés*, ou les détourner à des usages humains, c'est donc évidemment attaquer *Dieu lui-même dans ses droits*, et commettre *un véritable sacrilége.*

XIV. Secondement, nous ajoutons que celui qui touche *aux biens sacrés*, attaque du même coup *les droits de l'homme*.. Car enfin, dirons-nous à chaque souverain civil, supposons que, d'après la loi du fondateur qui vous a légué *sa souveraineté*, j'aie reçu de mes ancêtres de grands biens que j'ai améliorés par mes soins personnels. En vertu *de la loi naturelle*, ces biens ne sont, ni à vous, ni à la nation ; *mais à moi*, par la donation de mes ancêtres, aussi rigoureusement que *votre souveraineté* est à vous. Ainsi, c'est à moi à en acquitter les

charges. Pour faire observer la loi de Dieu dans mes terres, je demande un ministre *au sacerdoce*, et je l'obtiens. Pour nous instruire, moi et mes vassaux, je lui donne une partie de mon fond, je lui fais bâtir un oratoire, et pour son entretien, je conviens, avec l'église, de lui payer *la dîme*, ou toute autre contribution sur mes revenus.

XV. Parce que vous avez le pouvoir civil dans les mains, vous prétendez vous emparer *des fonds* que j'ai consacrés pour avoir ce ministre! Mais sans manquer en aucune manière au respect qui vous est dû, qu'il me soit permis de vous demander sur quoi vous fondez vos droits dans cette partie? *Pour le civil*, je vous dois le tribut sans doute; mais je dois aussi le tribut *à Dieu*, et je le dois avant tout. *Le tribut civil* payé, mes biens ne sont point à vous, *mais à moi*; et c'est à moi à en régler les dispositions. Ce que je consacre à bâtir des églises, je ne le donne point pour des spectacles; et ce que j'ai légué *pour des emplois sacrés*, n'est point destiné pour des emplois civils. Pourquoi voulez-vous que je remette au collecteur de vos impôts ce que je dois *au pasteur* qui vit sur mes terres? Il faudra donc que j'envoye aussi, dans les coffres civils, la rétribution de mes receveurs et le salaire de mes ouvriers, tout ce que je destine à la dépense de ma table et à l'entretien de mes bâtimens! Quand vous prenez *le bien* que j'ai consacré *pour le sacerdoce*, ce n'est pas le vôtre, ni celui de la nation, mais le mien que vous ravissez; ou plutôt, ce n'est plus le mien, *mais celui de Dieu*, puisque je le lui ai donné. Si vous pouvez vous emparer de cette portion *de ma propriété*, vous pouvez

vous emparer de toutes les autres, et, en prenant le tout, réduire *tous les propriétaires* à de misérables pensions. Quel est celui qui ne sent pas les suites terribles de pareils procédés? En vérité, ce mot *nation*, avec lequel on dépouille tous les particuliers, et Dieu lui-même, est bien ce qu'il y a de plus monstrueux dans l'abus des mots.

XVI. Mais direz-vous : *Si je suis souverain, je ne suis donc plus le maître du temporel du sacerdoce*? Vous en êtes le maître comme vous l'êtes *de toutes les propriétés*, c'est-à-dire, que vous en êtes *le protecteur*. *Vous êtes le maître du temporel du sacerdoce*; c'est-à-dire, que si quelqu'un de vos sujets refuse de contribuer à sa subsistance, c'est à vous à contraindre civilement celui qui s'obstineroit dans cet injuste refus; c'est-à-dire, qu'il vous est ordonné *de soutenir civilement le sacerdoce* aussi rigoureusement qu'il lui est ordonné de vous instruire. Voilà dans quel sens *le temporel* du sacerdoce est un objet mixte, dans quel sens les deux gouvernemens sont tenus de se secourir: c'est pour s'aider, et non pas pour se détruire. Tous les objets mixtes sont dans le même cas. *Vous êtes le maître du temporel du sacerdoce*; c'est-à-dire, que c'est à vous à lui assurer *un état* s'il n'en a pas, à le lui conserver s'il en a un, à lui en assurer un autre, si on le lui a pris. Voilà dans quel sens *vous êtes le maître de ce temporel*. L'obligation de le protéger dans toute l'étendue de vos Etats est incontestablement le premier de tous vos devoirs, comme le plus évident de vos intérêts : mais le lui ravir s'il en a un, le lui refuser s'il n'en a pas, ou défendre à vos sujets de lui en faire un; prétendre

vous l'approprier, ou le transformer *en pensions*, dont vous pourrez disposer en maître, c'est *un droit* que le civil n'aura jamais. Celui qui touche aux biens sacrés attaque tous les hommes à la fois, puisque *la propriété* de Dieu est fondée *sur toutes les propriétés des hommes.*

XVII. Enfin, je dis que celui qui touche aux biens sacrés s'attaque lui-même; qu'il attire sur sa tête, et sur celle des peuples, les maux les plus effrayans.

Et qu'on ne croie pas qu'il soit ici question d'intimider les spoliateurs par une justice future, à laquelle ils ne croient peut-être pas. *Les châtimens* dont nous parlons sont des maux présens, des fléaux publics, et trop frappans pour n'être pas généralement connus. S'il faut citer *les châtimens visibles* des spoliateurs, nous demanderons ce que sont devenus, dans tous les temps, les hommes téméraires qui ont osé porter une main sacrilége sur ces sortes de biens; dans l'antiquité, *les Antiochus*, *les Balthazar, les Epiphanes*, *les Héliodore*, *les Nicanor;* parmi les modernes, *les Félix, les Julien*, *les Gontran*, *les Guillaume, les Henri VIII*, et tant d'autres. On nous cite perpétuellement les exemples *des Jacques* en Angleterre, des *Charles premier*, *Charles second*, et autres souverains, qui ont sanctionné ces déprédations! Sans parler *des calamités* de toute espèce qui ont résulté de ces concessions, nous nous contenterons de demander ici ce que sont devenus *tous ces spoliateurs*. Leur famille règne-t-elle encore? Pourquoi ne pas nous instruire à l'école des faits? Qu'on lise leur histoire, celle des troubles

qu'ils ont occasionés, et qui subsistent encore maintenant; qu'on parcoure seulement l'ouvrage *de Henri Spelman*, sur les sacriléges, on verra que, dans tous les temps, la malédiction s'est attachée ostensiblement sur les spoliateurs; qu'ils ont presque tous porté à la face de l'univers le caractère frappant de leur réprobation, même dans ce monde.

XVIII. Mais si cette sacrilége spoliation est redoutable pour les spoliateurs, elle l'est encore bien davantage pour les peuples. Si l'on veut se former une légère idée des effets généraux dont elle est immanquablement suivie, nous demanderons ce que sont devenues les riches dépouilles du sanctuaire dans les mains de ceux qui les envahirent autrefois. Temple fameux *de Salomon*, que devint votre gloire aussitôt qu'on vous eut ravi vos immenses trésors? *Depuis le christianisme*, qu'êtes-vous devenues, basiliques superbes de Constantinople, églises célèbres de Turquie, de Palestine et d'Asie mineure, d'Afrique et de Carthage? antiques monumens de la piété des fidèles, que sont devenus *vos fonds sacrés*? Que sont-ils devenus en Allemagne, en Angleterre et en France, dans les révolutions, partout où les églises ont été pillées? Que sont-ils devenus tout récemment encore dans la spoliation exécutée par les usurpateurs? Que reste-il de ces immenses possessions qui, après avoir répandu la saine morale partout depuis plus de quatorze siècles, refluoient sur la pauvreté, et entretenoient la paix dans les familles, portoient la prospérité dans tous les royaumes, et qui devoient, en apparence, enrichir tous les ravisseurs? Que sont-elles devenues? Transformées en papier,

elles se sont envolées dans les airs, et y ont produit ces orages de colère et de fureur qui sont tombés, des mains de l'Eternel, sur la tête des peuples qui ont connivé à ces sacriléges bouleversemens.

XIX. Dès l'instant de la spoliation à quoi furent-elles employées? A porter partout le fléau de la guerre, et à répandre la terreur chez tous les peuples, à soudoyer, pendant quelques mois, le crime et le brigandage; après quoi elles ont abouti à une banqueroute épouvantable, qui porta la misère et la mort dans toutes les parties de l'univers. Quelle fut la suite immédiate de cette grande spoliation? *La violation universelle de tous les droits.* Des sceptres brisés et des trônes renversés; des souverains égorgés et des châteaux brûlés, des propriétaires massacrés et des propriétés ravagées; le sang des peuples mis en réquisition et tous les Etats agités; toutes les constitutions ébranlées et toutes les nations écrasées d'impôts plus énormes que l'on n'en vit jamais. Voilà les derniers résultats. Preuve certaine de ce que nous avons déjà dit plus haut : que *l'invasion des biens sacrés* est le signal immanquable du pillage *de toutes les propriétés* particulières et de la ruine même des revenus publics.

XX. Mais, outre les châtimens ordinaires solennellement constatés par l'expérience de tous les siècles, il en est un, nécessaire et inhérent à l'acte même de la spoliation. *C'est l'anéantissement du gouvernement spirituel.* Car dès que *le sacerdoce* est dépouillé dans une seule paroisse, je ne dis pas seulement, plus de temporel, plus de culte : je dis, plus de temporel, plus de ministres, plus d'instruction, ni de mo-

rale, plus de gouvernement ni de retenue, plus de récompenses et de châtimens pour la presque totalité des actions des hommes. Voilà, dans cette paroisse, tous les habitans, sans lois, sans frein et sans autorité spirituelle, livrés pour cette foule immense d'actions, à toute l'effervescence des passions, et à toute la rapidité de leurs penchans, et l'on sait où ces penchans mènent, quand ils ne sont pas contrebalancés. L'immoralité devient affreuse. Mais si *le sacerdoce* manque de temporel dans tout un diocèse; s'il en manque dans tout un royaume, et presque dans toute l'église, ou qu'il n'en ait pas assez; qu'il manque partout de colléges, de séminaires et de sujets, pour se perpétuer, il est évident qu'il faut que *le sacerdoce* tombe : et partout où il tombe, tous les autres états sont livrés, les passions restent sans frein : c'est un débordement affreux dans l'ordre des mœurs. S'il faut des faits, parlez de nouveau, vastes régions de la Turquie, de l'Afrique et de l'Asie. France, Allemagne, Angleterre, toutes les fois que vos églises ont été ravagées; ou plutôt, peuples barbares, qui que vous soyez, partout où la religion véritable n'a point encore de fonds, et où elle n'en a plus, dites-nous vous-mêmes, dans quel état ont été, ou sont encore votre prospérité, votre civilisation et vos mœurs!... Qui souffre de cette criminelle spoliation, *est-ce Dieu*? Ne sont-ce pas *les peuples* qui sont dévorés par leurs passions?...

XXI. Voilà *le mal* épouvantable attaché à l'usurpation des biens sacrés. Je ne dis plus *mal* ordinaire, mais *mal* nécessaire, subit et inévitable; *mal* dont toutes les puissances avec leurs armées, tous

les hommes ensemble avec leur sagacité, ne pourront jamais détourner les effets destructeurs. En vain multipliera-t-on le nombre des magistrats. *Le civil* ne peut rien dans ce district immense. En vain paiera-t-on *des sacerdoces faux*. Ils ne gouvernent pas de la part du Tout-Puissant. En dépouillant le sacerdoce véritable, nous tombons par le fait même de cette cruelle spoliation, dans le plus terrible de tous les esclavages, celui des passions : mal qui renferme en lui l'assemblage de tous les maux, puisque par là on livre les Etats à la plus cruelle de toutes les anarchies, en détruisant le gouvernement de l'Etre-Suprême.

XXII. D'après cela, nous le demanderons : quels prétextes peuvent alléguer ceux qui se flattent qu'en faisant le sacrifice du temporel, on viendra du moins à bout de conserver *le spirituel*. L'intérêt inséparable de la religion et des Etats nous oblige de leur observer que, dans quelqu'état que nous soyons, tant que nous serons dans ce monde, *le spirituel et le temporel* sont aussi inséparables que *l'âme et le corps*, dont la séparation produit la mort; que perdre l'un, c'est perdre l'autre, et que dépendre dans l'un, c'est dépendre dans l'autre... On ajoute que, dans la tempête, on jette quelquefois les marchandises à la mer... Cela est très-vrai. Mais si vous y jetez aussi les provisions des matelots, il vous est impossible d'y vivre, et en perdant le vaisseau, vous vous perdez vous-même... Il est, insiste-t-on, des circonstances si urgentes, qu'il faut céder à la nécessité !... Oui, passivement, c'est-à-dire qu'il faut gémir sur

la violation des principes, mais jamais les violer; souffrir les injustices, mais jamais les sanctionner.

XXIII. Dès l'origine, on dépouilla *Jésus-Christ* de sa robe : mais la donna-t-il ? Les églises furent pillées : mais les apôtres y consentirent-ils ?... On sait que les fidèles ne se révoltèrent jamais, et que la religion le leur défend sous les peines les plus terribles; mais autre chose est de ne pas consentir, autre chose, de se révolter contre la violence. Je ne saurais vous empêcher de prendre les biens de mon église, disoit *le grand Ambroise* aux spoliateurs; mais je ne vous les donne pas .... Qu'on nous cite un seul concile qui ait permis cette violation, ou plutôt un seul qui ne l'ait anathématisée.

XXIV. *L'église*, dit-on, n'est qu'usufruitière! Non sans doute. Mais c'est précisément pour cela que ses possessions sont plus inviolables que celles *de propriétaires fonciers*. Comme *usufruitière*, elle a quelquefois fait le sacrifice de ses revenus. Mais les fonds, ou leur équivalent, jamais elle n'a pu les céder, parce qu'ils ne sont pas à elle. Pourquoi donne-t-on *des biens* à l'église, c'est pour le maintien de la morale et de la religion, et ces besoins sont imprescriptibles, parce qu'ils ne sauroient cesser un instant. Quand l'église seroit forcée de renoncer à poursuivre les spoliateurs, jamais elle ne pourra tranquiliser les consciences jusqu'à ce qu'on ait fait avec elle de nouveaux arrangemens. *Scrutetur quisque conscientiam suam*, disoit le cardinal *Polus*, après l'invasion *de Henri VIII* en Angleterre : invasion infiniment moins terrible que la nôtre.

XXV. *Que faut-il donc faire?* Faut-il tout rétablir ?... Non sans doute. Après une tempête aussi furieuse, il est impossible de mettre en ligne de compte tout ce qui se trouve englouti dans le fond des mers... Mais au moins *s'arranger* ; au moins conserver le principe sacré des propriétés. Au moins, lorsque *l'autorité* le permettra, établir dans toutes les villes et les bourgades *des comités de conciliation* de cinq ou six honnêtes gens, qui présideront à ces arrangemens indispensables ; au moins décharger les pauvres peuples des contributions énormes que cette cruelle spoliation a fait retomber sur eux. Voilà notre opinion. Qu'on examine si elle est juste.

*Que faut-il donc faire*? Penser, non-seulement à ce que nous devons à Dieu, mais à nos propres intérêts à nous-mêmes, et se bien pénétrer du raisonnement suivant, par lequel nous finirons. Il n'est point *de mal plus terrible* pour les Etats et pour nous-mêmes, que la perte de la morale et de la religion, d'où résulte le déchaînement universel des passions. Or, il est impossible que le sacerdoce puisse rétablir la morale et la religion dans l'état de spoliation où il est. Donc l'état de spoliation où est actuellement le sacerdoce, est *un mal terrible* que nous devons faire cesser, pour les peuples, pour les Etats et pour nos propres intérêts. Et que doit faire *l'autorité* dans cette partie ? Encore une fois, nous ne sommes point législateurs, et nos opinions ne sont pas des lois. C'est aux puissances à voir ce qu'elles doivent à Dieu, et à nous à mourir plutôt que de nous révolter contre les puissances.

### *Fait décisif.*

Ici, comme dans la première partie, il restera donc toujours, à la fin de chaque question, *un fait décisif* dont on ne se débarrassera jamais. *C'est l'arrangement essentiel de toutes les parties de l'ordre social* par l'Etre-Suprême.

Commençons par *le sacerdoce*. Si cet ordre est essentiellement *le premier* de tous, vouloir égorger et massacrer jusqu'à ce qu'il soit le second, n'est-ce pas la plus monstrueuse de toutes les atrocités ? Quoi ! égorger et massacrer jusqu'à ce que *Dieu* soit au-dessous des hommes, son gouvernement au-dessous des gouvernemens humains !...

Que devoit-il résulter d'un projet aussi atroce ? sinon des pontifes égorgés, des prêtres massacrés, exilés et déportés, des églises abattues, des temples profanés, des vols et des brigandages, des crimes et des sacriléges de toute espèce !... Mais ici, comme dans la première partie, la question décisive restera toujours : égorger, est-ce répondre ? Est-ce déranger l'essence des choses ?... Quand on égorgeroit jusqu'à la fin du monde, Dieu cessera-t-il d'être le premier de tous les êtres, le juge suprême de l'impie, l'ordonnateur des sociétés, le vengeur de tous les crimes ?.. Quand on égorgeroit jusqu'à la fin du monde, *le civil* pourra-t-il jamais lire dans les ténèbres, dans les consciences et dans le fond des cœurs ?. . Pourra-t-il jamais mettre un frein à toutes les passions, proposer des récompenses à toutes les vertus, et des châtimens à tous les vices ? Et s'il ne le peut pas, qui gouvernera dans ce district immense ?... Qui...

Quand on égorgeroit jusqu'à la fin du monde, *le fait décisif* qui restera toujours, c'est que tant que le monde subsistera, il y aura toujours *des passions* qui nous porteront au mal, que plus nous détruirons les prêtres, plus les passions seront déchaînées, et moins nous serons libres.

Quand on égorgeroit jusqu'à la fin du monde, *le fait décisif* qui restera toujours, c'est que *nos noyades* de prêtres ont été la plus insigne de toutes les folies, puisque c'étoit noyer nos propres soldats : *notre déportation* de prêtres, la plus inouïe de toutes les démences, puisqu'en déportant les prêtres, il eût fallu déporter les passions, et que les passions ne se déportent pas : *notre spoliation* du sacerdoce, la plus haute de toutes les extravagances, puisque c'est détruire les provisions de nos armées. Tant que nous voudrons avoir *des prêtres* pour contenir les passions, il leur faudra toujours des temples pour prêcher, des presbytères pour y habiter; *un temporel* pour les nourrir, et *un temporel* qu'ils possèdent *en toute propriété*, conséquemment qui ne doit pas être porté dans les coffres civils.

Quand on égorgeroit jusqu'à la fin du monde, *le fait décisif* qui restera toujours, c'est que *l'autorité divine*, dont le sacerdoce est investi, étant essentiellement la première de toutes, le sacerdoce sera toujours essentiellement *le premier* de tous les ordres : *le premier* par son existence, puisqu'il exista dès l'instant de la création même; *le premier* par ses fonctions, puisqu'il n'en est point de plus haute que celle d'annoncer les lois du Tout-Puissant; *le premier* par son importance, puisque c'est lui qui

est chargé du maintien des principes fondamentaux du monde moral, et de la stabilité des empires.

*Le fait décisif* qui restera toujours, c'est que, sur tout ce qui concerne *le sacerdoce* : son origine, sa primauté, son rang, sa nécessité, sa dignité, ses droits, son temporel, ses propriétés et son indépendance, nous étions tombés dans l'aveuglement le plus profond. Avons-nous des idées plus justes *sur la noblesse*? C'est ce que nous verrons dans la question suivante, où nous donnerons l'histoire très-naturelle de cet ordre des peuples, et cela sans la plus petite partialité, puisque nous n'avons pas l'honneur d'être *nobles*.

# SECONDE QUESTION.

## DE LA NOBLESSE.

Est-elle essentiellement le second ordre des peuples?

§ I. *Qu'est-ce que la noblesse.* § II. *Sa transmission.* § III. *De l'anoblissement.* § IV. *Son universalité.* § V. *Son état primitif.* § VI. *Sa décadence. Fait décisif.*

### DE LA NOBLESSE.

I. Après cet ordre sublime, chargé du gouvernement immense que s'est réservé le Tout-Puissant, il est, à la tête de chaque peuple, un autre ordre, qui porte parmi nous le nom *de noblesse*. Quelle est de nouveau la source et l'origine de ce corps auguste? *Vient-il de Dieu ou des hommes? de la nature ou des conventions?*... Voilà, de rechef, le sujet important dont nous nous occuperons dans cette grande discussion.

Sujet, qui, après *le sacerdoce*, intéresse infiniment le repos des peuples. Car, si *la noblesse* vient de la nature, son rang, sa dignité, ses droits et ses domaines, ses titres et ses possessions, sont autant *de propriétés* inviolables, que qui que ce soit au monde n'a le droit de lui ravir... Si, au

contraire, c'est une affaire de convention, le raisonnement qui sert à tout détruire pésera spécialement sur chaque membre de cet ordre. « Autre- « fois vos pères méritoient d'être nobles; mais vous, « vous ne le méritez plus. Jusqu'ici, nous avons « voulu une noblesse; maintenant nous n'en voulons « plus. Et si c'est nous qui l'avons instituée, nous en « sommes parfaitement les maîtres. » Dans cette opinion, après *le sacerdoce et la souveraineté*, je ne vois rien de plus précaire et de plus exposé aux révolutions, que *la noblesse*.

II. Or, ouvrez tous nos livres philosophiques; parcourez l'Encyclopédie d'un bout à l'autre; écoutez *Boileau* lui-même dans sa cinquième satire; lisez *Puffendorf*, et la plupart des publicistes de nos jours, vous y verrez, « que les hommes étant pétris du même « limon, et naissant tous de la même manière, les « uns ne sont pas naturellement plus nobles que les « autres; que *la noblesse* est tout simplement une « affaire de convention qui n'est point du tout atta- « chée à la naissance. *Nobilitas natalibus non inest à* « *naturâ*, dit Puffendorf; un abus révoltant introduit « par le despotisme féodal, dans les monarchies et « les gouvernemens absolus, mais qui ne convient « point aux gouvernemens libres; un misérable pré- « jugé, né dans les temps d'ignorance, de l'oubli de « nos droits primitifs; un outrage fait à la liberté « naturelle; une distinction odieuse usurpée par les « grands sur le reste des humains, qui naissent tous « égaux en droits; abus indigne qu'il faut enfin faire « cesser dans un siècle de lumières. »

De là, cette haine implacable qu'on a conçue

contre *la noblesse*, et cette impatience de l'anéantir; ces décrets d'extinction qu'on a portés contre elle, et cette boucherie affreuse qu'on en a faite dans nos dernières révolutions ; ce projet que l'on fait de l'exterminer, ainsi que *le sacerdoce* ; projet qu'on est bien résolu de poursuivre, et dont on ne se désistera pas tant que la folie de la souveraineté des peuples conservera des partisans. Nous demandons si ce n'est pas là le langage que l'on tient de nos jours; celui que nous tenions perpétuellement dans nos sociétés, et l'opinion de beaucoup de nobles eux-mêmes ? doctrine tellement reçue, et dont on est si profondément persuadé, qu'il n'est plus permis de la révoquer en doute.

III. On sera donc de nouveau bien surpris lorsqu'on nous entendra affirmer que toutes ces assertions sont autant de faussetés et de folies ; que *la noblesse* n'est point du tout, comme on le pense, d'institution humaine, mais l'ouvrage indestructible de l'auteur de la nature. Comme nous avons partout l'esprit public à combattre, nous sentons qu'ici, plus que jamais, il nous faudra des preuves ; mais si nous sommes dans le vrai, elles ne nous manqueront pas.

IV. Pour ne rien laisser à désirer sur ce sujet important, nous examinerons *qu'est-ce que la noblesse, son rang, sa dignité, sa transmission*, et autres articles que nous avons exposés plus haut.

## § I.

### *Qu'est-ce que la noblesse.*

I. Il est sur la nature de la noblesse différens

sentimens. Les uns la font consister *dans la vertu*, et d'autres *dans la valeur;* d'autres *dans les richesses, les charges et les dignités;* d'autres *dans les conventions*; et d'autres *dans la naissance*. Pour prononcer sans partialité sur un sujet aussi important, nous parcourrons brièvement ces diverses opinions.

II. *D'abord, consiste-t-elle dans la vertu?* *Boileau, Puffendorf,* et beaucoup d'auteurs estimables l'ont cru, et une foule innombrable de personnes se sont décidées pour le sentiment de ces auteurs. *La vertu* est si belle, elle mérite par elle-même une telle considération, qu'on a cru devoir la placer à la tête de toutes les distinctions, comme la seule qui nous élevât au-dessus de nos semblables, et la seule qui nous donnât le droit de leur commander; la seule enfin sur laquelle on se soit fondé pour évaluer la noblesse dans tous les temps. *Nobilitas meritis niti solet et debet* (dit Puffendorf, lib. 8, cap. 4, et Boileau, satir. 5).

III. En convenant de la beauté de la vertu, *M. de Fénélon* ne pense point du tout qu'elle soit dans ce monde à la tête des distinctions de l'ordre social. Dans ses principes lumineux sur les gouvermens (chap. 9), cet auteur estimable ne balance pas d'affirmer que, *pour décider des rangs, il falloit une règle plus fixe et moins équivoque, sans quoi il n'y auroit ni paix, ni repos, ni stabilité dans la constitution des empires.* Cette observation de la part d'un homme aussi prononcé pour tout ce qui peut contribuer au bonheur des peuples, étonnera peut-être au premier abord. Cependant, pour peu

qu'on veuille se donner la peine d'y réfléchir, on ne tardera pas à sentir combien elle est juste.

IV. Car, *qu'est-ce que la vertu?* Personne n'ignore que c'est un effort généreux par lequel l'âme se décide à résister aux penchans du corps, et à triompher de ses passions pour mériter des récompenses. Tant que l'effort de l'âme continue, la vertu se soutient; lorsqu'il se ralentit, la vertu se relâche, et quand l'effort cesse, la vertu s'évanouit. Prenant sa source dans le bon usage de nos facultés, toute espèce de vertu se trouve perpétuellement exposée à toute la mobilité du libre arbitre. Après avoir brillé dans l'adversité, elle s'éclipse souvent au milieu des honneurs. Tel qui faisoit de grands efforts avant de parvenir, quand il est arrivé à son but, cesse souvent d'en faire; et celui qui portoit le masque de la vertu dans un rang inférieur, se démasque presque toujours, quand il croit n'avoir plus rien à craindre. Si la noblesse consistoit *dans la vertu*, il est évident qu'elle croîtroit et qu'elle diminueroit avec elle, et qu'elle varieroit dans chaque personne, à raison de l'accroissement ou de la diminution des vertus. Chaque place, chaque emploi et chaque possession auroit toute la mobilité des actions libres. Or, avec un pareil fondement, où en seroit, comme le dit *M. de Fénélon*, la stabilité des empires?...

V. Si la noblesse consistoit *dans la vertu*, à la mort de chaque noble, il faudroit conférer des lettres de noblesse à l'homme le plus vertueux, pour les lui retirer un instant après. La noblesse ne commenceroit qu'avec la vertu, finiroit et recommenceroit avec elle. A chaque époque, ou plutôt à chaque

instant de la vie, il faudroit dépouiller d'une partie de sa noblesse celui qui décroîtroit en vertu, puisque sa noblesse décroîtroit dans le même degré. Le cœur humain, le plus inconstant de tous les êtres, deviendroit l'unique fondement des distinctions. Comment n'a-t-on pas senti les conséquences d'un sentiment aussi désastreux?

VI. Ce que nous disons de *la vertu*, nous le disons *du mérite et des talens*, *de la force*, *de la bravoure*, *des services militaires*, *de la beauté*, *de l'éloquence*, *de la sagacité*, et de toutes les qualités, soit spirituelles, soit corporelles, qui peuvent varier dans les individus. Si, comme le voudroient nos sophistes, on eût d'abord arrangé l'ordre social d'après ces qualités, ou qu'on dût encore les prendre pour règle d'estimation dans les arrangemens actuels, que de sujets qui seroient au-dessus de leurs souverains, de soldats au-dessus de leurs généraux, d'enfans qui l'emporteroient sur leurs pères, de domestiques qu'il faudroit mettre à la place de leurs maîtres, d'individus qui seroient *nobles* à la fleur de l'âge, qui ne le seroient, ni dans l'enfance, ni dans la caducité! La place que l'on occuperoit aujourd'hui, on ne la mériteroit plus demain, et celle où l'on seroit élevé dans un instant, on en seroit renversé l'instant d'après. Quelle inconstance et quel bouleversement perpétuel dans les fortunes, les dignités et les relations de l'ordre social! Où en seroit la sagesse du Créateur, s'il eût bâti les sociétés sur de pareils fondemens? Dans l'autre monde, la vertu sera la seule règle d'estimation, sans doute; mais, dans celui-ci, il faut qu'elle puisse s'exercer dans tous les rangs,

et c'est souvent au dernier qu'elle brille le plus. Ce monde n'est pas parfait, et ne peut pas l'être, puisque, sous la condition des récompenses ou des châtimens, dans quelque ordre que nous soyons, Dieu laisse à chacun de nous la liberté de faire le bien ou le mal dans chacune des actions de la vie. Il est faux que, dans ce monde, la noblesse sociale consiste *dans la vertu*. Il est encore plus faux qu'on doive l'y faire consister. Ce seroit bien la plus désastreuse de toutes les règles. *Nobilitas meritis niti non debet.*

VII. Lorsque nous disons que la noblesse ne consiste pas dans la vertu, nous sommes loin de prétendre qu'un noble soit dispensé d'être vertueux. Il en est d'un noble comme d'un prêtre, et de tout homme constitué en dignité en général. S'il n'a pas soin de se distinguer par ses vertus, c'est *un noble* qui s'avilit, et qui ne soutient pas son caractère; *un noble* qui mérite d'être puni, et qui le sera très-certainement, à raison de son rang, de ses obligations et de ses devoirs. Parce que la vertu n'est pas la noblesse, nous ne disons pas, pour cela, que ce n'est pas une distinction. C'en est une d'autant plus digne de nos éloges, qu'elle est très-facile à perdre et très-difficile à acquérir. C'est le plus bel ornement de l'âme; le seul qui nous restera dans la vie future; celui qu'on doit s'efforcer d'acquérir dans ce monde, dans toutes les conditions et tous les états; une distinction à laquelle on a toujours attribué *une noblesse imparfaite* qu'on appelle, avec raison, *considération*, dans l'Encyclopédie.

VIII. Nous ne rejetons point la distinction *de la*

*vertu*; nous prétendons seulement avec *M. de Fénélon*, qu'elle n'est pas la seule, et qu'elle n'est pas la première, surtout dans ce monde; qu'il en est une qui lui est antérieure, une qui la juge et qui la gouverne, qui est plus ancienne, plus stable, plus solide, et conséquemment plus noble qu'elle : c'est *l'autorité*. Un fils, quelque vertueux qu'il soit, n'a aucune *autorité* sur son père; et un père, quelque vicieux qu'il soit, a *autorité* sur son fils. Nous soutenons que, depuis le dernier degré de l'ordre social jusqu'au premier, il y a partout *des autorités* constituées au-dessus de toutes les autres distinctions, par l'Auteur même de la nature : *le père* sur sa famille, *le souverain* sur tous les pères, *Dieu* sur tous les souverains; que, dans chaque degré, *la vertu*, quelque estimable qu'elle soit en elle-même, ne sauroit donner le droit de gouverner; que, relativement *à l'autorité*, elle restera toujours en sous-ordre; qu'ainsi c'est très-certainement par erreur que *Puffendorf*, *Boileau*, et une infinité d'autres, ont voulu placer *le mérite et la vertu* à la tête de toutes les distinctions sociales. Cette idée de *la noblesse* est évidemment fausse. *Nobilitas meritis niti non debet.*

IX. Non-seulement on a eu tort de faire consister la noblesse *dans la vertu*; mais quoi qu'en disent les auteurs estimables qui l'ont écrit, nous soutenons qu'on ne fut jamais dans l'usage de l'y faire consister, ni chez les anciens, ni chez les modernes; qu'ainsi cette opinion est fausse sous tous les rapports. — *Nobilitas meritis niti non solet.* Certes, chez les anciens, les dieux étoient nobles; cependant ils étoient presque tous voleurs, impudiques et coupables des plus

grands forfaits. Les rois étoient nobles. *Tacite* affirme que c'étoit, régulièrement parlant, du corps de la noblesse qu'ils étoient tirés : *Reges ex nobilitate.* Cependant ils étoient presque tous despotes, cruels, libertins, et adonnés aux plus infâmes passions. Parmi les nobles de l'antiquité, il y avoit beaucoup d'hommes vicieux, et il y en a encore beaucoup parmi les nobles de nos jours. Souvent la noblesse exista dans des hommes méprisables, et généralement méprisés. Donc jamais, dans ce monde, on ne fut dans l'usage de faire consister la noblesse *dans la vertu*. D'un autre côté, nous avons prouvé qu'on n'a jamais dû l'y faire consister, parce que *la vertu*, sous quelque rapport qu'on l'envisage, sera toujours au-dessous de *l'autorité* qui la juge et qui la récompense. *Nobilitas meritis niti nec debet nec solet.* Quelque éblouissante que soit cette opinion, il est donc certain qu'elle est radicalement fausse.

X. *Qu'est-ce donc que la noblesse? En quoi consiste-t-elle?* Il en est, comme *Hobbes* et quelques autres, qui voudroient la faire dériver des fiefs et des terres, des fonctions et des dignités qu'on assigna à cet ordre dans les premiers temps.... Mais, comme le dit fort bien *Puffendorf*, estimer les hommes par ce qui leur est extérieur, c'est comme si l'on estimoit un cheval par le mors et par le harnois qu'il porte. Comme si la prélature, le consulat, et toutes les attributions extérieures avoient quelque chose de distingué par elles-mêmes, ajoute ce savant auteur : *Quasi prœlatura et consulatus, et alia hujusmodi per se ipsa clara sint, et magnifica.* On sait bien que, dans tous les temps, il y eut des terres et des

fiefs nobles: mais, pour les anoblir, il falloit qu'il y eût déjà, dans les personnes, *une noblesse antécédente* qui les élevât au-dessus du commun. Et effectivement, *M. de Montesquieu*, dans son XXX[e] livre de *l'Esprit des Lois*, soutient, contre l'abbé *Dubos*, que la noblesse est beaucoup plus ancienne que l'institution des fiefs; que, chez les Francs, il y avoit des nobles et des ingénus dès avant leurs conquêtes. *Si, dans la suite*, ajoute cet homme célèbre, *on leur donna des fiefs, c'étoit parce qu'ils étoient nobles. Ils n'étoient pas nobles, parce qu'on leur donna des fiefs.* Selon tous les monumens, et d'après l'indication seule de la raison, la noblesse existoit avant les fiefs, les charges et les dignités. Donc cette seconde opinion n'est pas mieux fondée que la première.

XI. *Qu'est-ce donc que la noblesse? D'où vient-elle originairement?* Il en est qui prétendent que, lorsqu'on s'assembla la première fois pour former des gouvernemens, on convint de donner le titre *de nobles* à une certaine classe d'individus. Pour fonder ce sentiment, il faudroit commencer par prouver *qu'il y a eu des pactes sociaux*, et c'est ce qu'on ne prouvera jamais, puisque nous avons démontré, dans notre première partie, que tout étoit arrangé plus de cinq cents ans auparavant. Mais quand, par impossible, il y en eût eu, on n'eût fait, selon nos adversaires eux-mêmes, qu'estimer les personnes qui méritoient d'êtres nobles; et cette estimation suppose des qualités préexistantes, conséquemment *une noblesse radicale*, qui existoit avant les conventions. Donc *les conventions* n'ont jamais pu être la source de la

noblesse ni des autres distinctions. Ce sentiment est encore plus absurde que les deux autres.

XII. Puisque la noblesse ne consiste, *ni dans le mérite*, *ni dans la vertu*, *ni dans la bravoure ;* qu'elle ne vient *ni des terres*, *ni des charges*, *ni des dignités*, *ni des conventions des hommes*, qu'est-elle donc dans sa nature, et dans son essence constitutive ?... Il en est qui la font consister *dans l'ancienneté de la naissance*. Et il en faut convenir, même au premier énoncé ce fut là le sentiment le plus commun dans tous les temps. « La distinction la moins exposée à l'envie, « dit *M. de Fénélon* dans l'endroit que nous avons « cité ( chap. 9 ), est celle qui vient d'une longue « suite d'ancêtres. C'est pour cela, ajoute cet homme « immortel, que dans presque tous les Etats *l'an-* « *cienneté des familles* règle les dignités. » Ce fut là le sentiment commun du temps *d'Homère*, puisque dans son Iliade, ce poëte célèbre fait dire *à Nestor*, que les rois sont au-dessus du commun des hommes, par l'ordre seul de la naissance ; le sentiment commun du temps *d'Aristote*, puisque dans sa rhétorique, *liv.* 2, *chap.* 15, ce prince des philosophes assure qu'un noble est noble, en vertu de sa naissance : *nobilitas ex generis virtute ;* le sentiment commun chez les Grecs, les Romains, et tous les peuples anciens en général, puisque, de l'aveu de nos Encyclopédistes, on y croyait *l'ingénuité* attachée à l'ancienneté de la naissance. Ce fut le sentiment dans tous les temps, dit *Puffendorf* lui-même, qu'il y a quelque chose de vénérable attaché à l'ancienneté des familles et des cités. *Antiquitatem ci-*

*vitatibus et familiis venerationis quid addere, persuasum vulgò est.* Qu'on interroge tous les peuples anciens, et qu'on leur demande quels étoient ceux qu'ils regardoient comme *nobles* de leur temps ? Ils répondront que c'étoient leurs dieux et leurs chefs, ceux qui étoient parmi eux *de la première naissance.* Qu'on fasse la même demande aux peuples nouveaux. Malgré tous les systèmes qui ont perverti l'opinion, ils répondront, comme par instinct, que ce sont ceux qui sont de la première naissance. *Nobilitas ex generis virtute.*

XIII. Qu'y a-t-il donc de vénérable *dans l'ancienneté de la naissance*, et quelle différence peut-il y avoir entre *le sang d'un noble et celui d'un plébéien ?* Voilà la grande difficulté dont il faut trouver la solution, sans quoi la noblesse ne pourroit pas résulter des liens du sang. *Cette différence*, *Puffendorf* ne la voit pas ; tous les esprits préoccupés du système des pactes sociaux ne l'aperçoivent pas davantage. Cependant, aux yeux du philosophe qui sait observer, il en est une frappante qui étoit parfaitement connue des anciens, et qui, quoiqu'on l'ait perdue de vue, n'en existe pas moins de nos jours. Pour la découvrir, il suffit de se faire à soi-même cette question bien simple : *Quelle différence y a-t-il entre le sang d'un père et celui d'un fils ?* Aucune, quant à la substance. Cependant, l'un a déjà produit une famille toute entière, et l'autre n'a encore rien produit. L'un a *autorité paternelle* sur ses enfans, l'autre n'en a aucune. Et cette *paternité* résulte évidemment *des liens du sang.* Donc, quoi-

que le sang soit le même dans sa nature, il en résulte, dans les effets, *une différence réelle*, qui forme une distinction incontestable *entre le père et le fils*.

XIV. Dans un arbre, *quelle différence y a-t-il entre les grosses branches et les petits rameaux qui sont aux extrémités*? Aucune, quant à la substance. La sève est partout la même. Cependant, les grosses branches sont nobles, et les petites ne le sont pas: parce que la sève a plus travaillé dans les unes que dans les autres; que les premières portent des fruits depuis long-temps, et que les autres en ont encore produit très-peu. *Quelle différence y a-t-il entre un grand fleuve et un petit ruisseau*? Aucune, quant à la substance. L'eau est exactement la même. Cependant le premier est majestueux, et l'autre ne l'est pas. D'où vient la différence? De ce que l'un vient de très-loin, l'autre de très-près; que l'un n'a encore arrosé qu'une prairie, et que l'autre a traversé de vastes royaumes, et qu'il a fertilisé des campagnes immenses dans son cours.

XV. Appliquons ces exemples *à la noblesse*. Quelle différence y a-t-il entre les premiers hommes d'un pays quelconque et les derniers? Aucune, quant à la substance. C'est partout la même nature, le même sang et la même constitution. Mais les premiers ont produit beaucoup d'individus, les autres en ont encore produit très-peu. Des peuples entiers sont sortis des premiers, les derniers n'ont encore donné que quelques individus. *Le sang* a beaucoup travaillé dans les anciennes maisons, très-peu dans les dernières. Voilà pourquoi ceux qui appartiennent aux premières familles sont *d'un sang noble*, et

ceux qui appartiennent aux dernières n'en sont pas.

XVI. Dans l'Encyclopédie de Paris, art. *Noblesse*, on y établit en principe *que la nature n'a mis entre les hommes d'autre distinction que celle qui résulte des liens du sang, telle que la puissance de père et de mère sur les enfans*. Cela est très-vrai. En fait de naissance, nous ne reconnoissons d'autre distinction sociale que celle *de la paternité*. Mais *cette paternité*, qui, de l'aveu de nos Encyclopédistes, *résulte des liens du sang*, fut bien différente dans les premiers rangs que dans les derniers. Si, comme nous l'avons observé dans la question préliminaire, *l'autorité paternelle d'Ismaël* fut douze fois plus grande que celle de chacun de ses douze enfans, soixante fois plus que celle de chacun de ses petits-enfans, trois cents fois plus que celle de chacun de ses arrière-petits-enfans, et qu'il en ait été de même à chaque degré dans la proportion des domaines, il est visible que cette gradation est prodigieuse, et cependant elle est très-réelle. Gradation si profondément marquée à chaque degré, par la main du Tout-Puissant, que tous les fleuves de sang que l'on fait couler dans les révolutions ne l'effaceront jamais; intervalle si prodigieux entre les degrés de naissance, que tous nos systèmes impossibles de nivellement ne le rempliront jamais. Certes, il y a une différence énorme *de paternité* entre le chef universel du genre humain et celui d'une branche; celui d'une branche et le dernier père de famille. Ce sang, qui est de la même nature et de la même couleur, a produit *des paternités* bien diffé-

rentes, selon l'ancienneté ou la nouveauté des différens pères. Et c'est précisément *dans cette ancienne paternité* qu'on a fait consister *la noblesse* dans tous les temps.

XVII. Cette difficulté inconnue aux anciens, qui a ébloui tant de grands génies parmi les modernes, n'est donc pas autre chose qu'un fantôme éblouissant qui s'évanouit quand on l'examine de près. Tant qu'on n'envisage *la naissance* que dans le mode, il est certain, comme le dit *Puffendorf*, que tous les hommes naissent de la même manière, et que la nature n'opère pas différemment dans la production des nobles, que dans celle des plébéïens. *Non alio ordine in producendis nobilibus quàm plebiis natura procedit.* Mais, quand on considère *l'ancienneté de la naissance*; quand on vient à faire attention que les premiers-nés d'un peuple en furent aussi *les premiers pères et les premiers chefs, les premiers défenseurs et les premiers fondateurs*; que c'est d'eux que nous tenons la vie et l'existence, conséquemment le premier de tous les biens; quand on vient à réfléchir qu'en vertu de son titre *d'auteur universel*, le premier chef du genre humain avoit reçu de Dieu même *autorité universelle* sur tous les hommes; le premier père de chaque peuple *autorité universelle* sur son peuple, et celui de chaque branche *autorité universelle* sur sa branche; que, dans quelque pays que ce soit, c'est à ces premiers chefs que *la patrie* doit tout ce qu'elle possède, hommes, bestiaux, productions, bâtimens et établissemens; qu'en remontant *au chef commun* où chaque famille a commencé, plus elle est ancienne,

plus on lui doit, plus d'hommes et plus d'établissemens, plus de services, de combats et de travaux : tout ce qui peut constituer *le véritable mérite*; conséquemment tout ce que nos frères égarés eux-mêmes exigent pour former une maison vraiment *noble*, on ne tarde pas à découvrir qu'il résulte entre les hommes une grande distinction *de l'ancienneté de la naissance* : c'est *la grande autorité* que les premiers auteurs ont acquise par la génération seule.

XVIII. Si, selon eux, un vieux château a quelque chose de vénérable en vertu de son antiquité, à cause des services qu'il nous a rendus, comment *une ancienne famille*, qui a rendu de si grands services à l'Etat, n'auroit-elle pas des droits fondés à notre vénération et à notre reconnoissance? Un système qui détruit tous les principes, et arrache tous ces sentimens du fond des cœurs, appartient-il à la véritable philosophie ? Enfin, quoique les hommes naissent tous de la même manière, quand on vient à considérer, avec *M. de Fénélon*, et tous les bons observateurs qu'en s'engendrant successivement, et devenant par là les auteurs les uns des autres, ils acquièrent des degrés différens d'autorité par la succession seule des générations, il ne faut pas de grandes réflexions pour apercevoir que, dans quelque pays que ce soit, *ceux qui sont nés les premiers* jouissoient déjà *d'une grande puissance*, qu'ils avoient déjà de nombreux descendans, de grands domaines et de grandes propriétés, quand les derniers n'étoient pas encore au monde; conséquemment qu'il y a essentiellement une véritable distinction attachée *à l'acienneté de la naissance*; que ce

sang régénérateur, qui est le même dans sa nature, a cependant commencé par produire, dans chaque pays, *de grands chefs et de grands pères*, *de grandes autorités et de grandes paternités*, qui donnèrent aux premiers le droit de gouverner les derniers. Et c'est précisément *dans cette grande paternité* que consiste la véritable noblesse. *Nobilitas natalibus inest à naturâ.*

XIX. Faire voir ce qui constitue *la noblesse*, c'est en indiquer la haute origine. Quand on prononce inconsidérément qu'il n'y avoit point de *noblesse* dans les premiers temps, puisque le premier homme étoit *laboureur*, c'est comme si l'on affirmoit qu'il n'y avoit point de laboureur dans les premiers temps, puisque le premier homme étoit *prêtre*. Il est certain que, dans les premiers temps, *Adam* fut obligé de cultiver la terre, puisqu'il étoit encore seul. Mais avant d'être laboureur, il fut *prêtre*. Le sacerdoce, comme nous l'avons prouvé, fut la première de ses fonctions. Aussitôt qu'il eut des hommes sous lui, il fut *noble*. Et en quoi consistoit *sa noblesse*? Dans *la grande autorité* attachée à son titre de premier père. Il étoit *noble*, parce qu'il étoit *l'auteur universel* du genre humain; *noble*, parce qu'en vertu de ce titre, il avoit le droit de gouverner ses descendans, et de constituer sur eux pour les gouverner qui il jugeoit à propos, comme nous l'avons amplement développé dans notre première partie. Tel fut le premier homme, d'après l'histoire, et d'après l'ordre seul de la nature. Il fut d'abord *prêtre*, ensuite *noble*, ensuite *laboureur*. Et ce que nous disons du premier homme, nous le disons du premier

propagateur de chaque pays : c'est partout la même marche. *Nobilitas natalibus inest à naturâ.*

XX. Quant à la femme, personne n'ignore qu'elle ne descendit point de l'homme par voie de génération ; que Dieu l'ayant tirée de son côté pendant son sommeil, il voulut lui apprendre qu'elle seroit *sa collatérale*, destinée à marcher auprès de lui, comme sa compagne ; à partager avec lui, en sa qualité *de mère*, sa grande noblesse et *son autorité universelle* sur leurs descendans ; et qu'en sa qualité d'époux, n'en ayant pas été *l'auteur*, il n'auroit, par sa nature, *aucune autorité* sur elle. Mais, quoiqu'elle fût collatérale de son époux, elle n'en fut pas moins extraite de son corps, pour marquer qu'elle appartenoit à sa substance ; que, quoiqu'elle fût destinée à partager *son autorité*, elle n'auroit cependant *qu'une autorité subalterne* ; que, quoiqu'il ne fût pas son *auteur*, il seroit cependant son *maître*, et que sans avoir sur elle *des droits d'autorité*, il auroit *des droits de domaine* ; qu'enfin, le premier homme, sans être l'auteur de son épouse, étoit cependant la source, le principe, le chef universel, d'où seroit extrait tout le genre humain, sans en excepter la femme elle-même ; d'où *sa grande autorité*, son haut domaine, *sa noblesse* et sa grande noblesse. Il fut *le chef universel* de tous les chefs et de tous les peuples, de toutes les tribus et de toutes les grandes maisons, conséquemment le *chef universel* de tous les nobles.

XXI. Parmi les fonctions du premier homme, il y en avoit donc déjà *de sacrées*, *de nobles et de communes* : de là l'origine *des trois ordres et des trois*

*états*, qui précédèrent de beaucoup les prétendus pactes sociaux, fonctions qui furent toujours essentiellement subordonnées sous tous les rapports. Subordonnées *par l'ancienneté*, parce qu'avant même d'avoir des enfans, l'homme était déjà *sacrificateur*. Subordonnées *par la dignité*, parce que *l'autorité divine*, dont il étoit investi comme prêtre, étoit au-dessus de *l'autorité naturelle* qu'il avoit en sa qualité de père. Subordonnées *par le degré*, parce que *l'autorité universelle* qu'il avoit sur toutes les tribus, étoit plus noble que celle des derniers pères de famille. Subordination indestructible qui subsistera partout où se retrouveront ces trois fonctions. Certes, *Abraham* étoit plus grand lorsqu'il commandoit de la part du Tout-Puissant, que lorsqu'il gouvernoit en vertu de son autorité personnelle; et ce patriarche étoit plus noble quand il conduisoit ses hommes contre *Codorlahomor*, que lorsqu'il faisoit la revue de ses bœufs dans ses étables.

XXII. Lorsqu'on affirme que nous sommes tous d'une même nature et sortis d'un même père, *omnes ex eâdem stirpe nati sumus*, on dit une grande vérité sans doute; mais de ce que le premier père étoit de même nature que ses descendans, il ne s'ensuit pas que ses descendans eussent *la même autorité*; et de ce que le premier homme fut obligé de labourer, il ne s'ensuit pas qu'il ne fût pas *l'auteur universel* du genre humain, conséquemment qu'il ne fût pas *noble*. Que des raisonnemens aussi pitoyables, encadrés dans de mauvais bouts-rimés, en imposent à un stupide vulgaire, cela se conçoit; mais qu'on en fasse des livres de droit, et qu'on

établisse comme maximes fondamentales, dont il n'est plus permis de douter, que le premier homme n'étoit pas *noble*, parce qu'il fut obligé de labourer la terre; que, d'après des aperçus aussi superficiels, on proclame l'égalité, on détruise partout les nobles, et l'on bouleverse tous les Etats, c'est ce qui fait trembler sur la facilité avec laquelle on perd de vue les principes les plus communs de la nature. A cet adage trivial, *quand Adam labouroit et qu'Eve filoit, où la noblesse étoit ?* Il n'est pas difficile d'opposer cette sentence invincible. *Quand Adam devint père et qu'Eve devint mère, où le tiers-état étoit* ? Il n'y avoit encore ni peuples, ni communes. Cependant, il y avoit déjà *deux grandes autorités*, celles du père et de la mère universelle du genre humain. Et c'est dans *cette grande autorité* que résida *la noblesse* dès l'origine du monde, d'après la constitution même de l'auteur de la nature.

XXIII. Qu'est-ce donc qui composoit le corps de la noblesse dans les premiers temps ? C'étoient *les premiers pères et les premiers chefs*, ceux qui avoient autorité sur de nombreux descendans, en vertu de leur titre *d'auteur universel.* C'étoient d'abord les fondateurs et les premiers propagateurs des cités, tels *qu'Adam*, *Noé*, *Nemrod*, *Abraham*, *Ismaël*, etc. Au-dessous de ce chef universel, c'étoit le chef universel de chaque branche et de chaque grande maison, tant qu'il faisoit partie de la cité paternelle, tels que *Caïn*, *Abel*, *Sem*, *Cham*, *Japhet*, et tous les principaux enfans du premier propagateur de chaque pays. Lorsque *cet homme*

*noble* se détachoit de la cité paternelle pour aller fonder ailleurs une nouvelle cité, il prenoit le titre *de prince, de chef et de duc*, et devenoit *le souverain* de sa nouvelle colonie. Quand, par la suite, tous ces petits chefs relevèrent d'un souverain plus puissant qu'eux, ils reprirent le titre *de ducs*, et formèrent la première noblesse des grands Empires.

*Ducs*, qui, par l'institution de la nature, furent nécessairement bien peu nombreux, puisqu'il ne put y en avoir qu'un seul à la tête de chaque tribu, douze chez les Ismaélites, douze chez les Hébreux. Dans la Palestine, la Germanie, les Gaules, et tous les autres pays, un seul dans chaque duché ou chaque grande province. Tel est le nombre fixé par le maître du monde.

XXIV. Et pour distinguer cette noblesse primitive du commun, fallut-il des pactes sociaux? Non. Parce que, *dans les premiers temps*, comme le dit fort bien M. de Montesquieu, *tous les enfans restoient dans la maison du père, et s'y établissoient* (Esprit des Lois, ) liv. 26, chap. 24 ). Et ils étoient obligés de s'y établir, par une raison bien simple. Parce qu'il n'y avoit pas encore ailleurs assez de maisons bâties et fournies de tout ce qui étoit nécessaire pour vivre. Ce trait historique, indiqué par la raison et attesté par *M. de Montesquieu*, est d'une telle importance, qu'on est prié d'y faire une attention spéciale; parce que, outre qu'il confirme tout ce que nous avons dit jusqu'ici, c'est pour ainsi dire la clef de toute l'histoire ancienne, et qu'il doit nous servir, par la suite, à réfuter les plus grandes er-

reurs. Car, *si dans les premiers temps, tous les enfans s'établissaient dans la maison du père,* qu'en resulte-t-il ? C'est qu'ils ne se dispersoient pas ; c'est que, comme dans nos colonies, chaque habitation renfermoit beaucoup de familles ; c'est que, comme le disent tous les bons auteurs, le chef de chaque habitation exerçoit une grande autorité, et comme *cette grande autorité* est ce qui constitue *la noblesse,* jamais l'homme noble ne fut mieux connu et mieux distingué du commun, qu'il ne le fut dans ces premiers temps. Résumons le tout en deux mots.

XXV. Qu'est-ce que *la noblesse* dans son essence constitutive ? C'est *cette grande paternité* qui donne le droit de gouverner un grand nombre d'individus; droit qui existoit par nature dans les premiers pères, les premiers fondateurs, les premiers chefs des familles, des grandes maisons et des grandes habitations ; droit qui exista dès l'origine, qui subsistera jusqu'à la consommation des siècles; droit que l'Evangile n'a pas détruit, et que toutes les lois humaines n'anéantiront jamais, puisque jamais rien au monde ne pourra empêcher chaque peuple et chaque pays d'avoir eu des fondateurs et des premiers pères. Mais si ces premiers fondateurs furent les premiers pères de chaque pays, ce ne fut, ni par leur mérite, ni par leurs talens, ni par leurs vertus, mais simplement par leur grande paternité, leur haute extraction et leur grande naissance. Donc la distinction de la noblesse sociale ne consiste, ni dans le mérite, ni dans les talens, ni dans les vertus, ni dans les autres belles qualités de l'esprit et du corps ; mais simple-

ment *dans la grande paternité*, la haute extraction et la grande naissance. Donc, elle existoit par l'ordre seul des générations, *Dei ordinatione*, plus de cinq cents ans avant la possibilité des pactes sociaux. Donc, elle vient de Dieu, et non pas des hommes; de la nature, et non pas des conventions. D'où nous pouvons déjà conclure, sans aller plus loin, que l'esprit public est généralement perverti sur cet article comme sur tous les autres. Maintenant, comment *la noblesse* est-elle passée des premiers chefs aux autres nobles? C'est ce que nous verrons dans la section prochaine.

## § II.

### *Transmission de la noblesse.*

I. Si, comme l'ont cru d'abord les hommes les plus estimables, *la noblesse sociale* consistait dans le mérite et les grands talens, dans les vertus morales ou guerrières, ou dans quelqu'autre qualité accidentelle en général, on ne voit pas comment elle eût pu passer des pères aux enfans. Seroit-ce *par génération*? Cela ne se peut pas. La bravoure ne se transmet pas par la naissance. Seroit-ce *civilement*? Cela est impossible. Il n'est point de puissance au monde qui puisse assurer aux enfans les qualités accidentelles de leurs pères. Seroit-ce *par convention*? L'impossibilité n'est pas moins évidente. La vertu, dit *Puffendorf*, ne se donne point par suffrages. Si la noblesse consistoit dans tout cela, je ne vois, de l'aveu des dissidens, aucune espèce de moyens,

ni de la donner, ni de la recevoir, ni de lui assurer aucune transmission quelconque. *Virtus neque dono donatur, neque accipitur*, dit Puffendorf.

II. Mais, si, comme je crois l'avoir prouvé, la noblesse consiste *dans la grande paternité*, et que *la paternité* résulte *des liens du sang*, celui qui possède la noblesse par droit de nature, peut la transmettre de deux manières. D'abord, *par le sang* et la naissance, d'où *la noblesse héréditaire*; secondement *par la déclaration de ses volontés*, ce qu'on appelle *anoblissement*. C'est de la première transmission dont nous allons parler d'abord.

III. Premièrement, nous disons que, dans les premières familles d'une tribu, la noblesse se transmet nécessairement de père en fils, *en vertu de la naissance*; et, pour peu qu'on veuille consulter les monumens, on verra que, chez tous les peuples, le sentiment commun fut que la noblesse est héréditaire, *en vertu de la naissance* elle seule. *Nobilitas natalibus inest à naturâ.* Aristote le croyoit, puisqu'il enseignoit que la noblesse se communique par la naissance. *Nobilitas ex generis virtute. Isocrates*, puisqu'il l'appele un héritage d'autant plus beau pour les enfans des nobles, qu'il est inamissible. *Apud eosdem manet semper, eòque pulcherrimum patrimonium liberis relinqui.* « *Chez les Romains*, » disent nos Encyclopédistes, « il y avoit une noblesse attachée « à la naissance, qu'on appeloit *ingénuité*, et l'on « n'entendoit autre chose par là, que ce que nous « appelons une bonne race et une grande famille. « *Chez les anciens Germains*, » dit Tacite, « tous « les enfans qui descendoient d'un homme noble,

« soit mâles, soit femelles, étoient réputés *nobles*, « en vertu de leur naissance. *Nobiles adolescentes*, « *nobiles puellæ.* » *Chez les Egyptiens*, *les Scythes*, *les Perses*, *les Lydiens et les anciens Gaulois*, les enfans des nobles étoient réputés *nobles*, en vertu de leur naissance. *Chez les Indiens*, de l'aveu *de Puffendorf*, on est tellement persuadé que la noblesse est inhérente à la naissance, qu'on ne croit pas même qu'elle puisse être obscurcie par le crime. *Illis neque nobilitatem obscurari flagitiis, neque generis obscuritatem illustrari virtutibus concessum est.* Qu'on demande à tous les peuples anciens pourquoi les enfans des nobles étoient réputés *nobles* dans leur esprit, ils répondront, par la bouche de leurs historiens, qu'ils l'étoient, par cela seul qu'ils étoient nés *d'un père noble*. Malgré les préjugés qui ont perverti l'esprit public, qu'on fasse la même demande aux peuples modernes, ils répondront machinalement que c'est parce qu'ils sont nés *d'un père noble*. Le sentiment le plus commun, chez tous les peuples, est que la noblesse réelle est inhérente à la naissance, et qu'elle se communique *avec le sang* dans les familles nobles. *Nobilitas natalibus inest à naturâ.*

IV. Et dans le fait, pour peu qu'on sache réfléchir, quoique nous naissions tous de la même manière, puisque nous naissons tous successivement les uns des autres, et que le sang se transmette par degrés, il est certain que, dans quelque pays que ce soit, par l'arrangement seul de la nature, en remontant au *père commun* d'où chaque tribu descend, il est des familles qui sont les premières, et d'autres qui sont les dernières; des familles qui sont au-des-

sus, et d'autres qui sont au-dessous; des familles qui ont déjà donné beaucoup d'hommes à la patrie, et d'autres qui en ont donné très-peu; des familles qui, par *leur ancienneté*, ont déjà rendu de grands services à l'Etat, et d'autres qui n'ont presque encore rien fait; des familles où le *sang* a déjà produit de grands effets, et d'autres où il n'en a encore produit que de très-bornés; des familles où *le sang est noble*, et d'autres où il ne l'est pas.

V. L'identité de la naissance n'empêche donc pas la différence des effets. Et parce que nous naissons tous de la même manière, il n'en résulte point du tout que nous naissions tous *nobles*. Au contraire, c'est parce que nous naissons tous de la même manière, que, dans les premières familles, la noblesse se transmet essentiellement *par le sang*, comme la qualité de plébéïen se transmet essentiellement *avec le sang* dans les dernières. En effet, si je suis noble, pourquoi le suis-je? C'est parce qu'en remontant à *la souche de ma famille*, je suis extrait originairement *des premiers chefs* et des premiers propagateurs, d'où les premières branches de ma tribu sont descendues. Or, *ce sang*, par lequel je suis extrait des premiers chefs, m'a été transmis par le cours de la naissance. Donc, dans les premiers rangs, la noblesse réelle est *dans le sang*, et se transmet de père en fils par le cours de la naissance.

VI. D'un autre côté, si je suis *plébéïen* d'origine, pourquoi le suis-je? C'est parce que j'appartiens aux dernières familles de ma nation ou de ma tribu. Or, le *sang*, par lequel j'appartiens aux dernières fa-

milles, m'a été également transmis par la naissance. Donc, dans les derniers rangs, la qualité de plébéïen est *dans le sang*, et se transmet de père en fils par le cours de la naissance.

VII. Par l'ordre de la naissance, je sais très-bien que je ne peux recevoir de mes ancêtres ni leurs talens, ni leurs vertus, ni leurs terres, ni leurs châteaux, ni leurs possessions, ni leurs domaines, ni la souveraineté, ni même *cette autorité paternelle* dont ils sont personnellement investis, et qui leur reste jusqu'à la mort. De tout ce qui appartenoit à mon père, je n'en reçois, par la naissance, que ce *sang* qui coule dans mes veines, que je communique ensuite à mes descendans, et par lequel je deviens leur *auteur universel* à mon tour. Mais encore une fois, si, par mes ancêtres, je descends immédiatement *du chef naturel d'une grande maison*, c'est précisément par *ce sang* que je suis extrait d'une personne noble; par ce *sang* que, non-seulement je suis *noble*; mais que je le suis plus ou moins; que je suis *noble* ou *demi-noble*, selon que je suis extrait d'un père noble seulement, ou d'un père et d'une mère noble tout ensemble. Voilà pourquoi, dans les pays où l'on connoît encore les règles de la nature, les nobles ne se mésallient pas. C'est précisément par *ce sang* que je suis *du sang royal*, ou principal; que je suis de la première ou de la dernière noblesse, selon que je suis de la première, de la seconde ou de la troisième branche de ma tribu. Si je suis des premières maisons, je suis de la *haute noblesse*. Si je suis des maisons inférieures, je suis *au-dessous*; si je suis des dernières, je suis *plébéïen*

c'est toujours la même marche, partout le *même sang*; mais ce n'est plus le même degré, et à chaque degré les paternités sont différentes, et les effets du sang ne sont plus les mêmes; et cela par l'arrangement même de l'Auteur de la nature; *Dei ordinatione*. Voyez la distance immense des degrés d'autorité dans la question préliminaire.

VIII. Enfin si, par mes ancêtres, je descends directement du chef naturel d'une grande maison, je n'en reçois effectivement que *le sang* par le cours de la naissance; mais c'est précisément par *ce sang* que, appartenant essentiellement à une famille noble, ma noblesse est inamissible, par là qu'elle est substantiellement identifiée avec ma personne, qu'elle est, comme le dit *Isocrates*, un héritage nécessaire dont il m'est impossible à moi-même de me dépouiller. Je peux vendre, donner, échanger, transmettre civilement à d'autres mes terres, mes domaines, ma souveraineté, mon autorité paternelle et tous mes autres droits; mais *ma noblesse personnelle*, il faut de toute nécessité qu'elle passe à mes enfans par la génération et par le cours naturel de la naissance. On peut m'enlever mes terres, mes domaines, mon royaume, mes descendans; mais *ma noblesse personnelle*, ce sang par lequel j'appartiens aux premières maisons de ma tribu, jamais aucunes lois, aucune violence, ni aucunes révolutions ne pourront me la ravir, parce qu'elle est identifiée avec ma personne. Les rois peuvent céder leur souveraineté, mais non pas *leur noblesse*.

IX. D'après cela, on objectera en vain que, si la noblesse se communique avec *le sang*, nous devons

tous être nobles, puisque nous descendons du même père. Cette difficulté qui en impose, quand on confond les degrés, est déjà résolue pour celui qui les distingue. Dans un grand arbre, la souche, le tronc et les premières branches sont *nobles*, et les petits rameaux ne le sont plus. Il en est de même dans l'arbre social. Puisque tout le genre humain descend originairement d'un seul chef, il est certain que, dans tous les hommes, c'est spécifiquement la même nature, la même sève et le même sang; mais à chaque degré, il se forme un nœud et une branche, une famille qui, *par son chef commun*, descend plus ou moins immédiatement du propagateur universel. C'est à *ce père commun* que chaque famille commence. Or, quoiqu'elles partent toutes du même tronc, arrêtez-vous à l'endroit où elles s'en séparent, en remontant à la tête des premières, vous y trouverez *un chef* beaucoup plus grand que ceux des familles inférieures. Suivez ensuite ces maisons inférieures, vous les trouverez encore subdivisées par branches et par rameaux. Alors vous apercevrez aisément que, dans quelque tribu que ce soit, les branches les plus anciennes, et qui partent plus immédiatement du tronc, sont aussi beaucoup plus grosses, beaucoup plus belles et beaucoup plus longues, qu'elles portent essentiellement beaucoup plus de fruits, de pères et d'autorités, et conséquemment beaucoup plus de générations dans leur cours. Au lieu que les dernières, qui ont leur souche plus bas, étant courtes, minces et subordonnées, elles ont encore très-peu d'hommes, et conséquemment très-peu de services à présenter à la patrie. Or, nous n'a-

vons point dit que la noblesse consistât dans l'extraction en général, mais dans une *haute extraction;* ni dans le sang en général, mais dans un sang qui vient d'un *grand chef*, et qui a déjà produit de grands effets.

X. Nous l'avons prouvé dans nos discussions sur l'origine des sociétés. Quelque division de pouvoirs que l'on fasse, jamais *la souveraineté* ne descendra à tous les pères, sans quoi elle cesseroit d'être souveraine. Il en est de même de la noblesse. Quelque extension qu'on veuille lui donner dans chaque tribu, jamais elle ne descendra dans les dernières générations, sans quoi elle cesseroit d'être *noble*. *Le sang est noble* dans les premières familles. Dans les petits rameaux, il ne l'est plus, et il ne peut plus l'être.

XI. D'où il suit que, dans quelque pays que ce soit, la *noblesse* n'est ni un être moral, ni une attribution conventionnelle. Certes, *les premiers chefs* d'une nation, et les grandes familles qui en sont sorties ne sont pas des êtres arbitraires qu'on puisse déplacer à volonté. C'est une distinction très-physique et très-indestructible; distinction qui ne consiste ni dans le mérite, ni dans la vertu, ni dans la valeur, ni dans aucune qualité accidentelle; mais dans la succession des paternités, et dans l'ordre seul de la naissance; qui ne s'est jamais évaluée par les degrés du mérite et de la vertu, mais par ceux des paternités, des générations et de la naissance. C'est ainsi que les degrés de noblesse se sont calculés dans tous les temps, et c'est ainsi qu'ils se calculent encore de nos jours. D'où il suit que, dans quelque pays que ce soit, la distinction des nobles et des plébéïens ne fut

jamais l'ouvrage des hommes, mais celui de l'Auteur de la nature; que, quelque chose que l'on fasse, par la succession seule des générations, les familles nobles seront toujours parfaitement distinguées de celles du commun; que, pour faire ce discernement, il ne fallut jamais ni lois, ni conventions, ni déclarations humaines. *Par l'ancienneté seule*, ou la nouveauté des familles, on connoît parfaitement si on est noble, ou si on ne l'est pas.

XII. Quand on fit *à Saül* les premières ouvertures sur sa destination à la royauté, il se récria naturellement sur la bassesse de sa naissance. Quand on proposa à *David* la fille de *Saül*, il représenta naturellement combien sa naissance le mettoit au-dessous de cette faveur. Que suis-je, dit-il, pour épouser la fille d'un roi? Ne suis-je pas le fils *d'Isaï*, des dernières maisons de ma tribu paternelle?

XIII. Il est vrai que celui qui appelait *Saül et David* à la royauté, n'avoit pas besoin de leurs aïeux pour les rendre *nobles*. Source éternelle de grandeur, en communiquant aux hommes *une grande puissance*, il peut, quand il le veut, *anoblir* des bergers, des artisans et de pauvres pêcheurs. Et, après Dieu, les souverains peuvent en faire autant, en conférant, à leur gré, *les droits nobles*, dont ils sont les dispensateurs. De là *l'anoblissement* et la seconde manière dont la noblesse peut se transmettre. Manière que nous allons expliquer dans le paragraphe troisième.

## § III.

### *De l'Anoblissement.*

I. Si la noblesse se communique par le sang dans les premières familles, pourquoi ne descend-elle pas dans les dernières ? Comment tous les individus d'une nation, qui sont tous descendus d'un même père, ne sont-ils pas tous nobles ? C'est par la même raison que dans un arbre la même sève qui forme d'abord de grandes branches, ne produit plus ensuite que de petits rameaux. Certes, les premières familles qui descendirent immédiatement *d'Ismaël*, commencèrent plutôt que les secondes ; les secondes que les troisièmes ; les troisièmes que les quatrièmes, ainsi du reste. Plus une famille remonte haut par ses ancêtres, plus elle a produit, et plus elle a produit, plus elle *est noble.* Certes, le dernier père qui n'a encore que cinq enfans est moins noble *qu'un duc* qui a peuplé toute une province. La famille qui remonte jusqu'au duc est noble, et la dernière ne l'est pas.

Dans les premières comme dans les dernières familles d'une nation, *le sang* est le même, en substance, sans doute, mais les effets en sont infiniment différens. Dans les premières maisons, *ce sang* a beaucoup plus travaillé ; il a produit beaucoup plus d'hommes, beaucoup plus de pères, d'autorités et de paternités. *La Patrie* doit, à ces premières familles, beaucoup plus de défrichemens et de travaux, de services et d'établissemens. Enfin, c'est à elle que les dernières doivent *la vie, l'existence*, et tout ce qu'elles peuvent avoir. Voilà pourquoi

*la noblesse*, qui se transmet *par le sang*, dans les premières maisons, ne peut jamais descendre dans les dernières, par la voie de la génération et de la naissance. Comment donc peut-on *anoblir* ces familles inférieures qui ne sont pas nobles par elles-mêmes, et où prendre de quoi les anoblir?... Voilà ce qu'il étoit difficile de concevoir lorsque la nature de la noblesse étoit méconnue, et ce qu'il nous sera facile d'expliquer maintenant.

II. Qu'on y fasse bien attention. Si je suis *le chef* d'une première maison, lorsque je produis des enfans nobles, je ne cesse pas pour cela de l'être : de même que le tronc d'un arbre, en poussant de grosses branches, ne perd, ni sa grosseur, ni la plénitude de la sève dont il est le réservoir. Tandis que mes enfans reçoivent une portion de ma noblesse par émanation, je conserve en moi, jusqu'à la mort, *toute la plénitude de la noblesse paternelle.* A la mort, cette plénitude de noblesse paternelle, qui n'est pas passée à mes enfans par la génération, ne peut leur être transmise *qu'en vertu de mes volontés*. Le fils d'un homme noble peut donc recevoir la noblesse de deux manières : *la noblesse naturelle*, qu'on appelle spécialement *héréditaire*, il la reçoit de son père naturellement et par extraction. *La noblesse paternelle* qui reste dans son père, jusqu'à la mort, il n'en peut hériter que *civilement* et par donation ; mais *quoique civilement et par donation*, il n'en hérite pas moins ; et partout où la loi est conforme à la nature, il n'en est pas moins, en vertu des volontés de son père, investi *de la noblesse paternelle*, aussi réellement et aussi positivement, que nous le som-

mes des droits qui nous ont été transmis civilement par nos aïeux : de sorte que, outre sa noblesse personnelle, le fils d'un noble est véritablement *le représentant* du chef primitif de sa maison, et cumule sur sa tête toute la noblesse de ses ancêtres.

III. Dès que le fondateur d'un peuple quelconque a produit des enfans, il faut donc bien distinguer en lui deux noblesses, qui sont parfaitement distinguées par elles-mêmes, savoir; *la noblesse paternelle* et *les émanations de sa noblesse*. La noblesse paternelle et universelle, qu'il a acquise par la génération, et qui lui reste jusqu'à la mort, n'est pas autre chose en lui que *la souveraineté* qui lui donne le droit naturel de gouverner tous ses descendans. *Les émanations de sa noblesse* sont ce sang dont se composent ses premiers descendans, et par lequel ils deviennent à leur tour *chefs d'une grande maison*, et auteurs d'une grande famille. Après la génération, ce fondateur, tout souverain qu'il est, n'est pas le maître de la noblesse héréditaire qui est passée par émanation aux premières familles. C'est, comme nous l'avons dit ci-dessus, un héritage inamissible, qui ne peut cesser que par l'extinction totale de cette branche noble. Mais *la noblesse universelle* qui lui est restée après la génération, et qui constitue *la souveraineté*, il peut, en sa qualité de premier propriétaire, la conférer, en tout ou en partie, à perpétuité ou pour un temps; à un ou à plusieurs; à son aîné ou à ses cadets; enfin, à qui il juge à propos. Il peut aussi, en sa qualité *de législateur universel*, disposer des droits de toutes les grandes maisons éteintes, qui, faute d'héritiers, retournent

naturellement dans ses mains. Et c'est de cette foule immense de droits éteints, que se compose *le pouvoir d'anoblir.*

IV. Aujourd'hui qu'on a perdu de vue l'origine de tous les droits naturels, on se demande avec surprise, comment un souverain peut *anoblir*, et ce qu'il donne *en anoblissant.* Certes, s'il est illégitime, il ne confère rien. Car, on a beau parler *de volonté et d'êtres moraux*, quand on n'a rien, la volonté ne peut rien donner, puisqu'elle n'est elle-même qu'une modification de l'âme. Tant qu'un souverain est illégitime, *tous ses nobles* sont de vils histrions, et tous ses anoblissemens radicalement nuls. Que conféreroit-il? *Une portion de l'autorité souveraine?* Il ne l'a pas. *Les droits des maisons éteintes?* Il n'en est pas le dispensateur. Ce n'est pas à lui, mais à son successeur légitime, que le fondateur a remis le pouvoir législatif, et conséquemment la dispensation des héritages vacans.

V. Mais si le souverain est légitime, demander ce qu'il confère en anoblissant, c'est faire voir qu'on a perdu de vue ce qui constitue *la noblesse.* Car, si elle consiste *dans la grande paternité* et dans le droit naturel de gouverner les familles inférieures, mon peuple, mes vassaux, ma population et mes descendans étant des êtres très-physiques et très-matériels du côté du corps, je peux évidemment les donner à d'autres à gouverner; et celui à qui je les donne, peut les recevoir de moi, *avec tous les droits d'autorité et de domaine* que j'avois acquis sur eux, en ma qualité *de père.* Quand on a des droits réels sur les hommes, on les transmet, en

transmettant les hommes ; et sur les choses, on les transmet avec les choses. On ne peut donner des droits qu'autant qu'on est le maître des objets sur lesquels ils sont fondés ; et un usurpateur n'est maître de rien. Ainsi, il lui est impossible d'anoblir. Mais quand on est le maître de l'objet, on est également le maître des droits qui portent dessus. Et après l'extinction d'une famille noble, le souverain légitime devenant le maître des vassaux, peut conférer à d'autres les droits dont il est le dispensateur.

VI. Toutes les fois que la noblesse diminue dans un état, le souverain actuel de chaque pays, quel qu'il soit, simple ou composé, a donc le pouvoir d'anoblir. Et de quel droit ? *Au droit du fondateur*, qui lui a légué la souveraineté. Et avec quoi peut-il anoblir ? Avec les droits des familles éteintes. Un souverain légitime, investi de la paternité du fondateur, est, selon la belle idée *de M. de Montesquieu*, la source universelle d'où partent tous les fleuves et la mer où ils retournent. Tant qu'une famille noble existe, il ne sauroit la dépouiller de sa noblesse, puisqu'elle est *dans le sang*. Mais quand elle s'éteint, ses droits retournent naturellement au législateur ; et ces droits des maisons éteintes forment dans ses mains *une plénitude immense de noblesse*, qu'il est le maître de conférer à qui il juge à propos. Et c'est la réponse à l'objection *de Boileau*, dans sa cinquième satire sur les enfans illégitimes, puisque ceux d'enr'eux qui ne seroient pas nobles par le sang, le législateur les anoblit par les lois, comme nous l'avons déjà expliqué pour les droits souverains. ( V. *Souverains*, art. *Etrangers*. )

VII. Un souverain actuel n'a pas seulement le pouvoir d'anoblir; mais d'après l'esprit du fondateur, il est des cas où il doit le faire : c'est un de ses principaux devoirs. Comme l'art de gouverner est, non-seulement le plus grand, mais le plus difficile de tous, il est de la plus grande importance pour l'Etat, qu'il existe toujours, à la tête de la cité, un corps parfaitement entretenu, où le souverain soit sûr de trouver, dans tous les temps, sous sa main, des sujets formés à ce grand art dès la plus tendre enfance. Quand une famille noble s'éteint, c'est donc à lui à pourvoir au besoin des vassaux, et à remplir, par un nouvel anoblissement, le vide qu'elle occasione. Mais pour se procurer ces précieux avantages, il doit, dans ce remplacement même, se mettre en garde contre deux grands défauts, qui sont *la multiplicité et les mauvais choix.*

VIII. D'abord *la multiplicité* : Pour que la noblesse puisse se former au grand art de gouverner, il faut qu'elle ait ou des places ou des vassaux. Pour cela, il ne faut pas qu'elle soit trop nombreuse. Si elle l'étoit, elle resteroit dans l'inaction, et l'Etat se rempliroit d'hommes inutiles, qui, loin de le servir, le surchargeroient. Avec les titres et les droits seigneuriaux des maisons éteintes, un souverain légitime peut faire de nouveaux nobles et de nouveaux seigneurs; mais s'il en fait trop, que leur donnera-t-il?... Si au lieu de douze ducs que Dieu avoit donnés aux Ismaëlites et aux Hébreux, on veut en mettre cinquante, où prendra-t-on des titres, des duchés et des droits pour les leur conférer? Qui n'a rien, ne donne rien. Alors cette exubérance ridicule de

nouveaux anoblis devient une opération dérisoire, dont tout le monde sent l'impossibilité. Dans le fait, le nombre des branches nobles étant fixé par la nature, le mieux que puisse faire le souverain, c'est de se conformer à ses lois. S'il outrepassoit le nombre primitif, l'arbre social seroit gâté; *les nobles*, par le fait même de leur multiplicité, n'auroient plus de droits; les nouveaux anoblissemens seroient radicalement nuls; et l'avilissement où tomberoit tout le corps, rejailliroit nécessairement sur le chef qui l'auroit occasioné par son imprudence.

IX. Un autre défaut non moins révoltant, contre lequel le souverain doit se mettre en garde dans les anoblissemens, *ce sont les mauvais choix*. Par cela seul qu'un sujet est intrigant, s'il n'a rien qui le distingue du commun des hommes que de grands vices, de grands pillages et de grandes atrocités, que la funeste célébrité des brigands, est-il fait pour être noble? Et s'il n'est pas fait pour l'être, quelle irrégularité de le placer au nombre *des pères du peuple?* Il est, dit *M. De Maistre*, des familles nouvelles qui s'élancent, pour ainsi dire, dans l'administration de l'Etat, et s'élèvent entre les autres comme des baliveaux vigoureux. C'est dans ces familles que le souverain doit choisir. *La noblesse* étant, sans contredit, après *la souveraineté*, la première de toutes les distinctions, quand il est question de la conférer, elle doit être, dans la main de l'autorité, la plus sublime de toutes les récompenses. Ce n'est point, il est vrai, l'esprit, l'adresse, la beauté, ni toutes les qualités passagères qui périssent avec les hommes qui y donnent des droits, mais des services solides et soute-

nus, des titres perpétués, s'il se peut, depuis plusieurs générations, qui doivent faire la règle de cette estimation. Et comme, d'après le cours ordinaire de la nature, *de grandes propriétés* ne peuvent s'acquérir que par les travaux soutenus de plusieurs générations, que d'ailleurs elles sont la mesure de l'intérêt qu'on prend au sort des Etats, *une fortune ancienne*, et légitimement acquise, doit être d'une grande considération dans les anoblissemens.

X. Un bon jardinier, lorsqu'il veut renouveler les branches d'un arbre, ne prend pas indifféremment tous les jets qui se trouvent sous sa main; il choisit ceux qui, étant déjà couverts de gros bourgeons, promettent de donner des fruits. Et ce n'est pas sur des rameaux grêles, mais sur de fortes branches, conséquemment *dans les maisons du peuple les plus anciennes*, et déjà distinguées par une longue considération, que se trouvent les meilleurs choix.

XI. Dans un Etat bien constitué, il faut une noblesse permanente qui soit en état d'étendre sa protection paternelle sur tous les vassaux, et de fournir à tous les grands emplois, soit dans le sacerdoce, soit dans le militaire, soit dans le civil. Pour cela, il faut que ce corps soit bien entretenu. Un souverain qui n'anobliroit pas, tomberoit dans le plus grand de tous les défauts. Mais d'un autre côté, un souverain qui prodigue la noblesse, et qui la multiplie à l'excès, ne pense pas au caractère d'avilissement qu'il imprime à sa noblesse, à son peuple, et à sa propre personne, puisqu'il ne sauroit créer un seul gentilhomme, ni donner des droits qu'il n'a pas.

XII. Quoi qu'il en soit, dans cette collation civile,

il en est de la noblesse comme de tous les autres droits vacans, elle dépend absolument *de la volonté du législateur*; si le souverain ne la donne que pour un temps, le temps expiré, elle lui retourne; s'il l'attache à la possession d'une charge, ou d'un emploi, elle passe successivement à celui qui possède l'emploi; s'il la confère à perpétuité, et sans restriction, alors elle devient héréditaire. Ceux qui la reçoivent sont véritablement *anoblis*, et leur famille, après eux, devient noble, selon le cours de la génération et de la naissance. Ce sont, il est vrai, *des branches nouvelles*, qui ne datent parmi la noblesse que de l'instant de leur insertion, et qui ne peuvent cacher la cicatrice de cette opération qu'avec le temps. Mais *cette nouveauté* n'empêche pas que, de l'instant où elles sont insérées à la place des anciennes, elles ne reçoivent, comme elles, la sève noble, et qu'elles ne la communiquent à leur postérité, ainsi que les nobles primitifs. Quoique ce soit une maison nouvelle, dès qu'elle est investie des droits des maisons éteintes, la noblesse est toujours la même dans sa nature : c'est toujours *la paternité des premiers chefs* qui lui est conférée par le législateur, qui dispose souverainement de tous les droits qui n'ont plus de propriétaires.

XIII. D'après cela, voici le résumé bien simple de ces deux transmissions : c'est toujours *par la génération* qu'on est *le chef universel* d'une nation, d'une tribu, ou d'une maison noble : c'est aussi par la génération que *ce père universel* produit les premières branches de son peuple ou de sa maison ; de là *la noblesse naturelle* et inamissible, qu'on appelle *d'in-*

*génuité et de naissance*. Lorsque quelques-unes de ces branches nobles viennent à manquer, le souverain peut conférer leurs droits à des hommes nouveaux, qu'il anoblit *en vertu de ses volontés*; de là les anoblissemens.

XIV. Pour procréer des nobles, comme pour les renouveler, il ne faut donc ni conventions ni assemblées; il suffit de posséder *la plénitude de la noblesse* : quand une fois on la possède, on peut la transmettre de deux manières, *par génération et par collation*. Les premières branches d'une tribu, qui descendent plus immédiatement des premiers chefs, sont essentiellement *nobles*, et ne sauroient cesser de l'être, tant qu'elles existent. Ceux qui sont *anoblis* ne commencent à être nobles que lorsque le souverain les admet; mais la *noblesse* qu'il leur confère est toujours *très-naturelle* dans sa source, puisque ce sont les droits des maisons éteintes qu'ils reçoivent du législateur, et qu'il ne sauroit en conférer d'autres. Il est impossible qu'il existe *un seul anobli* qui ne tire ses droits de haute paternité des nobles naturels; sans quoi il ne seroit pas *noble*.

XV. Que si l'on nous demande comment il peut se faire que *la noblesse* d'une ancienne famille ne s'éteigne pas avec elle, nous répondrons que c'est par la même raison que *la souveraineté* ne meurt pas avec les souverains, et que *les droits de nos pères* n'expirent pas avec eux. Si cela étoit, où en seroient toutes les successions? Et pour ne pas y revenir, voici, pour toutes ces questions en général, la solution que l'on désire :

XVI. *Pourquoi nos droits ne meurent-ils pas*

*avec nous* ? C'est parce qu'ils sont inhérens *à nos œuvres*, et que celles-ci subsistent après la mort. Et qu'on prenne bien garde que cette règle n'est pas seulement applicable aux *œuvres* qui sont faites pour le ciel, et qui ne périront jamais, mais encore à celles qui portent sur des objets terrestres. Un sculpteur a des droits sur sa statue, et un peintre sur son tableau; *Virgile* avoit des droits sur son Enéide, parce que c'étoit *son travail*; et tant que cet ouvrage immortel subsistera, les droits de son auteur en seront inséparables. Il en est de même des terres que nos pères ont défrichées, des bois qu'ils ont plantés, et des maisons qu'ils ont bâties ou réparées. Tant que ces objets subsistent, ceux à qui ils les ont laissés par succession les possèdent *au droit de leurs pères*; et dans deux mille ans, le dernier acquéreur possèdera, *en toute propriété*, au droit du premier, parce qu'en transmettant son *travail* à quelqu'un, on lui transmet nécessairement les droits qui y sont attachés.

XVII. Mais si *la propriété* sur les choses ne meurt pas, *l'autorité* sur les personnes n'est pas moins indestructible. Il est de la dernière évidence qu'un peuple ne meurt pas avec son souverain, ni une tribu avec son chef; que, lorsqu'une famille *noble* s'éteint, les familles plébéiennes, qui en sont descendues, ne s'éteignent pas, et tant qu'il y a des descendans, *l'autorité* subsiste. Voilà pourquoi nous avons déjà dit que *la souveraineté*, une fois existante dans *le Père Universel*, est indestructible. En laissant ses descendans à son successeur, il lui laisse nécessairement *tous les droits d'autorité* qu'il avoit

sur eux, de sorte que dans six mille ans, si son *peuple* subsiste, le dernier souverain gouvernera encore au *droit du premier*.

XVIII. Supposons donc qu'un *noble* meure sans enfans, et que sa maison se trouve éteinte, ses vassaux ne le seront pas. A qui retourneront alors les droits *de grande paternité* qu'il a sur eux? Ce sera *au souverain*, parce qu'étant, au droit du fondateur, *le Père Universel* de tous, c'est lui qui est chargé de pourvoir aux besoins de tous les enfans qui manquent *de père*, de tous les vassaux qui manquent *de seigneur*, et de tous les biens qui n'ont plus *de maîtres*. Enfin c'est à lui, en qualité de législateur, que retournent tous les droits vacans; et comme il s'éteint souvent des maisons *nobles*, il est aisé de voir qu'il a toujours amplement de quoi anoblir.

XIX. Mais aussi ce que cette transmission nous crie plus hautement que jamais, c'est que *la noblesse* n'a jamais pu consister ni dans la bravoure, ni dans le mérite, ni dans la vertu, ni dans toutes les autres belles qualités de l'esprit et du corps, puisqu'elles ne peuvent pas se transmettre : c'est que jusqu'ici nous étions dans le plus profond aveuglement sur la manière d'anoblir. *Comment* un souverain fait-il des nobles, et *avec quoi?* Nous n'en savions rien. Nous regardions *l'anoblissement* comme une pure cérémonie qui donne tout par la volonté du prince, comme si un homme, par *sa volonté*, pouvoit créer *des droits*. Actuellement que nous savons en quoi consiste *la noblesse*, cette opération doit paroître bien claire. On fait des nobles *avec des droits no-*

*bles*, comme on fait des souverains *avec la souveraineté*. Tous ces droits sont positifs, puisqu'ils tombent sur des sujets. Alors je conçois qu'un souverain légitime peut *anoblir*, puisqu'il a *la plénitude de la noblesse* dans les mains, et qu'un usurpateur ne le peut pas, puisqu'il n'a rien. Qui n'a rien à donner, ne donne rien, quelque bonne volonté qu'il ait d'ailleurs. Mais si, comme cela est très-certain, *la noblesse* consiste dans *la haute paternité*, il est visible que tous les peuples ayant eu des *pères*, il a dû y avoir partout des *nobles*.

## § IV.

### *Universalité de la noblesse.*

I. Cette classe distinguée que nous appelons *nobles*, on les appeloit autrefois *anciens*, *patriciens*, *sénieurs ou seigneurs*, c'est-à-dire issus des premiers chefs, et formant naturellement les plus anciennes familles de chaque société ou de chaque tribu. Ce beau nom de *patriciens*, puisé dans la nature, qui rappeloit si bien à tous les esprits l'origine de la noblesse, ne laisse pas d'embarrasser nos novateurs. Car enfin, à quelque degré d'aveuglement que nous soyons parvenus, il n'y a pas moyen de disconvenir que ce mot *patricii* vient de *patres*. Et comme tous les peuples ont eu des *pères*, d'où les familles patriciennes sont descendues, il est impossible qu'il ait jamais existé un seul peuple qui n'ait eu *ses nobles*, *ses anciens*, *ses sénieurs ou ses seigneurs*, par l'institution seule de la nature.

II. Aussi, passez en revue tous les peuples anciens: *Cananéens*, *Assyriens*, *Egyptiens*, *Perses*, *Mèdes*, *Grecs et Romains*, partout vous trouverez des *nobles*, *des patriciens*, *des sénieurs ou des seigneurs*. Dès la guerre de Troie, *les Alcides*, *les Hector*, *les Dardanides*, et tous ceux qui descendoient de ces héros, étoient réputés *nobles* dans l'esprit des peuples. Passez aux peuples suivans. Chez les anciens Germains, *Tacite* dit expressément qu'il y avoit des nobles. *Nobiles adolescentes*, *nobiles puellæ*. De l'aveu de *M. de Montesquieu*, il y en avoit chez les Francs et les Gaulois, les Saxons et les Danois, et tous les peuples du nord en général. Chez les Chinois, quoique les emplois civils ne se donnent qu'aux lettrés, n'y eût-il que les descendans *de Confucius* et des empereurs, il y a *des nobles*, et il y en avoit depuis long-temps. Tous les petits rois qui étoient autrefois dans ce pays, et les seigneurs qui les entouroient, étoient des premières maisons de chacun de ces petits peuples.

III. Descendez aux peuples nouveaux, partout vous retrouverez *des nobles*, *des anciens*, *des sénieurs ou des seigneurs*. Dans la France, en Espagne, en Portugal, en Angleterre, en Allemagne, en Pologne, en Russie, et dans l'Europe entière, *il y a des nobles*. Passez en Afrique, parcourez-en toutes les régions, partout vous trouverez *des nobles*, *des anciens*, *des sénieurs ou des seigneurs*. Allez dans les Indes, dans l'Indostan et sur la côte de Malabar, au Pégu, au Japon et chez les Tartares, dans l'Asie toute entière, de l'aveu de nos Encyclopédistes, *il y a des nobles*.

VI. Suivez *Christophe Colomb* dans ses découvertes, arrivez *en Amérique* avec lui, vous y trouverez des nobles. *Au Mexique, au Pérou et dans la Virginie*, avant la découverte du nouveau monde, au rapport *de Robertson*, il y avait *des nobles*. Accompagnez *M. Cook* dans tous les pays qu'il a nouvellement découverts, dans l'île d'Otaïti, dans toutes celles de la mer du Sud et de la mer des Indes, dans les pays les plus sauvages, les plus nouveaux et les moins avancés en civilisation, *il y avoit des nobles* avant qu'on y descendît. D'où étoient-ils venus ?

V. Si l'on nous demande où étoient les nobles *dans la Guiane* et dans une infinité d'autres régions sauvages, encore toutes couvertes de bois, quand on y arriva, nous demanderons, à notre tour, ce que c'étoient dans ces régions que *ces anciens* qui élisoient entre eux *des Caciques*, et qui s'assembloient pour délibérer ensemble sur la paix, sur la guerre et sur les nécessités communes de chaque pays. *Le père Labat* nous dit que c'étoient *les chefs des principales familles*, et tous les missionnaires et voyageurs nous disent la même chose. Nous demanderons à notre tour, si dans les pays les plus sauvages, avant qu'on les eût découverts, chaque tribu n'avoit pas déjà *ses pères et ses anciens*, *ses sénieurs ou ses seigneurs*, et s'il étoit possible qu'elle n'en eût pas.

VI. On sait bien que dans tous ces pays où l'on n'avoit encore, ni blés, ni bestiaux, où l'on ne vivoit encore que de chasse ou de pêche, on n'étoit pas encore vêtu de belles étoffes d'or et de coton

comme *dans le Mexique et dans le Pérou*, que toute cette grande magnificence n'a pu venir qu'avec la civilisation, puisqu'elle est le produit des arts. Mais *ces anciens*, quoiqu'ils fussent encore nus, n'en étoient pas moins *les pères du peuple*, aussi bien que ceux *du Mexique et du Pérou*. Quand il étoit question d'élire *un cacique ou un général*, ce n'en étoit pas moins eux qui l'élisoient entre eux, comme les grands de Perse élisoient *un monarque*, et comme ceux *du Mexique et du Pérou*, élisoient entre eux *un empereur*. Généralement parlant, comme l'observe fort bien *Tacite*, partout où la couronne fut élective, les rois furent toujours pris dans le corps de la noblesse : et partout où la couronne fut héréditaire, ce fut toujours à la famille la plus noble et la plus ancienne qu'elle fut adjugée par les anciens. *Reges ex nobilitate*.

VII. On se demande avec surprise qui avoit créé une noblesse *au Mexique et au Pérou* avant que ces pays fussent découverts. La réponse est simple. C'est celui qui a donné *des pères* à tous les peuples, et qui en a fait descendre *les familles patriciennes*, par l'ordre seul de la naissance. Ce n'est point l'habit qui fait la noblesse, mais *la haute paternité* : et comme cette haute paternité se retrouve partout; partout chez les sauvages, comme chez les peuples civilisés, dans tous les temps et dans tous les pays, il y a eu essentiellement *des nobles*.

VIII. Cela ne suffit pas : dès que la noblesse est dans la nature, nous ne disons pas seulement qu'il y en a eu partout, nous ajoutons que, partout, on a dû en avoir la même idée, et nos novateurs ont

encore été forcés d'en faire l'aveu dans l'Encyclopédie. Chez les Grecs et les Romains, si l'on appeloit les enfans des nobles *patriciens*, ce n'étoit pas parce qu'ils avoient du mérite ou de la vertu, mais selon eux, parce qu'ils descendoient *des pères du peuple*, et qu'ils pouvoient citer leurs aïeux : *quasi qui patrem et avum ciere poterant*. Voilà pourquoi, dans les assemblées générales, quand il étoit question de faire l'appel des patriciens, on ne se contentoit pas de les appeler par leur nom, on y ajoutoit celui du chef dont ils étoient descendus, pour faire voir *l'ancienneté* de leur noblesse. Et pour calculer les degrés de noblesse, examinoit-on ceux du mérite et de la vertu? Non : on ne faisoit attention qu'à ceux de la naissance. Ceux qui descendoient des cent premiers sénateurs s'appeloient *patres majorum gentium*. Ceux qui descendoient des cent sénateurs, établis depuis, s'appeloient *patres minorum gentium*. Ils étoient tous nobles et distingués du commun par leur extraction; mais, chez eux comme chez nous, ils étoient plus ou moins nobles, selon qu'ils étoient *d'une grande famille*, ou d'une famille inférieure.

IX. Il y a plus, c'est que partout on a eu la même idée de la noblesse, et qu'on l'a regardée partout comme une grande distinction attachée *à l'ancienneté de la naissance*. Lorsque nos novateurs nous renvoient dans les pays lointains pour y chercher *des nuances plus radoucies* entre les différens ordres, il faut qu'ils comptent étrangement sur la crédulité de leurs lecteurs : « *à la Chine*, qu'ils vou« droient nous donner pour un pays d'égalité,

« l'empereur est une espèce de divinité sur la terre.
« Quand les mandarins paroissent en public, dans
« toutes les parties de l'empire, il faut que tout le
« peuple se mette à genoux, tant il est vrai, re-
« marque l'historien, que l'ombre seule de l'auto-
« rité impériale, dérivée du système *de la paternité*,
« agit sur cette nation avec une force sans bornes
« (*Hist. Générale des Voyages en Chine*). Chez
« les Tartares, et tous les peuples du Nord en gé-
« néral, qu'ils citent en faveur de l'égalité, rien de
« plus asservi que le peuple, rien de plus absolu
« que les grands. *En Afrique*, rien de plus haut
« qu'un petit seigneur nègre dans son canton, rien
« de plus bas en présence de ses souverains. Chez
« les sauvages en général, rien de plus misérable
« que le peuple, rien de plus despotique que les
« chefs. *En Amérique*, il n'est point de chef de
« tribu qui ne soit jaloux de son rang; pas même
« de chef de famille qui ne renvoie dédaigneuse-
« ment sa femme et ses enfans manger à part. *Au*
« *Mexique et au Pérou*, dit *M. Robertson*, le
« peuple n'étoit, ni vêtu, ni logé comme les nobles;
« il ne s'en approchoit qu'avec respect. *Chez les*
« *Gaulois*, les chevaliers ne souffroient pas que
« leurs enfans leur fussent présentés avant d'être en
« état de porter les armes. *Au Japon*, selon nos
« Encyclopédistes eux-mêmes, un gentilhomme se
« croit si fort au-dessus du peuple, qu'il ne s'allieroit
« pas pour tout l'or du monde avec une roturière.
« *Dans l'Indostan*, la tribu des Bramines se croit
« si fort distinguée du commun, que personne ne
« peut entrer dans cet ordre que par le droit de la

« naissance. *Sur la côte de Malabar*, les nairos, « qui sont les nobles du pays, ne se laissent appro- « cher, ni toucher de leurs inférieurs. Et tout cela, « de l'aveu de nos niveleurs, est-ce là de l'égalité? »

X. Les faits viennent donc ici à l'appui de la raison. Partout on a eu la même idée de la noblesse, et partout il y a eu essentiellement *des nobles*, puisque chaque peuple a eu essentiellement ses pères. *Condorcet*, qui a trouvé partout des prêtres, atteste également l'universalité de la noblesse. « La « féodalité, dit-il, dans sa brochure sur les progrès « prétendus de l'esprit humain, n'a pas été particu- « lière dans nos climats. Elle se retrouve presque « sur tout le globe aux mêmes époques de la civi- « lisation. Partout la propriété ou l'usufruit donné « aux conditions de défendre l'état ou service mili- « taire. » Tous les historiens et géographes, missionnaires et voyageurs, comme on l'a vu ci-dessus, sont unanimes sur cette universalité.

Enfin, dans l'Encyclopédie, nos frères égarés eux-mêmes conviennent généralement *que la noblesse existe partout; qu'on l'a trouvée au Mexique et au Pérou, dans les Indes-Orientales, et dans les pays les plus éloignés*. Quoi de plus formel que tous ces aveux! ( V. Art. *Noblesse*, *Patriciens*, *Bramines*, *Indes*, *Japon*, *etc.*)

XI. Il est vrai que pour brouiller les idées, et donner au moins à certaines noblesses un air *de convention*, ils ont soin, dans le même ouvrage, d'en distinguer de mille espèces différentes; mais cet artifice grossier ne peut en imposer qu'aux esprits inattentifs. On sait bien que celui qui possède *la pléni-*

*tude de la noblesse*, peut la communiquer à mille objets différens, à des juges et à des militaires, à des charges et à des officiers, à des terres et à des personnes, ou à des choses. Il y eut autrefois *des charges* et *des terres patriciennes*, comme il y a aujourd'hui des fiefs nobles. Mais tous ces objets tirent leur dignité *des patriciens* qui les occupent. On sait encore qu'un souverain qui possède *la plénitude de la noblesse*, peut la conférer de mille manières différentes, par génération et par adoption, par des patentes, et de toutes les manières qu'il le veut, pourvu qu'il manifeste ses volontés. Mais c'est se jouer de ses lecteurs que de leur donner toutes ces noblesses comme autant d'espèces différentes. Dans son essence constitutive, il n'y en a qu'une seule, celle qui vient des pères du peuple, qui consiste *dans la haute paternité*, conséquemment, *dans l'ancienneté de la naissance*, et jamais il n'y en aura d'autres.

XII. Après cela, qu'ils viennent nous dire dans les mêmes ouvrages : « Que l'empire Chinois fut « fondé par des laboureurs : que depuis *Fohi*, leur « premier chef, tous les empereurs, sans exception, « sont les premiers laboureurs de leur empire; qu'à « Athènes ce fut *Thésée*, à Rome, *Romulus* qui « distingua le peuple en patriciens et en plébéïens : « que chez les anciens c'étoient les vieillards qui « étoient nobles, et qui exerçoient les emplois pu- « blics; de là, le nom *de sénieur*, *de sénat et de séna- « teurs*; que dans la Chine, la noblesse n'est pas hé- « réditaire; qu'elle ne l'est pas dans bien d'autres

pays ; qu'ainsi elle n'est pas inhérente à la naissance ; « que par tout pays les nobles *sont des grands de* « *convention*, qui ne doivent qu'à l'opinion leur su- « périorité sur leurs semblables , etc. » Tous ces sophismes sont déjà si victorieusement réfutés , qu'ils ne nous arrêteront pas long-temps.

XIII. *L'empire Chinois fut fondé par des laboureurs.* — Eh pourquoi pas ? *Adam* fut laboureur long-temps avant les empereurs Chinois , cela l'empêcha-t-il d'être *le chef du genre humain*, conséquemment celui de tous les nobles et de tous les patriciens de tous les pays? Un empereur peut très-bien labourer la terre. Il peut encore, pour honorer l'agriculture , tracer tous les ans quelques sillons avec sa charrue ; mais *la plénitude de sa noblesse* lui vient , non pas du titre de laboureur, mais de celui *de père universel* , qui fut toujours révéré jusqu'à l'adoration chez les Chinois.

XIV. *A Athènes, ce fut Thésée* ; *à Rome , Romulus, qui distingua le peuple en patriciens et en plébëiens.* — Vous le dites , répliquerons-nous à nos frères égarés. —Mais cela est-il bien sûr ? Quoi , vous croyez qu'avant ces rois , les Grecs et les Romains n'avoient encore *ni pères* , *ni mères* , *ni chefs* , *ni princes* , *ni familles patriciennes* ! — Mais d'où étoient donc descendus *Thésée et Romulus* ? Ces rois sanctionnèrent civilement les distinctions de la nature, et ils firent très-bien ; mais avant eux , il y avoit essentiellement *des patriciens* , par l'arrangement seul de la naissance, puisque ce fut parmi eux qu'ils choisirent d'abord *le sénat et l'aréopage.*

XV. *Chez les anciens, c'étoient les vieillards qu'on appeloit patriciens; de là le nom de sénat, de sénieurs et de sénateurs.*

Comment ose-t-on mettre en avant de pareilles assertions? Quoi, chez les anciens on étoit *plébéien* quand on étoit jeune, et patricien quand on étoit vieux! — Il est bien vrai *qu'à Sparte* il fallait avoir soixante ans pour être *géronte*, mais il ne falloit pas les avoir pour être *père*. On convient encore *qu'à Rome* il falloit avoir trente ans pour être admis *dans le sénat*; mais à trente ans on n'est pas vieux, et l'on étoit *patricien* avant cet âge, puisque, de l'aveu de nos frères égarés, on l'étoit dès l'instant de sa naissance. Ce n'étoit donc pas là ce qu'on entendoit, chez les anciens, par le terme *senior*. Par tout pays *les pères* furent, dès l'origine, *plus anciens* que leurs enfans; de là le comparatif *seniores* : mais tous les pères, tous les prêtres et tous les *sénateurs* n'étoient pas *vieux*; il s'en falloit beaucoup. Traduire ce mot *senior*, par *vieillard*, c'est donc embrouiller toutes les notions, aller contre tous les faits, et faire évidemment un contre-sens. Chez les peuples anciens en général, Hébreux, Grecs et Romains, tous ceux qui descendoient des premiers chefs s'appeloient *princes et seigneurs*, à tout âge, non pas parce qu'ils étoient *vieux*, mais parce qu'ils étoient d'ancienne famille. *Vade ad principes et seniores Israël.* Ils portoient le même nom quand ils remplissoient les fonctions de pères du peuple, soit dans le spirituel, soit dans le civil. Il en est encore de même de nos jours chez les sauvages, comme chez les peuples civilisés : tous ceux qui sont de haute extraction s'appellent *an-*

*ciens*, *sénieurs*, *ou seigneurs*, dès l'instant de leur naissance. Cette notion mérite une attention particulière de la part de ceux qui seroient tombés dans la même erreur.

XVI. *Chez les Chinois*, *la noblesse n'est pas héréditaire* ; c'est-à-dire que chez les Chinois la loi civile ne reconnoît l'hérédité de la noblesse que dans la famille *de l'empereur et de Confucius* ; que, dans le reste, elle exclut tous les nobles qui ne sont pas *lettrés* , des emplois publics : mais cette exclusion civile des emplois ne les empêche pas d'être nobles. Dans la Russie, selon le rapport de nos Encyclopédistes, *le czar Théodore et Pierre le Grand* allèrent plus loin : ils se firent un jour apporter tous les titres de la noblesse pour les brûler. Qu'est-il résulté de tous ces procédés incivils? C'est *qu'en Russie*, comme partout ailleurs, il y a toujours eu *des nobles*. Décréter que dorénavant il n'y aura plus *de noblesse* dans un pays, comme on l'a fait dans le délire de nos révolutions, c'est décréter que dorénavant il n'y aura plus *ni pères*, *ni mères*, *ni familles patriciennes*, qui descendent des premiers chefs ; et la nature se rit de tous ces décrets. Quand les familles patriciennes de chaque tribu n'auroient plus ni titres, ni papiers, qu'elles seroient totalement exclues des emplois civils, *le sang* des premiers chefs n'en couleroit pas moins dans leurs veines, et elles n'en seroient pas moins distinguées, *par leur paternité*, des familles plébéïennes. Des distinctions naturelles qu'on méconnoît n'en existent pas moins.

XVII. Que les factieux qui veulent renverser la noblesse, ajoutent à cela tout ce qu'ils voudront;

que, dans leurs écrits incendiaires, ils publient par tout l'univers « que ces distinctions puériles de no-« blesse et de roture, d'hommes de naissance et « d'hommes de rien ne se trouvent que dans le jar-« gon des peuples nouveaux, qui, ayant oublié *l'o-« rigine commune*, insultent, sans y penser, à toute « l'espèce humaine ; que ceux dont le gouverne-« ment est ancien savent que les hommes naissent « tous frères, et qu'originairement la nature les a « tous faits égaux. » Ils nous permettront de leur répondre qu'effectivement *chez les peuples nouveaux* on ne savoit point encore *que les nations eussent existé avant les rois*, *et les enfans avant les pères* ; que ce jargon inconcevable, d'après lequel on a bouleversé le monde, étoit malheureusement réservé pour le siècle de confusion où nous vivons ; que c'étoit précisément parce qu'ils n'avoient pas oublié *l'origine commune*, que nos pères savoient parfaitement que les hommes ne naissent pas égaux, et qu'il y avoit *des nobles et des souverains* long-temps avant qu'il y eût des peuples. Reprenons.

XVIII. C'est ainsi que les peuples se sont formés d'après la raison, l'histoire et tous les monumens. Avant que l'homme parût sur la terre, le soleil et les astres rouloient majestueusement dans la voûte céleste. Avant que les peuples se fussent multipliés, le gouvernement étoit constitué ; chaque nation avoit déjà au-dessus de sa tête son soleil et ses astres brillans de clarté, investis de la puissance nécessaire pour la diriger et la conduire. A quelqu'antiquité que l'on remonte, et dans quelque pays que l'on

voyage, à la tête des peuples anciens, comme des nouveaux, sans conventions et sans assemblées, par l'institution seule de l'Auteur de la nature, *Dei ordinatione*, ce fut *le Père universel* qui parut le premier, et qui fut *le premier noble*. Ses enfans naquirent immédiatement après lui, et devinrent les chefs des grandes tribus, *patres majorum gentium*. Les chefs des moindres familles parurent après, *patres minorum gentium*; ensuite les dernières familles, ou *les familles plébéiennes*. De là, dès l'origine, à la tête de chaque cité naissante, d'abord *le souverain*, ensuite *les princes et les ducs, les sénieurs ou les seigneurs*, et toutes les familles patriciennes qui en sont essentiellement descendues. De là cette filiation superbe, cette chaîne admirable *d'autorités*, prodigieusement inégales, comme nous l'avons vu dans la question préliminaire, puisque celle d'*Ismaël* étoit infiniment plus étendue que celle de chacun de ses enfans. De là cette haute et cette basse noblesse qui, se trouvant préposées par la nature, à la tête des familles subalternes, a transmis à ses enfans cette distinction inamissible *de grande paternité* dont elle se trouve investie par la primauté de sa naissance. Mais si, dès l'état primitif, ces nobles furent distingués du commun *par leur grande paternité*, ils ne le furent pas moins par leur fortune et par leurs emplois. Et c'est cet état primitif de la noblesse dont nous nous occuperons dans la section prochaine.

## § V.

### *Etat primitif de la noblesse.*

I. Quoique, par nature, la noblesse soit née pour commander, il ne faut pas croire qu'elle puisse jamais avoir, par elle-même, le plus petit pouvoir dans le gouvernement civil. En vertu *de la haute paternité* qui lui a été transmise par ses pères, *chaque seigneur* est bien le maître dans ses terres : il peut y tenir *un grand état* de maison, paroître, et être en effet, relatiment à ses vassaux, *un haut et puissant seigneur*. Mais quand il est question *du gouvernement universel de la cité,* au droit du fondateur, c'est le souverain lui seul qui en est le maître; et *les seigneurs,* s'ils n'y sont appelés, ne sauroient y avoir les plus petits pouvoirs.

II. *S'agit-il du pouvoir législatif?* Au droit du fondateur, il appartient au souverain, qui se trouve constitutionnellement investi de ses droits. Dès l'état de famille, ce fut le fondateur qui fit les premiers partages. C'est de cette volonté suprême qu'émanèrent toutes les premières propriétés. Mais quand les souverains subséquens voulurent porter de nouveaux édits, il ne leur fut pas permis d'aller contre les décisions suprêmes du fondateur; et s'ils le faisoient, *les seigneurs* avoient naturellement le droit de remontrances. « L'enregistrement des lois qui se faisoit « au parlement depuis près de cinq siècles, et antérieurement dans le parlement des prélats et hauts « barons, dès l'origine, se faisoit par la souscription

« des principaux personnages. Cette communication « fut toujours d'usage, dit *M. Deblaire,* pour voir « si le nouvel édit n'étoit pas contraire aux lois fon- « damentales, aux capitulations et coutumes des « provinces. » (Voyez *la France pendant quatorze siècles.*)

III. *S'agit-il du droit de lever des impôts*? Dès l'état de famille, c'étoit le père, lui seul, qui mettoit à contribution ses enfans, qui percevoit et administroit *les fonds communs*; et quand les partages furent faits, les besoins communs ne cessèrent pas. Au contraire, les routes, les fortifications, et autres dépenses publiques les augmentèrent beaucoup. On a eu beau vouloir le nier, outre les domaines que le souverain avoit pour sa maison, il y eut de toute nécessité, dès l'origine, des péages et des contributions. C'est encore *M. Deblaire* qui nous en instruit dans le même ouvrage. « Dès l'origine, dit « cet homme éclairé, il y avoit *un cens royal* assis « sur les propriétés foncières et sur les personnes, « *census regalis.* Il y avoit des droits de douane et « de péage, le service militaire personnel, etc.... « Dans les cas extraordinaires, les prestations en or, « argent; bestiaux, livraisons de denrées, fourni- « ture de chevaux, la garde des villes, réparations « de murailles, etc. » Le fondateur de chaque cité avoit très-certainement ses domaines pour sa maison, avant de partager les autres, et *Hugues Capet* avoit de grandes propriétés avant de monter sur le trône. La raison nous le dit, quand l'histoire ne nous l'attesteroit pas. Mais quand il fut question de faire des frais publics, il fallut *des impôts.* Et qui les exigea?

Ce fut le fondateur. A qui les demanda-t-il ? A ceux qui étoient les premiers établis. De là, dès l'origine, *la nécessité d'assembler les seigneurs*.

IV. *S'agit-il du droit de faire la guerre* ? Au droit du fondateur, c'est au souverain qu'il appartient. Dès l'état de famille, quand les fonds communs étoient attaqués, c'étoit *le père* qui marchoit à la tête de ses enfans. Quand les partages furent faits, les enfans établis furent plus intéressés que jamais à se réunir au souverain pour la défense commune de la patrie. C'est pour cela que celui-ci leur donna le droit de porter l'épée. Mais, dans l'origine, quand il fallut des hommes pour marcher, le souverain ne pouvoit s'adresser qu'aux seigneurs, puisqu'eux seuls étoient établis. De là, *le champ de Mars*, et autres assemblées des grands, où on délibéroit sur les besoins de la guerre et la quantité d'hommes qu'il falloit fournir.

V. *S'agit-il du pouvoir judiciaire* ? Dès l'état de famille, il est évident que c'étoit *le père* qui jugeoit les enfans et qui leur rendoit justice; mais, quand les partages furent faits, les différens s'étant multipliés à raison des partages, le souverain eut besoin *de coadjuteurs*. Et dans l'origine, où les prendre, sinon parmi ceux qui étoient déjà établis, conséquemment dans le corps des seigneurs.

VI. De là, l'antique origine *de la cour des pairs*, qui, dans chaque pays, commença nécessairement par les enfans du fondateur. *Ces enfans*, par l'ordre de la génération, devinrent tous *ducs*, puisqu'ils furent les chefs chacun de leur tribu, *duces*; tous *pairs* ou égaux en autorité, puisqu'ils étoient tous

*frères*, et que des frères n'ont au-dessus d'eux que *l'autorité paternelle*, *pares*; tous moitié ecclésiastiques et moitié laïques, puisque, dans l'origine, nos pères réunissoient les deux autorités, comme nous l'avons dit *dans le sacerdoce*. De là les six pairs ecclésiastiques et les six laïques de notre antiques constitution, où nos pères nous avoient transmis si fidèlement les institutions primitives de la nature. Les membres de la branche constituée avoient quelque chose de plus. Ils étoient *princes*, parce qu'ils étoient du sang royal, *principes*. Mais si *les chefs* de chaque tribu, en leur qualité *de frères*, étoient naturellement *pairs* sous le père primitif, leurs héritiers, comme descendans de ces frères, ne furent pas moins *égaux* entre eux, sous les souverains subséquens, *duces et pares*.

VII. Il est donc certain, quoique nos faux systèmes l'aient fait oublier, que, dans chaque pays, dès l'origine, plus de cinq cents ans avant la possibilité des pactes sociaux, par l'arrangement seul de l'Auteur de la nature, *Dei ordinatione*, *les ducs et pairs*, tant ecclésiastiques que laïques, furent essentiellement au-dessous du souverain, *les premiers nobles et les premiers grands*, *les premiers pontifes et les premiers militaires*, *les premiers juges et les premiers sénateurs*; que cette auguste assemblée fut naturellement partout *la première cour et le premier conseil* des souverains, *le premier champ de Mars et le premier parlement* où se traitèrent toutes les grandes affaires de l'Etat. C'est ce qui se voit même chez les sauvages, dans leurs assemblées des anciens. *La primauté de naissance*, qui entraîne avec elle la

primauté d'existence et de paternité, entraîne également avec elle la *primauté de fonctions*. Il est incontestable que partout, dans l'origine, ce fut dans le corps de la noblesse que les souverains furent forcés de prendre les *premiers fonctionnaires publics*.

VIII. S'agissoit-il de s'entourer de lumières, et de voir si les lois nouvelles ne blessoient en rien ces lois fondamentales sur lesquelles repose la stabilité de l'ordre social, je veux dire *celles de Dieu et des fondateurs*, c'étoit parmi ces grands, tant ecclésiastiques que laïques, que le souverain choisissoit *ses conseillers*. S'agissoit-il de marcher à la guerre, c'étoit à la tête de sa noblesse qu'il voloit aux combats. S'agissoit-il de prononcer sur les différens qui s'élevoient entre les seigneurs, c'étoit au milieu de cette cour des pairs que le souverain citoit le seigneur coupable; et, si la faute étoit grave, à la tête de cette cour auguste, qu'il le condamnoit à mort. S'agissoit-il de reviser les jugemens des tribunaux dans les cités, c'étoient *des grands*, tant ecclésiastiques que laïques, que le souverain envoyoit parcourir les provinces, *missi dominici*. Les militaires, après avoir repoussé les ennemis du dehors, marchoient alors contre les ennemis du dedans, portoient d'une main le glaive *de Bellonne*, et de l'autre l'épée *de Thémis*; étoient guerriers et magistrats tout ensemble.

IX. Mais bientôt la population étant devenue plus nombreuse, les seigneurs, tout occupés du métier de la guerre, furent forcés de se faire représenter, comme juges, *par des lieutenans* auxquels ils cédèrent insensiblement ces dernières fonctions. Enfin les affaires croissant de plus en plus, pour surveiller

*ces lieutenans*, il fallut constituer, dans chaque province, *des magistrats supérieurs*, et *les cours d'appel* devinrent fixes, de déambulatoires qu'elles étoient auparavant. C'est ainsi que la *noblesse* qui, dans l'origine, avoit exercé conjointement toutes les grandes fonctions, *le sacerdoce*, *le militaire et la magistrature*, à mesure que la population augmenta, se trouva insensiblement partagée en trois corps, *le haut clergé*, *le militaire et la haute magistrature*, tous trois tirés du corps des *pères*, tous trois gouvernant souverainement les hommes, tous trois remplissant, *sous l'inspection du Père Universel*, les plus nobles fonctions de l'Etat; mais tous trois indispensables pour le gouvernement des peuples.

X. Il est donc incontestable que, dans l'origine, ce fut dans les familles patriciennes, non-seulement que Dieu choisit ses pontifes, mais que le souverain de chaque cité naissante fut forcé de choisir ses ministres, *ses antrustions*, ses généraux et ses magistrats. Pour partager ses augustes travaux, il fallut qu'il s'adjoignît des hommes déjà établis, des hommes contemporains du fondateur; des hommes qui connussent les premiers partages, et investis par eux-mêmes *d'une grande autorité*, déja versés dans la grande fonction de gouverner les hommes; des hommes prêts à affronter tous les périls, et à verser avec lui jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense de la patrie. Or, quels étoient-ils *ces hommes* qui réunissoient toutes ces qualités, sinon *les pères du peuple* et les hommes de la première *naissance*? Il est évident, d'après le bon sens lui seul, que c'étoient là *ses assesseurs et ses coadju-*

*teurs nés*. Et dans cette formation des peuples, l'histoire toute entière vient partout à l'appui du simple bon sens.

XI. Ceux à qui le souverain confioit la garde importante des marches ou des villes frontières s'appeloient marquis, *marchiones*. Ceux qui l'accompagnoient à la guerre, et qu'il constituoit sur ses cités, pour gouverner en son non, il les appeloit ses compagnons d'armes, *comites*. Ceux qu'il préposoit dans sa propre maison s'appeloient comtes palatins, *comites palatini*. Ceux qui siégeoient autour de lui, et l'assistoient dans ses conseils, portoient le nom de conseillers auliques, *consiliarii aulici*. Dans la Germanie, dit *l'abbé Duvey*, les chefs principaux s'appeloient *ducs*, *conducteurs*, *commandans*, *graphions*. Ceux qui les accompagnoient s'appeloient comtes, *comites*, etc. Tous étoient nobles, patriciens et sénieurs, *seniores*; mais le souverain leur donnoit différens noms, selon leur rang, le degré de leur naissance, et leurs différens emplois.

XII. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que, pour qu'un Etat soit bien constitué, s'il faut *un sacerdoce* qui gouverne de la part du Tout-Puissant, dans le civil, il faut aussi *une noblesse* qui gouverne sous l'inspection des souverains. Cet ordre est de l'institution même de la nature. Je sais qu'à force de sophismes, les factieux sont quelquefois venus à bout de supplanter les nobles de naissance; mais de ces criminelles intrusions, qu'est-il résulté dans tous les temps? C'est qu'au lieu de la noblesse véritable, on en a eu une fausse. A la place des *pères de la patrie*, qui étoient nés pour commander, les peuples ont eu

sur leur tête de véritables tyrans qui les ont écrasés; de misérables parvenus qui, se renversant tour à tour, ont joué tour à tour le rôle *de nobles*, sans en avoir ni le ton, ni les manières, ni l'éducation, ni les sentimens. Tant que cette cruelle tragédie dure, *les pères du peuple* sont absens, mais sont-ils anéantis? Cela est impossible. Ils reparoîtront quand le délire sera passé, et qu'on voudra revenir à la nature.

XIII. Non-seulement, dans l'origine, *la noblesse* exerça *les grands emplois*; mais ce fut aussi la première qui eût *de grandes possessions* : possessions aussi prodigieusement inégales que *les autorités*, puisque, comme nous l'avons dit dans la question préliminaire, si *Noé* fut le maître de toute la terre, ses enfans ne le furent plus que d'une partie; Ismaël, d'un vaste désert; ses enfans, chacun d'un duché, ses petits-enfans, d'un canton; les derniers propriétaires que d'un petit champ, et ainsi en diminuant prodigieusement à chaque degré de naissance. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aujourd'hni, comme dans l'origine, puisque les pères existent partout les premiers, il est évident que, par le cours seul de la nature, ce sont aussi *les premiers propriétaires*. Long-temps avant que ses arrière-descendans soient au monde, le premier occupant d'un pays quelconque a déjà des tentes, des maisons, des bestiaux, des terres cultivées, et de riches possessions qu'il laisse en mourant à ses premiers enfans, qui les transmettent à leur tour aux *premières familles*. De sorte que, si, dans ma cité, *je suis de famille patricienne*, je me trouve, par cela, investi, non-seulement de *la haute paternité*, mais de *la fortune* de mes ancêtres,

en état, en ma qualité de *sénieur*, de disposer de grands biens, avant même que les dernières familles ne soient en état d'en acquérir. *L'ordre de la naissance*, qui met de la différence *entre les autorités*, en met donc également *entre les fortunes*; et le premier chef de chaque pays, qui fut naturellement le maître des personnes, fut manifestement le maître primitif des choses.

XIV. Aussitôt qu'*Adam* eut mis ses premiers enfans en état de travailler, que fit-il, selon l'histoire? Il envoya *Caïn* à la charrue, *Abel* à la garde des bestiaux. Pour lui, à mesure que sa cité croissoit en nombre, occupé de la surveillance universelle, il commença à recueillir les fonds communs, à vivre noblement, à exercer *sa grande paternité*. Et, se trouvant bientôt, par la multiplication de ses descendans, déchargé des basses fonctions, *le gouvernement des hommes* devint, vu sa qualité de chef, son occupation et son partage. Ce que l'histoire nous insinue sur l'état que tenoit *Adam*, elle nous le dit clairement quand elle parle des patriarches subséquens. Tandis que les domestiques d'*Abraham* étoient à la campagne à faire paître les troupeaux, ce patriarche vénérable, assis à la porte de sa tente, alloit au-devant des voyageurs, leur faisoit des festins splendides, et marchoit, au besoin, à la tête de ses gens, contre les rois et les souverains. Je demande si c'étoit là la vie d'un mercenaire ou d'un homme du commun ?

XV. Quand *Rebecca* arriva *de Mésopotamie*, conduite par le fidèle *Eliézer*, l'histoire nous dit qu'*Isaac* étoit à prendre le frais dans la campagne;

que, dans la suite, tandis que ses serviteurs gardoient ses troupeaux, *Esaü* alloit à la chasse, *Jacob* avec *Rebecca* s'étudioit à chercher ce qu'il pourroit présenter de plus exquis à son père; que du temps de *Jacob*, tandis que ses enfans étoient dans les vallées à surveiller les pasteurs, ce patriarche célèbre, sédentaire à la maison, s'occupoit de la surveillance générale; que, lorsqu'il survenoit une famine, et qu'il falloit aller acheter des bleds *en Egypte*, c'étoit lui qui payoit et qui percevoit tout, à lui que tout le monde étoit comptable. Si ce n'étoit pas là *vivre noblement*, je demande ce qu'il falloit de plus.

XVI. Ce que l'histoire nous dit *de Jacob*, elle nous le dit *de Noé, de Job*, et de tous les patriarches primitifs. Partout où ils étoient, ils tenoient un grand état, vivoient *noblement*, et étoient prodigieusement riches; partout on les regardoit comme des princes et de puissans seigneurs. *Tu es princeps Dei apud nos*, disoit à *Abraham* le peuple de *Heth*. Les rois, dit M. *Fleury*, recherchoient leur alliance, parce qu'ils avoient au-dessous d'eux une maison nombreuse, et qu'ils exerçoient sur cette cité naissante une *grande autorité* et de grands pouvoirs. Et tandis qu'ils laissoient à leurs inférieurs le soin de régir les troupeaux, ils se réservoient, de droit, *la noble fonction* de gouverner les hommes. Cependant quand ces grands patriarches, sortis de la Mésopotamie, commencèrent à former une maison, il y avoit déjà *des rois et des souverains* partout où ils passoient; et si les premiers, qui ne faisoient que commencer, tenoient déjà un si grand état de maison, qu'on juge *des rois, des ducs et des grands chefs* qui avoient

déjà sous eux des cités nombreuses. Tel fut, d'après l'histoire, *l'état de la noblesse*, du temps des patriarches et des chefs primitifs. Passons à leurs successeurs.

XVII. Quand le premier patriarche mouroit, c'étoit son fils aîné qui lui succédoit dans le manoir paternel, et qui devenoit sur-le-champ *un haut et puissant seigneur*, puisqu'il étoit, au droit de son père, le chef, le législateur et le souverain de toutes les familles subalternes. De là, *le droit d'aînesse*, si fort prisé dans ces premiers temps. Pour les cadets, comme les défrichemens exigeoient alors des avances énormes, le père étoit souvent obligé de laisser à son successeur le soin de les établir. Quand ils se détermінoient à mener une vie errante, celui-ci leur donnoit des hommes et des bestiaux, et ils alloient ailleurs fonder *des cités*. Nous en avons des exemples dans *Caïn*, *Abraham*, et tous les chefs des colonies en général. Quand ils se décidoient à rester sur les lieux, l'aîné leur assignoit de vastes domaines à leur choix, dans le meilleur terrain du pays, et leur donnoit des hommes pour faire valoir cette nouvelle habitation; et, quoique subordonnés à leur frère aîné, ils devenoient eux-mêmes *de hauts et puissans seigneurs*.

XVIII. Et où les prenoit-on ces hommes que l'on donnoit aux cadets? Dans les dernières familles de la cité, qui, n'ayant pas le moyen de s'établir, étoient trop heureuses de trouver *du travail* dans l'habitation des premiers chefs. Quand ce seigneur subalterne mouroit, il laissoit également son manoir à l'aîné, qui partageoit ensuite ses cadets selon les lois

du chef universel. Ce qui s'étoit fait dans la première habitation se répétoit dans toutes les autres; et ce que nous avons dit du premier seigneur s'entend de tous les autres seigneurs du pays. Tous, dès l'origine, *vivoient noblement*, et tenoient un grand état, qui ne fit que s'accroître par les défrichemens. Et tandis que les familles subalternes, toutes occupées de la culture et du soin des bestiaux, se livroient aux travaux manuels, le chef de chaque habitation, libre et maître de tout, exerçoit de droit *la noble fonction* de gouverner les hommes.

XIX. Alors il étoit rare que les filles fussent admises à partage, et elles n'en avoient pas besoin, puisqu'au rapport de *M. de Montesquieu*, c'étoit l'usage d'acheter son épouse dans ces premiers temps. Personne n'ignore que, *chez les Francs*, *les Germains et les Bourguignons*, et chez beaucoup d'autres peuples naissans, les femmes étoient exclues *de la terre salique*, c'est-à-dire, comme le dit *George Eccard*, de celle où il y avoit *une habitation*. Cela n'est pas étonnant. Comme ces habitations étoient pleines de serfs qu'il falloit mener à la guerre, les femmes n'étant pas propres à cette espèce de gouvernement, il étoit très-sage de les réserver exclusivement aux enfans mâles. *In mulierem nulla pars hæreditatis transit. Justum hoc aliquo modo erat. Qui enim ædes paternas reciperent, debebant etiam habere unde eas sustentarent. Servitiorum etiam militarium onus non filiabus sed filiis incumbebat.* (George Eccard, sur la Loi salique, page 107). De là, toute terre où il y avoit un manoir s'appeloit *la terre salique, la terre de la maison, de l'homme libre, ou de*

*l'homme noble. Vendelicus*, dans son *Glossaire*, définit la terre salique, la terre que *le salique, l'homme noble, ou l'homme libre possède*, parce que, dans l'origine, il n'y avoit encore que le chef de chaque habitation, et ses enfans, qui fussent libres. Que l'on consulte *Lindembrog*, *Rhemnus*, *Tacite*, *Hincmar*, *de ordine palat.*, cap. XXIV, et tous les auteurs qui ont écrit sur ces anciens temps : tous sont d'accord sur ces notions.

XX. Chaque manoir, selon *Ducange*, contenoit douze arpens. Celui qui avoit trois manoirs étoit obligé de marcher en personne, et à ses frais. Celui qui n'en avoit que deux se joignoit à celui qui n'en avoit qu'un. Si l'on n'avoit qu'un manoir, on ne faisoit qu'un à trois ; ainsi du reste. Ces terres ou ces fiefs nobles, qui étoient infiniment plus étendus dans l'origine, avant les subdivisions, prenoient le titre *de duchés*, *de marquisats*, *de comtés*, *ou de baronies*, selon la dignité des seigneurs qui les occupoient ; et c'étoit là ce qui formoit la glèbe de chaque grand seigneur.

XXI. Lorsque les deux autorités furent partagées, ceux des enfans nobles qui se destinoient *au sacerdoce*, quand ils avoient des lumières et des talens, devenoient souvent évêques. Comme il leur falloit des revenus considérables pour former des sujets et fournir aux dépenses immenses du gouvernement spirituel, *le père* leur donnoit également, en titre, des terres, des habitations et des hommes pour les faire valoir. Voilà pourquoi, dans ces premiers temps, on voit quelquefois des évêques obligés d'aller à la guerre à la tête de leurs vassaux, aussi bien

que les autres seigneurs, parce qu'ils avoient des terres et des habitations comme eux. Lorsque *Charles Martel* donna ces biens ecclésiastiques à ses militaires, sous le titre *de bénéfices*, il fallut en dédommager les évêques par de grosses dîmes, et, dans la suite, par des abbayes, sans quoi le haut clergé se fût trouvé dans l'impossibilité de fournir des sujets. (*Voyez d'Héricourt*, *Fleury*, etc.). Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans l'origine, c'étoient les *seigneurs*, tant ecclésiastiques que laïques, qui possédoient les plus gros revenus, et qui devoient naturellement les avoir *par la primauté de leurs emplois* et l'ancienneté de leur naissance. ( Voyez notre Question préliminaire. )

XXII. Qu'on nous montre une seule de ces terres qui ait été distribuée originairement dans les pactes sociaux. Dans la formation primitive des peuples, comme dans celle des gouvernemens, nous marchons partout la preuve à la main. Tous les faits, toutes les histoires et tous les monumens de l'univers sont pour nous. Que les partisans des pactes nous montrent un seul trait pour eux. Où sont-elles ces assemblées où tout fut distribué d'abord *aux vieillards et aux hommes à grands talens*?... Que nos sophistes aient imaginé cette fable pour dépouiller tous les grands propriétaires, c'est un stratagème très-adroit, sans doute; mais que les nobles et les grands aient adopté ce conte absurde, qu'ils y aient cru, et qu'ils aient été les premiers à l'accréditer; qu'ils aient encore de la peine à s'en départir après en avoir été la victime, et cela, comme dit *M. Bossuet*, sans aucune preuve, ni aucun fait, ou plutôt

contre toutes les preuves, tous les faits et tous les témoignages du simple bon sens, cela se conçoit-il?

XXIII. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans l'origine, comme de nos jours, tous les biens de ce monde ont pris leur source, non pas dans les conventions, mais dans *le travail*; qu'en vertu de leur travail, nos pères les ayant d'abord possédés *en toute propriété*, les transmirent, en mourant, *en toute propriété* à leurs successeurs ou acquéreurs, qui les possèdent actuellement *en toute propriété*, au droit de leurs pères : c'est que plus de cinq cents ans avant la possibilité des pactes sociaux, les premiers chefs et les premiers seigneurs de chaque pays avoient déjà *des terres*, *des domaines et de grandes possessions* dont ils étoient les maîtres et les dispensateurs, en vertu de la primauté de leur naissance. « La philosophie, » dit *M. de Bonald*, « est venue « avec ses projets, la philantropie avec ses calculs, « la vanité avec son étalage de bienfaisance, le bel « esprit avec ses phrases; on a crié contre l'inégalité, « *le droit d'aînesse* et les substitutions, et l'on a bou- « leversé la nature, parce que tout est naturellement « inégal. » On se demande avec surprise pourquoi, dans l'origine, il ne paroît, dans les assemblées primitives, *que des évêques et des seigneurs*, c'est que, d'après le cours seul de la nature, eux seuls *vivoient noblement*, avoient *de grandes propriétés*, et étoient en état de fournir au souverain des hommes et des contributions.

XXIV. Voilà, dans la réalité, non-seulement l'origine de la noblesse, mais celle des terres, des fiefs, des duchés, des pairies, des seigneuries, des

domaines et des grandes possessions. Tout vient du mot *senior*, seigneur ou sénieur. Les maisons anciennes n'ont pas seulement peuplé le pays que nous habitons, elles l'ont défriché, planté et cultivé. Nous ne leur devons pas seulement l'existence; mais nos maisons, nos villes, nos établissemens et notre patrie. Elles n'ont pas seulement été nobles *par leur grande paternité*, mais *par leurs grands domaines*. Elles n'ont pas seulement été la source de tous les hommes, mais celle de tous les biens. Un siècle, qui met en oubli ces grandes vérités, n'est très-certainement pas *un siècle de lumières*.

XXV. Si je suis noble, il faut donc que je sache que, sous toutes les formes possibles de Gouvernement, *le souverain* quel qu'il soit, simple ou composé, peut me renvoyer dans mes terres, et ne m'appeler en aucune manière à la participation de son gouvernement civil. Investi *de l'autorité suprême* du fondateur, il est, comme lui, dans le choix des personnes, le maître absolu de ses volontés et de ses arrangemens. Mais s'il est le maître de ses arrangemens, il faut aussi qu'il sache qu'il ne l'est pas de ceux de ses prédécesseurs. Si, dès l'origine, au droit de mes ancêtres, j'ai reçu des duchés, des pairies et des domaines de celui qui lui a donné les siens; que, dans ces terres, j'aie établi des vassaux à charge d'hommages et de redevances; que j'aie fondé des églises, ou formé de pieux établissemens à mes frais, il faut qu'il sache qu'il ne sauroit ni me dépouiller de mes propriétes, ni altérer mes dispositions, sans aller contre lui-même.

XXVI. Il faut qu'il sache que, s'il n'est pas le

maître des arrangemens des ses prédécesseurs, il l'est encore bien moins de ceux de la nature; que si, par la disposition seule des générations, la nation a eu essentiellement un *père universel* qui est au-dessus des nobles, elle a eu immédiatement après lui des *pères primitifs* d'où sont descendus *les ducs, les pairs, les nobles et les patriciens* qui, étant nés pour commander, doivent être préférés pour les grands emplois, quand il n'y a pas de fortes raisons pour les en exclure. *A Rome, à Athènes*, et chez tous les peuples sensés en général, ce fut d'abord aux patriciens que la constitution réserva les premières dignités. Ce fut même presque toujours *aux patriciens les plus distingués* que le peuple les adjugea quand elles furent remises à son choix. Parce que, quelque corrompues que soient les opinions, on sent malgré soi que l'Auteur de la nature a attaché *à la distinction de la naissance* une impression invincible de respect et de subordination dont on ne se défendra jamais. Et si, d'un côté, les membres de la noblesse ne doivent obtenir les premiers emplois qu'autant qu'ils s'efforcent de les mériter par leurs services et par leurs vertus, il faut de l'autre, régulièrement parlant, que le souverain choisisse *parmi sa première noblesse* ceux qui doivent gouverner en chef, soit dans le spirituel, soit dans le civil, parce que *les nobles, eux seuls*, peuvent porter dans les premiers rangs ce caractère de grandeur, d'élévation et de dignité qui est inséparable *des hommes de naissance*. Et l'on a beau dire, voilà le seul et unique moyen de rétablir l'esprit public, non-seulement dans les armées, mais dans tous les autres corps : c'est de met-

tre à leur tête, non pas des hommes de basse extraction, mais des grands et d'anciens propriétaires, faits pour commander, et non pas pour servir; intéressés à conserver, et non pas à détruire; à défendre leurs souverains, et non pas à les renverser; de mettre en première ligne, dans la distribution des grands emplois, ce que Dieu a mis à la tête du mérite, et ce que l'on voudroit mettre aujourd'hui au-dessous : *l'illustrat on*, *la naissance*, *la légitimité*, *la noblesse*, l'ancienneté, l'élévation et l'honneur. Sans cela l'esprit public ne se rétablira jamais dans les corps. Concluons.

XXVII. Tel fut très-certainement l'état primitif *des pères des peuples*, et tels furent leurs sentimens, tant qu'ils ne perdirent pas de vue l'origine de leur distinction; mais après avoir avili le clergé, *le système* des pactes sociaux devoit éteindre jusqu'au sentiment de *la noblesse* dans tous les cœurs. C'est aussi ce qu'il a fait, comme nous le verrons dans la section prochaine.

## § VI.

### *Décadence de la noblesse.*

I. Après avoir rétabli les vrais principes de la noblesse, il est très-intéressant de jeter un coup d'œil rapide sur les causes de sa décadence, et nous les trouverons dans le même principe faux qui a perdu tous les Etats. Quand on me dit que je suis *né noble*, que, par l'ordre seul de la naissance, étant *le représentant naturel* du chef de ma maison, son sang est passé dans mes veines, et que je suis obligé de le

faire revivre dans ma personne ; que, par la volonté de mes aïeux, leur nom et leurs domaines me sont dévolus *en toute propriété*, comme ils leur appartenoient à eux-mêmes *en toute propriété*, par leurs soins et leurs travaux, alors, dès l'instant de ma naissance, je me trouve placé au rang des *pères du peuple*, par l'institution même de l'Auteur de la nature, *Dei ordinatione*, et mon rang est inamissible. Dès l'instant même que je parois au monde, tout ce qui m'entoure me montre ma destination, et toutes les personnes qui me surveillent sont chargées de m'y préparer. L'épée que je porte m'annonce que je suis né pour défendre la patrie. Quelque parti que je prenne, j'ai un nom à soutenir. Si je choisis le militaire, il faudra que je m'y distingue par mes exploits. Si je prends le parti du barreau, il me faudra être intègre. Quand je resterois dans mes terres, il faut que je sois le protecteur de mes vassaux ; et si j'en suis *le père* par ma naissance, il faut aussi que je le sois par mes sentimens.

II. Si je suis *noble* en vertu de ma naissance, ma noblesse ne dépend ni des intrigues, ni des factions, ni des révolutions. Elle est à l'abri de tous les accidens, de tous les revers et de toutes les vicissitudes de la fortune : mon titre de *patricien* me suit partout. Je suis *noble* sous une chaumière, comme sur le trône ; dans l'adversité, comme dans les honneurs. Pour prouver ma noblesse, je n'ai pas besoin de calculer mes revenus ; je compte le nombre de mes ancêtres jusqu'au chef primitif d'où je descends. Le bien que ma famille a fait à ma patrie *par son*

*ancienneté*, voilà ma gloire. Plus je remonte haut, plus je suis *noble* ; et plus je suis noble, plus je suis obligé de me distinguer par la noblesse et l'élévation de mes sentimens.

III. Si je suis *noble* en vertu de ma naissance, je parois au monde revêtu de ma noblesse comme d'un vêtement éclatant que la moindre tache peut ternir. Quand on me dit que je suis né *père du peuple*, c'est me dire que je dois en avoir la bonté, la justice, le désintéressement, le courage et la grandeur d'âme, que, pendant tout le cours de ma vie, je dois soutenir par une conduite distinguée, la dignité de ce titre glorieux. Tel doit être, dans la réalité, le sentiment de ma noblesse, tant que les principes seront purs. Et il faut en convenir, telle fut, généralement parlant, la noblesse des anciens peuples, et chez nous encore la noblesse de l'ancien temps.

IV. A qui appartenoient tous les héros de l'antiquité, tous ces grands hommes de la Grèce, et tous ces célèbres Romains qui feront l'étonnement et l'admiration de tous les siècles, *à l'ordre des patriciens*? Il faudroit copier l'histoire moderne toute entière, si l'on vouloit citer tous les grands rois, tous les grands généraux, et tous les hommes illustres que *la noblesse* a produits, toutes les actions éclatantes qui l'ont illustrée dans tous les temps. Dans le siècle dernier lui-même, parmi les traits innombrables qui méritent d'être distingués, qui ignore celui des nobles Hongrois, lorsqu'à la réclamation *de Marie-Thérèse*, tirant leur sabre, ils s'écrièrent d'une voix unanime : *Moriamur omnes pro Rege nostro Mariá-Theresiá* : Mourons tous pour notre roi Marie

Thérèse. «Il n'y avoit de vie, dit *M. de Montesquieu*, que *dans cette noblesse*, qui s'indigna, oublia tout pour combattre, et crut qu'il étoit de sa gloire de périr et de pardonner. Il y a un lot pour chaque profession, ajoute le même auteur (*Liv. 13, chap. 20*). *La gloire et l'honneur* sont pour cette noblesse, qui ne voit, qui ne sent de vrai bien *que l'honneur et la gloire.* » Tant que la noblesse a été persuadée que le sang *des pères de la patrie* couloit dans ses veines, l'honneur, le courage et la dignité formoient son caractère distinctif; qui disoit *un homme noble*, disoit un homme à qui toute bassesse, toute trahison et toute infamie devoit être étrangère. Au temple, à l'armée et au barreau *un noble* étoit autant au-dessus du vulgaire, par sa conduite, qu'il se croyoit au-dessus de lui par sa naissance. Voilà les grands effets que devoient produire et qu'ont produit effectivement les principes tant qu'ils ont été purs.

V. Mais si, au lieu de me dire que je suis *noble* par extraction, on vient m'affirmer, « que la naissance n'est rien; que la noblesse n'est qu'une distinction chimérique, qui ne donne de supériorité sur les autres qu'autant qu'on veut bien lui en attribuer; qu'enfin cette dignité, ainsi que tous mes titres, mes domaines et mes apanages m'ayant été donnés *par convention*, on peut me dépouiller de tout *lorsque je ne conviendrai plus*; si, après l'avoir entendu répéter par toutes les bouches, je le vois imprimé dans tous les ouvrages, que je le lise comme un axiome indubitable, non-seulement dans les brochures des novateurs, mais dans des ouvrages estimés, dans les traités des maîtres les plus célèbres et les plus vantés

du droit public; si tout le monde, *même les nobles*, me paroissent intimement persuadés de cette opinion, dès-lors il n'y a plus besoin de décréter l'extinction de la noblesse; elle est anéantie, par la force seule de l'opinion, dans les esprits, long-temps avant les décrets.

VI. Puisque je ne suis plus *le père du peuple*, je ne suis plus obligé de le protéger; puisque je ne tiens plus rien de mes ancêtres, leur nom, leur gloire et leur dignité ne m'intéressent plus; puisque je ne suis plus *noble* en vertu de ma naissance, je n'ai plus de noblesse personnelle à soutenir par l'élévation de mes sentimens. Par l'effet seul de l'opinion me voilà, dans l'esprit du public et dans le mien, dégradé, abâtardi, et retombé au-dessous du vulgaire, puisque j'en dépends. Dès que ma noblesse est une distinction *de convention*, si je veux me soutenir, il faut que je tourne mes vues du côté des distinctions auxquelles *la foule est convenue* de donner de la valeur. Si c'est la fortune, le vice, l'impiété, le brigandage ou la cupidité qui emportent les suffrages actuels, il faut que je cherche à surpasser les autres dans tout cela; que je m'applique à suivre, *dans l'évaluation des hommes*, toute la versatilité du petit peuple; que j'estime ce qu'il estime, et que je méprise tout ce qu'il méprise.

VII. Voilà ce qui devoit résulter des principes faux, et ce qui s'est littéralement effectué sous nos yeux. A mesure que la distinction de la naissance est tombée en discrédit, *celle de la fortune* est devenue la plus brillante. L'argent ayant tenu lieu de tout dans l'évaluation de la multitude, toutes les

passions se sont tournées de ce côté. Pour s'en procurer, on est descendu à toutes les ruses de l'agiotage, de l'intrigue, de la bassesse, de l'infidélité, du crime et de la cupidité : on n'a plus estimé que des sacs et des alliances d'argent. Il n'est plus resté *qu'une noblesse minérale*, qui, dans sa dissolution, a contracté tout l'alliage et toute la mobilité des finances.

VIII. A mesure que la religion a été avilie, *l'impiété* a été en honneur. Pour se maintenir au-dessus du commun, il a fallu aussi surpasser les autres dans ce nouveau genre de distinction. Pour se faire une réputation marquante, on a affiché publiquement le mépris de ses devoirs, insulté à la piété de ses ancêtres, critiqué leurs fondations, et convoité les richesses du sacerdoce, sans penser que c'étoit livrer ses propres possessions, puisque c'est la noblesse sacerdotale qui en possédoit les principaux revenus.

IX. A mesure que l'honneur a disparu, *le faux honneur* en a pris la place. L'épée que l'on avoit reçue pour défendre, on s'en est servi pour attaquer, pour venger ses injures personnelles, égorger ses concitoyens, opprimer les peuples, et faire trembler ses inférieurs. On a prodigué le nom *de bravoure* au pillage et au brigandage, et le titre de gloire à tous les crimes.

X. Enfin, à mesure que *la vertu* a été méprisée, *la fausse sagesse* a été en honneur. Pour se distinguer du commun, il a encore fallu se surpasser dans ce nouveau genre de gloire. Pour obtenir une place parmi les beaux esprits, on s'est enrôlé avec les *faux sages*; c'est-à-dire qu'on s'est mis à la tête de tous

ceux qui couroient au pillage de nos possessions : on les a admis à sa table ; on a adopté leurs sentimens, et dévoré leurs écrits. Après avoir entassé leurs ouvrages dans ses bibliothèques, on les a mis aux mains de ses femmes, de ses receveurs et de ses laquais, qui les ont fait passer dans celles des vassaux. Et qu'a-t-on lu dans ces productions? *Que la noblesse n'est rien ; que les prêtres sont des fanatiques et les souverains des tyrans conventionnels*, dont la multitude peut se défaire quand ils ne conviennent plus. En conséquence, on a décrété l'expulsion des prêtres et l'anéantissement des nobles : trônes, autels, châteaux et chaumières, tout a été renversé. Par qui? *Par l'opinion*, cette opinion qu'on regarde comme rien, et qui fait tout dans ce vaste univers.

XI. « Des opinions dangereuses, » disoit le fameux *Leibnitz*, « il y a plus d'un siècle, s'insinuant « peu à peu dans l'esprit des hommes du grand « monde qui règlent les autres, et, se glissant dans « les livres à la mode, disposent toutes choses *à la* « *révolution générale*, dont l'Europe est menacée... « Si l'on se corrige de cette maladie d'esprit épidé- « mique, dont les effets commencent à être visibles, « les maux seront peut-être prévenus ; mais si elle « va croissant, la providence corrigera les hommes, « *par la révolution* même qui en doit naître. » (*Leibnitz, Nouveaux Essais sur l'esprit humain.*) Ce grand génie, qui prévoyoit de si loin la dernière révolution, avoit les yeux un peu plus perçans que ceux qui en voient les causes dans les événemens de 1789. Il les apercevoit déjà dans les ouvrages *de Bayle*, et dans les productions de notre fausse phi-

losophie, qui commençoit à pervertir *l'opinion* de son temps.

XII. Et quelle révolution devoit naître de ces productions? La plus affreuse qui fut jamais; une révolution générale qui ne devoit épargner aucun état. Si une fois, comme le prévoyoit *Leibnitz*, on parvenoit à faire croire que tout a été arrangé par la multitude *dans les pactes sociaux*, conséquemment que *la souveraineté réside dans le peuple*, rien n'est excepté: *sacerdoce*, *noblesse*, *autorités*, *souverainetés*, *lois*, *constitutions*, *chambre haute*, *chambre basse*, *possessions*, *donations*, *dignités et propriétés*; *les représentans de la multitude* sont les maîtres de tout, et peuvent chaque jour demander le renversement de ceux qui possèdent. Du moment qu'on a été persuadé, dans le public, que ceux qui gouvernent ne sont plus que *de misérables commis du grand nombre*, le signal révolutionnaire a été donné. De cet instant, les factieux ont trouvé mauvais que *leurs commis* affectassent tant de grandeur, et *les commis* effrayés ont cru qu'il falloit condescendre aux volontés de leurs maîtres. Pour leur complaire, bientôt dans la noblesse, l'épée a disparu, puis la parure, puis la dignité, puis enfin toute espèce de représentation. *L'opinion conventionnelle*, fière de ses succès, a crié que cela ne suffisoit pas; que toute distinction devoit disparoître. A sa voix, la cour a mis bas *l'étiquette*; les princes ont pris un habit bourgeois; les souverains ont marché sans appareil; les seigneurs ont paru sans faste; les femmes sans suite, et la jeunesse sans décence. Hommes et femmes, nobles et artisans, tout est devenu égal.

Bientôt on a rivalisé à qui seroit *le plus ignoble*. Alors les factieux, maîtres de tout, *au nom de la multitude*, ayant fait proclamer qu'il n'y avoit d'autre distinction *que celle des talens*, se sont fait adjuger les trônes, les terres et les dignités, après en avoir expulsé les anciens possesseurs. Et c'est ainsi que l'esprit public s'est généralement trouvé perverti dans tous les rangs; c'est ainsi que, trompés par de faux systèmes, on s'est accoutumé à préférer le vice à la vertu, l'impiété à la religion, la trahison à la fidélité, la jactance à la valeur, le crime à la probité, le brigandage à la légitimité, la fausse bravoure à la véritable.

XIII. Je suis loin de vouloir confondre, sous le titre générique *de noblesse*, ces âmes fortement trempées qui ont su conserver, dans leurs malheurs, le sentiment de leur dignité, avec celles qui sont tombées en dissolution au milieu du naufrage. Je ne prétends pas davantage attribuer à ce corps auguste le principe de nos malheurs, ni la dépravation des autres états. La cause première de la terrible révolution que nous avons éprouvée n'a été ni dans le sacerdoce, ni dans la noblesse, ni dans les souverains, ni dans les cours, ni dans les cabinets, ni dans les armées, ni même dans la perversité des derniers temps. C'est, il est vrai, en faisant le dernier pas, qu'on tombe dans l'abîme, mais ce dernier pas est précédé de bien d'autres qui conduisent à celui-ci; et c'étoit les premiers qu'il étoit important de ne pas faire. C'est une chaîne de causes qui part de très-loin, et dont le premier anneau est placé beaucoup plus haut qu'on ne pense. Toute révolution commence à

l'endroit où *l'opinion* commence à se pervertir ; et elle ne peut cesser complétement qu'à l'instant où les principes sont parfaitement rétablis : de là le grand intérêt de tous les ordres de travailler, par l'instruction, au rétablissement *de l'esprit public.*

XIV. Ce que je prétends, c'est que la cause des maux affreux que nous avons éprouvés existoit dès le temps *de Leibnitz ;* que, dès qu'on ne s'est pas corrigé *de cette maladie d'esprit épidémique,* elle devoit produire les effets que nous avons ressentis ; s'étendre, comme il l'avoit prévu, non-seulement dans l'Europe entière, mais dans tout l'univers. Et l'on aura beau vouloir se tranquilliser ; tant que l'opinion absurde de la souveraineté du peuple subsistera, elle produira infailliblement ses effets ; et si l'on ne s'en désiste pas, elle entraînera nécessairement *trônes, autels, sacerdoce et noblesse, puissances, armées, cabinets, patriciens et plébéïens, châteaux et cabanes , souverains et bergers* dans l'abîme des révolutions. *Les factieux eux seuls* domineront à la fin sur les ruines de l'univers *au droit prétendu d'un corps collectif du peuple* qui n'existe pas.

XV. On se plaint de nos jours *qu'il n'y a plus de noblesse ;* que les grands ont perdu *tout sentiment de leur grandeur.* Comment le conserveroient-ils ? Ce ne sont plus aujourd'hui *ces augustes patriciens* qu'on n'appeloit chez les Romains dans les assemblées publiques qu'après avoir ajouté à leur nom celui de leurs aïeux. Nos nobles actuels, dans l'opinion des pactes sociaux , ne sont plus que *de bas valets et de misérables commis du grand nombre,* que le

premier factieux peut chasser de ses terres et de ses emplois, en prononçant sur lui ces mots redoutables: *Sortez d'ici! vous ne nous convenez plus!* D'après cet arrêt foudroyant, s'ils résistent, on les égorge; s'ils demandent grâce, on les traîne dans la boue; s'ils veulent conserver une partie de leur fortune, il faut qu'ils renoncent à toute moralité, et qu'ils foulent aux pieds tout sentiment d'honneur; s'ils désirent avoir des emplois, il faut qu'ils livrent les places, les citadelles et les armées; qu'ils trahissent leurs souverains, et qu'ils se joignent aux factieux; qu'ils s'associent à leur brigandage. Tout cela s'en suit nécessairement de l'opinion fausse de la souveraineté du peuple.

*Fait décisif.*

Si, par la succession seule des naissances, il est certain qu'il y a eu partout à la tête de chaque peuple *des premières familles* qui, ayant été les premières en naissance, furent aussi essentiellement les premières *en autorité, en paternité, en domaines et en possessions :* quelle nouvelle atrocité de notre part de vouloir égorger et massacrer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus *de noblesse*!... Quoi, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de succession dans les naissances! jusqu'à ce qu'il n'y ait plus *d'autorités et de paternités naturelles*! jusqu'à ce que les peuples n'aient pas eu *de pères*! jusqu'à ce qu'il n'y ait plus *de familles patriciennes* dans chaque pays!... Mais nous sommes donc fous, et les plus exécrables de tous les fous.

Que devoit-il résulter d'un délire aussi inconcevable?... *Des nobles* égorgés, massacrés, guillotinés,

incarcérés ! une boucherie épouvantable de seigneurs, de princes et de souverains, qui sont tous d'un sang noble!... Mais nous le répéterons partout : Egorger est-ce répondre, est-ce changer l'essence des choses?... Quand on égorgeroit jusqu'à la consommation des siècles les premiers chefs d'un peuple, détruira-t-on leurs héritiers? Et quand ils seroient tous éteints, les degrés de naissance le seront-ils?... Quand on détruiroit *les premières familles* d'un peuple, *les secondes* ne deviendroient-elles pas les premières, *les troisièmes* les secondes, *les quatrièmes* les troisièmes? jusqu'à ce que le peuple soit totalement détruit, ne resteroit-il pas toujours *des patriciens*, et conséquemment *des nobles*?... Mais si cette destruction est impossible, on demandera toujours à ceux qui font de pareils sermens : A quoi bon tant de crimes, de massacres et d'assassinats? Pourquoi tant de parricides, de révoltes, de cruautés et d'atrocités *pour un grand œuvre* qui ne s'effectuera jamais?

Quand on égorgeroit jusqu'à la consommation des siècles, *le fait décisif*, qui restera toujours, c'est que, dans chaque peuple, barbare ou civilisé, *les premiers chefs* furent, dès l'origine, essentiellement *nobles* par *leur haute paternité* et leur grande naissance; que ceux qui descendent immédiatement de ces premiers chefs sont encore essentiellement d'un sang et d'une extraction *noble*, d'une noblesse qu'ils ne sauroient perdre tant qu'ils existeront : c'est que lorsque ces anciennes familles viennent à s'éteindre, le souverain peut conférer *leur noblesse* à de nouvelles familles, et par là *les anoblir*; mais que ne pouvant créer par lui-même aucuns droits, il ne sau-

roit donner à son peuple *plus de pères* que Dieu ne lui en avoit donné d'abord ; qu'ainsi il ne sauroit augmenter le nombre des *nobles*, sans quoi ses anoblissemens seroient illusoirses.

Quand on égorgeroit jusqu'à la consommation des siècles, *le fait décisif* qui restera toujours, c'est que Dieu ayant décrété de toute éternité que les premières familles de chaque peuple seroient essentiellement *nobles*, vouloir prétendre qu'il y a des pays où il n'y a point de *nobles*, c'est une telle ineptie, que si nous y persistons, avec nos prétendues lumières, nous ne saurions manquer de devenir la risée des siècles futurs.... C'est que jurer d'égorger et d'assassiner jusqu'à ce que cette distinction n'existe plus, c'est un projet si insensé que, si nous le continuons, avec notre prétendue philantropie, nous ne saurions manquer de devenir l'exécration de tous les siècles.

*Le fait décisif* qui restera toujours, c'est que, quand on égorgeroit *des nobles* jusqu'à la consommation des siècles, il sera aussi impossible de les détruire, tant qu'il restera des hommes, qu'il est impossible d'empêcher que, par la succession des naissances, tous les peuples n'aient eu *des pères et des familles patriciennes*, d'où les dernières sont descendues. C'est que, si nous étions dans l'aveuglement le plus profond sur tout ce qui concerne *le sacerdoce* et la primauté de *son autorité divine*, nous n'y étions pas moins sur tout ce qui concerne *la noblesse*, son origine, sa nature, sa transmission, sa destination, l'origine de ses titres, de ses domaines, de ses fiefs, de ses fonctions et de ses emplois; sa

dignité, sa paternité, son union primitive avec le sacerdoce, et sa séparation en deux corps, lorsque la population devint nombreuse : tout cela étoit absolument oublié et couvert d'épaisses ténèbres à nos yeux. C'est qu'en conséquence de cet aveuglement profond, nous nous sommes précipités dans des abîmes de calamités, en soulevant *la partie la plus nombreuse* des peuples contre *les deux premiers ordres* que Dieu avoit constitués et investis de ses pouvoirs pour les gouverner.

N'aurions-nous pas également perdu *le troisième ordre* en le tirant de l'état de subordination où Dieu l'avoit placé par la succession seule des naissances? C'est ce que nous examinerons dans la Question suivante, en continuant l'histoire très-naturelle de la formation des peuples.

# TROISIÈME QUESTION.

## DU TIERS-ÉTAT.

Est-il essentiellement le dernier ordre de chaque peuple?

§ I. *Son origine.* § II. *Origine de l'esclavage.* § III. *Son universalité.* § IV. *Ses abus.* § V *de la liberté.* § VI. *Ses avantages et ses excès. Fait décisif.*

### ÉTAT DE LA QUESTION.

I. Après avoir supposé des pactes sociaux où l'on créa des rois et des nobles auxquels on donna des trônes, des terres et des domaines, sous la condition qu'ils nous rendroient heureux, les factieux ne manquent pas de représenter aux peuples qu'ils ne sont pas aussi heureux qu'ils devroient l'être. Après avoir fait le tableau le plus noir de tous les abus des grands, des excès de la féodalité et de l'état affreux de l'esclavage dont il est fait mention dans toutesles histoires, on assure que le pacte social est rompu, que les grands ne sont plus dignes du rang où on les avoit placés; on crie à la tyrannie, on entre en fureur, on appelle toutes les nations à la vengeance, on traite de lâches ceux qui ne se soulèveront pas, sous le prétexte spécieux que le troisième ordre étant plus nombreux et

plus méritant que les deux autres, il n'est pas juste qu'il n'ait pas autant de *représentans* que les premiers. Quand on a grossi le nombre des mécontens par ses clameurs, on marche à leur tête au pillage des propriétés, puis à la dévastation de l'univers; et, pour avoir les dépouilles des riches, on fait verser *le sang des pauvres* à grands flots.

II. Pour réduire ces déclamations à leur juste valeur, il faut voir si ce sont effectivement les deux premiers ordres qui ont placé *le troisième* au dernier rang, et qui l'ont réduit en servitude, comme le prétendent leurs accusateurs. Si ces deux faits étoient faux, les accusations tomberoient d'elles-mêmes. Pour cela, nous examinerons quelle fut *l'origine* du tiers-état, puis *celle de l'esclavage*, et tous les autres articles spécifiés ci-dessus, et nous le ferons avec cette impartialité que nous nous sommes prescrite dans ces discussions. Plus nous irons, plus on verra avec quelle perversité notre fause philosophie abuse de la crédulité des peuples.

## § I.

### *Origine des communes ou du tiers.*

I. Si, dans l'origine, on eût placé, dans *les deux premiers ordres*, toutes les vertus et tous les talens, comme le prétendent nos frères errans, que fût-il resté pour *le troisième*?... Des lâches, des libertins, des hommes sans probité et sans dispositions. *Les communes* eussent été, dès leur berceau, constituées dans un état de dégradation morale dont il leur eût été impossible de jamais se tirer, puisque le pacte social étant rompu toutes les fois que les grands abusent de leurs pouvoirs, il eût fallu prendre dans *le troisième*

*ordre* de quoi recomposer *les deux premiers*, et faire descendre perpétuellement *des deux premiers* ce qui n'étoit propre qu'à infecter *le troisième*. Dans le système des pactes sociaux, non-seulement l'ordre social eût été dans un état perpétuel d'agitation, mais le tiers-état n'eût été qu'un cloaque immonde, composé de ce qu'il y auroit de plus dépravé dans les deux premiers ordres.

II. Heureusement Dieu n'a point laissé aux hommes le soin d'arranger les ordres; il l'a fait par lui-même, non d'après les révolutions perpétuelles *du mérite personnel*, qui entraîneroient de perpétuels bouleversemens; mais *d'après l'ordre seul de la naissance*, qui n'a jamais varié, et ne variera jamais, et qui place de grands talens et de grandes vertus dans chacun des trois ordres. Depuis le premier instant de la création du monde, et tant qu'il subsistera, Dieu a décrété que les hommes descendroient les uns des autres; et c'est par cette succession immuable des générations que, quoique nous soyons tous d'une même nature, nous naissons tous essentiellement subordonnés.

III. Si *Adam* fut le chef universel du genre humain, *Sem* celui des peuples d'Asie, *Abraham* celui du peuple choisi; si chaque peuple eut essentiellement un certain nombre de *pères primitifs* qui, après avoir travaillé pour leurs descendans, obligèrent, à leur tour, leurs descendans à travailler pour les dédommager de leurs peines; si enfin ces *pères primitifs* furent tellement subordonnés les uns aux autres, que, dès la troisième génération, *leur autorité* fût trois cents fois moins *noble* que celle du chef universel, tout cela se fit, non par le degré du mérite, mais

par la succession seule de la naissance. Mais si *l'autorité* des pères de chaque peuple étoit déjà trois cents fois moins noble dès la troisième génération, comment l'eût-elle été à la vingtième, à la centième, à la millième et au-dessous? ( *Voyez notre Question préliminaire.* )

IV. Il en est qui ne conçoivent pas comment *le sang d'un père noble* ne produit pas toujours des *nobles* : c'est par la raison bien simple qu'il ne produit pas toujours de grandes familles et de grands chefs. Ne donnons, comme nous l'avons fait dans notre Question préliminaire, que quatre ou cinq enfans à chacun des chefs des douze tribus des Ismaélites, il se trouvera que, dès la troisième génération, *Ismaël* aura déjà plus de trois cents descendans. Ces trois cents descendans primitifs, en devenant *pères*, deviendront tous, avec le temps, chefs d'une nombreuse postérité; mais comme chacun d'eux, en mourant, ne laissera le gouvernement de sa maison qu'à un seul de ses enfans, il est visible que, dans chaque division, il ne restera jamais à la tête des familles subalternes *qu'une seule famille noble* qui se subdivisera elle-même en plusieurs branches, en se multipliant; une seule *famille royale* à la tête de la nation, *une seule ducale* à la tête de chaque tribu; *une seule seigneuriale* dans chaque terre : en tout trois cents familles patriciennes, tellement subordonnées, que la dernière des trois cents est trois cents fois plus petite que celle *d'Ismaël*, puisqu'elle n'en est qu'une très-petite partie, et cela par l'arrangement indestructible de Dieu même, *Dei ordinatione.*

V. Tenons-nous-en à ce nombre, quoiqu'il puisse devenir plus grand à mesure qu'un peuple s'accroît. Il

suffira pour nous faire entendre la formation progressive des *familles communes*. Si la dernière de ces trois cents familles est déjà si petite qu'elle ne soit presque plus *noble*, il est évident que celles qui commencent beaucoup au-dessous ne le sont plus. Pour être noble, il ne suffit donc pas de descendre originairement d'un *chef noble*, il faut, comme nous l'avons dit dans la noblesse, en descendre par les *premières familles*, par celles qui sont formées des premières émanations du sang de ce chef. C'est dans ces familles primitives elles seules que *le sang est noble*, que *la noblesse* est inamissible, que tous les enfans sont *nobles*, aînés et cadets, mâles et femelles; que *la noblesse* s'accroît en descendant, attendu que chaque enfant est doublement *noble* : *noble* par le sang patricien qui coule dans ses veines, et *noble* par la grande paternité de ses ancêtres, qui lui est léguée, et qui augmente à raison du nombre de ses aïeux. Au-dessous de ces branches primitives, il est impossible que les familles soient *nobles*, puisqu'il est impossible qu'un *père subalterne* donne à ses descendans une grande extraction qu'il n'a pas.

VI. *Pourquoi le sang d'un noble ne produit-il pas toujours des nobles*? Comme si, dans la main de Dieu, la même matière physique ne pouvoit pas former des montagnes et des collines; la même sève de grands et de petits arbres, de grosses et de petites branches; le même sang des pères et des enfans, des patriciens et des plébéïens, de grandes et de petites familles, de grandes et de petites *autorités*, des parties nobles et d'autres qui ne le sont pas.

VII. Enfin, pour bien entendre *la formation du troisième ordre*, qu'on prenne bien garde que, dans chaque pays, à mesure que la population augmenta,

ce furent toujours les plus anciens de chaque tribu qu'on établit, chacun à son tour, selon l'ordre de la naissance : d'abord l'aîné, puis les cadets, ensuite les individus de la seconde génération, puis ceux de la troisième, ainsi, du reste, tant que le pays fournit des terres; et que ce fut toujours un seul enfant, ordinairement *le premier* né, qui succéda *au père*. De là qu'arriva-t-il nécessairement? C'est que, sous le gouvernement de chaque seigneur, et de l'aîné, qui lui succédoit, il resta toujours, dans chaque habitation, une foule *de familles subalternes*, naturellement subordonnées *aux familles patriciennes ;* et ce sont *ces familles subalternes*, infiniment plus petites que les premières, qu'on appela partout *les communes*, *le tiers-état, le peuple*, ou, si vous voulez, *le corps du peuple*. Le Père Universel en est la tête; le sacerdoce et la noblesse en sont les deux premiers ordres; *le tiers-état* est le troisième. Tous ces ordres se tiennent, et forment l'organisation entière de chaque nation. Si *le sacerdoce et la noblesse* sont plus distingués *par la grande paternité*, dont ils sont investis, il n'en est pas un seul qui soit inutile; et de même que les pieds ne peuvent pas dire à la tête : *Je n'ai point besoin de vous ;* la tête ne peut pas dire aux pieds : *Vous ne m'êtes pas nécessaires.*

VIII. Si *le tiers-état* est le dernier ordre, c'est donc non parce que les hommes en sont convenus, mais parce que Dieu l'a voulu; non parce que les grands l'ont décidé, mais parce que, dans tout corps bien organisé, il faut qu'il y ait de la subordination; et que chaque peuple est un corps parfaitement organisé par l'institution de Dieu même. Si les fonctions des communes sont les dernières, c'est non parce qu'on

leur a donné le dernier rang, mais parce qu'elles sont naturellement inférieures aux autres en dignité. Pour gouverner, soit dans le spirituel, soit dans le civil, il faut avoir *autorité*; pour labourer la terre, il n'en faut aucune. Tant qu'*Adam* fut seul, il n'est pas douteux qu'il fit les fonctions des trois ordres; mais, comme nous l'avons déjà observé, aussitôt qu'il eut des enfans en état de travailler, il envoya *Caïn* à la charrue, *Abel* garder les bestiaux. Pour lui, *en vertu de son autorité paternelle*, il se réserva le soin de gouverner la famille toute entière. A mesure que la population s'accrut, les chefs inférieurs s'étant également déchargés des gros travaux sur leurs descendans, ils se réservèrent le soin de les surveiller, *sous l'autorité* préexistante du chef universel. Et ce qui se fit dans la cité *d'Adam*, se répéta dans celle *de Noé*, *de Sem*, *d'Ismaël*, etc. Partout c'est aux paternités qu'il faut prendre garde, parce que, comme nous l'avons dit dans notre question préliminaire, la succession des paternités produisit partout un décroissement prodigieux d'autorité, de propriété et des autres droits. Et c'est ainsi que, les fonctions du tiers-état étant descendues perpétuellement, dans chaque tribu, des pères aux enfans, des enfans aux petits-enfans, et de ceux-ci aux derniers nés, elles furent, dès l'origine, comme elles le seront dans tous les temps et dans tous les pays, le partage *des dernières familles*. Cette progression est indispensable, puisqu'elle est une suite de la succession des générations; et que cette succession est de l'institution de Dieu même, plus de cinq cents ans avant, qu'on puisse supposer des pactes sociaux de la part des hommes. *Dei ordinatione*.

IX. Mais si *le tiers-état* est le dernier ordre, par

l'arrangement primitif de Dieu même, que signifient donc ces déclamations séditieuses dont nos novateurs ont rempli leurs ouvrages ? « Que ce furent *Thésée* à « Athènes et *Romulus* à Rome qui placèrent au der- « nier rang les fonctions du peuple, mais que ce fut « une injustice; que *Bâcon*, le plus grand génie d'An- « gleterre, regardoit l'histoire des arts mécaniques « comme la branche la plus importante de la vraie « philosophie; que *Colbert*, l'un des plus grands mi- « nistres de France, regardoit l'industrie des peuples « et l'établissement des manufactures comme la ri- « chesse la plus sûre d'un royaume; et que les hommes « sages de tous les temps ont toujours pensé comme « eux; que les Egyptiens, les Grecs et les Italiens pla- « cèrent au rang des dieux ceux à qui ils étoient rede- « vables *de l'agriculture;* que cet art fit l'occupation « des patriarches; qu'il fit les délices des princes les « plus illustres et des plus grands hommes de l'anti- « quité; que *l'empereur de la Chine* s'honore de la- « bourer la terre; que les plus célèbres d'entre les « Romains passoient successivement de l'agriculture « aux premiers emplois de la république, et des pre- « miers emplois de la république à l'agriculture; que « Louis XV avoit une charrue à Trianon, dont il ne « dédaignoit pas de se servir. » Voyez *Encyclopédie:* agriculture, manufactures, etc. D'après des éloges si pompeux, qui n'eût cru qu'on ne verroit plus que des philosophes dans nos ateliers!

X. A quoi se réduisent tous ces grands discours? Puisque les plus célèbres d'entre les Romains passoient successivement *de l'agriculture* aux premiers emplois de la république, *l'agriculture* n'étoit donc pas un des premiers emplois. Il y avoit donc, selon

nos sages eux-mêmes, quelque chose qui étoit au-dessus des arts mécaniques : c'étoit *le pouvoir de gouverner*. Les patriciens sont donc essentiellement au-dessus des plébéïens par leur naissance et *leur grande paternité ;* et c'est précisément ce que nous disons. *Dei ordinatione.*

XI. Mais si c'est par la naissance et *par la grande paternité* que Dieu a distingué les différens ordres, pourquoi vouloir les discerner *par le mérite et par les talens?....* Qu'on nous dise franchement si c'est parce qu'*Ismaël* avoit fait des actions éclatantes que Dieu le constitua *le chef* d'un grand peuple : *faciam illum in gentem magnam ;* si ce fut parce que ses enfans avoient de grandes qualités qu'il les fit *ducs* et chefs de leurs douze tribus : *generabit duodecim duces.* Est-ce *par le mérite et les talens*, n'est-ce pas par la génération et la naissance que Dieu a distingué *les autorités?.....* Quand un *père* auroit cent fois moins *de mérite* que ses enfans, auroit-il moins *autorité* sur eux, et quand les patriciens de chaque tribu auroient cent fois moins de talens que les plébéïens, en seroient-ils moins au-dessus d'eux par leur extraction paternelle ? *Dei ordinatione.*

XII. Qu'un père dans sa maison, un seigneur dans ses terres, un souverain dans son empire, distribuent ensuite les places qu'ils ont à donner à raison des talens : rien de plus juste. Mais quelques talens qu'aient les inférieurs, c'est au maître à faire le discernement ; mais dans ce discernement même, quand il est question de commander, il doit avoir égard *à la naissance.* Puisque, dans chaque ordre, Dieu a mis des braves, des savans, des hommes distingués dans tous les genres, il faut savoir en profi-

ter sans doute; mais en les discernant, il faut les laisser dans l'ordre dont ils font l'ornement, sans transgresser la grande démarcation fixée *par la paternité et par la naissance.*

XIII. Mais si les trois ordres sont naturellement distingués par *l'autorité* et *par la naissance*, que dire de ceux qui voudroient les estimer par le nombre? Qui pourroit lire, sans indignation, cette fougueuse proclamation du plus fougueux des déclamateurs? « Peuples de la terre, si vous ne faites pas « tomber les têtes qui s'élèvent au-dessus du niveau, « je vous dirai : insensés et lâches, puisque vous êtes « *par millions*, et que vous souffrez qu'une douzaine « d'enfans, qu'on appelle *rois*, armés de petits bâ- « tons qu'on appelle sceptres, vous mènent à leur « gré, obéissez; mais ne venez plus nous importuner « de vos plaintes. Vous êtes indignes d'être libres! » Qui pourroit entendre, sans frémir, cet énergumène furieux, « appeler *les souverains* des tyrans déifiés, « *les prêtres* une troupe d'imposteurs, *Dieu lui-* « *même* le premier de tous les despotes; crier au « genre humain que, pour son compte, il ne sera « heureux que lorsqu'il verra le dernier des rois « étranglé avec les boyaux du dernier des prêtres! » Quelle confusion pour nous d'avoir eu pour concitoyens de pareils monstres! Quel délire et quelle frénésie!...

XIV. Quoi! parce que *Dieu est seul* à la tête de tous les hommes, il ne faut plus lui rester soumis! parce *qu'un père est seul* à la tête de ses enfans, il n'a plus *d'autorité* sur eux! parce *qu'un souverain est seul* à la tête de ses sujets, il faut qu'il soit massacré! parce que les peuples sont *par millions*, rela-

tivement à leurs législateurs dans les démocraties mêmes, il faut que ceux-ci soient égorgés! Qui ne voit que toutes ces règles d'estimation sont détestables; qu'évaluer les hommes *par le nombre*, c'est mettre *Dieu* au-dessous de ses créatures, *les pères* au-dessous des enfans, les serviteurs au-dessus *du maître*, les soldats au-dessus des *officiers*, les officiers au-dessus du *général*; c'est-à-dire que c'est bouleverser le monde, et jeter les Etats dans la plus horrible confusion, parce que ce n'est ni par le nombre, ni par les talens, mais par *l'autorité et la naissance*, que Dieu a distingué les différens ordres? *Les droits d'autorité et de paternité*, voilà ce qu'on ne connoissoit pas, et ce qui a perdu notre siècle!

XV. Tant qu'il s'agira d'inspirer aux grands *les sentimens paternels* qu'ils doivent avoir pour les peuples, nous serons les premiers à leur crier avec *les Colbert et les Bâcon*, encore plus fortement que nos Encyclopédistes : « Honorez l'agriculture; favorisez « les arts; encouragez les laboureurs; veillez à ce « qu'ils ne soient pas opprimés; songez que cette « classe nombreuse du peuple est la vraie richesse de « l'Etat; que c'est elle qui nourrit les deux autres « ordres, et qui vous nourrit vous-mêmes. »

XVI. Mais quelque précieuse qu'elle soit, gardez-vous de croire qu'elle soit au-dessus de vous : ceux qui vous le disent sont des imposteurs. Dans l'arbre physique, ce sont, il est vrai, les petites branches qui portent les fruits; mais les grosses en ont porté longtemps avant elles. Ce sont les premières qui paroissent soutenir la bourrasque des vents; mais ce sont les grosses qui les portent, et celles-ci sont portées par le tronc. Il en est de même dans l'arbre social : au pre-

mier coup d'œil ce sont *les plébéïens* qui paroissent les plus utiles, parce qu'ils soutiennent actuellement les gros travaux ; mais *les patriciens* avoient travaillé long-temps avant eux, et remplissent encore les fonctions les plus importantes de l'Etat en gouvernant les plébéïens en vertu de *leur autorité et de leurs pouvoirs paternels*. Voilà la distinction qui commande la vénération et le respect.

XVII. Lorsque les dictateurs romains descendoient aux travaux champêtres, ils honoroient *l'agriculture* sans doute; mais quand ils gouvernoient l'Empire, et qu'ils gagnoient des batailles, ils étoient encore bien plus grands, puisqu'ils sauvoient la patrie toute entière. Et ce que nous disons des dictateurs s'entend *de Louis XV* lorsqu'il mettoit la main à la charrue; de l'empereur de la Chine lorsqu'il daigne encore tracer dans la terre quelques sillons. *Un souverain* peut descendre, un instant, au milieu de ses sujets pour les encourager ; mais pour veiller sur eux, il faut qu'il soit *sur son trône :* et c'est là, incontestablement, la plus importante de toutes ses fonctions. Certes, dans une armée les soldats sont bien utiles, puisque, sans eux, le combat ne se soutiendroit pas ; mais celui qui dirige toutes les manœuvres, et qui fait remporter la victoire, est plus précieux que tous les soldats ensemble, puisque c'est lui qui fait tout mouvoir. Le dernier ordre est infiniment *plus nombreux* que les deux premiers ; et il faut qu'il le soit, puisqu'il est chargé de tous les détails; mais il leur est inférieur *en autorité:* et ce n'est pas avec une charrue, mais *avec l'autorité* que l'on gouverne. Les deux premiers ordres sont infiniment inférieurs *en nombre;* et cela doit être, puisqu'il faut qu'ils rappellent à l'unité tous les travaux ; mais ils ont

*un nom, une naissance, une autorité, et des pouvoirs* qui l'emportent infiniment *sur le nombre* et sur tous les talens de détail. Tant qu'on ne saura pas ce que c'est que *l'autorité*, sa source, sa nature, sa définition, ses distinctions et ses degrés, on marchera dans les ténèbres.

XVIII. Quel doit donc être le nombre *des nobles* dans un Etat? dira-t-on. Il est impossible de le fixer, puisqu'il est relatif à la population. Plus il y a de soldats dans une armée, plus il y a d'officiers; plus il y a *de pères* dans un pays, plus il y a aussi *de nobles*, puisque les nobles sont *les pères primitifs* de chaque tribu, et les premières familles qu'ils engendrent. Le dernier devient *noble*, en devenant *le père* d'un autre peuple. *Ismaël*, qui étoit le fils d'un esclave, dans la maison *d'Abraham*, devint le premier des Ismaélites quand il en fut sorti : et par là il devint *noble*; après lui, ses douze enfans le devinrent à leur tour, en engendrant douze grandes tribus. Lorsque cette nation eut *cent pères primitifs*, elle eut *cent nobles*, ensuite *deux cents*, ensuite *trois cents*, etc. Et ces trois cents, en devenant pères, donnèrent *trois cents familles patriciennes*, qui se subdivisèrent ensuite en plusieurs branches.

XIX. Le nombre des familles *nobles* de naissance est donc nécessairement relatif à la population. Il est de toute évidence que, proportion gardée, il y en a plus dans un peuple que dans une tribu, dans un royaume que dans une province; moins dans un petit état que dans un grand, dans un pays désert que dans un pays peuplé. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans quelque pays que ce soit, tant qu'il resta des terres à défricher, ce fut *à la plus ancienne famille* qu'on

confia le gouvernement des autres, parce que c'étoit à elle qu'appartenoit naturellement le droit *de seigneurie et de paternité*, au titre de ses pères. S'il y a quatre cents terres seigneuriales dans le pays, on en peut conclure qu'il y eut originairement *quatre cents familles nobles*, qui se subdivisèrent ensuite en plusieurs rameaux; que toutes les autres furent, dès l'origine, *des familles communes et plébéïennes*, naturellement subordonnées aux premières par la succession seule des naissances.

XX. Que firent donc *Thésée, Romulus*, et tous les chefs primitifs des peuples en général, quand ils voulurent distribuer civilement les emplois qui dépendoient d'eux?... Après avoir séquestré *les patriciens*, qui se trouvoient nécessairement à la tête des différens peuples qu'ils gouvernoient, ils choisirent parmi eux ceux qu'ils jugèrent les plus propres aux premières fonctions *du sacerdoce et du civil;* ensuite, ayant séparé *les plébéïens* en plusieurs classes, ils les chargèrent des gros travaux et de toutes les basses fonctions auxquelles ils étoient naturellement destinés : *ut agros colerent, pecora alerent, quæstiorias artes exercerent*, dit *Denis d'Halicarnasse*. Ils sanctionnèrent les distinctions de la nature; mais ils ne les créèrent pas, puisqu'elles existoient nécessairement avant eux.

XXI. Un fait incontestable, et sur lequel on peut actuellement compter pour toujours, c'est que, dans chaque division du genre humain, par la succession seule des naissances, il y eut essentiellement partout *des pères* et des enfans, *des patriciens* et des plébéïens, *des premiers* et des derniers nés, *de grandes* et de petites maisons, des familles qui naquirent im-

médiatement *des chefs primitifs*, et d'autres qui commencèrent plus bas ; c'est que partout les enfans furent plus nombreux que les pères, les plébéïens que les patriciens, les peuples que leurs chefs : que cependant *les patriciens*, quoique moins nombreux, exercèrent partout les premières fonctions, parce qu'étant les premiers nés, ils furent essentiellement les anciens, et les seigneurs des autres ; ils eurent, au droit de leurs pères, *une grande autorité*, de grands biens et de grandes possessions avant que les plébéïens fussent au monde ; que les plébéïens, au contraire, quoique *plus nombreux*, et souvent supérieurs en talens, furent partout inférieurs aux patriciens, et chargés des basses fonctions, parce qu'étant nés les derniers, ils furent partout obligés de servir sous les autres, et de travailler *sous leur autorité* pour avoir part à leurs possessions : c'est qu'enfin, *quelque nombreux et quelque méritant* que soit le corps du peuple, il n'en est pas moins le dernier des ordres ; *le dernier*, parce qu'étant né après les deux autres, il suppose essentiellement, au-dessus de lui, *deux grandes autorités*, celle de Dieu, et celle de ses pères primitifs ; *le dernier*, parce qu'étant né après les deux autres, il est essentiellement *le dernier* qui ait engendré, *le dernier* qui ait travaillé, *le dernier* qui ait pu mériter et acquérir des biens. Vie, subsistance, instruction, éducation, défense, conservation, il doit tout aux deux premiers ordres, par l'arrangement de Dieu même : *Dei ordinatione*.

XXII. Il faut donc en convenir, malgré soi : on a cruellement trompé *les peuples* sur leur origine. Nos philosophes ont soufflé dans leur esprit le feu de l'insurrection, sous le prétexte odieux que leur humilia-

tion venoit du despotisme et de la tyrannie *des grands*. Rien de plus faux, comme on vient de le voir. Cette subordination est l'ouvrage admirable de Dieu même, qui a voulu que *les derniers nés* dépendissent de leurs pères, et qu'ils restassent soumis *à leur autorité*, quelques talens qu'ils eussent d'ailleurs. Cela ne suffit pas : pour achever d'exaspérer les esprits, on a jeté sur le compte *des grands* l'esclavage des peuples ; et cette inculpation a eu les suites les plus terribles. Nous verrons dans l'article suivant si elle est mieux fondée que la première.

## § II.

### *Origine de l'esclavage.*

I. M. de Montesquieu prétend que le système *d'Aristote*, sur l'origine de l'esclavage, n'est pas appuyé sur de bonnes raisons. Commençons par examiner ce que pensoit *Aristote*, et nous verrons ensuite les raisons sur lesquelles il s'appuie.

Le sentiment de ce philosophe, sur cette grande question, c'est que, dès l'origine des choses, il y eut *des nobles et des rois ;* qu'il en est qui naissent naturellement pour commander, d'autres pour obéir : *naturâ plura quœ imperent et quœ parent ;* que la différence qui se trouve entre le maître et le serviteur est une différence naturelle et indispensable : *naturâ aliter herus, aliter servus ;* que s'il est des hommes libres et des hommes esclaves, ce ne sont point les hommes, mais *la nature* elle-même qui a établi ces distinctions : *esse igitur naturâ, hos quidem liberos, hos verò servos apertum est.* (Aristote-Politic.)

II. Voilà, de l'aveu de *M. de Montesquieu* lui-même, sur le fond de la question, la doctrine de ce

fameux auteur : il a affirmé positivement que, dans son origine, *l'esclavage* n'étoit ni un abus du despotisme, ni une affaire de convention, ni une institution humaine; qu'il dérive *de la nature même* des choses : *esse igitur naturâ hos quidem liberos, hos verò servos, apertum est.* Et cette assertion si révoltante pour nos maîtres, si contraire à la doctrine générale de nos jours, *Aristote* l'avançoit dans le temps de l'esclavage, et il l'avançoit, sans contradiction, à la tête de tous les philosophes de l'antiquité, qui comptoient *des esclaves* parmi eux; à la face de toute la Grèce, qui pensoit comme lui; au milieu d'une multitude innombrable de nations anciennes, qui avoient, aussi bien que les Grecs, *des esclaves éclairés*, intéressés à la contredire : et il l'avançoit, comme un fait indubitable, que tout le monde avoit sous les yeux; comme un fait manifeste et reconnu, que personne ne pouvoit contredire, parce que tout le monde en étoit persuadé de son temps. *Apertum est.*

III. Or, il faut convenir qu'une assertion aussi positive, publiée, sans contradiction, dans des siècles *d'esclavage*, au milieu d'une multitude innombrable de nations qui avoient *pour esclaves* des philosophes et de grands écrivains, intéressés à contredire, (fût-elle sans preuves) ne seroit pas sans force dans la question que nous examinons. Mais, après avoir établi le sentiment *d'Aristote*, voyons maintenant si les raisons sur lesquelles il s'appuie sont aussi mauvaises que *M. de Montesquieu* le fait entendre.

IV. Si l'on veut suivre *ce philosophe* dans les six premiers chapitres de sa politique, on verra que ce grand homme a parfaitement saisi la véritable cause qui nécessita *l'esclavage* dans les premiers temps. Pour

être *maître de maison*, il ne dit pas seulement qu'il faut avoir des talens; il ajoute qu'avant tout, il faut avoir beaucoup d'hommes, de bestiaux, d'instrumens et de provisions de toute espèce : *illi qui domum regit debent esse instrumenta. Instrumentorum autem hæc sunt in anima, hæc autem animata, mansueta animantia propter cibum et propter usum : feræ autem cibi, et aliorum adminiculorum causâ.* Or, dans l'origine, quand il n'y avoit encore *qu'une seule habitation* dans un pays, qui pouvoit les avoir ces avances de toute espèce? Etoient-ce les derniers nés?... Non, c'étoit *le père lui seul.* En attendant qu'il eût des fonds d'excédant, tous les enfans et petits enfans étoient obligés de rester dans sa maison; et il le falloit bien, puisque, tant qu'il n'y eut encore *qu'une seule habitation*, il étoit impossible de les établir ailleurs. C'est de là qu'*Aristote* conclut que, dans les premiers temps, *l'esclavage* fut le sort nécessaire des derniers nés, conséquemment, quoi qu'en dise *M. de Montesquieu*, *l'état naturel* des peuples. *Dei ordinatione.* Il n'est pas question ici de se récrier; il faut des preuves.

V. Mais, comment *M. de Montesquieu* pourroit-il sérieusement rejeter *cette origine*, lui qui établit plus expressément qu'*Aristote* lui-même, le fait sur lequel porte la nécessité indispensable *de l'esclavage*? Ouvrez l'Esprit des lois, liv. 30, vous y trouverez consigné, de la manière la plus solennelle, ce fait historique et indubitable : *que, dans les premiers temps, les enfans restoient dans la maison du père, et s'y établissoient.* Et pourquoi s'y établissoient-ils?... Si vous voulez en savoir la raison, *M. de Montesquieu* va vous la dire : c'est parce que, dans ces premiers temps, tout étant

encore à défricher, *le grand travail des terres exigeoit beaucoup de serfs*. Donc, dans ces premiers temps, il y avoit de toute nécessité *beaucoup de serfs*, beaucoup d'enfans, qu'il étoit impossible d'émanciper, à cause des dépenses énormes que *le grand travail* des terres exigeoit alors; beaucoup qui restoient *dans l'esclavage* malgré eux, puisque *l'esclavage* ne peut finir que par l'émancipation. Donc, selon *M. de Montesquieu* lui-même, *l'esclavage* fut l'état nécessaire des peuples dans les premiers temps par l'arrangement de Dieu même. *Dei ordinatione*. Qu'on se modère et qu'on écoute.

VI. Mais quand *Aristote* ne l'eût pas dit; que *M. de Montesquieu* n'en fût pas convenu; que tous les révolutionnaires de nos jours s'obstineroient à le nier; la raison elle seule suffiroit pour confirmer *un fait* qui se trouve consigné si solennellement dans toutes les histoires. Personne n'ignore que, dans les premiers temps, les fils de famille eux-mêmes restoient long-temps dans la maison *du père* avant de pouvoir s'établir; que *Moïse*, malgré ses talens, garda long-temps les troupeaux chez son beau-père *Jethro*; que *Jacob*, tout marié qu'il étoit, resta long-temps au service de son beau-père *Laban*; que les douze enfans *de Jacob* restèrent long-temps au service *de leur père*, hommes, femmes, enfans et petits-enfans, sans pouvoir s'établir ailleurs. Et pourquoi ne le pouvoient-ils pas?... C'est parce qu'alors, rien n'étant encore ni bâti, ni cultivé, ni suffisamment défriché, il falloit des fonds immenses pour monter *une nouvelle habitation*; que le père n'en avoit pas, et que les habitations ne se multiplioient pas aussi promptement que les hommes. Mais si, dans ces premiers temps, il étoit si difficile de for-

mer de nouveaux établissemens, même dans les familles pastorales, qui n'exigeoient souvent que quelques tentes mobiles, quel surcroît de difficultés chez les peuples cultivateurs, dont les établissemens étoient infiniment plus dispendieux? Et si *le père* étoit longtemps dans l'impossibilité absolue d'établir ailleurs, même ses premiers enfans, comment eût-il pu émanciper les derniers nés, et ceux qui descendoient des générations inférieures! La raison elle seule nous en démontre *l'impossibilité* : donc les derniers nés ne purent ni vivre en particulier, ni travailler pour leur compte; donc, comme le dit très-bien *Aristote*, dans les premiers temps *l'esclavage* fut nécessairement l'état naturel des peuples : *esse igitur naturâ hos quidem liberos, hos verò servos, apertum est.* Encore une fois qu'on se modère, et qu'on daigne réfléchir.

VII. Nous raisonnons sur les temps primitifs, d'après l'état où nous sommes maintenant; et pour bien le faire, il faudroit toujours se placer à la hauteur des circonstances. Il n'en est pas d'une terre inculte comme d'un terrain déjà cultivé, d'un pays couvert d'habitations comme de celui où il n'y en a pas encore une seule. Aujourd'hui que tout est bâti, il est facile *à un père* d'émanciper chacun de ses enfans à vingt ans, et de les mettre tous en état de vivre, en travaillant, *dans une maison particulière ;* mais, dans l'origine, cela étoit impossible. Qu'on se reporte à l'état primitif d'un premier occupant qui arrive, dans un pays quelconque, au milieu d'un vaste désert. Quand on lui donneroit, pour l'avancer, ce qu'il ne peut pas toujours avoir, une postérité nombreuse, des blés, des bestiaux, des ouvriers déjà formés, et toutes les choses de première nécessité, il n'en est pas moins vrai

qu'au moment de son arrivée, il n'y a encore dans le pays ni maisons, ni cabanes, ni manufactures, ni étables, ni bergeries, ni greniers, ni moulins, ni pressoirs, ni armes, ni munitions, ni fossés, ni palissades, ni forges, ni charrue. Pour former *une première habitation*, il faut tout cela, et mille autres choses qu'il est impossible de détailler, et qui exigent un siècle de travaux.

VIII. S'ils sont cinquante, croyez-vous qu'ils feront ces entreprises pour chacun d'eux? Non, sans doute; il est évident qu'ils travailleront *en commun.* Après avoir dressé quelques tentes pour se mettre à couvert, tous se mettront à l'ouvrage sous les ordres *du père commun* ou de son successeur. Tandis que les uns abattront du bois, d'autres creuseront des fossés, éléveront des murs; d'autres commenceront à défricher, d'autres seront chargés du soin des troupeaux. *Le chef*, en vertu de *l'autorité universelle* dont il est investi, préside à tout, et fournit à tout: mais tout est à faire. Avant que *cette première habitation* soit fournie de tout, c'est l'affaire de plus d'un siècle. En attendant, hommes, femmes, enfans, petits-enfans, patriciens et plébéïens, premiers et derniers nés, tous sont obligés de travailler à la maison commune. Si je suis *le chef* de cette nombreuse postérité, comment veut-on que je fasse bâtir des maisons particulières jusqu'à ce que *les établissemens communs* soient finis; et si je suis un de ses enfans, que je me retire dans *une maison particulière*, s'il n'y en a pas? Voilà donc *impossibilité absolue*, d'un côté d'établir, de l'autre d'être établi en particulier, puisque tous les travaux sont nécessaires à la continuation *des établissemens communs*, conséquemment *impossibi-*

*lité absolue* d'éviter *l'esclavage* dans les premiers temps. *Esse igitur naturâ quosdam, hos quidem liberos, hos vero servos apertum est.* Que répondre à de pareilles raisons ?....

IX. Il est vrai que, dans chaque pays, aussitôt que *la première habitation* fut montée, et qu'on eut des fonds d'excédant, on pensa à en former une seconde. En conséquence, *le père commun*, ou son aîné, à qui il remit en mourant son premier manoir, après avoir assigné à un de ses cadets un vaste terrain, lui fournit des hommes, des bestiaux et des instrumens pour le mettre en état de défricher à son tour. Et où les prenoit-il ces hommes ?.... *Parmi les derniers nés* qui, étant dans l'impossibilité de s'établir en particulier, se trouvoient trop heureux de travailler, sous ce nouveau seigneur, à former *une nouvelle habitation* où ils trouveroient tout ce qui leur seroit absolument nécessaire pour vivre.

X. Ce que nous avons dit du *premier chef* s'entend aisément du *second*, et ce qui s'étoit passé dans la seconde habitation se répéta nécessairement dans la troisième : car il est évident qu'on ne pouvoit en entreprendre *une nouvelle* que lorsque la précédente étoit fournie de tous ses établissemens communs, ce qui exigeoit pour chacune un temps très-long. Comme *les familles les plus anciennes* étoient celles qui avoient travaillé les premières, c'étoient aussi celles qu'on établissoit selon leur ancienneté, à mesure qu'on avoit des fonds d'excédant. Des anciens de la première génération, on passa à ceux de la seconde, ensuite à ceux de la troisième, ainsi de suite, jusqu'à ce que le pays fût totalement rempli de grandes habitations qu'on appela des *seigneuries*; et ce fut là, dans

le vrai, *la mesure de la noblesse.* Plus le pays étoit étendu, plus il renferma de *seigneuries*; moins il y eut *de seigneuries*, moins il y eut *de nobles*, en observant que *la noblesse* venoit toujours, non pas des terres, mais *de l'ancienneté de la naissance*, puisque, jusqu'à ce qu'il n'y eût plus de terres à défricher, c'étoient *les plus anciens de naissance* qu'on établissoit, chacun à leur tour, à la tête des grandes habitations.

XI. Mais si, tandis qu'on établissoit un seul *seigneur*, il restoit sous lui deux cents familles subalternes qu'il étoit impossible d'émanciper, et qui multiplioient de plus en plus; et si, comme nous l'avons dit dans la Question préliminaire, chez les Ismaélites, les trois premières générations, elles seules, donnoient déjà trois cents familles patriciennes qu'il falloit établir successivement avant d'arriver à la quatrième, quelque petit que fût le pays, on peut juger d'avance combien il fallut de siècles avant que les familles plébéïennes pussent avoir leur tour; et, s'il fut impossible de bâtir des maisons particulières avant que les habitations communes fussent totalement pourvues de tout ce qui étoit nécessaire pour subsister, il est aisé d'imaginer que ce ne fut qu'après bien des siècles révolus que chaque peuple put sortir totalement d'esclavage. *Esse igitur naturâ quosdam, hos quidem liberos, hos verò servos apertum est.* Nous supplions les esprits sensés de voir si l'histoire et cette marche de la nature ne sont pas d'accord.

XII. *Si l'esclavage* fut si long chez les peuples cultivateurs, il dut l'être encore bien davantage chez les peuples sauvages. Avec sa hache de pierre, il fallut plus de temps au premier habitant d'Amérique pour élever une misérable cabane, qu'il n'en fallut aux pre-

miers Egyptiens pour bâtir des villes entières. Aussi, selon *M. Robertson*, lors de la découverte du Nouveau-Monde, trouvoit-on quelquefois de grandes cabanes où les sauvages étoient plus de vingt familles à se chauffer à un seul feu, sous *un seul chef.* « J'ai re-« marqué, dit *M. Cook* dans son cinquième voyage, « tome 1, page 189, que, parmi les *Zéelandois*, la « même tribu s'associe pour élever des cabanes com-« munes; et, malgré cette association, quelles cabanes « élèvent-ils? La meilleure hutte que j'ai vue, conti-« nue ce célèbre voyageur, avoit environ 30 pieds de « long, 15 de large et 6 de haut, en forme de nos « granges de campagne. Les autres étoient plus pe-« tites de moitié : à peine avoient-elles 4 pieds de « haut, pour mettre à l'abri du vent et de la pluie. « Ils y vivent en communauté, et s'y tiennent assis « auprès du feu, au nombre de quarante ou cin-« quante..... Quelquefois, ajoute-t-il, les familles « sont séparées; mais dans ce cas, leurs mauvaises ca-« banes sont contiguës, et forment de petits villages, « séparés par des palissades et des barrières de peu « de hauteur : ce qui revient à peu près aux cases de « nos noirs dans les habitations de nos îles. »

XIII. Parce que *les sauvages* travaillent peu, il en est qui imaginent qu'il n'y a point d'esclaves chez eux. On se trompe fort. Il n'est point de pays où les chefs soient plus despotes, les anciens plus fiers, les pères de famille plus exigeans, le bas peuple plus asservi, les femmes plus misérables. Elles y sont condamnées à des travaux si durs, qu'elles tuent quelquefois leurs filles au moment de leur naissance pour leur éviter un pareil sort.

XIV. Les progrès de la culture, de la religion, des

sciences et des arts, des habitations et des cités : voilà ce qu'on appelle *la civilisation* d'un pays. Partout où il arriva des colonies toutes formées, comme *en Egypte*, *en Assyrie*, *à Carthage*, la civilisation y fut plus prompte, et *l'esclavage* beaucoup plus court, parce qu'on apportoit avec soi toutes les choses de première nécessité. Mais partout où il n'arriva d'abord que quelques individus, comme dans *la Grèce*, *la Germanie et l'Italie*, la civilisation y fut nécessairement extrêmement lente. Elle le fut encore bien davantage *en Amérique*, où les premiers habitans arrivèrent sans blés, sans bestiaux et sans instrumens de culture, comme nous l'avons observé en parlant de la vie sauvage. Aussi, ce pays étoit-il très-peu peuplé lorsqu'on le découvrit, et l'est-il encore très-peu de nos jours. *M. Robertson* en donne pour raisons, le défaut d'instrumens parmi ces Indiens, la licence des mœurs, les avortemens fréquens, le meurtre de leurs enfans et de leurs vieillards, leur voracité quand ils ont quelque chose, leurs disettes affreuses quand ils ont tout mangé, leurs souffrances, leur nudité, les pleurésies, paralysies et maladies innombrables, qui résultent de leurs excès ou de leurs besoins; leur oisiveté, leurs débauches, les guerres, les vengeances, les récriminations perpétuelles, dans lesquelles ils se tuent, s'égorgent et se détruisent les uns les autres.

XV. *M. Cook*, après avoir dit que les *Zéelandois* sont malpropres, dégoûtans, voleurs, vindicatifs, ajoute qu'ils l'engageoient souvent à tuer leurs concitoyens, et que, s'il les avoit voulu croire, il ne seroit pas resté une cabane dans leurs villages. Or, quelle distance immense de cet état à celui de parfaite civilisation!... C'est parce que les sauvages ne cultivent pas,

qu'il leur faut peu d'instrumens : mais c'est aussi pour cela qu'ils sont si misérables, et c'est parce que *l'Amérique* fut sans bestiaux, qu'elle resta aussi sans culture jusqu'à ce qu'on la découvrît.

XVI. Chez les sauvages, comme chez les peuples civilisés, la marche est donc la même. Ils relèvent *de leurs anciens*, comme les autres *de leurs seigneurs*. La seule différence, c'est qu'ils sont beaucoup plus de temps à arriver à la parfaite civilisation, parce que, partant de beaucoup plus loin, et manquant de tout, leurs progrès sont beaucoup plus lents; il leur faut des siècles avant même de pouvoir se procurer les besoins les plus communs. Leur misère étant beaucoup plus profonde, leur esclavage est beaucoup plus dur. Ils sont bien plus long-temps dans la dépendance totale de leurs seigneurs que les peuples civilisés. *Esse igitur naturâ quosdam, hos quidem liberos, hos verò servos apertum est.* Encore une fois, qu'on ne se fâche pas : des colères ne sont pas des raisons.

XVII. Aujourd'hui, dans nos régions fertiles, où tout est défriché, bâti et cultivé, quand on entend parler *d'esclavage*, on crie à la tyrannie; on se demande avec indignation si les peuples sont faits pour être *esclaves*? Et nous, nous demandons à l'esprit attentif comment ils eussent fait pour ne pas l'être dans les premiers temps?.... Ceux qui naquirent les premiers, après avoir recueilli la succession de leurs pères purent enfin avoir des fonds à eux. Mais celui qui naquit le dernier dans une famille subalterne, arriva au monde comme *Robinson* dans son île, ou plutôt mille fois plus pauvre que lui; jusqu'à ce qu'il fût élevé, il n'eut pour vivre que les avances de ses prédécesseurs. Dès qu'il fut en état de travailler, il

fut forcé de continuer les établissemens *de ses pères*, sans quoi toute la communauté avait le droit de l'y contraindre. Partout où il faut faire de grandes entreprises pour la première fois, il faut une grande réunion de moyens ; et *le défrichement* de chaque pays fut évidemment une grande entreprise. Ce n'est pas avec des déclamations, des hypothèses et des systèmes, qu'un vaste désert se couvre de moissons, de villages et de cités. S'il en coûte tant actuellement encore à une nation toute formée pour mettre une *colonie* en valeur, qu'on juge combien il en coûta à *nos pères* pour mettre l'univers au point où il est maintenant. Et si, avec des fortunes énormes, grossies par les successions multipliées de nos ancêtres, dans les plus anciennes familles elles-mêmes, il nous faut encore si long-temps pour monter une seule habitation, que purent les premiers habitans d'un pays quelconque, qui n'avoient point encore hérité de leurs pères? On ne doit pas craindre d'exagérer en affirmant que dans chaque habitation seigneuriale, quand on étoit en état d'établir *un nouveau seigneur*, il restoit au moins cinq ou six cents individus qui étoient obligés d'attendre leur tour, et cela, par l'arrangement de Dieu même : *Dei ordinatione*.

XVIII. Et il ne faut pas croire que *ce grand nombre d'esclaves* pût être d'aucun danger dans ces premiers temps. Outre qu'ils étoient tous subordonnés les uns aux autres par l'ordre seul de la naissance, tous intéressés à finir *la première habitation* avant d'en entreprendre une nouvelle, chacun d'eux savoit parfaitement qu'une liberté prématurée, loin de lui être utile, eût été pour lui le plus misérable de tous les états. Supposons qu'un de nos enthousiastes modernes,

jeté par la tempête dans un pays désert nouvellement occupé, allât, pressé par la faim, se présenter à la porte *de la seule habitation* qui y existe encore, et qu'introduit parmi les cinq cents habitans qui l'occupent, il s'avisât, après avoir bien mangé, de leur adresser cette déclamation étrange: « Insensés, puisque vous « êtes cinq cents contre un seul, pourquoi vous êtes-« vous laissé asservir? Songez que les hommes primi-« tifs naquirent indépendans. Brûlez, brûlez cette ha-« bitation commune! brisez vos fers, et reprenez vos « droits naturels! etc., etc. » Comment une pareille proclamation seroit-elle reçue?... Vous nous parlez *d'hommes primitifs*, lui diroit-on; mais c'est nous qui le sommes ici, puisqu'il n'y en a point encore d'autres. Vous nous dites de brûler *cette habitation commune*, qui contient notre récolte, nos meubles, nos bestiaux et le produit de nos travaux depuis plus de cent ans. Et quand tout sera brûlé, où en serons-nous?... — *Vous vivrez de racines sauvages, vous irez courir dans les bois.... vous serez libres et heureux.* — Si cette vie est si belle, lui répliqueroit-on, pourquoi donc êtes-vous venu parmi nous, nous demander des vivres? — A ces mots, on chasseroit avec indignation le prédicateur extravagant, et on l'enverroit avec les ours.

XIX. *Dans l'état primitif*, loin de désirer *une liberté prématurée*, les esclaves l'eussent regardée comme le plus terrible de tous les châtimens, de la part de leur maître. *Dans la maison commune*, on avoit tout: ailleurs on n'avoit rien, pas même les instrumens nécessaires pour travailler, et pour pouvoir gagner la vie. En mettant *les hommes primitifs*, dans la nécessité indispensable de se tenir réunis, l'auteur de la na-

ture ne s'est donc pas proposé de faire leur malheur. Au contraire, si, dans l'origine, on eût eu *la liberté* de se disséminer, jamais *le père* n'eût voulu travailler pour ses enfans, ni les enfans pour *le père*, ni la première génération pour la seconde, ni la seconde pour la troisième, de peur de ne pas pouvoir continuer leurs ouvrages. Par cette perpétuelle dissolution de moyens, jamais la terre n'eût été défrichée, ni la première habitation bâtie, jamais on n'eût voulu rien entreprendre, dans l'incertitude perpétuelle de ne pouvoir jamais rien finir.

XX. Mais en mettant tout le monde dans la nécessité indispensable de rester *sous un chef commun*, de creuser le même fossé, de défricher le même terrain, de se servir des mêmes bestiaux, de bâtir le même pressoir, d'établir le même moulin, de finir la première habitation avant d'en entreprendre une seconde, cette communauté de besoins, qui réunissoit tous les travaux, réunissoit en même temps tous les revenus. Dès lors les enfans ne craignoient point de multiplier, parce que tous les moyens réunis suffisoient à tout : *le père* ne craignoit point de laisser multiplier ses enfans, parce que, plus sa population augmentoit, plus il avoit de bras à ses ordres ; et plus il avoit de bras, plus les défrichemens avançoient, plus les récoltes devenoient abondantes, plus les bestiaux se multiplioient, plus *l'habitation commune* se peuploit, plus elle se montoit en ouvriers et en artisans de toute espèce. Quand *la première habitation* étoit montée, on en établissoit une seconde, ensuite une troisième, ainsi du reste, jusqu'à ce que tout le pays fût défriché. Et quel étoit le *chef* de ces nouvelles habitations? C'étoit toujours le plus ancien

dans l'ordre de la naissance, ou son plus proche représentant, qu'on appeloit *l'ancien ou seigneur.*

XXI. Lorsqu'il y eut un certain nombre d'habitations, celui qui n'avoit pas assez de monde en achetoit de celui qui en avoit trop. Celui qui avoit formé de bons ouvriers en vendoit à celui qui n'en avoit pas; et celui-là avoit *le droit* de les vendre, puisqu'il les avoit fait instruire à ses dépens. De là le trafic très-naturel et très-légitime *des esclaves*, pourvu que les règles de l'équité naturelle y soient observées. Ce qu'il y a de certain, c'est que lors de la première occupation de chaque pays, vu la difficulté *des premiers travaux*, il fallut, de toute nécessité, plusieurs siècles pour établir les individus de la première génération, plusieurs siècles pour ceux de la seconde, plusieurs siècles pour ceux de la troisième. Tandis qu'on s'occupoit des premières générations, il étoit impossible de penser aux dernières. Il fallut que les familles *plébéiennes* attendissent long-temps leur tour; et jusqu'à ce qu'on fût dans la possibilité de les affranchir, elles restèrent nécessairement dans l'esclavage. *Esse igitur naturâ quosdam*, *hos quidem liberos*, *hos verò servos, apertum est.* Ce n'est point un roman que nous avons voulu faire : qu'on nous réfute, on nous trouvera toujours disposés à écouter et à nous rendre.

XXII. Ce n'est donc pas *parce que les Américains fument du tabac, ni parce que les nègres sont noirs de la tête aux pieds*, qu'on les a réduits à *l'esclavage.* Cette manière légère de traiter ce qu'il y a de plus sérieux dans l'origine des droits de l'homme, est indigne d'un écrivain qui, comme *M. de Montesquieu*, prétend établir *le véritable esprit des lois.* Jamais l'*esclavage* n'a commencé ni par le despotisme,

ni par la tyrannie, ni par les partages, ni par contrats, ni par la guerre, ni par conquêtes, ni par les prisonniers, ni par les captifs. *Toutes ces origines*, adoptées, sans attention, par des auteurs estimables d'ailleurs, ne sauroient soutenir le regard austère de la saine raison. *L'état affreux où étoit la terre* dans les premiers temps, *le grand travail* des premiers établissemens, la nécessité indispensable de s'occuper tous ensemble *de la première habitation*, jusqu'à ce qu'on pût en entreprendre une seconde, voilà, selon *M. de Montesquieu* lui-même, la véritable origine de la servitude; et si celle-là est la véritable, toutes les autres sont évidemment fausses.

XXIII. La raison alléguée ailleurs par *M. de Montesquieu* : que la nature qui a donné *du lait* aux mères, *a pourvu à la subsistance des enfans*, est une raison pitoyable. Il ne faut pas réfléchir long-temps pour savoir que le lait d'une mère vient de la nourriture qu'elle prend, et que, dans les premiers temps, chaque mère devoit sa nourriture au reste de la communauté pendant toute sa vie.

XXIV. La raison qu'il ajoute, *sur la faculté qu'ont les enfans de se rendre bientôt utiles*, n'est pas mieux fondée. Il ne s'agit pas ici de savoir à quel âge les enfans peuvent travailler; mais s'ils peuvent travailler pour eux avant que *l'habitation commune* soit achevée, et que leurs pères soient établis. Tant que le travail des enfans est dû à la communauté, ils ne sont pas libres de travailler ailleurs.

XXV. Quant *aux prisonniers de guerre, aux débiteurs, malfaiteurs, et aux peuples vaincus*, on sait bien qu'on les réduisoit autrefois à l'esclavage; mais s'ils étoient déjà esclaves auparavant, on ne voit pas

que le procédé du vainqueur fût injuste. Avant les guerres, les conquêtes, la traite des nègres et la découverte des peuples nouveaux, dès la première habitation qui se forma dans chaque pays, il fallut, de toute nécessité, que les individus de la quatrième génération attendissent que ceux des trois premières fussent établis; et pour cela, il fallut attendre longtemps. Voilà, dans la réalité, la marche de la nature. Ce n'est pas là cet âge d'or où les hommes étoient sans maîtres, sans supérieurs, dans une parfaite indépendance; mais ce fut très-certainement *l'état primitif* des peuples. Si, par impossible, nos prétendus régénérateurs pouvoient nous y rappeler, le grand service qu'ils rendroient à l'humanité, ce seroit de nous rappeler à *l'esclavage*, et ils nous y rappelleroient tous. Car, dans les premiers temps, cet état ne fut pas un fléau particulier qui ne désola que quelques régions, ce fut le sort universel de tous les peuples : autre preuve qu'il ne dépendit nulle part de la volonté des hommes. *Résumons-nous, et réfléchissons.*

XXVI. Des murs, des fossés, une maison pour le père et ses enfans, des cases pour les derniers nés, des étables, des bergeries, des greniers, des étangs, des forges, des moulins, des pressoirs, des meubles, des charrues, des armes pour se défendre, et mille autres choses de première nécessité : voilà très-certainement tout ce qu'il faut à une famille dès la première habitation; et il n'y a encore rien, quand on arrive dans un nouveau pays. Si nous sommes cinquante individus, entreprendrons-nous cinquante habitations à la fois? Non, sans doute. Toute la famille commencera par en monter *une première*, et travaillera sous son chef jusqu'à ce qu'elle soit finie. En attendant, hommes,

femmes, enfans, petits-enfans, patriciens et plébéiens, tout vit en commun, sans qu'on puisse en émanciper un seul : voilà le premier fait, d'après toutes les histoires.

Il est vrai que lorsque *la première habitation* est finie, on en entreprend une seconde, dans laquelle on établit la seconde famille avec *son chef*. Mais tandis qu'on en établit une seconde, il en reste trois cents qui sont obligées d'attendre leur tour; et tandis que *le chef* de cette habitation est libre, tous les derniers nés sont *esclaves*. Que de siècles avant que tout un pays soit couvert d'habitations communes!.... Et lorsqu'il y a des *habitations communes* partout, que de siècles avant qu'on puisse bâtir assez de maisons particulières pour affranchir les derniers nés, et les dispenser des travaux communs!...

*Le grand travail des terres*, et la lenteur indispensable des premiers établissemens : voilà donc, comme le dit très-bien *M. de Montesquieu*, la véritable raison qui occasiona *la servitude*, et pour laquelle les enfans de famille eux-mêmes étoient obligés de s'établir dans la maison *du père*, dans les premiers temps. Mais si les enfans restoient dans la maison du père; alors, comment alloient-ils courir dans les bois? et, s'ils alloient courir dans les bois, comment restoient-ils dans la maison du père?... S'ils étoient libres, comment restoient-ils *serfs*? et s'ils restoient *serfs*, comment étoient-ils libres?... S'ils travailloient *en commun*, comment travailloient-ils pour eux? et s'ils travailloient pour eux, comment travailloient-ils *en commun*? S'il étoit impossible alors d'émanciper même les enfans de famille, comment eût-on pu affranchir les derniers *nés*? Et si la lenteur

des premiers établissemens fut la cause *de l'esclavage*, comment l'a-t-on attribué au despotisme, à la tyrannie des grands, aux guerres, aux conquêtes, etc. ?.... Quel ramas de sophismes, de faussetés, de mensonges et de contradictions! et comment avons-nous adopté de pareilles absurdités?.... Comment n'avons-nous pas vu que les derniers nés durent être nécessairement *esclaves* dans les premiers temps, et qu'ils durent l'être dans tous les pays?...

## § III.

### *Universalité de l'esclavage.*

I. *L'universalité* de l'esclavage est un fait si généralement reconnu, qu'il ne sauroit faire le sujet d'une contestation sérieuse. Voici l'apostrophe que fait un écrivain de nos jours, à ceux qui préconisent avec tant d'affectation *la liberté* des anciens peuples. « Dans « l'antiquité, leur dit-il, qu'étoient-ce que vos villes, « vos sociétés et vos familles?... Un mélange inconce- « vable d'infortunés vendus, de tyrans acheteurs. Les « philosophes eux-mêmes étoient esclaves, et croyoient « l'esclavage légitime. Ce crime étoit celui du Grec, « du Romain, de l'Egyptien, de l'Arabe, du Perse, « de l'Indien, du Chinois et du Germain, du Sarmate « et de toutes les nations. Ce crime, nulle part, n'a- « larmoit les consciences. Nulle part, ni la philoso- « phie, ni la loi ne défendoient à l'homme de vendre « l'homme. » Pourquoi donc ce fait paroît-il si révoltant de nos jours?

II. Ce ne fut pas seulement le sort des anciens, c'est encore celui d'une infinité de peuples modernes qui nous sont parfaitement connus. En Pologne, en

Russie, dans la Tartarie, dans l'Afrique toute entière, il y a encore une foule d'esclaves qui ne sont point du tout des prisonniers de guerre. Ce sont souvent les pères qui vendent leurs enfans; les seigneurs, leurs vassaux; les souverains, leurs sujets. Dans les Indes, dans l'Amérique, il y a encore des esclaves. Chez les Otaïtiens et les différens insulaires de la mer du Sud, *M. Cook* déclare avoir trouvé partout des gouvernemens semblables au premier état de toutes les nations de l'Europe sous le régime féodal. Chez tous les peuples récemment découverts, il a observé la même chose; et tout le monde sait que, sous le régime féodal, il y avoit des esclaves.

III. Ce n'est pas tout: parmi les peuples actuels, ceux qui sont parvenus à une parfaite liberté portent encore tous des marques de leur ancien esclavage. « D'où sont venus, » dit M. Argou, *Instit. au Droit français*, « tant de droits contraires à la liberté publi- « que, dont les coutumes font mention, et dont plu- « sieurs subsistent encore? Tels sont les droits de « péage, travers, rouage, barrage, droits de gist, de « past, de logement, de fourniture, de corvée, de « guet et de garde, bannalité de fours, de moulins, « de pressoirs, etc... Tous ces droits, » ajoute cet auteur, « sentent la servitude de ceux à qui ils sont im- « posés. Plusieurs sont des marques de la servitude « dont les seigneurs ont délivré leurs sujets, comme « cens, rentes foncières en espèce ou en argent, cham- « pars, bourdelage et autres droits bizarres qui n'ont « pas même de nom, et qui ne peuvent venir que du « caprice d'un maître. »

IV. Qu'on interroge tous les historiens, géographes, voyageurs, publicistes, jurisconsultes, qu'on

asse en revue tous les monumens, qu'on écoute tous les peuples, de quelque contrée qu'ils soient, Asiatiques, Africains, Américains, Européens, barbares ou civilisés, chasseurs ou cultivateurs, tous crieront hautement que leur état primitif fut un état *d'esclavage*; qu'il n'en est pas un seul parmi eux qui n'en ait long-temps porté les chaînes.

V. Parmi les écrivains eux-mêmes qui déclament avec tant de violence contre cette universalité, qui l'appellent, dans leur fureur, l'excès de la barbarie, la honte de l'humanité et l'opprobre des peuples, il n'en est pas un seul qui la conteste; au contraire. « J'ai eu « beau parcourir les fastes de l'histoire, nous dit *Con-* « *dorcet* dans son *Essai sur les prétendus progrès de* « *l'Esprit humain*, j'ai retrouvé partout des prêtres, « partout des nobles, partout les mêmes distinctions « et les mêmes abus... *La féodalité*, ajoute-t-il, n'a « pas été particulière à nos climats; elle se trouve sur « tout le globe aux mêmes époques de la civilisation; « partout la propriété, ou l'usufruit donné à condi- « tion de défendre l'Etat, ou sous l'obligation du ser- « vice militaire. »

VI. Qu'on suive *M. de Montesquieu*, des premiers livres de *l'esprit des lois* jusque dans les derniers, on entendra cet auteur déclarer expressément avec *Condorcet*, « que *la féodalité* ne date pas de l'invasion « des peuples du nord dans l'empire romain; qu'elle « existoit long-temps auparavant chez les peuples bar- « bares eux-mêmes; que *les droits féodaux* remon- « tent plus haut qu'on ne pense; que les justices des « seigneurs ne doivent point leur origine aux usurpa- « tions; qu'elles dérivent du premier établissement. « Il soutient, *contre l'abbé Dubos*, non-seulement

« qu'il y avoit *des nobles* chez les Francs, mais encore « qu'il y avoit *des serfs*; que *l'esclavage* date de toute « antiquité chez les peuples. »

VII. Mais qu'avons-nous besoin de tant de citations, puisque *l'Encyclopédie*, qui n'est, pour ainsi dire, que le recueil de tous nos ouvrages révolutionnaires, n'est, d'un bout à l'autre, qu'une diatribe soutenue contre *l'universalité* de l'esclavage. « On ne « sauroit, est-il dit dans celle de Paris, jeter les yeux « sur l'histoire sacrée sans y trouver des traces *de l'es-* « *clavage*. L'histoire profane, celle des Grecs, des « Romains, et de tous les autres peuples qui passent « pour les mieux policés, sont autant de monumens « de cette ancienne injustice exercée avec plus ou « moins de violence sur toute la surface de la terre, « suivant le temps, les lieux et les nations. »

VIII. *L'universalité* de l'esclavage est donc un fait indubitable, attesté par tous les monumens, et généralement reconnu par nos propres déclamateurs. Mais ce fait n'est pas aussi facile qu'on le pense à concilier avec nos nouvelles opinions: car, si nous persistons à soutenir que *l'état primitif* de tous les peuples *fut un état d'indépendance*, on ne manquera pas de nous demander comment ils sont ensuite tombés tous *dans l'état de servitude*. Seroit-ce *volontairement et par convention*? Cette supposition répugne au bon sens. « Comment concevoir, *dit M. Argou*, que tant « d'hommes, indépendans par nature, se soient préci- « pités de plein gré dans le dernier de tous les états? »

Seroit-ce *forcément et malgré eux*? Cette supposition est encore plus absurde. Comment concevoir que cinq cents aient été plus foibles qu'un seul, et qu'un seul ait été plus fort que cinq cents, et cela par toute

la terre, dans tous les pays, dans toutes les habitations et tous les climats?...

IX. On ne manquera pas de nous objecter que, dans notre sentiment, les esclaves n'étoient pas moins nombreux!... Non, sans doute; mais aussi, dans notre sentiment, nous ne prétendons pas qu'un seul en a assujéti cinq cents, mais que les cinq cents ont été assujétis à un seul par l'Auteur même de la nature : ce qui fait une énorme différence. Nous prétendons que, par la succession indispensable des générations, tous les hommes se sont trouvés, dès l'origine, tellement subordonnés les uns aux autres, qu'il leur fut impossible de briser les liens de cette subordination, quelque nombreux qu'ils fussent d'ailleurs; et cela par l'arrangement de Dieu même. *Dei ordinatione.*

X. Qu'on y fasse bien attention : par la succession indispensable des naissances, les premiers nés ayant essentiellement travaillé les premiers, *dès la première habitation* de chaque pays, si un des derniers nés eût demandé à être émancipé avant son tour, que fût-il arrivé?... C'est qu'il eût excité contre lui un soulèvement universel. Puisque nous avons travaillé avant vous, lui eût-on dit avec une indignation générale, ce n'est que lorsque nous serons émancipés qu'on pourra penser à vous établir vous-mêmes.

XI. *Dès la première habitation, le père* fut donc nécessairement plus fort que tous ses enfans, quelque nombreux qu'ils fussent d'ailleurs, non-seulement *par son autorité universelle*, qui lui appartenoit à lui seul, et que personne ne pouvoit lui ravir, mais encore par la force naturelle des choses, puisque, tant qu'il n'y eut encore *qu'une seule habitation commune*, il fallut de toute nécessité y rester, jusqu'à ce qu'il y en eût

une seconde; quand il y en eut une seconde, jusqu'à ce qu'il y en eût une troisième, et ainsi du reste; qu'à chaque habitation il n'y avoit jamais *qu'un seul maître*, qui étoit toujours *l'ancien*, *ou le seigneur;* et que les premiers nés s'opposoient rigoureusement au départ de ceux qui étoient nés après eux, jusqu'à ce qu'ils fussent successivement émancipés. De là *la force morale du père primitif* sur les autres seigneurs, et *de chaque seigneur* sur ses vassaux. Mais ce que nous disons des individus s'entend des familles et des habitations de chaque pays : toutes se trouvèrent subordonnées par la succession seule des naissances.

XII. Puisque tous les premiers mariages se firent nécessairement *dans la première habitation*, il n'est pas difficile de voir que, par la marche naturelle des choses, elle devint plus forte que toutes celles à qui elle donna le jour. Ayant été nécessairement, dans chaque pays, la source de toutes les autres, *tant qu'elle fut seule*, il fut impossible de placer ailleurs le dépôt des armes, le greffe de tous les actes, traités, partages et jugemens. Quand il y en eut plusieurs, il fut impossible de détruire leurs rapports *avec la première*, puisque toutes les autres, établies dans le même pays, furent perpétuellement obligées de recourir au dépôt commun pour leurs intérêts particuliers. De là *la force morale* des souverains, et de tous les chefs primitifs en général. Outre *l'autorité universelle*, qui leur étoit propre, leur capitale ayant été nécessairement, dès l'origine, le centre de toutes les affaires du pays, loin de chercher à s'en séparer, elles furent toutes forcées, et par intérêt et par besoin, à s'y tenir réunies. De là le grand intérêt des souverains de ne pas attaquer les droits des familles, parce que celles-ci possè-

dent au droit de leurs pères, et qu'on perd sa force morale du moment qu'on attaque *les droits*.

XIII. Nous sommes donc loin de prétendre, comme nos novateurs l'ont avancé, que c'est la force, le despotisme, ou la loi du glaive, qui ont introduit *l'esclavage* dans l'univers. Pour soumettre cinquante individus sous un seul maître, cinq cents sous un seul seigneur, et, à plus forte raison, vingt millions d'hommes sous un seul souverain, il faut un concours moral de causes, de droits, d'intérêts et de besoins, qui ne dépendent pas de l'institution des hommes. Si, dans l'origine, chaque chef n'eût eu que sa force physique personnelle, nous soutenons que jamais il n'y eût eu non-seulement *un seul esclave*, mais *un seul sujet*, ni un seul inférieur sur la terre; tout le monde eût voulu commander, et personne n'eût voulu servir. En arrêtant que les hommes naîtroient successivement les uns des autres, Dieu décréta irrévocablement que, dans tous les temps, dans tous les lieux, toutes les sociétés et tous les pays, non-seulement les personnes, mais les travaux, les possessions, les droits, les autorités, les propriétés, les héritages, les émancipations, les établissemens, tout seroit successif; que, par tout pays, *les derniers nés* seroient obligés d'attendre leur tour. De là *l'universalité* indispensable de l'esclavage dans les premiers temps.

XIV. Mais si *l'universalité* de l'esclavage résulta des arrangemens mêmes du Très-Haut, que deviennent toutes les déclamations séditieuses de nos novateurs consignées dans tous les ouvrages du jour? « Que « l'esclavage est un droit odieux établi par les hommes; « qu'il est contraire au droit naturel; qu'il est réprouvé « par le droit civil; que la liberté naturelle consiste à

« ne dépendre de qui que ce soit; que la liberté civile « consiste à se donner des maîtres; qu'un père ne sau- « roit vendre ses enfans; qu'on ne sauroit acheter *des* « *esclaves*; que l'esclavage est inutile; qu'on peut faire « avec des hommes libres tout ce qu'on fait *avec des* « *serfs*; que l'indépendance est de droit naturel; que « du moment qu'un homme veut me soumettre mal- « gré moi à son Empire, j'ai le droit de le repousser « par toutes les voies possibles, même par la mort, « etc., etc. »

XV. Toutes ces maximes que nous regardons actuellement comme des oracles, ne sont cependant, dans la réalité, qu'un tissu d'ignorance, de faussetés et d'absurdités.

Il est *faux* que *l'esclavage* soit de l'institution des hommes, puisque, de l'aveu de nos maîtres eux-mêmes, ce fut *le grand travail des terres* qui le produisit; *faux* qu'il soit contraire au droit naturel, puisqu'il est dans l'ordre de la nature que ceux qui ont travaillé *les premiers* soient aussi les premiers établis; *faux* qu'il soit réprouvé par le droit civil, puisque toute loi qui ordonneroit d'établir les derniers nés avant les premiers seroit une loi injuste; *faux* que la liberté naturelle consiste à ne dépendre de qui que ce soit, puisque la liberté naturelle de l'homme suppose essentiellement des récompenses et des châtimens, conséquemment *des autorités et des lois*; *faux* que la liberté civile consiste à se donner des maîtres, puisque c'est *Dieu lui-même* qui a donné des chefs primitifs à tous les peuples, même avant qu'ils fussent formés.

XVI. *Faux* qu'un père ne puisse pas vendre ses enfans à celui qui les achète pour les nourrir, quand il ne peut pas les nourrir lui-même: *potest pater filium*

*oppignorare, aut etiam vendere, ubi alia ratio cum alendi non suppetit* (Grot. lib. 2, cap. 5). *Faux* qu'on ne puisse pas acheter *des esclaves* pour les faire travailler, quand il n'y a pas d'autre moyen de les faire vivre; *faux* qu'on pût remplacer les esclaves *par des hommes libres* dans les premiers temps, puisqu'on ne pouvoit pas encore en avoir; *faux* que, dans l'origine, tout ait été arrangé à raison des talens, puisque les philosophes qui étoient nés *dans l'esclavage* avoient souvent beaucoup plus de talens que leurs maîtres; *faux* que j'aie le droit de mettre à mort celui qui veut me soumettre, malgré moi, à son Empire, puisque, dès l'origine, Dieu nous a soumis, malgré nous, *à nos chefs*.

XVII. Tous ces principes, au premier regard de la réflexion, sont abominables. S'ils eussent été suivis dès l'origine, *tous les pères* eussent été assassinés par leurs enfans, *les maîtres* par leurs domestiques, *les premiers nés* par les derniers, *les seigneurs* par leurs vassaux, *les souverains* par leurs sujets : jamais la terre n'eût été ni défrichée, ni peuplée, ni habitée. Cette philosophie est évidemment une doctrine de sang, de pillage et de brigandage, par cette raison seule qu'elle est essentiellement *fausse*, et subversive des arrangemens de Dieu, dans tous les points. Mais si elle est essentiellement *fausse*, faut-il continuer de l'enseigner? Si elle a déjà perverti tous les esprits, soulevé les peuples contre les grands, couvert la terre de ruines dans tous les pays, faut-il continuer de tout bouleverser? Serions-nous philosophes, si nous persistions volontairement dans des erreurs aussi terribles? *Reprenons*.

XVIII. *L'état primitif de la terre, le grand tra-*

*vail* qu'elle exigeoit, la lenteur indispensable des premiers établissemens, le temps immense qu'il fallut avant que tout fût bâti, planté, défriché et cultivé : voilà évidemment la cause *de l'universalité* de l'esclavage dans les premiers temps, et ce que nous avions totalement perdu de vue depuis nos systèmes absurdes *d'égalité*, *de dispersion*, *et de souveraineté des peuples*. Devons-nous être dans un aveuglement moins profond *sur les lois* que l'esclavage exige, le temps qu'il doit durer, l'obligation de le faire finir, *l'espèce de liberté* qui doit lui succéder, et les justes bornes qu'elle doit avoir? Que d'erreurs qui nous restent encore à poursuivre, et que de vérités à rétablir dans nos prochaines discussions!...

## § IV.

### *Abus de l'esclavage.*

I. Il seroit difficile de ne pas s'élever avec indignation contre la définition qui se trouve dans les ouvrages du jour : « que *l'esclavage* est l'établissement « *d'un droit* qui rend l'homme *tellement propriétaire* « d'un autre homme, qu'il est le maître absolu de sa « vie, de sa personne et de ses biens. » Cette notion philosophique est aussi fausse que barbare. Quand j'achète *un esclave* pour le faire servir chez moi, ce n'est ni pour l'égorger comme un bœuf, ni pour le traiter comme un vil bétail. Loin d'autoriser *un maître* à tuer son esclave, la loi naturelle le lui défend, puisque ce n'est pas lui qui lui a donné la vie. Son intérêt même s'y oppose, puisqu'il ne peut lui être utile que par son travail, et que, pour travailler, il faut qu'il vive. « *Le droit de propriété* sur les hommes,

« est-il dit dans l'Encyclopédie de Paris, diffère beau-
« coup *de la propriété* sur les choses. Celle-ci emporte
« avec elle un plein droit de s'en servir, de la con-
« sommer et de la détruire. *La propriété* d'une per-
« sonne ne donne au maître que le droit de la gouver-
« ner, et non de la tuer. »

II. Si je vous vends un ouvrier que j'ai formé dans mon habitation, qu'est-ce que je vous vends?... *Son travail*, pas autre chose. Si, en vous le livrant, je vous donne *droit* de contrainte sur lui, sur son épouse et ses enfans, c'est pour que vous puissiez en tirer *le travail* qui vous est dû; pas davantage. Si vous portez plus loin vos prétentions, il a *le droit* de réclamer contre vous, parce que la loi naturelle est évidemment violée. *Son travail* d'un côté, *son entretien* de l'autre: voilà les deux conditions essentielles du marché. Pour son entretien, il faut qu'il vous serve; pour son service, vous êtes tenu de l'entretenir. S'il refuse de travailler, *la loi* est contre lui. Si vous refusez de l'entretenir, *la loi* est contre vous. La traite d'un esclave est un véritable contrat fait sous les yeux du souverain, par lequel vous achetez *le travail* d'un individu, sous la condition naturelle que vous lui fournirez tout ce qui lui sera nécessaire dans la santé et dans la maladie.

III. Lorsque nous disons que, tant qu'un pays n'est pas avancé, *la loi* peut autoriser *l'esclavage*, nous sommes donc loin de prétendre qu'elle puisse en protéger *les abus*. Si, parce que j'ai acheté *des esclaves*, je me permets de les traiter comme de vils animaux, et peut-être encore pis; si, contre les règles du droit naturel, je les écrase *de travail* quand ils sont en santé, et que je les néglige dans la maladie; si, tandis

que je consomme dans la débauche le fruit de leurs sueurs, ils ne sont ni instruits, ni soignés, ni entretenus; que je prétende m'arroger sur eux *des droits* qui répugnent à la nature; que je les emploie selon mes caprices; que je les fasse servir à mes passions : *la loi* doit parler, et *le souverain* est tenu de venir au secours de l'opprimé contre de pareils excès.

IV. Mais si, pour mieux tyranniser *mes esclaves*, je viens à bout d'usurper *le pouvoir suprême*, que je leur bâtisse des prisons, que je leur creuse des cachots, que je m'établisse *juge souverain* dans mes terres; si, poussant le despotisme jusqu'au bout, je m'empare de l'impôt public, que je m'arroge *le droit* de guerre et de paix, que je fasse marcher mes gens pour venger mes injures personnelles, dévaster les terres de mes voisins, et combattre *mon souverain lui-même.*

Tels furent, on ne le sait que trop, pendant plusieurs siècles, les abus *du régime féodal* ; abus révoltans, qui surpassèrent tout ce qu'on a jamais vu de plus oppressif chez les peuples barbares, régime monstrueux, où *la loi* n'avoit plus de force, où *le souverain* n'avoit plus de nerf, où *les vassaux* abandonnés sans ressources, gémissoient sous la cruelle oppression *des seigneurs*, régime qu'une sage politique a dû travailler à réformer pour l'avantage des seigneurs eux-mêmes: régime dont les excès révoltans se sont perpétués jusque dans les plus beaux siècles, sous le prétexte odieux *de la possession*: comme si ce qui est essentiellement contraire à la raison, pouvoit lui devenir conforme avec le temps; comme si l'on pouvoit approuver sous le règne de la liberté, ce qui renverse l'ordre essentiel des gouvernemens *sous le régime de l'esclavage.*

VI. A quelque degré que soit poussée *la possession*, jamais un seigneur particulier n'aura *les droits souverains*. A quelqu'antiquité que remontent *ses abus*, jamais ils ne pourront lui obtenir la prescription, parce qu'ils répugnent à la morale, qu'ils impliquent contradiction *avec la souveraineté*, qu'ils interceptent la communication qui doit exister entre *le chef* et toutes les parties du corps, qu'ils sont radicalement inconstitutionnels sous toutes les formes possibles de gouvernemens; parce qu'enfin, ils sont essentiellement proscrits par la voix de la nature.

VII. *Jules César*, dans son sixième livre sur la guerre des Gaules, rapporte que chez les anciens Germains, chaque pays étoit jugé par ses princes : *Principes regionum et pagorum jus inter suos dicunt*. Cela n'est pas étonnant; *dès la première habitation*, il y eut essentiellement un juge dans chaque pays : ce fut *le père primitif*; et ce père primitif avoit *droit* de vie et de mort sur ses descendans, puisque c'étoit lui qui leur avoit donné la vie. Mais quand pouvoit-il l'exercer *ce droit?* C'étoit quand la vie politique étoit attaquée par les ennemis, soit du dedans, soit du dehors; par la raison que celui qui est chargé de veiller à la conservation du corps, est obligé de sacrifier quelques parties, quand il est impossible de conserver le tout d'une autre manière. Hors ces deux cas, il n'en a pas *le pouvoir*, parce que l'âme qui est le principe de la vie venant de Dieu, *le droit* de mort ne peut être accordé *aux souverains eux-mêmes*, que lorsque le bien général de la société l'exige.

VIII. Quand *ce premier propagateur* établissoit son second fils à la tête d'une seconde habitation dans le même pays, il lui donnoit également *le droit* de

vie et de mort dans ses domaines; mais le fils n'avoit le pouvoir de l'exercer qu'en sous-ordre, dans certains cas prescrits par les lois. De là, *l'origine des hautes justices*, et ensuite des cours souveraines, toutes subordonnées *au chef universel*.

IX. Lorsque *le chef* de chaque grande habitation établissoit à son tour ses enfans dans une portion de ses vastes domaines, *le souverain* leur accordoit aussi les pouvoirs qui leur étoient nécessaires dans ces temps primitifs, surtout à cause de la difficulté des communications. Aux uns, il leur donnoit *le droit* de connoître des choses graves, à condition qu'ils relèveroient de leur père : de là *les moyennes justices*; Aux autres, *le droit* de terminer les petits différens qui s'élèveroient dans leurs maisons : de là *les basses justices*; et c'est ainsi que le pouvoir judiciaire se trouva naturellement subordonné dans chaque pays, dès les premiers temps, par l'établissement successif des seigneurs.

X. « C'est donc un beau spectacle que les lois féodales, nous écrierons-nous ici avec *M. de Montesquieu*. Elles sont bien plus anciennes qu'on ne pense, puisque, dans chaque pays, elles dérivent essentiellement du *chef universel* de chaqne société, qui les tenoit lui-même *de l'auteur de la nature*. Je sais que, dans l'origine, il y avoit beaucoup plus *de souverains* que de nos jours, puisqu'alors chaque petit pays formoit un royaume, et que *chaque duc* étoit indépendant. Mais enfin, sous *ce petit souverain*, les seigneurs subalternes étoient subordonnés selon l'ordre de leur naissance. Mais ces petits chefs eux-mêmes lorsqu'ils se réunirent sous le principal monarque du pays, en lui subordonnant leurs provinces, lui subor-

donnèrent également leurs juridictions. A l'exception de l'étendue, il en est d'un petit empire comme d'un grand, tout doit y relever *du chef universel.*

XI. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que, dès l'origine, les justices de chaque pays furent subordonnées : *la basse* relevoit de *la moyenne*, *la moyenne* recevoit *de la haute*, *la haute* du duc ou du souverain. Dans ces premiers temps, on ne voyoit pas dans les petits empires, comme on l'a vu depuis dans les grands, *une justice seigneuriale* d'un côté, et *une justice royale* de l'autre. Tous les seigneurs subalternes étoient *des juges royaux*, et non pas des juges seigneuriaux. Comme ils étoient encore les seuls qui fussent établis, ils étoient aussi les seuls qui pussent être *juges*. Mais dans leurs justices ils dépendoient du souverain comme celui-ci dépend de l'Etre suprême. *Le chef universel* de chaque pays étoit, selon la belle expression de *M. de Montesquieu*, la source d'où tous les fleuves partoient, et la mer où ils revenoient.

XII. Un principe essentiel dont il ne faut pas se départir dans la réforme des abus féodaux, et qui mérite une attention bien particulière de nos jours, est donc que, dès la plus haute antiquité, il y avoit *des droits seigneuriaux*, et qu'il étoit impossible qu'il n'y en eût pas. Si je suis le *père primitif* d'une société, et que je fasse bâtir *un pressoir* dans mon habitation, pour la commodité de mes vassaux, il est juste qu'ils m'aident à l'entretenir. Tant que *la servitude* dura, *le droit* de bannalité fut très-légitime. Si je suis seigneur d'une terre et que j'aie des esclaves, il est juste que la loi me donne *le droit* de les contraindre au travail, et de les punir s'ils ne travaillent pas : le bien général de la communauté l'exige. Dans un temps où

les travaux étoient extrêmement durs, et où les inférieurs n'étoient pas encore stimulés par un intérêt personnel, on sent à merveille que *la loi civile* étoit obligée de donner aux maîtres une grande latitude de pouvoirs. Dans la loi *de Moïse*, lorsqu'on frappoit un esclave, s'il ne mouroit pas dans les trois jours, on n'étoit point poursuivi; mais aussi, si en le frappant, le maître lui crevoit un œil, lui cassoit une dent, ou lui occasionoit quelque dommage considérable, il en étoit sévèrement puni. Que si l'esclave mouroit sous le bâton, le maître étoit poursuivi comme *homicide*.

XIII. Mais si ces malheureux étoient protégés aussi efficacement chez les Juifs, il s'en falloit beaucoup qu'ils le fussent ainsi chez les nations payennes, même les plus policées. Personne n'ignore avec quelle inhumanité ils étoient traités *à Sparte*, et dans toute la Grèce en général; comment ils le furent *à Rome*, où après les avoir traînés sur les bords du Tibre, quand ils étoient vieux, des maîtres barbares avoient la cruauté de les laisser périr sans secours; comment ils le sont encore dans la plupart des royaumes de l'Asie, où les maîtres exercent sur eux arbitrairement *le droit* de vie et de mort; dans l'Afrique, où des seigneurs cruels font quelquefois mettre le feu à des villages entiers pour se débarrasser d'une partie de leurs vassaux.

XIV. Dans notre siècle de philantropie qui sera placé dans l'histoire au nombre des plus sanguinaires de tous les siècles, on a beaucoup crié *contre la traite des nègres*, et l'on est venu à bout de la faire passer comme un acte de barbarie !..... Mais si ces infortunés sont déjà esclaves dans leur pays, s'ils y gémissent dans une servitude beaucoup plus affreuse que dans nos colonies, s'ils y sont impitoyablement égor-

gés par leurs maîtres et seigneurs, par leurs pères et mères eux-mêmes, pour s'épargner la peine de les nourrir, quand on ne trouve pas à les vendre!....*Si en les achetant*, on les tire d'un pays barbare pour les transporter dans un pays plus heureux, plus cultivé et plus avancé en civilisation, un pays où l'on pourra les affranchir beaucoup plus tôt, et où ils sont beaucoup mieux sous tous les rapports : *l'abolition de la traite* ne seroit-elle pas un acte trop précipité pour certains pays, et pour les nègres eux-mêmes un véritable arrêt de mort. C'est ce que nous soumettons à la réflexion des gouvernemens.

XV. On ne conçoit pas comment dans l'Encyclopédie, ce prétendu recueil d'humanité et de lumières, *art. esclavage*, on a osé avancer que les esclaves n'étant point dans la société, *la loi civile* ne les regarde pas!.... *Les esclaves ne sont point dans la société!....* Mais où sont-ils donc? Où la société prenoit-elle dans les premiers temps ses soldats, ses artisans et ses cultivateurs?..... *La loi civile ne les regarde pas!.....* Et pourquoi donc? Tous ceux qui sont descendus du père *primitif* de chaque peuple sont nés à l'ombre *de son autorité*, et les derniers nés en sont descendus aussi bien que les premiers. *Si la loi civile ne regarde pas les esclaves*, pourquoi donc donnez-vous de justes éloges aux législateurs qui venoient au secours de ces malheureux? pourquoi vous déchaînez-vous avec tant de fureur contre ces temps affreux où ils étoient cruellement abandonnés à la brutalité de leurs maîtres? C'étoient, dites-vous, *des siècles de barbarie!* Vous avez raison. *La loi* est barbare partout où elle ne protége pas tous les individus. Mais vous, qui avez l'atrocité de mettre les esclaves *hors de la loi*, qui

êtes-vous? Quel nom peut-on donner à une pareille philosophie?...

XVI. Tant que l'esclavage dure dans un pays, *la loi* doit donc en proscrire *les abus*; mais *ces abus* ne sont pas *l'esclavage*, il s'en faut beaucoup. S'il y eut de mauvais maîtres dans cet état, il y en eut aussi de bons; et s'il y eut *des souverains injustes*, il y en eut aussi d'équitables, qui étendirent leur vigilance paternelle jusque sur les derniers de leurs sujets. Sous les patriarches, *les esclaves* étoient beaucoup plus heureux que nos domestiques ne le sont de nos jours. Dans *la Pologne*, *la Russie*, et diverses parties de *l'Allemagne*, les paysans ne voudroient pas changer de condition avec nos fermiers et nos laboureurs. Dans nos îles, *le Code civil de Louis XIV* est un chef-d'œuvre de justice et d'humanité à l'égard *des esclaves*. Partout où les travaux communs sont peu avancés, où il reste encore d'immenses entreprises à faire, en réprimant le despotisme des maîtres, il faut de toute nécessité leur laisser *des esclaves*. Une liberté prématurée seroit, pour ces derniers eux-mêmes, le plus grand de tous les fléaux. Mais à mesure que les établissemens se multiplient, la loi doit aussi favoriser les affranchissemens. Autant *l'esclavage* est juste tant qu'il est nécessaire, autant il devient révoltant quand il excède les bornes qui lui sont prescrites par l'Auteur de la nature. *Résumons-nous.*

XVII. Que les factieux aient déclamé dans leurs écrits et leurs discours contre *la féodalité* et ses abus; qu'ils se soient appliqués à les exagérer énormément, pour les rendre plus odieux; qu'ils aient dénoncé *les nobles* à tous les peuples, comme auteurs *de l'esclavage*, comme des despotes et des tyrans qu'il falloit

chasser, égorger et massacrer, et tout cela, dans le dessein bien conçu de prendre leurs places, et de s'emparer de leurs biens : cela se conçoit. Mais les nobles et les grands, qui admiroient ces novateurs, qui les admettoient à leurs tables, qui les aidoient à propager leurs ouvrages, qu'ils conservent encore dans leurs bibliothèques; qui sont d'avis avec eux que *le nombre, le mérite et les talens* sont au-dessus de la naissance, conséquemment qu'ils ont plus de droit au trône, aux biens, aux possessions et à l'héritage de leurs pères, de bonne foi, qui sont-ils, et que peuvent-ils dire d'eux-mêmes ?

## § V.

### *De la liberté.*

I. S'il fut nécessairement des siècles *d'esclavage*, il fut aussi un temps où l'on vit *les beaux jours de la liberté* paroître naturellement dans chaque pays, non que la nature puisse jamais changer la marche qui lui est prescrite; mais sa marche invariable fut toujours progressive et sévèrement réglée par l'ordre des temps. Avec le temps, les générations s'étendent, les terres se défrichent, tout un pays se couvre d'habitations, et les premières familles de chaque société se trouvent successivement établies. A *force de travail*, chaque habitation seigneuriale, qui n'étoit d'abord entourée que d'un mauvais ramas de tentes et de cases mal bâties, offre aux regards du voyageur des villages nombreux, des temples, des palais, des châteaux et des maisons régulières. Les immenses déserts dont elle étoit environnée se changent insensiblement en campagnes riantes, en prairies couvertes de bestiaux, en terres chargées d'abondantes moissons : c'est *le sei-*

*gneur* qui y a travaillé le premier; aussi est-il le premier *libre*. Par la succession et la révolution des temps, les hommes qui travaillent sous lui se multiplient, les bons ouvriers se forment; on fait des progrès dans la civilisation, l'agriculture et les arts.

II. Telle fut l'amélioration qui s'opéra d'abord dans *l'habitation primitive* du pays, qui devint, avec le temps, *la cité capitale*, parce qu'elle fut la demeure du premier seigneur. Mais ce qui se passa dans la première habitation, s'effectua ensuite dans la seconde, puis dans la troisième, et enfin successivement dans toutes les autres. *Chaque habitation subalterne*, tant qu'il y eut des terres à défricher dans la contrée, devint d'abord un village, puis une cité qui fut le centre commun des affaires de chaque canton, sans cesser de relever de *la capitale* par des rapports plus généraux; et il n'est pas difficile de concevoir comment *la liberté* dut naître successivement de ces heureux changemens : les causes en sont sensibles.

III. *Dès la première habitation*, lorsque les établissemens communs furent fixés, et qu'il ne fut plus question que de les entretenir, il en résulta nécessairement que les frais étant moins considérables, *le travail* plus facile, les charges moins grandes et les productions plus abondantes, on eut besoin de bien moins de bras. Si je suis *le chef* de cette première habitation, que je la voie parfaitement approvisionnée, au lieu de cent familles que j'employois, n'en ayant plus besoin que de cinquante, je commence par assigner successivement de vastes terrains aux cinquante familles qui me sont inutiles, pour y travailler *sous leurs seigneurs*, ne me réservant dans mon habitation, sous moi et mon aîné, qui doit être mon successeur, que

le nombre d'esclaves qui m'est nécessaire. Après avoir donné des terres aux seigneurs, j'en viens enfin *à mes propres esclaves* que je place autour de mon habitation. Mes moyens augmentant toujours, au lieu de six, je suis bientôt en état d'en affranchir douze, ensuite davantage; et à mesure que je le puis, je suis obligé de le faire, n'étant naturellement, *comme chef*, que le dispensateur équitable des revenus communs.

IV. Lorsque les *familles patriciennes* furent placées, *les plébéïennes* eurent donc leur tour. Aussitôt que le pays fut rempli d'habitations communes, on put songer à bâtir des maisons particulières, et c'est aussi ce que firent *les seigneurs*. Après avoir établi leurs enfans, ils s'occupèrent successivement de leurs plus anciens esclaves, et de ceux dont ils étoient le plus contens. D'abord, au lieu d'exiger tout leur temps, comme ils le faisoient dans l'origine, ils commencèrent par leur en accorder une partie. Au lieu de huit jours de travail, ils ne leur en demandèrent plus que six, ensuite quatre, ensuite deux, ou bien ils leur laissoient une partie de leur journée. Le reste du jour, ils leur permettoient de travailler pour leur profit particulier. « Avec le temps, » comme l'observent fort bien les rédacteurs de l'*Encyclopédie*, « chacun d'eux « eut enfin son petit pécule, c'est-à-dire son fonds, « son petit trésor, sa petite bourse, qu'il possédoit « aux conditions que son maître lui imposoit. Avec ce « petit pécule, il travailloit, dans ses momens libres, « du côté où le portoit son génie. Celui-ci faisoit la « banque, celui-là se donnoit au commerce de la mer; « l'un vendoit ses marchandises en détail, l'autre s'ap« pliquoit à quelqu'art mécanique.... Il n'y en avoit « aucun qui ne s'appliquât à faire profiter ce petit

« pécule, qui lui procuroit en même temps l'aisance « dans la servitude présente, et l'espérance d'une li« berté future. » Comment nos révolutionnaires accordent-ils de pareilles concessions avec leur état primitif? C'est à eux à voir.

V. Mais il ne faut pas croire que ce pécule pût exister dans l'origine, lorsque les premiers frais de l'habitation commune absorboient tout ; et nos sophistes, qui nous citent toutes ces concessions comme des libéralités arbitraires des bons maîtres, se trompent fort. Ce ne fut que par degrés, et à pas bien lents, que *la liberté* put se montrer dans les grandes habitations, et ce ne fut que lorsqu'on eut du temps d'excédant qu'on put en accorder *aux esclaves*.

VI. A mesure que *chaque seigneur* bâtissoit autour de lui des maisons particulières, les affranchis les louoient, et y vivoient en pères de famille, sous la protection *du souverain du pays*. Plus l'aisance augmenta, plus chaque seigneur fit bâtir, et plus le nombre des affranchis augmenta. De là, comme nous l'avons déjà dit, les villes qui se formèrent insensiblement autour de l'habitation des principaux seigneurs, et qui, par-là, jouirent *de la liberté* les premières. Qu'on ouvre l'histoire des peuples naissans, c'est dans les villes qu'on verra paroître d'abord des libres possesseurs, *des curiaux ou des ratchimbourgs* qui se livrent aux sciences, à l'étude des lois, aux arts mécaniques et libéraux, parce que, pour toutes ces professions, les frais du premier établissement ne sont pas dispendieux.

VII. Il en fut autrement *des campagnes*, où l'on employoit les derniers nés. Si, pour les sciences et les arts, une petite maison suffit, pour cultiver la

terre, il faut, comme nous l'avons déjà dit, des bestiaux, des bâtimens et des dépenses énormes; et les derniers esclaves n'étoient pas en état de faire de pareilles entreprises. Après que les villes furent parvenues à *la liberté*, la servitude régna donc encore bien long-temps dans les campagnes. Tant qu'il fut question de défricher, chaque seigneur fut forcé de faire valoir totalement à ses frais; et les défrichemens durèrent bien des siècles.

VIII. Cependant, à force de travaux, les défrichemens augmentèrent, et les charges diminuèrent à raison du progrès des défrichemens. Dès que chaque *seigneur*, débarrassé des grosses dépenses, vit une de ses fermes en bon état, il offrit à son *principal esclave* de lui prêter ses bestiaux, à condition qu'il lui seroit comptable de la moitié des fruits. *L'esclave*, voyant qu'il gagneroit beaucoup à ce marché, accepta les conditions. S'étant enrichi sur la métairie de son maître, avec le temps, il acheta les bestiaux, ensuite les instrumens de labourage. Bientôt *le seigneur*, intéressé à multiplier ses affranchis, fit bâtir autour de sa métairie des cabanes où le nouvel affranchi établissoit à son tour ses cadets, ce qui insensiblement forma des villages où le fermier trouvoit *les artisans et les ouvriers* qui lui étoient nécessaires.

IX. Dans les sites les plus agréables de leurs terres et de leurs campagnes, *les seigneurs*, de leur côté, firent bâtir d'abord des maisons de plaisance, ensuite des châteaux, où ils alloient, de temps en temps, respirer le bon air, et se délasser des fonctions du gouvernement ou de la magistrature, au milieu de leurs vassaux, comme ils le font encore de nos jours : et

c'est ainsi qu'avec le temps, les campagnes s'embellirent à leur tour.

X. On voit dans l'histoire que, dans l'origine, les villes et les villages appartenoient *à chaque seigneur* en toute propriété, comme ils leur appartiennent encore *en Afrique* et dans les pays peu avancés. *Les affranchis* n'étoient encore alors que des locataires, dont la plupart étoient *demi-serfs*. Et cela devoit être, puisque c'étoit *le seigneur* qui avoit fait bâtir sur ses terres. Pour assurer des ouvriers à chaque ferme, il fallut long-temps obliger *les affranchis* de rester sur les lieux, et d'y faire certain nombre de journées, avec défenses expresses d'aller s'établir ailleurs sans la permission du seigneur. *De là les droits de corvée et de formariage*. Ces précautions étoient nécessaires. Dans un temps où *les habitations seigneuriales* étoient encore à une distance immense l'une de l'autre, si l'on eût permis à chaque affranchi de s'éloigner à volonté, l'habitation fût restée sans cultivateurs. Entre l'état *d'esclavage* et celui *de liberté*, il y eut donc nécessairement un état *de demi-servitude* : et c'est ce qui se voit encore dans les pays à demi-civilisés, non par une suite arbitraire du caprice des maîtres, mais par la marche nécessaire des choses. *Dei ordinatione*.

XI. Cependant, avec le temps, par l'accroissement progressif de la population, les villages s'étant rapprochés, on devint moins rigoureux *sur les droits de formariage et de demi-servitude*, parce qu'il devint aussi plus facile de faire venir *des ouvriers* des villages voisins. Après avoir été long-temps locataires, il y eut *des affranchis* qui se trouvèrent en état d'acheter leurs maisons, ensuite des petits terrains : et des petites ac-

quisitions on en vint aux grandes. En vendant ces terrains, *le seigneur* défendoit de les revendre à des vassaux qui ne lui conviendroient pas : de là *les retraits seigneuriaux*. Pour constater que ces terrains étoient de sa mouvance, chaque seigneur se réserva une modique redevance sur les acquéreurs. De là *les rentes seigneuriales*, *les plaids*, *les droits de chasse*, et autres réserves très-naturelles des seigneurs; *droits* dont, sous prétexte de réforme, on ne sauroit les dépouiller, puisqu'ils les tiennent de Dieu même, par le fait de leurs ancêtres.

XII. Plus les affranchissemens se multiplièrent, plus *le travail* doubla; et comme *le travail* est la source de tous les biens, plus on avança, plus on fit bâtir de maisons; plus chaque village s'agrandit, plus on eut d'ouvriers et *d'hommes libres* dans ses terres. Alors chacun travaillant pour son compte, tout le monde travailla avec ardeur : les défrichemens s'achevèrent; l'agriculture fleurit; le commerce augmenta; la concurrence s'établit; la main d'œuvre baissa; les fermes doublèrent de prix. Quand les villages furent partout assez rapprochés, chaque maître put, pour son argent, choisir les meilleurs ouvriers; chaque ouvrier choisir à son gré ses maîtres. *Les souverains*, qui sentoient plus que personne les avantages *de la liberté*, affranchirent totalement dans leurs domaines; *les seigneurs*, qui en recueilloient également les fruits, affranchissoient progressivement dans les leurs.

XIII. *La religion chrétienne*, partout où elle parut, ayant enchaîné le despotisme, réprimé toutes les passions, adouci les mœurs, rendu *les esclaves* plus soumis, *les maîtres* plus traitables, *les seigneurs* plus

humains, tous les hommes plus réglés, contribua infiniment à accélérer le moment *de la liberté*, et à multiplier les affranchissemens. La civilisation fit alors de rapides progrès dans tous les Etats chrétiens : et lorsqu'elle fut complète, qu'on eut partout des ouvriers libres à choisir, *le souverain* prononça l'affranchissement général.

XIV. C'est ainsi que *l'état de servitude* cessa dans les pays les plus avancés : d'abord pour les patriciens, ensuite pour les plébéïens; d'abord dans les villes, long-temps après dans les campagnes ; d'abord dans un village, ensuite dans un autre, puis enfin dans tout le pays. Mais avant que *l'esclavage* pût y cesser totalement, malgré la religion chrétienne elle-même, il fallut attendre bien des siècles. Un législateur imprudent qui, trompé par cette maxime absurde, *que tous les hommes naissent naturellement libres*, iroit proclamer *la liberté* dans un pays qui n'en seroit pas encore susceptible, ruineroit tous les maîtres, tous les esclaves et toutes les habitations, sans que *la liberté* pût s'ensuivre.

XV. D'abord, il ruineroit *tous les maîtres.* Car, pour défricher les terres, et faire tous les premiers frais de mon habitation, il m'en a coûté des sommes énormes : j'y ai employé toute la fortune que mes ancêtres m'avoient amassée, depuis bien des siècles, par leur industrie et par leurs travaux. Si j'ai *trois cents esclaves*, et que vous leur donniez *la liberté* de me quitter avant d'avoir pu recouvrer mes fonds, qui me remboursera de mes avances?... Si j'ai des possessions dans ce pays, et que vous veniez imprudemment y proclamer *la liberté* avant le temps, me voilà donc

ruiné, moi et tous les propriétaires. Ces réflexions, qui paroîtront étranges dans notre siècle de délire, n'en sont pas moins dans la nature.

XVI. Cela ne suffit pas. Par cette détestable proclamation, *les esclaves* eux-mêmes se trouveront ruinés. Car enfin, pour pouvoir s'établir en particulier, il faudroit qu'ils eussent, et des maisons particulières, et tout ce qu'il faut pour y subsister : et ils n'ont rien de tout cela, puisque c'étoit *mon habitation* qui les faisoit vivre. Dès qu'ils se trouvent tout à coup *sans fonds*, quel parti ont-ils à prendre ? Je ne leur en vois qu'un seul : c'est d'égorger *leur maître* pour piller ses revenus, et de s'égorger ensuite les uns les autres, jusqu'à ce qu'un d'entre eux reste *le maître* des établissemens communs, et les fasse travailler sous lui pour pouvoir subvenir aux dépenses. Tout le fruit de cette proclamation inconsidérée sera le sang, le carnage et la dévastation, qui ne feront que retarder *la liberté* de plusieurs siècles. *En France* on voulut plusieurs fois abolir *l'esclavage* avant le temps; mais *l'affranchissement général* ne put s'effectuer que vers le quatorzième siècle, malgré toutes les proclamations antérieures *des souverains :* et ce seroit la même chose *en Pologne, en Russie*, et dans tous les pays peu avancés.

XVII. Ce n'est pas assez. Si vous proclamez *la liberté* avant le temps, *les habitations* elles-mêmes se trouveront ruinées. Car enfin, pour faire valoir *mon habitation*, il me faut au moins trois cents ouvriers. Si vous leur donnez *la liberté* de me quitter, et d'aller ailleurs, avec qui ferai-je valoir ? Au lieu de trois cents esclaves, j'aurai, dit-on, *trois cents hommes libres* !... Mais où sont-ils ? Pour que chaque habitation puisse en avoir, il faut qu'il y ait partout des villes, des vil-

lages, des habitations et des maisons particulières habitées *par des hommes libres*, assez rapprochées l'une de l'autre pour pouvoir choisir à son gré *des ouvriers*; c'est-à-dire, qu'il faut que tout le pays soit totalement défriché, bâti et cultivé, et que la civilisation soit complète. Jusque-là, il faut que chaque maître ait des hommes qui soient à lui, obligés de travailler pour lui, et de remettre en commun tout le produit de leurs travaux, conséquemment *des hommes* qui ne soient pas *libres* de le quitter, sans quoi personne ne voudra faire les premières dépenses; et les défrichemens ne finiront jamais.

XVIII. Or, cette progression de villes, de villages et d'établissemens communs est bien lente. Avant que les maîtres soient totalement remboursés de leurs premiers frais, il faut bien des siècles; et avant qu'il puissent bâtir assez de maisons particulières, il en faut encore bien davantage. Mais aussi à mesure que chaque pays avança vers l'état de civilisation, il ne faut pas croire qu'il fallut de profonds observateurs pour avertir chaque individu *que l'heure de la liberté* alloit sonner pour lui. Aussitôt que les premiers frais indispensables de chaque habitation furent finis, le maître ne tarda pas à sentir qu'il avoit des fonds d'excédant: et lorsque *les premières* familles furent émancipées, les dernières s'aperçurent aisément que c'étoit leur tour. Si, au lieu de penser à les affranchir, on employoit les fonds communs à de folles dépenses, *les esclaves* éclatoient en plaintes: et si cet état d'injustice duroit long-temps, ils en venoient à des séditions dangereuses.

XIX. De là, *chez les Lacédémoniens*, les insurrections fréquentes *des Ilotes*, qu'une loi barbare con-

damnoit *à un esclavage perpétuel*; chez les Romains, et autres nations payennes, l'exaspération *des esclaves*, qui n'étoient pas protégés par les lois; *en France* même leur fameuse rébellion dans l'onzième siècle; dans nos colonies, les guerres civiles des noirs. Dans chaque pays, tant qu'il fut question de faire de grandes entreprises, et que les maîtres furent équitables dans l'emploi des fonds communs, *les esclaves* travaillèrent avec courage, parce qu'après les plus anciens, ils conservèrent l'espoir de se voir affranchis à leur tour. Mais quand ils virent chaque année cent mille écus sortir *de chaque habitation*, sans qu'on pensât seulement à eux, les travaux se relâchèrent, les esprits s'aigrirent : *l'esclavage* devint affreux aussitôt qu'il devint *injuste*, parce que rien ne répugne à la nature comme l'idée *d'une servitude* qui ne doit jamais finir.

XX. S'il fut, pour chaque peuple naissant, *un temps d'esclavage*, il vint donc aussi, par la suite, *un temps de liberté*. Mais cette époque ne dépendit ni du peuple, ni des conventions, ni des seigneurs, ni des maîtres, ni des souverains, ni des conquérans, ni des législateurs : elle suivit nécessairement le progrès des établissemens; et cette marche fut très-lente. La religion chrétienne elle-même, qui l'abrégea de beaucoup, n'en empêcha pas tout-à-fait les lenteurs. Il en est *des peuples* comme des individus : ils ont leur enfance, leur puberté; et ce n'est qu'après ces deux états qu'ils parviennent *à l'âge viril*. S'il fut jamais une assertion évidemment fausse, c'est que les hommes naissent *naturellement libres*. Serrés dans des langes, et immobiles sur leur berceau, c'est au moment de leur naissance surtout qu'ils sont dans la plus cruelle dépendance : et tel fut *le premier état des peuples*.

Comme l'enfant qui vient de naître, ils n'eurent d'abord que *la tête libre;* ensuite ils remuèrent *les bras;* puis ils se tinrent *sur leurs pieds;* puis ils montrèrent de la fermeté *dans le corps;* enfin, lorsqu'ils furent parvenus au plus haut degré d'accroissement, ils devinrent *parfaitement libres*. Parce que *l'enfance* n'est pas un état de liberté, en est-ce moins *un état naturel?* Et parce que l'âge viril ne vient qu'après l'état de puberté, en a-t-il moins son temps réglé par le cours de la nature? *Résumons-nous.*

XXI. Dans le fait, si jusqu'ici nous eussions eu besoin de réfléchir sur la formation des peuples, le bon sens lui seul ne nous disoit-il pas que, dans un pays nouveau, on ne put entreprendre *une seconde habitation* qu'après avoir fini la première; bâtir des maisons particulières qu'après *les habitations communes;* émanciper les derniers nés qu'après *les patriciens et les seigneurs;* que cette progression d'établissemens exigea bien des siècles, et qu'en proclamant *la liberté* avant le temps, on ne l'avançoit pas d'un jour. Et si nous n'avions pas encore maintenant le bandeau du préjugé sur les yeux, l'expérience ne vient-elle pas à l'appui du simple bon sens? En abrogeant *la traite des nègres*, les avons nous rendus *plus libres et plus heureux?* En sont-ils moins *esclaves* dans leur pays? Avons-nous avancé d'un seul jour la civilisation de ces infortunés?...

Qu'ont donc fait nos novateurs en publiant que *les hommes naissent naturellement libres*?.... Ils ont invité *nos esclaves* à nous égorger. Et nous, en proclamant leur doctrine, qu'avons-nous fait? Nous avons invité nos esclaves à nous égorger nous-mêmes, nous, nos femmes, nos enfans et nos administrateurs. Nous

leur avons crié : Pillez nos habitations, dévastez nos colonies, nous sommes des tyrans qui vous retenons injustement dans les fers!..... Vit-on jamais doctrine plus folle et plus extravagante, plus opposée *à la liberté* des peuples et au bonheur des sociétés? N'est-il pas temps enfin d'en revenir aux principes véritables?...

## § VI.

### *Avantages de la liberté.*

I. Dans notre dernière session nous avons vu combien de temps il fallut, pour que chaque peuple pût parvenir totalement aux beaux jours *de la liberté.* Maintenant supposons-la tout-à-fait établie dans un pays, et raisonnons d'après cet état. Voilà, je le suppose, la région où je demeure entièrement peuplée, des villes bâties, des villages nombreux, où l'on peut choisir à son gré *des ouvriers* et des cultivateurs. Si j'étois *esclave*, mes chaînes personnelles sont brisées, mes anciens sont établis, et je le suis moi-même; ayant obtenu *mon affranchissement*, je puis actuellement travailler pour mon compte. Et quand je dis *moi!* je parle de tous les individus qui ont, comme moi, leur maison particulière.

II. Dans cet état de *liberté*, *mon travail* étant à moi, je peux le vendre pour un an, pour un jour, et même pour une heure. Mes dettes payées et le tribut public acquitté, je peux faire du reste ce que je veux, le donner, l'échanger, le vendre, en acheter la terre, la maison, les droits honorifiques de mon ancien maître. *Me voilà propriétaire.* Si mon maître est trop dur et que je ne sois pas content de lui, après le temps convenu, je porte *mon travail* ailleurs. Du moment que je suis *libre*, je n'ai plus d'autre règle que celle *des lois*; tant

que je ne vais pas contre, je suis le maître dans ma maison, comme le plus riche *seigneur* l'est dans ses terres. Sous l'égide et la protection *du souverain*, je peux, à mon tour, vendre, acheter, commercer, avancer ma fortune et celle de mes enfans. *Par le droit de propriété*, voilà mon sort qui s'embellit et la carrière de la fortune qui s'ouvre à mon émulation et à mes travaux.

III. Ce n'est pas assez. Où commence *la liberté*, là s'ouvre la carrière des emplois et des honneurs. Dans les premiers temps, comme nous l'avons déjà dit, *le chef* de chaque habitation fut chargé lui seul du spirituel et du civil tout ensemble; et à l'aide de ses principaux enfans, qui étoient en même temps *prêtres et magistrats*, il gouvernoit en même temps ses inférieurs dans les deux districts. Mais à mesure que les villes s'aggrandirent, et que *les hommes libres* s'étendirent dans les campagnes, il fallut préposer de distance en distance des hommes exprès qui fissent observer *les lois divines et humaines*, sans quoi l'ignorance et l'immoralité eussent fait de ces familles séparées, des hordes sauvages, livrées aux désordres les plus affreux. Dans les villes, comme dans les campagnes, il fallut donc insensiblement bâtir des oratoires, ensuite des églises, y affecter des fonds, y préposer *des prêtres* et des pasteurs distingués des magistrats, constituer à leur tête *un évêque*, qui fût uniquement occupé du gouvernement spirituel; *dans le civil*, , se faire remplacer par des lieutenans qui relevoient d'un tribunal souverain. *Dans le clergé, le militaire et la magistrature*, il s'ouvrit donc une infinité de places subalternes, qui s'accrurent à raison des émancipations, et qui préparèrent *au troisième ordre* autant d'emplois honorables, auxquels on appela ceux qui marquoient le plus de talens.

Second avantage *de la liberté* pour le corps du peuple, *l'admission aux emplois publics.*

IV. Ce n'est pas assez. Où commence *la liberté*, là commence *le droit de représentation et de doléances*. Dans l'origine, le corps du peuple étoit-il représenté par l'armée, et avoit-il voix délibérative *au champ de Mars* ?.... Ce sont des fables si grossières, qu'elles ne valent même pas la peine d'être réfutées. Tout le monde sait que, lorsqu'on lisoit à la tête de l'armée, les arrêtés des Etats, c'étoit pour qu'elle eût à s'y conformer, et non pas pour lui demander son avis; que, dans la première origine, tant que *le spirituel et le civil* furent dans les mêmes mains, il n'y eut qu'un seul ordre de propriétaires : ce furent *les premiers chefs de famille*; que, lorsque les deux autorités furent partagées, ce premier ordre se partagea également en deux, qui furent long-temps les seuls délibérans, *les nobles et les prélats.*

V. Et il ne faut pas croire, comme on l'a dit faussement de nos jours, que *le souverain* n'assemblât ces deux ordres que pour demander des impôts : c'étoit surtout, comme le dit *Hincmar*, pour connoître l'esprit du peuple, l'état des mœurs, et la disposition des provinces : *Unusquisque digna relatu et retractatu secum afferebat : si populus turbatus? quœ causa turbationis?* etc. *Le clergé et la noblesse*, comme seuls propriétaires, étoient alors les seuls propres à éclairer le souverain sur ces détails : et *le sacerdoce*, comme chargé de la manutention des mœurs, étoit le plus en état d'y remédier par les voies de douceur. De là, outre les assemblées ordinaires, tant de conciles et de convocations du clergé, *sous Charlemagne*, et tous les anciens souverains : assemblées, dit *M. Mo*-

*reau*, infiniment importantes, et qu'on a eu grand tort de négliger dans les siècles suivans.

VI. Ce qu'il y a de bien certain, c'est qu'appeler aux délibérations de l'Etat *les non-propriétaires*, c'est y introduire l'esprit de subversion et de brigandage, puisque ceux qui n'ont rien ne peuvent voter que la spoliation de ceux qui ont; que le petit corps du peuple, tant qu'il n'eut pas de propriétés, ne fut pour rien dans les assemblées primitives; *qu'en France*, le tiers-état n'eut de véritable existence politique que *sous Philippe-le-Bel*, et conséquemment très-tard. Ces faits, attestés par *Hincmar, Georges Eccard et tous les anciens auteurs*, se trouvent tellement constatés par *M M. de Montesquieu, Moreau, de Bonnaire* et tous les bons observateurs modernes, qu'ils sont hors de toute contestation maintenant.

VII. Mais à mesure que *la liberté* fit des progrès, *les droits* du peuple s'accrurent également par degrés. D'abord, aussitôt qu'il y eut des villes affranchies, on vit paroître dans les assemblées de l'Etat, *des Scabins, des Ratchimbourgs, des Curiaux et des avocats*, tout ce qu'il y avoit de plus éclairé parmi les hommes *libres*.. Quelquefois, chaque grand seigneur avoit ordre d'en amener douze avec lui : *Volumus ut in tale placitum, unusquisque comes adducat secum duodecim scabinæos, aut de melioribus hominibus : simul adducat advocatos episcoporum, abbatum, abbatissarum*, dit *Louis-le-Débonnaire*. Ce qui ne laissoit pas de former déjà une multitude considérable; *multitude* qui n'avoit encore que voix consultative. C'étoient alors *les seigneurs* eux seuls qui délibéroient. *Seniores propter consilium ordinandum; minores propter consilium suscipiendum, et non ex po-*

*testate* (dit *Hincmar*, de ordine palatii, cap. 29)..... Mais enfin, aussitôt que le *troisième ordre* eut des propriétés, il fut consulté. Lorsqu'il fut parfaitement *libre*, les souverains dûrent lui accorder séance aux Etats, et ils le firent.

VIII. Cette addition *d'un troisième ordre* aux deux premiers a été quelquefois regardé comme un changement dans les principes constitutifs. C'est une méprise. Le développement progressif de la grande famille n'en altère point *la constitution*. C'étoit *un père* qui n'avoit d'abord que deux enfans majeurs, et qui, avec le temps, en a trois. Dès que *le troisième ordre* fut totalement émancipé, il dut obtenir *le droit naturel* d'éclairer le souverain sur tout ce qui concernoit ses propriétés et ses intérêts. Ce qui altère vraiment la constitution, et la renverse de fond en comble, c'est que *le troisième enfant* se révolte contre ses aînés, et qu'il prétende se placer avant eux. Puisque *le tiers* n'a été admis aux Etats que plus de treize cents ans après les deux autres, il est de toute évidence que les deux autres existoient avant lui; qu'ils avoient déjà *des droits de noblesse et de paternité*, par la primauté seule de leur naissance, avant qu'il parvînt à la majorité; et que *les souverains*, en l'admettant, n'ont voulu lui donner d'autre droit que celui qu'avoient déjà les deux premiers, celui *de représentation et de remontrance*, pour la défense respectueuse de leurs personnes et de leurs propriétés. *Le droit de doléances et de représentation*, troisième avantage de la liberté pour *le troisième ordre* du peuple.

IX. Ces avantages une fois obtenus, que restoit-il à ambitionner *au troisième ordre*? Etoit-ce de se voir élevé aux plus hautes dignités de l'ordre social?...

Cette sorte de jouissance ne lui a point été interdite. Qu'y a-t-il de plus sublime dans l'Eglise que *le pontificat?* Il y fut élevé quelquefois. Dans l'ancienne loi, *Aaron* n'étoit pas des premières familles d'Israël; dans la nouvelle, *les apôtres* étoient de simples pêcheurs. Qu'y a-t-il de plus grand, dans l'ordre politique, que *la souveraineté?* Cependant, elle a été quelquefois accordée à des hommes de basse naissance. Tout le monde sait que Dieu tira *David* du pâturage; que *Saül* étoit des dernières maisons d'Israël; que les tribuns de Rome étoient membres du peuple; que ceux qui gouvernent dans les démocraties ne sont pas *nobles;* que la plupart des députés sont tirés des derniers rangs. Que restoit-il donc à ambitionner aux membres du peuple? *La noblesse?* Quand il s'éteint des familles nobles, les souverains les remplacent par des familles plébéïennes.

X. Possédant éminemment *la plénitude de la souveraineté, Dieu* dans le spirituel, comme *les souverains* dans le civil, peuvent, quand ils le veulent, anoblir tout ce qu'ils touchent, élever au premier rang ce qu'il y a de plus abject, et, par la communication de leur majesté, faire briller aux yeux des hommes ce qu'il y a de plus obscur. Toutes les fois que Dieu voulut constituer extraordinairement, on peut observer qu'il se plut à choisir *des hommes sans naissance,* afin qu'on vît clairement qu'il dérogeoit pour l'instant à l'ordre de la nature.

XI. Mais ce qu'il est également important d'observer, c'est que jamais *Dieu* ne dérogea à l'ordre de la nature *sans parler;* que, lors même qu'il y dérogea, il ne suivit point la règle des talens. *Les prophètes et les apôtres* n'étoient ni des savans, ni de grands génies.

C'est que, dans l'ancienne loi, quand il eut constitué *Aaron*, *David*, *Jehu*, et autres chefs extraordinaires, il ne donna point *leur souveraineté* aux talens, mais à la naissance; que, dans l'Eglise elle-même, lorsque le siècle des miracles fut passé, et qu'il fut question des premières dignités, on choisit ordinairement *des hommes de naissance*, parce que, comme nous l'avons déjà dit, dans l'ordre ordinaire, partout où il est question de commander en premier, *les hommes de naissance* portent avec eux une grandeur et une paternité que les plébéïens ne sauroient avoir.

XII. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que, dans l'ordre ordinaire, ce n'est point aux talens, mais à la naissance que Dieu a attaché *les autorités;* que c'est *par la naissance* qu'il nous a donné *des chefs primitifs;* par eux qu'il a constitué des souverains par tout l'univers; et que, loin de nous autoriser à renverser leurs constitutions, il nous défend d'y toucher, *sous peine de damnation éternelle;* que s'il se permet quelquefois d'y déroger lui-même, ce n'est que pour préposer au dessus des autorités naturelles une puissance plus grande, qui ne les détruit pas. Lorsqu'il donna des chefs extraordinaires à son peuple, ce ne fut que pour faire voir qu'il en étoit lui-même *le souverain*. Lorsqu'il constitua *de simples pêcheurs* à la tête de son Eglise, ce fut pour faire connoître à tout l'univers qu'ils ne venoient pas de la part des puissances humaines; que cette constitution surnaturelle étoit son ouvrage.

XIII. Telle fut, dans tous les temps, la marche *de l'Etre-Suprême*, et nous ne saurions trop scrupuleusement y conformer la nôtre. Quand il s'agit des pre-

miers emplois de l'ordre social, ce n'est point *dans le troisième ordre*, quelque méritant qu'il soit d'ailleurs, mais *dans le corps de la noblesse* qu'il faut, régulièrement parlant, choisir des sujets. Si l'on s'écarte de cette règle, ce ne doit être que dans des cas bien rares, et quand on est, pour ainsi dire, dans l'impossibilité absolue de s'y conformer. Aussi tout le monde sait que ce ne fut qu'à la dernière extrémité qu'on accorda *la souveraineté* à des tribuns, aux députés du troisième ordre, et à des hommes de basse extraction en général; que ce ne fut qu'après des guerres et des combats très-longs que *les républiques* furent reconnues, les chartres signées, les nouvelles constitutions confirmées; encore ne furent-elles définitivement légitimées qu'après l'époque de la prescription fixée par les anciens, ou après l'extinction des anciennes dynasties : tant il répugne à la nature de s'écarter de l'ordre de la naissance. *Les grandes autorités* aux hommes de grande extraction : voilà l'ordre ordinaire établi par l'Auteur même de la nature!... Si l'on s'en écarte, ce ne doit être qu'extraordinairement, dans des cas bien rares, quand on ne sauroit faire autrement, ou que *la noblesse* manque absolument de sujets. Mais, enfin, il est des cas où on peut le faire, et l'histoire fournit quelques exemples de ces sortes de dérogations. Quatrième avantage *de la liberté* pour le corps du peuple : *l'élévation extraordinaire aux premiers emplois.*

XIV. Voilà le siècle d'or de toute société, le plus haut point de perfection où *un peuple* puisse prétendre. Quand une fois tout est bâti, que tout un pays est en valeur, que chaque père peut aisément établir ses enfans, *tous les hommes sont libres. La liberté* leur

ouvre à tous la carrière *de la propriété*, *de la fortune*, *des délibérations*, *celle des emplois et des honneurs*. Dans cet état de parfaite civilisation, l'intérêt personnel porte *le travail* au plus haut degré d'activité, le commerce et les arts au plus haut point de splendeur. Le pauvre peut y moissonner le fruit de ses peines; le riche y tirer le plus grand parti de ses fonds; l'Etat y parvenir au faîte de la prospérité et de l'abondance.

XV. Heureux si, lorsqu'on est arrivé là, on savoit s'arrêter! Mais, au delà *de la liberté véritable*, il en est *une fausse*, qui ne dit jamais : c'est assez; et l'on n'est que trop porté à écouter son perfide langage. Lorsqu'*un peuple* est délivré du joug de l'esclavage, on lui fait croire qu'il peut parvenir *à l'état d'indépendance :* et cette doctrine bizarre le conduit infailliblement dans l'abîme des révolutions. *S'il est naturellement indépendant*, il demande pourquoi ces grands, ces nobles, ces souverains et ces seigneurs, ce haut et ce bas clergé, cette haute et cette basse magistrature, ces hauts et ces bas officiers; pourquoi ces riches et ces pauvres, ces êtres qui n'ont rien, tandis que les autres ont tout; si les hommes sont de diverse nature, s'ils doivent être inégalement partagés, etc., etc.

XVI. Quand il se voit affranchi *de l'autorité domestique*, on lui fait croire qu'il peut également se passer *de l'autorité souveraine*, et de celle *de l'Eglise;* qu'il n'a aucun besoin ni *de lois*, *ni de gouvernemens*. Quand il est admis dans la constitution *comme troisième ordre*, il demande pourquoi il est *le dernier;* s'il ne vaut pas bien les deux autres par son mérite et par ses talens; s'il ne leur est pas même supérieur, puisqu'il est infiniment plus nombreux, etc., etc.

XVII. Lorsque les agitateurs, qui lui ont suggéré ces plaintes séditieuses, lui répondent affirmativement qu'elles sont fondées ; que, par nature, tous les hommes naissent *indépendans* ; qu'il faut promener, sur toutes les sociétés, un glaive parallèle, qui abatte toutes les têtes qui se sont élevées au-dessus du niveau, on ne sait que trop ce qui arrive. Dès-lors, *prêtres*, *nobles*, *souverains et seigneurs*, *riches* et *propriétaires*, tout est chassé, égorgé, massacré ; les terres sont pillées, les habitations ruinées, les biens envahis, les fortunes dilapidées!... Qui s'empare de tout ? *Les agitateurs*. Trônes, siéges, domaines, châteaux, habitations, tout est occupé par de nouveaux maîtres, mille fois plus cruels et plus tyranniques que les premiers.

XVIII. Et *le peuple* que devient-il? Mille fois plus pauvre, plus écrasé, plus malheureux qu'il ne l'étoit dans les temps infortunés *de la féodalité et de l'esclavage*. *Dans l'esclavage*, on n'étoit occupé qu'à bâtir, à défricher, à embellir les villes, à faire fleurir les habitations; dans notre siècle, on n'est occupé qu'à piller, massacrer, dévaster et détruire. *Dans le premier*, de vastes déserts se changeoient progressivement en campagnes riantes chargées d'abondantes moissons; *dans le dernier*, les empires les plus riches se changent en vastes déserts, jonchés de cadavres, encombrés de ruines. *Dans l'un*, *les seigneurs*, intéressés à conserver, favorisoient l'accroissement et la population de leurs inférieurs; *dans l'autre*, les factieux, intéressés à dévaster, forcent *les peuples* de marcher à la boucherie, et les font massacrer par milliers pour se conserver dans la jouissance indigne de leurs déprédations. A l'âge d'or de la parfaite civilisation a suc-

cédé non pas seulement un siècle de fer, mais un siècle de pleurs, de destruction, de sang, d'atrocités, de désolation et de brigandage.

XIX. Malheur aux peuples qui, trompés par le fantôme éblouissant *d'une liberté* mensongère, prêtent l'oreille aux discours imposteurs d'une fausse philosophie, qui ne cherche qu'à les perdre! En fait *de liberté*, il est un degré que l'homme ne franchira jamais : c'est *l'émancipation de l'autorité domestique.* Et quelle espèce *de liberté* acquiert-on par là?... Celle de travailler pour soi, sous la protection *de l'autorité divine et souveraine,* qui veille perpétuellement à la conservation générale *des propriétés*. Mais *cette liberté* n'a jamais affranchi, et ne nous affranchira jamais, ni du travail, ni de nos passions, ni de nos besoins, ni de nos devoirs, ni des lois divines et humaines, ni de l'autorité indispensable de nos supérieurs, et du gouvernement spirituel et civil.

XX. Qu'on y fasse bien attention : à quelque degré *de liberté* que puisse parvenir *un peuple*, jamais il n'arrivera *à l'indépendance*, parce que cet état chimérique n'a jamais existé, et qu'il est essentiellement incompatible avec les arrangemens indestructibles de l'Etre-Suprême. Dans quelqu'état qu'on suppose *un peuple*, naissant ou formé, libre ou esclave, barbare ou civilisé, son existence supposera toujours essentiellement trois choses indestructibles : *un Dieu, des pères et des enfans;* et c'est là l'origine des trois ordres. A quelque degré *de liberté* qu'il puisse parvenir, il aura toujours au-dessus de sa tête *un Dieu et des pères primitifs, une noblesse et un sacerdoce* ; un sacerdoce investi *d'une autorité divine*, et une noblesse investie *d'une autorité humaine*; *un sacerdoce* dont il lui est impos-

sible de se passer, et *une noblesse* sans laquelle il n'existeroit pas, puisqu'il lui est impossible d'exister *sans pères*; *des pères*, qui étoient les premiers nés, les premiers émancipés, les premiers établis ; *des enfans*, qui ont été les derniers nés, les derniers affranchis, les derniers établis par la succession seule des naissances. *Dei ordinatione.* Mais venons *au fait décisif*, qui restera toujours.

### *Fait décisif.*

Après avoir juré de détruire les deux premiers ordres, nous avons fait le serment exécrable d'égorger et de massacrer jusqu'à ce que le troisième soit le souverain des deux autres. Qu'est-il résulté de nouveau de cette monstrueuse entreprise?... Le comble de tous les maux et de toutes les calamités pour le troisième ordre lui-même. Pour donner la prépondérance *au grand nombre*, il a fallu armer les peuples contre les souverains, les vassaux contre leurs seigneurs, les soldats contre leurs officiers, les diocésains contre leurs évêques, les pauvres contre les riches, les petits contre les grands, les enfans contre les pères, les serviteurs contre les maîtres. Et comme le bon sens lui seul nous dit que c'est *au petit nombre* que Dieu a donné *l'autorité*, chaque peuple s'est trouvé divisé en deux partis : moitié *pour l'autorité légitime*, et moitié pour les brigands. De là est née une révolution, telle qu'on n'en avoit jamais vue depuis le commencement du monde : les pères égorgés par leurs enfans, les frères par leurs frères, les amis par leurs amis, les concitoyens par leurs concitoyens; des millions d'hommes massacrés de part et d'autre pour une chose impossible, pour donner *l'autorité*

*au plus grand nombre*. Jamais, depuis le commencement du monde, on n'avoit vu de guerre aussi insensée, et en même temps aussi cruelle: jamais, dans les siècles *du plus affreux esclavage*, et ceux *de la féodalité*, contre lesquels on a tant déclamé, on ne vit autant de crimes, d'attentats et d'assassinats; autant de villes saccagées, de campagnes dévastées, d'armées massacrées, de cadavres entassés, de maisons renversées, de propriétaires dépouillés : jamais l'univers en proie à un incendie aussi universel.

Et, après d'aussi horribles bouleversemens, *le grand-œuvre* est-il accompli? *Le troisième ordre* est-il devenu *souverain?*... Non. Jamais il ne fut aussi pauvre, aussi misérable et aussi écrasé d'impôts; jamais il n'eut des maîtres aussi durs, aussi hauts, aussi cruels et aussi sanguinaires; jamais on ne vit autant d'exactions, de rapines, de vexations, de déprédations, de réquisitions, de sacriléges, d'impiétés, d'injustices, d'immoralité, d'oppression et d'exécutions que depuis qu'on travaille à donner *la souveraineté* au grand nombre. Pourquoi cela? Parce que c'est une chose impossible, et contraire aux arrangemens du Tout-Puissant.

Quand on égorgeroit jusqu'à la consommation des siècles, *Dieu* ayant décrété de toute éternité que *l'autorité* seroit toujours au-dessus du grand nombre, le fait décisif, qui restera toujours, c'est que le grand nombre sera toujours au-dessous; c'est que, quelque mérite qu'ait *le troisième ordre*, les deux autres seront toujours au-dessus de lui, parce que ce n'est ni le mérite, ni les talens, mais *l'autorité* qui gouverne; c'est que, quelque nombreux que soit *le troisième ordre*, les deux autres seront toujours plus puissans que lui,

parce que c'est *l'autorité* qui fait la puissance morale des deux premiers. Physiquement parlant, *un père* est moins fort que tous ses enfans; *un professeur*, que ses écoliers; *un général*, que ses soldats; *un souverain*, que ses sujets : cependant, *le premier* les fait mouvoir à son gré, parce qu'il a sur eux *des droits d'autorité et de domaine*, que toutes les forces physiques du monde ne lui raviront jamais.

Quand on égorgeroit jusqu'à la consommation des siècles, *le fait décisif*, qui restera toujours, c'est que, *Dieu* ayant décrété de toute éternité que *les dernières familles* en naissance seroient aussi les dernières *en autorité*, en paternité, en travaux, en affranchissemens, en établissemens, en possessions et en propriétés, jamais elles ne pourront parvenir à être les premières *par leur nombre et par leurs talens*; qu'avec de pareils principes, il n'est pas *un seul propriétaire* qu'on ne puisse faire égorger, un seul Etat qu'on ne puisse désorganiser, ni une seule société qu'on ne puisse détruire.

C'est que, quelque bouleversement que l'on fasse dans l'organisation extérieure des Etats pour mettre *le troisième ordre* au premier rang, à raison *de son grand nombre*, *le troisième ordre* restera toujours *le dernier*, et toujours essentiellement au-dessous des deux autres ordres; *le dernier* par sa naissance, *le dernier* par son autorité, *le dernier* par ses travaux, *le dernier* par ses droits, *le dernier* par ses fonctions, *le dernier* par son affranchissement et par la nature de ses pouvoirs : et il est aussi impossible qu'il ne reste pas *le dernier*, qu'il est impossible que *le corps* ne soit pas au-dessous de la tête, et *les pieds* au-dessous du corps; *les enfans* au-dessous des pères, *les derniers*

*nés* au-dessous des premiers, et *les dernières familles* au-dessous des premières, parce que ce n'est pas *par le nombre et les talens*, mais par la succession *des naissances*, *des autorités et des pouvoirs* que Dieu a subordonné *les peuples*.

*Le fait décisif* qui restera toujours, c'est que, quelque constitution que l'on suppose, ancienne ou moderne, simple ou composée, monarchique ou aristocratique, démocratique ou oligarchique, divisée en deux ou trois chambres, ou réunie en une seule, tout ce que l'on voudra, de quelque manière que l'on s'y prenne, *dans chaque peuple*, il y aura toujours essentiellement trois ordres, *le sacerdoce*, *la noblesse et le tiers-état* : et quelque mélange que l'on veuille faire dans les assemblées, jamais ces trois ordres ne pourront se trouver définitivement confondus. Toujours *le sacerdoce* sera distingué de la noblesse par *son autorité divine ; la noblesse*, du tiers-état par *son autorité patricienne*, et le tiers-état, des deux premiers ordres, par la diminution immense de ses droits et de ses pouvoirs dans les derniers degrés de naissance, comme nous l'avons vu dans notre question préliminaire. C'est que, sur tout ce qui concerne les trois ordres, leur origine, leur rang, leur subordination, leurs droits et leurs pouvoirs respectifs, nous étions tombés dans un aveuglement profond qui nous a précipités dans des abîmes de calamités.

Mais pour bien remplir leurs fonctions ces trois ordres se sont subdivisés en différens corps dont nous nous occuperons dans la question prochaine, et dont nous examinerons l'utilité et l'importance pour les différens besoins des peuples.

# QUATRIÈME QUESTION.

## DES DIFFÉRENS CORPS.

En faut-il dans chaque ordre ?

§ I. *Corps des Pontifes.* § II. *Des prêtres.* § III. *Des religieux.* § IV. *Des petites écoles.* § V. *Des études.* § VI. *Des hôpitaux.* § VII. *Des moines.* § VIII. *Subdivisions des autres ordres.*

### ÉTAT DE LA QUESTION.

QUAND une cité naissante ne seroit encore composée que de six individus, dit *Platon*, on verra déjà chacun d'eux, sous l'inspection de l'autorité, se livrer à diverses fonctions. La nature nous ayant donné à chacun des talens différens, à celui-ci la force, à celui-là l'adresse, à cet autre du génie, à l'autre de l'éloquence, il est évident qu'elle nous a destinés à divers emplois. Le moyen de faire tout mal, ce seroit de vouloir se mêler de tout; et le moyen que tout soit bien fait, c'est que chacun s'en tienne à son ouvrage. *Singulos ad singula opera promptos natura producit.... Singula fieri, et plura, et meliùs et faciliùs.* (Platon, *Répub.*, liv. II.)

II. Après s'être naturellement divisé en trois ordres, par la succession seule des autorités, chaque

ordre se subdivisa donc naturellement en différens corps, par la variété seule des opérations et des talens. Dans le spirituel, à mesure que le corps des pontifes forma des sujets, il eut insensiblement ses prêtres, ses lévites, ses chantres, ses prophètes, ses sacrificateurs. Dans le civil, à mesure que la noblesse se multiplia, chaque souverain eut ses ducs, ses comtes, ses militaires, ses officiers, ses juges et ses magistrats. Pour les travaux communs, à mesure que la population augmenta, le seigneur de chaque habitation eut insensiblement ses laboureurs, ses charpentiers, ses artisans, ses ouvriers de chaque espèce.

III. Nous sommes loin de vouloir entrer dans le détail immense de ces différens corps; mais comme le moyen le plus efficace pour détruire les ordres, est d'abattre successivement les corps dont ils se composent, et que, pour tout détruire, notre fausse philosophie suppose que tout est *de convention*, nous examinerons s'il est un seul de ces corps qui ait été créé par les peuples; et comme les corps les plus nécessaires sont ceux que notre détestable philosophie s'applique le plus spécialement à renverser, ce sont aussi ceux dont nous nous appliquerons plus spécialement à faire sentir aux peuples la nécessité et l'importance.

## § I.

### *Corps des pontifes.*

I. D'abord, quel est ce corps auguste qui marche à la tête du sacerdoce, et qui se présente avec tant de majesté chez tous les peuples? Si l'on écoute la fausse philosophie, c'est le plus inutile de tous les corps; aux yeux du philosophe éclairé, c'est le premier de tous

dans l'organisation essentielle des Etats, et le plus nécessaire de tous dans leur constitution : et c'est sous cet aspect d'utilité politique que nous le considérons.

II. Comment ce corps s'annonce-t-il à tous les gouvernemens? Comme dépositaire de la loi de l'Etre-Suprême. Mais si cette loi est la règle de toutes les lois, et qu'elle soit la base fondamentale du monde moral, civil et social tout ensemble, ce corps devient infiniment plus important que la fausse philosophie ne voudroit nous le faire entendre. Qu'il nous soit permis de rappeler ici, en deux mots, les principes fondamentaux des gouvernemens. Dans l'ordre moral, est-ce nous qui nous sommes donné à nous-mêmes des penchans au mal? Dans l'ordre physique, est-ce nous qui avons fait descendre les hommes les uns des autres, et qui, par la succession seule des naissances, avons placé *les peres* au-dessus des enfans, *les patriciens* au-dessus des plébéïens, *les chefs* au-dessus de leurs tribus? nous qui avons gradué *les autorités et les pouvoirs*, placé partout des maîtres pour contenir les passions, récompenser ceux qui les domtent, et punir ceux qui ne les domtent pas? N'est-il pas évident que tous ces arrangemens sont l'ouvrage de l'Etre-Suprême?

III. Je sais que, dans le civil, lorsque j'ai acquis *l'autorité universelle* sur mes descendans, je peux en disposer comme je le juge à propos, et que le sacerdoce n'a pas le droit de se mêler de ces dispositions. Mais s'il n'a pas le pouvoir de les traverser, quand elles sont faites, il a ordre de les maintenir. Et parce qu'il n'a que les armes spirituelles dans les mains, il ne faut pas croire que sa manutention ne se borne qu'au spirituel. *La loi* de Dieu est d'une étendue immense.

C'est, s'il est permis de se servir de la belle expression d'*Homère*, cette chaîne d'or qui attache le monde entier à la main de *Jupiter*, et dont on ne sauroit agiter un seul anneau sans mettre en mouvement tout ce qui remplit l'espace immense de ce vaste univers. Elle n'est pas faite seulement pour régler le cours des astres, mais tous les hommes, toutes les lois, toutes les passions et toutes les actions des hommes.

IV. Dans l'ordre civil, comme dans l'ordre moral, si le premier anneau de cette chaîne superbe n'est plus dans la main du Tout-Puissant, que nous le placions dans celle des peuples, le monde est perdu. Si le législateur s'écarte de cette loi dans ses édits, le jurisconsulte dans ses décisions, le publiciste dans ses traités, l'écrivain dans ses ouvrages, le philosophe dans ses raisonnemens, l'intreprète dans ses commentaires, l'homme libre dans ses procédés : tout tombe dans l'erreur, et l'erreur conduit à l'abîme. *Cette loi* embrasse, dans sa vaste étendue, tout ce qui est renfermé dans les dix commandemens, conséquemment la collection de tous les droits et de tous les devoirs, soit envers Dieu, soit envers le prochain, soit envers soi-même : et le corps des pontifes est le dépositaire *de cette loi.* Quelles fonctions immenses!

V. Quand on nous dit que *toute puissance vient de Dieu*, nous nous figurons qu'il n'est question que *des souverains;* et point du tout : il s'agit de tous les droits et de tous les pouvoirs en général Les souverains sont les premiers sans doute. C'est Dieu lui-même qui, par la primauté des naissances les ayant placés à la tête de chaque peuplade, leur a conféré les droits les plus étendus ; mais *les patriciens*, mais tous les pères subalternes ont aussi *des droits d'autorité*, mais

tous ceux qui travaillent acquièrent aussi *des droits de domaine* : et tous ces droits viennent de Dieu ; et il n'en est pas un seul qui n'en vienne.

VI. Pères et mères, maîtres et maîtresses, souverains et patriciens, prêtres et pontifes, professeurs et supérieurs, propriétaires, grands et petits, qui que vous soyez qui avez *des droits* quelconques : souvenez-vous-en donc, et gravez cette vérité importante dans votre esprit pour ne l'oublier jamais. Le pouvoir *d'autorité ou de domaine* que vous avez vous vient non pas du peuple, mais de Dieu. Celui qui l'acquit le premier le reçut, non pas du peuple, mais de Dieu. Quand vous l'avez reçu des anciens propriétaires, vous le tenez, non pas des peuples, mais de Dieu même. C'est à vous, et non pas au corps des peuples, que Dieu l'a donné. Le corps collectif d'un peuple n'est rien, puisqu'il ne sauroit avoir *des droits* que par les individus dont il se compose.

VII. Lorsqu'un individu a des droits, *c'est sa propriété*, il peut en disposer en maître ; mais quand on inonderoit la terre de sang, personne au monde n'a le pouvoir d'en disposer malgré lui, ni de la part des peuples, ni de la part des souverains, ni de la part des législateurs. Dieu le défend de la manière la plus expresse : *Bien d'autrui tu ne prendras*. Et comment les législateurs de la terre le pourroient-ils, lorsque les pontifes eux-mêmes ne le peuvent pas ? Quand les souverains disposent de *leur souveraineté*, ou qu'ils font librement des constitutions, les pontifes ont ordre de les maintenir, mais non pas d'y toucher. Quand un particulier dispose de son héritage selon les lois, il leur est ordonné d'appuyer ses dispositions ; mais les violer, les transgresser, ou les traverser, c'est un

pouvoir qu'ils n'ont jamais eu, et qu'ils n'auront jamais.

VIII. Protéger les droits de tous, ceux des souverains et des sujets, des grands et des petits; annoncer qu'ils viennent de Dieu, et non pas du corps collectif des peuples; mourir plutôt que de les laisser violer, et de les violer eux-mêmes : telle est la noble fonction des pontifes. Ce sont des sentinelles que Dieu a placées sur les murs de Jérusalem avec ordre d'avertir, la nuit comme le jour. *Super muros Jerusalem constitui custodes, totâ die ac nocte, in perpetuum non tacebunt.* Et comme il n'est pas une seule société dans le monde où les droits des individus ne prennent leur source dans le droit naturel, il est impossible qu'il existe un seul pays où l'on puisse se passer d'un corps de pontifes.

IX. Aussi qu'on passe en revue tous les siècles, et qu'on remonte jusqu'à l'origine du monde, on en trouvera partout. Il y en eut dès l'instant de la création; il y en eut dans la loi de nature; il y en eut dans la loi écrite; il y en eut chez les Egyptiens, les Perses, les Grecs et les Romains, les Gaulois, les Scythes, les Tartares, les Indiens et les Chinois. Traversez l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, les pays les plus barbares et les moins civilisés : partout vous trouverez des pontifes. Qu'on les appelle *bonzes, bramines, druides, grands prêtres ou grands lamas*; le nom n'y fait rien : ce sont toujours des hommes qui prononcent sur les lois divines, et qui s'arrogent le pouvoir de gouverner les prêtres.

X. Puisqu'il est une loi antérieure à toutes les lois humaines, partout on a senti la nécessité indispensable *d'un corps de pontifes*, et le besoin de le consulter

quand on vouloit connoître les lois de la Divinité dans les grandes déterminations. Lorsque le christianisme, vainqueur des superstitions payennes, commença à obtenir une existence légale dans les Etats, on est surpris de voir des évêques siéger à la tête des autres ordres. Mais chez les Juifs, le corps des pontifes n'étoit-il pas le premier de l'Etat? Ne l'étoit-il pas chez tous les peuples païens? Faisoit-on chez eux un seul pas sans consulter ce corps? Pourquoi, dans la Grèce, tant d'oracles et de pythies? chez les Romains tant d'auspices et d'aruspices? chez les Egyptiens, les Perses et les Gaulois, tant de respect pour les réponses des chefs du sacerdoce?... N'est-ce pas parce qu'au-dessus de toutes les lois humaines, il en est une à laquelle tous les souverains eux-mêmes sont tenus de se conformer, et qui oblige généralement tous les hommes?...

XI. Parmi ces corps pontificaux il n'en est qu'un seul qui communique avec l'Etre-Suprême, et qui puisse connoître le sens de ses lois : tous les autres, organes nécessaires des passions qui les ont enfantés, ne peuvent favoriser que le despotisme des passions. Aussi, le règne des sacerdoces faux fut-il toujours celui de tous les désordres.... Quand le despotisme a-t-il appesanti son sceptre de fer sur la tête des peuples? N'est-ce pas sous le règne des sacerdoces païens?... Quand a-t-il cessé de se faire sentir? N'est-ce pas lorsque le paganisme a été détruit?... Quand les souverains sont-ils devenus justes, humains et bienfaisans? N'est-ce pas quand ils sont devenus chrétiens?... Auparavant, nos Encyclopédistes eux-mêmes (*art. christianisme*) ne sont-ils pas forcés de convenir qu'il n'y avoit encore ni droit de la guerre, ni droit des gens, ni véritable droit public?

XII. Est-il un Dieu pour l'Europe, un autre pour l'Asie, un autre pour l'Afrique, et un autre pour l'Amérique?... Voilà la question que devroient se faire tous ceux qui, parmi tant de corps pontificaux, prétendent qu'il est difficile de discerner quel est le véritable. Puisqu'il ne peut y en avoir qu'un seul, les caractères du véritable corps pontifical doivent être frappans, puisqu'il doit être partout le même. Il est bien vrai que, depuis le commencement du monde, Dieu a envoyé trois corps différens : celui *des patriarches*, celui *d'Aaron*, et celui *de l'Eglise;* tous trois diversement constitués, puisque les premiers étoient préposés à de simples familles, les autres à tout un peuple, les autres à tout l'univers. Ils différèrent dans leur constitution; mais *leur mission* fut toujours la même, toujours divine, toujours surnaturelle, toujours tenant directement de Dieu leurs pouvoirs. Et encore de nos jours, celui qui ne sauroit remonter jusqu'à Dieu, par ses prédécesseurs, est manifestement *un pontife faux*.

XIII. Tous trois peuvent varier dans la discipline, puisque la discipline doit varier selon les lieux, les temps et les circonstances, mais toutes trois invariables *dans l'enseignement*. A l'époque des patriarches, tous enseignoient la même doctrine : dans le temps de la synagogue, tous les pontifes de la Judée parloient de la même manière : encore aujourd'hui tous les pontifes de l'Eglise, dans quelque région qu'ils soient, se conforment aux décisions du corps : et celui qui ne le fait pas, se met au rang des pontifes faux, parce que Dieu, dans tout ce qui concerne son gouvernement, ne peut pas tenir deux langages con-

tradictoires : *quod ubique, quod semper, quod ab omnibus*. Partout la même mission ; partout la même doctrine ; partout des pouvoirs divins et surnaturels : voilà les caractères frappans du pontife véritable. Celui qui manque dans un seul de ces points, est manifestement *un pontife faux*.

XIV. *La loi de Dieu* ne varie pas. Elle est indépendante des volontés des hommes : voilà pourquoi elle fait la base fondamentale de tous les ordres. *Dans l'ordre surnaturel*, n'y eût-il encore qu'un seul homme sur la terre, c'est par cette loi qu'il est *le pontife* de sa famille. Si, dans l'origine, *les patriarches* furent chargés de faire observer la loi de Dieu dans leurs maisons, *la tribu de Lévi*, dans la Judée, et ensuite l'Eglise dans tout l'univers ; si le corps des pontifes a été établi sur le fondement des apôtres, et que *Saint-Pierre* en ait été constitué le chef, ce n'a été, ni par la loi des souverains, ni par les conventions des peuples, ni par la volonté des pontifes eux-mêmes, mais par celle du Tout-Puissant : *les pontifes* ne sont pas les maîtres de changer ces constitutions fondamentales : ils n'en sont que les conservateurs.

XV. *Dans l'ordre de la nature*, n'y eût-il encore qu'un seul homme sur la terre, c'est par cette loi que le soleil marche, que les astres se meuvent, que la terre produit, que tout se régénère et se vivifie. Si, par la fécondité admirable de la nature, l'homme eut d'abord des fruits, ensuite des blés, puis des bestiaux, et que nous en ayons encore de nos jours, ce n'est, ni par la loi des souverains, ni par les conventions des peuples, ni par la volonté des pontifes eux-mêmes. C'est à Dieu seul qu'est dû le culte, l'adoration

et *le sacrifice*, c'est à lui seul à en fixer le fond ; les pontifes n'en sont pas les maîtres ; ils n'en sont que les conservateurs..

XVI. *Dans l'ordre moral*, n'y eût-il encore qu'un seul homme sur la terre, c'est par cette loi qu'il est libre, par là qu'il faut qu'il soit gouverné dans toutes ses actions, et qu'il ait partout des maîtres. Si, dès l'origine, ses penchans furent tournés vers la consommation, s'il fallut toujours les domter, soit pour éviter le mal, soit pour faire le bien, si par ces victoires perpétuelles, il acquit *des propriétés*, il mérita des récompenses ou des châtimens, ce ne fut, ni par la loi des souverains, ni par les conventions des peuples, ni par la volonté des pontifes eux-mêmes, mais par celle du Tout-Puissant.

XVII. Enfin, *dans l'ordre social*, n'y eût-il encore qu'un seul homme sur la terre, c'est par cette loi qu'il vit et qu'il engendre, par cette loi qu'il a *autorité* sur ses enfans, et que ses enfans ont *autorité* sur les leurs ; par cette loi que la société fut fondée dès le premier instant, et qu'elle subsistera jusqu'à la consommation des siècles. Si, par la succession indestructible des naissances, on voit paroître dans chaque pays, d'abord *un chef*, ensuite son aîné, puis la première génération, ensuite la seconde, puis, cette file d'autorités paternelles, qui lieront ensemble tous les individus ; si, dès l'origine, les enfans furent subordonnés à leurs pères, les plébéiens aux patriciens, et les patriciens à un chef universel, ce ne fut, ni par la loi des souverains, ni par les conventions des peuples, ni par la volonté des pontifes eux-mêmes, mais par celle du Tout-Puissant.

XVIII. C'est là *la loi* qu'il faut connoître, celle

qu'il faut étudier, celle sur laquelle il faut bâtir; *la loi* sur laquelle il faut constituer, parce que c'est sur elle que reposent tous les droits et tous les pouvoirs, ceux de Dieu et ceux des hommes, ceux des souverains, des peuples et des individus. Otez cette base, tout s'écroule : attaquez-la, tout s'ébranle : bâtissez sur les conventions des peuples, tout se brise. Lois, morale, sociétés, naturel et surnaturel, civil et religieux, toutes les lois fondamentales viennent de Dieu ; toutes sont écrites dans les livres sacrés qui sont inspirés par Dieu : et ce code fondamental est dans les mains des pontifes, qui sont dirigés par Dieu même. Ils ne sauroient y toucher ; mais ils en sont les interprètes et les juges.

XIX. Aussi, quand la religion est attaquée, que l'édifice de l'église paroît ébranlé jusque dans ses fondemens, par les schismes, les hérésies, et par la conjuration générale des erreurs, à qui s'adresse-t-on pour terminer tous les débats ? C'est *au corps des pontifes et à leur chef,* parce que c'est ce corps auguste qui a la promesse de l'assistance divine. Aussi, *dans l'ordre moral,* où se sont conservés les principes fondamentaux de tous les Gouvernemens : *que tous nos penchans tendent au mal, et qu'il faut les domter pour aller au bien ?* où chaque enfant, dès qu'il est venu au monde, contracte-t-il l'obligation indispensable *de renoncer à ses penchans et de se vaincre soi même*, s'il veut avoir des droits au ciel ? C'est dans le gouvernement des pontifes de l'Eglise.

XX. Aussi, pour l'ordre social, où trouve-t-on ces principes fondamentaux et indestructibles : que c'est Dieu lui-même qui a préposé *un chef* à la tête de chaque nation : *in unamquamque gentem præposuit rec-*

*torem* (*Eccl.* 17)? Où lit-on qu'il l'a fait par lui-même : *faciam illum in gentem magnam*, et la manière dont il l'a fait : *generabit duodecim duces*, il engendrera douze ducs, qui seront eux-mêmes, par la génération, les chefs des douze tribus, dont la nation des Ismaélistes étoit composée (*Gen.* 17 *et* 20)? Où voit-on clairement les monumens ineffaçables de la fondation des cités primitives, de la formation des peuples, et du nom de leurs chefs, les villes qu'ils ont bâties, les peuples qu'ils gouvernoient, et les régions où ils régnoient : *urbes ubi regnabant*, *regiones ubi imperabant?* Où voit-on tout cela? Dans la Genèse et les livres sacrés inspirés par Dieu même. Et toutes les fois que les trônes ont été attaqués le plus violemment par l'erreur, qui a toujours soutenu constamment que les souverains tiennent leurs pouvoirs, non pas de leurs sujets, mais *de Dieu même par leurs prédécesseurs*? c'est le corps des pontifes dirigés par Dieu même. L'Esprit-Saint a-t-il jamais permis qu'ils tombassent juridiquement dans l'erreur monstrueuse *de la souveraineté des peuples*?

XXI. Maintenant que cette erreur monstrueuse a gagné dans toutes les régions et infecté tout l'univers, quand l'esprit public sera-t-il rétabli? C'est quand on en reviendra aux livres sacrés inspirés par Dieu même : quand on saura que Dieu a fondé l'ordre social *sur nos pères primitifs*, aussi essentiellement que, dans l'ordre spirituel, il a bâti son église *sur le fondement des apôtres : super fundamentum apostolorum.* Otez *les apôtres*, le corps des pontifes ne tient plus à Dieu. *Otez nos pères primitifs*, la chaîne des souverains n'y tient pas davantage. Otez *le père primitif* de chaque société, il reste nécessairement, entre

Dieu et les pactes sociaux, une lacune immense que tous les systèmes révolutionnaires ne rempliront jamais. Rendez *ce père primitif*, le fil est renoué, la lacune est remplie, ou plutôt, il n'en reste plus aucune; aucune entre Dieu et le père primitif, puisque c'est Dieu même qui lui confère *l'autorité universelle* sur ses descendans par la génération seule: *generabit*; aucune entre le père primitif et son successeur, puisque c'est lui qui lui confère *son autorité universelle* par l'expression seule de ses volontés: aucune entre les anciennes et les nouvelles constitutions, puisque c'est toujours du dernier souverain que *l'autorité universelle* passe aux nouveaux constitués, et que, tant qu'il est en réclamation, elle n'y passe pas.

XXII. *Otez les pères primitifs*, non-seulement l'histoire profane, mais l'histoire sacrée devient une énigme, on ne conçoit plus comment les chefs de chaque cité ont *autorité universelle* sur leur sujets. Rendez *les pères primitifs*, tout s'explique et tout devient clair. Dès lors, on conçoit comment chaque branche du genre humain avoit *son chef* avant que de naître, comment il avoit naturellement *autorité universelle* sur ses descendans; pas un seul trait de l'écriture qui ne s'explique sans effort. On conçoit aisément comment chaque société a été arrangée par Dieu même : *quæ autem sunt à Deo ordinatæ sunt*; comment celui qui résiste aux puissances, résiste aux arrangemens du Tout-Puissant: *qui resistit Dei ordinationi resistit*: comment ceux qui le font, encourent la damnation éternelle: *qui resistunt ipsi sibi damnationem acquirunt.* Comment les peuples sont soumis à leurs souverains, non pas volontairement et par convention, mais par nécessité et malgré eux : *necessitate subditi* : com-

ment nos souverains sont *les ministres de Dieu* et ses images sur la terre : *ministri Dei sunt ;* comment, c'est par lui que les rois règnent, et que les législateurs portent des lois justes, puisque sans lui ils seraient le jouet de leurs passions : *per me reges regnant et legislatores justa decernunt* ; comment nos souverains sont *nos pères*, et comment, nous sommes *leurs enfans*, obligés de les aimer et de nous sacrifier pour eux, puisqu'ils sont investis en toute réalité *de l'autorité universelle* de nos pères : *père et mère honoreras.* Voilà le sens naturel des livres sacrés inspirés par Dieu même : et toutes les histoires profanes n'en sont que les développemens.

XXII. Et par qui ces principes fondamentaux des sociétés pourront-ils se rétablir dans les esprits ? Qui fera prêcher aux peuples dans les chaires, et expliquer aux enfans dans les catéchismes et les écoles, comment *nos souverains* sont véritablement *nos pères ;* comment *les patriciens* sont ceux des plébéïens ; comment Dieu a très-réellement subordonné tous les hommes et toutes les autorités paternelles elles-mêmes, par la succession seule des naissances. Par qui l'ordre, le repos et la subordination pourront-ils renaître dans les états ? C'est par l'enseignement des pontifes, dirigés par Dieu même.

XXIV. Au milieu de ces inondations effrayantes et de ce déluge d'erreurs où tout périt ; dans les siècles affreux du paganisme ou de la barbarie, où se conservent les semences de tout ? c'est dans les livres sacrés inspirés par Dieu même. Quand toutes les vérités sont effacées dans les ouvrages des hommes par la main des passions, c'est là que se conserve le feu sacré où l'on va rallumer tous les flambeaux de

l'enseignement public. Et quand tous les corps enseignans ont fait naufrage; que les Etats se trouvent entraînés par les passions *dans les ombres de la corruption et de la mort*, c'est le corps des pontifes véritables, dirigés par Dieu même, qui peut lui seul, par ses décisions infaillibles, les rappeler à la vérité et à la lumière.

XXV. Mais, *ce corps de pontifes* suppose des hommes de Dieu; des hommes qui, par une succession non interrompue, remontent jusqu'à Dieu *par les apôtres*, dans l'ordre spirituel, aussi essentiellement que les souverains légitimes, dans l'ordre civil, doivent y remonter par nos *pères primitifs* : des hommes investis *d'une autorité surnaturelle* par la volonté des apôtres aussi véritablement que les souverains légitimes le sont *d'une autorité naturelle* par les réglemens de *nos pères primitifs* : des hommes *libres et indépendans* du civil, qui puissent parler, ordonner, subsister, se régénérer, indépendamment du civil; des hommes qui, dans tout ce qui concerne leur gouvernement spirituel, ne dépendent que de Dieu seul; qui soient obligés de braver le monde, de verser tout leur sang, et de mourir mille fois, plutôt que de consentir à laisser altérer *les lois fondamentales*, dont le dépôt sacré leur a été remis par les apôtres.

XXVI. Autrefois, quand *ce corps auguste* jouissoit de son indépendance, nous avions *des Bossuet* qui combattoient les pactes sociaux et toutes les doctrines révolutionnaires; qui soutenoient, avec autant d'autorité que d'éloquence, que les souverains ne tenoient leur souveraineté que de Dieu seul *par leurs prédécesseurs*; que depuis le souverain sur son trône,

jusqu'au dernier propriétaire, chacun est le maître de ses droits, et que tant qu'on est en réclamation, on ne sauroit les perdre. Alors, les souverains étaient paisibles, les principes en sûreté : tous les états rigoureusement défendus.

XXVII. Malheureux que nous sommes ! Dieu nous a donné *des pontifes* pour défendre nos intérêts, et nous n'en voulons plus ; pour veiller sur les murs de Jérusalem, et nous les précipitons du haut des murs ; pour crier contre les ennemis, et nous leur imposons silence ; pour contenir nos passions, et nous les livrons à leurs ennemis ; pour condamner les erreurs, et nous ne voulons plus qu'ils les condamnent ; pour redresser nos lois, et nous voulons qu'ils y soient soumis. Nous les tuons, nous les égorgeons, nous les chassons, nous les dépouillons, nous les avilissons, nous voulons qu'ils soient à nos gages !... Malheur à vous, Jérusalem, qui lapidez ceux qui vous sont envoyés de la part du Tout-Puissant ! *vœ tibi, Jerusalem!* Malheur à toi, Corozaïm ! malheur à toi, Bethsaïde ! *vœ tibi, Corozaim ! vœ tibi, Bethsaida!*.. Concluons.

XXVIII. Quoi que l'on fasse, dans la formation des peuples, *le corps des pontifes* sera toujours le premier de tous les corps ; le premier *par son existence*, puisqu'il est aussi ancien que la loi de Dieu, qui existoit dès l'instant de la création même ; le premier *par son autorité*, puisque l'autorité divine est au-dessus de toutes les autorités humaines ; le premier *par ses fonctions*, puisqu'il n'en est point de plus haute que celle d'annoncer la loi du Tout-Puissant ; le premier *par l'importance de ses fonctions*, puisque, par la loi de Dieu, il est le défenseur des trônes, de tous les ordres et de tous les états ; le premier

*dar l'étendue de ses fonctions*, puisqu'étant chargé du maintien de la loi de Dieu, son district est tout l'univers, tous les hommes sont ses sujets, toutes les passions ses ennemis, son objet toutes les actions des hommes.

## § II.

### *Corps des prêtres.*

I. Avec des fonctions aussi étendues, on conçoit aisément que *le corps pontifical* eut toujours besoin de coopérateurs; aussi en eut-il dans tous les temps. Personne n'ignore que, dès la première origine, *Adam* avoit déjà au-dessous de lui des prêtres; qu'*Aaron* en avoit infiniment davantage dans l'ancienne loi; que *Jésus-Christ*, aussitôt qu'il eut des disciples, constitua des ministres subalternes sous ses apôtres; que ceux-ci, partout où ils établirent des évêques, se chargèrent de constituer des prêtres, des diacres, et autres ministres inférieurs, pour travailler sous leurs ordres, et les aider dans le détail immense de leurs travaux.

II. Qu'on parcoure tous les pays, qu'on passe en revue tous les siècles, partout on verra, sous la direction du *corps pontifical*, des prêtres, des scribes, des lecteurs, des flamines, des aruspices, des saliens, des bardes, des musiciens, des vacères, des victimaires, des ministres subalternes de toute espèce. Qu'on ait appelé les chefs pontifes, patriarches, grands-prêtres, grands-druides ou grands-lamas; les ministres inférieurs, *mages*, *druides*, *bonzes*, *bramines*, *sénieurs*, *curés ou pasteurs*, selon les lieux et selon les temps, encore une fois, ces dénomina-

tions n'y font rien. Partout, ceux qui gouvernent en premier exercent les fonctions *de pontifes*; ceux qui gouvernent en second font les fonctions *de prêtres*, et c'est des pontifes qu'ils reçoivent leur doctrine, leur mission et leurs pouvoirs : ainsi partout où les pontifes n'ont pas de pouvoirs, il est évident que les prêtres n'en sauroient avoir.

III. Puisque c'est de Dieu que nous tenons tous nos biens, il est visible que le premier devoir de l'homme envers Dieu est *le sacrifice*. Aussi, dès l'origine, homme innocent, homme coupable, patriarches, Juifs, païens, Perses, Egyptiens, Chinois, peuples sauvages, peuples civilisés, tous ont eu des autels, et partout la première fonction des prêtres fut d'offrir le sacrifice, sous l'inspection des grands sacrificateurs.

IV. Mais si c'est là la première fonction des prêtres, ce n'est pas la plus étendue. Chez les Juifs, il n'y avoit qu'un seul endroit où l'on pût sacrifier, et partout il y avoit des synagogues pour instruire; chez les païens, on ne sacrifioit que dans les temples, et partout il y avoit des prêtres disséminés pour l'enseignement public; chez les chrétiens, on n'offre le sacrifice que dans les églises; mais il faut que les prêtres répandent l'instruction dans toutes les maisons. *La loi de Dieu* étant la règle de toutes les actions des hommes, il est évident qu'elle embrasse, sans aucune exception, tous les individus, tous les âges, tous les états et tous les instans de la vie. L'application en est immense. Il n'est pas un seul enfant auquel il ne soit infiniment important de l'apprendre, un seul individu auquel il ne soit infiniment important de l'enseigner, une seule maison où il ne soit infiniment important

de la faire observer. Qu'on juge de là combien l'instruction de la loi de Dieu exige de prêtres.

V. Nous disons d'abord qu'il n'est pas un seul enfant auquel il ne soit infiniment important de l'apprendre. Personne n'ignore que ce n'est pas là le système des apôtres des passions. Selon eux, dans les premières années surtout, « il faut laisser agir la nature, avoir grand soin de conserver les enfans dans « l'ignorance : ils en savent toujours assez. Ce sont, « dit-on, les plus instruits qui sont aussi les plus corrompus. Il en est même qui prétendent qu'il est « dangereux d'apprendre à lire aux enfans. » Un plan d'éducation aussi commode ne pouvoit manquer d'avoir des partisans ; et il en a fait beaucoup, parce qu'il n'y a rien de plus terrible pour les passions que l'instruction, et rien qui leur soit aussi favorable que l'ignorance.

VI. *Il faut*, dit-on, *laisser agir la nature!* Ecoutons là-dessus les leçons d'un maître que nos philosophes ne récuseront pas : « Qu'est-ce, je vous prie, « que la nature, dit *Bayle?* Quels sont ses sermons? « Qu'il faut bien manger, bien boire, bien jouir de « ses sens, préférer son intérêt à celui d'autrui, s'accommoder de tout ce qu'on trouve à sa bienséance, « faire plutôt une injure que la souffrir, se bien venger... Il ne faut pas croire, ajoute cet écrivain, que « le commerce des méchans est ce qui inspire ces passions : elles paroissent non-seulement dans les bêtes, « mais dans les enfans ; elles sont antérieures à la « mauvaise éducation. Et si l'art ne corrigeoit la nature, il n'y auroit rien de si corrompu que l'âme « humaine, rien en quoi les hommes se ressemblent

« par un commun accord que ceci : c'est qu'il faut « donner *au corps* tout ce qu'il souhaite, et satisfaire « l'ambition, la jalousie et le désir de la vengeance « autant que l'on peut. »

Si les enfans savoient tout en naissant, dit l'Encyclopédie *art. éducation,* on seroit dispensé de les instruire. S'ils alloient au bien par eux-mêmes, il seroit parfaitement inutile de les diriger. Malheureusement, en naissant ils ne savent rien ; ainsi, il faut tout leur apprendre : leurs penchans physiques sont déréglés ; ainsi, il faut tout diriger : donc l'instruction doit commencer dès la plus tendre enfance.

VII. *Vous voudriez attendre que la raison fût formée avant de parler aux enfans de la loi de Dieu!*... J'aimerois autant avancer, dit un auteur judicieux, qu'il faut attendre que les doigts soient bien roides avant de toucher des instrumens ; qu'il faut attendre qu'un mal soit incurable avant de penser à le guérir. Sera-t-il temps de contenir le torrent des passions lorsqu'il sera débordé, et d'enseigner aux enfans le chemin de la vertu quand ils auront marché pendant vingt ans dans celui du vice ?

VIII. *Les enfans en savent toujours assez!*... Mais si cela est, pourquoi donc, dès qu'ils sont nés, tant d'attention pour leur donner ce qui leur convient, pour écarter ce qui leur est nuisible ?... Pourquoi, avant même qu'ils puissent marcher, tant de soins, de vigilance, de caresses, de refus et d'oppositions à leurs volontés ?... Pourquoi, lorsqu'ils commencent à aller seuls, tant d'avis, de menaces, d'instructions et de précautions ?... A quoi bon, lorsqu'ils sont un peu plus grands, des précepteurs, des gouverneurs et des instituteurs ?... Que ne laissez-vous agir la na-

ture?... Si les enfans sont portés au bien par penchant, ne craignons point de le dire, la conduite des pères et mères est une absurdité qui ne s'expliquera jamais.

IX. *Les enfans en savent toujours assez!*... Oui, sans doute, pour faire le mal. Si, comme nous l'avons démontré, c'est là que tendent tous nos penchans, pour y aller, on n'a pas besoin de maître. En abandonnant un enfant à lui-même, il excellera bientôt dans cet art dangereux. En veut-on un exemple frappant? Le voici : « J'ai vu, dit un homme à qui l'on peut s'en « rapporter, un enfant élevé d'après les principes pré- « cieux de J. J. Rousseau. A huit ans, c'étoit un « monstre de lubricité; à onze ans, il avoit tué, d'un « coup de fusil, le plus fidèle serviteur de la maison; « à douze ans, il fallut le faire disparoître de la so- « ciété pour empêcher son père de le tuer lui-même. »

X. *Il faut laisser les enfans dans leur innocence!*... « Avocats odieux de l'ignorance, s'écrient « ici les rédacteurs de l'Encyclopédie, jetez les yeux « sur les vastes contrées de l'Afrique; voyez-les dé- « sertes, dépeuplées, inondées de sang humain; lisez « les voyageurs sur les peuples sauvages du Nord et « du Midi, les mœurs y sont affreuses. Une nation « ignorante devient nécessairement féroce, immorale « et corrompue. Si vous bannissez l'instruction de la « terre, chaque individu n'aura plus pour guide que « ses besoins : et l'homme est fait pour des lois mo- « rales, qui doivent régler les lois mécaniques. »

XI. *Leur innocence!*... « Mais où est-elle, dit « *M. Fleury*, cette innocence? Où est-elle cette sim- « plicité qui conserve la vertu?... Tout ce que je sais, « ajoute cet historien judicieux, c'est que, dans les

« siècles les plus ténébreux, et chez les nations les « plus ignorantes, on a toujours vu régner les vices « les plus abominables. » Mais qu'est-il besoin d'aller chercher au loin ce que nous avons tous les jours sous les yeux ? Dans le commun du peuple, la plupart des enfans ne savent pas lire. Aussitôt qu'ils sont en état de courir, on les envoie mendier leur pain, ou garder les bestiaux. Dès la plus tendre enfance, ne sont-ils pas des monstres de lubricité, parfaitement instruits dans la pratique de tous les vices ?...

XII. Puisque l'homme est un être moral, il est démontré par la raison seule que, Dieu ayant tourné tous ses penchans physiques vers le mal, il lui faut de toute nécessité, dès la plus tendre enfance, *une autorité* qui le dirige vers le bien; un maître qui apprenne aux parens à gouverner leurs enfans quand ils sont petits; qui, dès que les enfans sont en état de l'entendre, leur mette dans les mains un abrégé de morale, qui comprenne les dix commandemens, et les moyens les plus propres à les faire pratiquer; qui, lorsqu'ils sont grands, leur explique l'étendue immense de leurs devoirs, soit envers Dieu, soit envers le prochain, soit envers eux-mêmes; qui, en leur exposant la nécessité indispensable de se vaincre soi-même, leur montre les récompenses sublimes qui leur sont promises s'ils le font, et les châtimens terribles qui les attendent s'ils ne le font pas. C'est ce qu'on appelle la morale; et ce ministre subalterne, chargé par le corps épiscopal de l'enseigner de la part de Dieu, est ce qu'on appelle *un prêtre*.

XIII. D'après cela, on peut déjà conclure qu'il est plus aisé de déclamer sur l'inutilité des prêtres que de la prouver. Pour la prouver, il faudroit prouver l'inu-

tilité de la morale, et celle de la loi de Dieu; faire voir qu'il est des pays où les hommes vont au bien par penchant, où ils n'ont pas besoin d'être gouvernés dans toutes leurs actions, conséquemment des pays où l'homme n'est point *un être moral*. C'est ce que nos maîtres n'ont point encore établi, et ce qu'ils ne feront jamais.

XIV. Si, au contraire, il est avéré que l'homme est partout *un être moral*, il est démontré, par cela même, qu'il faut partout *des prêtres*; qu'il en fallut dans tous les temps; qu'il fut même toujours impossible de les remplacer. Car pour gouverner l'homme dans toutes ses actions, il faut lui parler de la part d'un maître qui voit tout; et nos philosophes ne nous en ont pas encore cité de pareils parmi les souverains de la terre. Par qui donc? Par des prêtres faux?... Mais parmi eux, il n'en est pas un seul qui soit approuvé par le corps des pontifes véritables : et s'il ne l'est pas, ce prêtre faux est obligé de transiger avec les passions. C'est pour cela qu'on le désire; mais c'est précisément aussi pour cela que, partout où il gouverne, il y a tant de désordres, d'immoralité et de libertinage.

XV. Il n'en est pas ainsi du *prêtre véritable* : non-seulement il se dit le ministre du Tout-Puissant, mais il le prouve; non-seulement il cite ses pouvoirs, mais il les montre : il fait voir non-seulement qu'il est approuvé *par son pontife*, mais que celui-ci remonte jusqu'à Dieu par ses prédécesseurs; non-seulement qu'il peut instruire, mais qu'il peut commander aux passions, et faire observer les commandemens.

XVI. Aussi, quelle doctrine que celle *du prêtre véritable*! Quelle différence entre sa morale, et celle

de nos frères égarés en général ! Il dit à l'homme, non qu'il se suffit à lui-même, mais qu'il lui faut *une loi*; non que ses penchans sont bons, mais qu'ils sont détestables; non qu'il faut les suivre, mais qu'il faut les dompter; non que ses supérieurs sont ses commis, mais qu'ils sont ses maîtres; qu'ils ne tiennent pas leurs pouvoirs de leurs inférieurs, mais *des chefs primitifs*, qui les tenoient eux-mêmes immédiatement du Tout-Puissant.

XVIII. Quand un ministre faux a béni les enfans, uni les époux, expliqué la morale à ses auditeurs, il faut qu'il en reste là, il n'a plus *d'autorité* pour se faire obéir. Le prêtre véritable va plus loin. Quand il a ordonné aux pères de veiller sur leurs enfans, il faut qu'ils y veillent. Quand deux époux lui ont juré de se garder fidélité, il faut qu'ils le fassent. Il ne se contente pas de commander de remplir ses devoirs, il cite à son tribunal tous ceux qui ne les observent pas. Hommes, femmes, enfans, vieillards, militaires et magistrats, marchands et artisans, souverains et sujets, prêtres et pontifes, tout est sommé de comparoître pour rendre compte de sa conduite.

XVIII. *Ce que vous n'aurez pas remis sur la terre, ne le sera point dans le ciel*, est une sentence bien courte, mais bien terrible dans sa brièveté. Par là, tout est cité, jusqu'aux intentions et aux désirs. C'est par là que le ministre véritable peut tout instruire, tout juger, tout diriger, tout punir et tout arrêter dès ce monde. On nous dira peut-être qu'il n'a pas arrêté les ravages de la fausse philosophie! Non, sans doute, parce que celle-ci ne l'écoutoit plus, parce qu'elle avoit tout perverti par ses principes faux. Mais ceux mêmes qni ne l'écoutent pas, n'en sont pas

moins condamnés irrévocablement, tant qu'ils ne comparoîtront pas. Ce tribunal indéclinable n'existe pas dans les sacerdoces faux. De là, le relâchement nécessaire de la doctrine d'un côté, et de la pratique de l'autre, d'où devoient naître tous les bouleversemens de notre siècle.

XIX. Dans le ministère, non-seulement *le pontife* est exhorté à veiller sur son troupeau, il faut qu'il y veille; *le souverain* à bien gouverner, il faut qu'il le fasse; *le maître* à être attentif, il faut qu'il le soit; *l'inférieur* à rester soumis, il faut qu'il y reste. Non-seulement on y condamne le vol, il faut restituer; la médisance, il faut la réparer. Non-seulement on engage au pardon des injures, il faut pardonner; on prêche toutes les vertus, il faut les pratiquer; on défend tous les vices, il faut s'en corriger, et s'en corriger au plutôt, et s'en corriger pour tel temps: sans quoi, point de miséricorde. C'est cette juridiction actuelle, cette pratique urgente de la morale, que l'on n'aime pas. C'est pour cela qu'on a préféré *des prêtres* sans pouvoirs. Mais c'est aussi pour cela qu'on est retombé dans toute l'immoralité du paganisme, et qu'on a vu paroître de nos jours tant de bouleversemens.

XX. *Le prêtre véritable* ne prêche pas seulement contre les passions. Quelque part qu'elles soient, il les cherche, les attaque, et les combat. Le glaive spirituel à la main, il les frappe, les poursuit, va les exterminer jusqu'au fond des cœurs; avec lui, point de nuit, point de ténèbres, point de subterfuges, point de replis où l'on puisse se cacher, point d'appel à la vie future. Partout, et dans tous les temps, il a le pouvoir d'ordonner et de défendre; de lier et de délier; de

condamner ou d'absoudre; de faire grâce et de punir dans l'instant même. Avec un ministère aussi efficace, comme l'a très-bien dit Jean-Jacques, que de désordres arrêtés, de vices corrigés, de torts réparés, de malades consolés, de ménages pacifiés, de travaux encouragés, et de vertus pratiquées!

XXI. Ah! si on savoit bien ce que c'est qu'un pasteur véritable, qui, fixé dans sa cure pour la vie, et regardant sa paroisse comme sa propre famille, est perpétuellement occupé, par lui et ses prêtres, du soin interminable de catéchiser les enfans, d'entendre les confessions, de préparer ses prônes, de visiter ses malades, de veiller sur toutes les maisons, d'en bannir tous les vices, d'y faire régner toutes les vertus, on ne seroit plus étonné que nos pères aient regardé comme le premier de tous leurs intérêts, de fonder partout des cures dans leurs terres, et que chacun se soit empressé de payer la dîme de ses revenus. C'est sans contredit la contribution la plus importante pour le repos des empires. Dans les villes, les campagnes, les flottes, les armées, à la cour, dans le barreau, dans les cabanes, comme dans les châteaux, si les esprits sont aigris par le ressentiment, divisés par l'intérêt, égarés par le préjugé, exaspérés par la douleur, transportés par le désespoir, le pasteur véritable, calme, adoucit tout, pacifie tout, ranime tout, parce qu'il parle avec empire à toutes les passions. Je sais que, de nos jours, ces vénérables pasteurs ont été dépouillés, ces fondations abolies, ces contributions supprimées, qu'on a mieux aimé des prêtres salariés, sans autorité et sans pouvoirs: mais aussi, depuis ce temps, quelle immoralité, quels bouleversemens dans les empires!...

XXII. Pour se tranquilliser, au milieu de ces destructions, on feint de ne pas savoir discerner le prêtre véritable. Cependant ses caractères sont frappans. C'est celui qui est approuvé par le corps des pontifes; qui, par eux, remonte jusqu'à Dieu, d'où descendent originairement tous les pouvoirs. Tous les prêtres véritables ont *une mission divine ;* les autres n'en ont pas. Voilà le corps d'armée envoyé par Dieu même, pour combattre les passions dans tout l'univers. Le généralissime de cette armée est *le souverain pontife ;* les chefs sont *les évêques* ; les prêtres, *les bas-officiers;* les soldats, *tous les hommes en général*, sans en excepter un seul, puisque, pour observer la loi de Dieu, chacun est obligé de se vaincre soi-même, et de marcher perpétuellement contre ses propres penchans. *Résumons-nous.*

XXIII. Dans le portrait qu'on nous a fait d'un bon pasteur, on ne nous a pas dit la moitié de ce que chacun d'eux faisoit avant nos révolutions. Ordinairement, celui qui avoit un bon bénéfice, n'avoit rien à lui. Ses pauvres étoient secourus, ses écoles bien tenues, les ménages heureux, les époux unis, les maisons paisibles, les familles laborieuses, tous ses paroissiens l'aimoient et le respectoient comme leur père. Chaque cure étoit un petit magasin public, qui, après avoir nourri *le pasteur ,* reversoit l'excédant autour de lui, et portoit la fertilité dans nos terres. En maintenant partout les mœurs et l'activité, ils faisoient des biens infinis dans les Etats... Mais comme, au lieu de prêcher *l'égalité*, ils ordonnoient aux inférieurs de respecter leurs maîtres, dans le délire de nos révolutions, on ne tarda pas à les dénoncer comme des fanatiques qui s'opposoient au rétablissement

des droits de la multitude, et bientôt ils furent dépouillés, chassés, égorgés et massacrés avec *les pontifes respectables* sous lesquels ils travailloient. Dans quel état sont tombés *les peuples* depuis cette cruelle expulsion? Nous ne le savons que trop. Passons aux corps religieux.

## § III.

### *Des religieux.*

I. Pour marcher contre les passions, il ne suffit pas d'avoir un corps d'armée en perpétuelle activité. Il faut de l'artillerie, des recruteurs, des troupes auxiliaires de toute espèce, qui soutiennent l'armée au cas de besoin : et c'est la destination des *corps religieux* en général. Ce qui les distingue des *prêtres séculiers*, c'est qu'ils ont une *règle* particulière à suivre, qui les rappelle chacun à leur destination : de là le nom de *réguliers* : et comme ils s'astreignent à suivre cette règle par des vœux de religion, on les comprend tous sous le nom de *religieux*.

II. D'abord, quand on veut conquérir un pays, on a soin d'y envoyer une artillerie formidable, avec ce qu'il y a de plus brave parmi les bataillons. C'est à quoi sont destinés les missionnaires; à l'exception, cependant, que leur artillerie n'est pas meurtrière. Quand on accuse les conquérans du Nouveau-Monde d'avoir exterminé les peuples de ces contrées pour les convertir, on ne prouve qu'une seule chose aux yeux de l'homme éclairé, c'est qu'on ne connoît pas la valeur des termes. Croire qu'on peut convertir en exterminant, ou exterminer en convertissant, c'est n'avoir pas la première idée des mots que l'on emploie.

III. *Qu'est-ce que convertir un individu?* C'est

l'engager à renoncer à son despotisme, à sa cruauté, à ses débauches et à tous ses excès. C'est, d'un homme orgueilleux, barbare, corrompu, en faire un homme doux, humain, laborieux et réglé dans ses mœurs. C'est lui persuader que Dieu le récompensera s'il se corrige; qu'il le punira s'il ne se corrige pas; et le lui persuader si efficacement qu'il change effectivement de conduite. Or, tout le monde sait que ce n'est pas à coups de canon que les esprits se persuadent. Au lieu de convertir le Nouveau-Monde, les conquérans qui le ravagèrent y inspirèrent l'horreur du nom chrétien par le bruit de leurs cruautés. Au lieu d'en faciliter la conversion, ils ont mis dans l'esprit des anciens habitans des obstacles, dont le zèle le plus ardent et le plus éclairé ne triomphera peut-être jamais.

IV. Celui qui marche à la conquête des âmes, loin de se faire précéder par la terreur de la mort, lorsqu'on entreprend de lui résister, sacrifie généreusement sa vie; loin d'armer les souverains contre leurs sujets, il ne leur promet le pardon qu'autant qu'ils cesseront d'opprimer leurs peuples : loin d'armer les citoyens contre les citoyens, s'ils sont divisés entre eux, il exige qu'ils se réconcilient. Son ministère est un ministère de paix; l'artillerie dont il se sert sont les grandes vérités de la religion; et cette artillerie, loin de ravager les Etats, foudroie les passions qui les ravagent. Partout où le missionnaire s'introduit, les souverains deviennent justes, les sujets soumis, les terres fertiles, les hommes heureux; la discorde, les dissensions, tous les monstres destructeurs de l'humanité prennent la fuite; la concorde, l'industrie, les arts, l'agriculture et l'abondance marchent sur ses pas. C'est ainsi que les apôtres ont converti le monde,

et que les missionnaires ont conquis de nouveaux pays. « Il faut rendre au clergé romain la justice qu'il mérite, « dit *M. Robertson* dans son quatrième volume de l'his- « toire d'Amérique; les missionnaires espagnols, loin « d'opprimer les peuples, furent toujours des ministres « de paix pour les Indiens, et s'efforcèrent constam- « ment d'arracher la verge de fer des mains de leurs « oppresseurs : c'est à leur médiation que les Améri- « cains durent tous les règlemens qui tendoient à « adoucir la rigueur de leur sort..... Les missions, dit « *M. de Buffon*, histoire naturelle, tome 8, ont sou- « mis plus d'hommes dans les nations barbares que « les armées victorieuses des princes qui les ont sub- « juguées. *Le Paraguay* n'a été conquis que de cette « façon. La douceur, le bon exemple, la charité et « l'exercice de la vertu constamment pratiquée par les « missionnaires ont touché ces sauvages, vaincu leur « défiance et leur férocité. Ils sont venus souvent d'eux- « mêmes, demander à connoître la loi qui rendoit les « hommes si parfaits; ils se sont soumis à cette loi, « et réunis en société. Rien ne fait plus d'honneur à « la religion que d'avoir civilisé les nations et jeté les « fondemens d'un empire, sans autres armes que « celles de la vertu. »

V. O vous qui voulez régénérer l'univers, s'écrie un auteur, en voilà les véritables moyens : ce n'est pas en détrônant les rois, mais en les humanisant; en égorgeant les peuples, mais en les éclairant; en dévastant les empires, mais en les civilisant; en soufflant partout l'esprit d'indépendance, mais en le détruisant.

VI. Quand on a découvert de vastes régions, dont les malheureux habitans, sans arts, sans bestiaux, sans culture, sans instruction, vivent dans la dégradation

la plus cruelle, est-il défendu à la puissance qui les découvre d'y former des établissemens dans les endroits encore inhabités?... Non, sans doute. Parce qu'on a chassé ou pêché dans un vaste pays, qu'on y a même fait pâturer des bestiaux en commun, dit *Grotius*, il ne faut pas croire qu'on en soit, par cela seul, le propriétaire exclusif. La terre étant faite pour être cultivée, ce n'est que la démarcation précise des limites, et l'intention bien décidée de faire cultiver ce qu'on se réserve, qui peuvent fonder la possession d'un premier occupant.

VII. Si, au lieu d'envahir à main armée ce qui étoit déjà occupé par les naturels du nouveau monde, on se fût contenté de former des établissemens dans les régions immenses qu'ils n'occupoient pas, et qu'on se fût contenté d'envoyer parmi eux des missionnaires désintéressés pour leur apprendre avec bonté ce qu'ils ignoroient, l'instant de la découverte du nouveau monde eût été pour ces êtres infortunés l'aurore du bonheur. Aidés par les instrumens dont ils avoient été privés jusqu'alors; alimentés par l'immense quantité de bestiaux qui se sont prodigieusement multipliés chez eux, ces peuples, mieux nourris, mieux vêtus et mieux gouvernés, eussent laissé après eux des générations plus vigoureuses, capables de se livrer à toutes les espèces de travaux. Les campagnes immenses de ces vastes régions, cultivées par de nombreux habitans, avec l'or et l'argent qui y abondent, auroient reversé sur l'ancien monde les richesses plus solides de leurs productions; et tous les royaumes, en y portant l'excédant de leur population, en eussent fait, en peu de temps, la plus florissante de toutes les parties de la terre.

VIII. Sans doute qu'il est beau de civiliser les hommes, et d'étendre partout l'empire de la vérité, des sciences et des arts. En poussant votre navigation dans des mers inconnues, vous y avez découvert des peuples industrieux : vous voudriez enrichir votre commerce des productions de ces nouvelles contrées; rien de plus juste. Mais pour pouvoir commercer avec ces peuples, il faut commencer par gagner leur confiance. Comment vous y prendrez-vous? Est-ce en portant chez eux le feu de la guerre, qui les aliénera pour jamais? Est-ce en y envoyant de pompeuses ambassades qui ne feront que se présenter, ou des voyageurs qui n'entendront pas leur langage? Tous ces moyens ont leurs inconvéniens. Il en est un infiniment plus simple : envoyez-y des missionnaires. En leur annonçant des vérités sublimes dont ils n'auront jamais entendu parler, ces hommes paisibles se concilieront l'admiration des peuples, piqueront la curiosité des savans, s'introduiront parmi eux avec beaucoup plus de facilité et de succès. « C'est un excellent « voyageur qu'un missionnaire, dit *M. de Château-* « *briand.* Obligé de parler la langue des peuples où il « prêche, de se conformer à leurs usages, de vivre « long-temps avec toutes les classes de la société, de « chercher à pénétrer dans les palais et dans les chau- « mières, n'eût-il reçu de la nature aucun génie, il « parviendroit encore à recueillir une multitude de « faits précieux. Au contraire, le voyageur qui passe « rapidement avec un intreprête, eût-il tout ce qu'il « faut pour bien observer, ne peut cependant acquérir « que des connoissances très-vagues sur des peuples « qui ne font que rouler et disparoître à ses yeux. » Si les régions que vous avez découvertes sont avancées

en civilisation, le meilleur de tous les moyens pour les conquérir à votre commerce, c'est d'y envoyer des missionnaires.

IX. Les régions lointaines que vous avez découvertes, au contraire, sont habitées par des sauvages, et couvertes de vastes forêts. Vous voudriez y introduire l'agriculture; rien de plus beau sans doute. Mais pour appeler ces hordes sauvages à la civilisation, qu'enverrez-vous d'abord? Des guerriers?... A leur aspect, ces hommes effrayés fuiront dans leurs montagnes, et se retrancheront dans leurs bois. Avant d'avoir conquis le pays, il faudra en exterminer les infortunés habitans. Commencez par y jeter un simple missionnaire. Cet homme paisible et vénérable, assis tranquillement sur les bords du rivage, et lisant dans son bréviaire, attirera d'abord, par curiosité, ces hommes méfians; bientôt il les gagnera par sa douceur, les édifiera par ses exemples, les intéressera par ses conseils. En peu de temps, il leur persuadera de vivre en société, leur en fera goûter tous les avantages. A sa voix les forêts tomberont; les terres se couvriront d'abondantes moissons; les peuples, pénétrés de reconnoissance pour leur bienfaiteur, verront arriver avec joie vos marchands et vos colons. Vous acquerrez des frères, et presque toujours de nombreux sujets, sans qu'il en ait coûté une goutte de sang.

X. Le projet de conquérir de nouveaux pays, en y portant le bienfait de la civilisation, est donc un projet digne d'éloges. Mais pour opérer ces sortes de conquêtes, il est deux sortes de moyens : les uns sont dispendieux; les autres ne coûtent presque rien. Les uns exterminent l'humanité; les autres la conservent. Lesquels doit-on préférer? On préconise les moyens de

douceur!... Mais les missionnaires en ont-ils jamais employé d'autres?... Chose étrange! La religion chrétienne abhorre le sang; elle réprouve même celui que font verser les conquérans, hors le cas d'une défense légitime: et si l'on écoutoit nos doctrinaires, c'est elle qui a fait commettre toutes les cruautés de l'univers.

XI. On veut, dit-on, régénérer le monde, et l'on détruit tout ce qui étoit le plus propre à le régénérer. Quand nous n'aurons plus de missionnaires, quels seront les moyens qui nous resteront? La guerre, le fer et le feu. Quels sont déjà nos régénérateurs actuels? Des factieux, qui dévastent toutes les parties du monde, et qui y font couler des fleuves de sang. On ne veut plus entendre parler de petites contributions destinées à favoriser la propagation de la foi; et pour nos propagandes philosophiques, où l'on enseigne l'art odieux de tout renverser, il n'est point de sacrifices auxquels nous ne soyons disposés!...

XII. *Ces missionnaires* que l'on méprise, parce qu'ils n'emploient que des moyens de douceur, et que nos pères avoient fondés pour conquérir de nouveaux peuples par la voie de la persuasion, à ne les envisager que sous l'aspect de la politique, ne sont donc pas indifférens pour le bien-être des Etats. *Les Colbert*, *les Louvois*, et autres grands ministres qui en sentoient tout le prix, établissoient partout des missions étrangères, et s'en déclaroient les plus zélés protecteurs. « Si nous connoissons si bien la Chine, les « Indes et toutes les vastes régions de l'Orient et de « l'Occident, dit encore *M. de Châteaubriand*, et si « nous avons des renseignemens utiles sur tout ce qui « peut nous intéresser dans les quatre parties du « monde, c'est surtout aux missionnaires que nous le

« devons. Dissertations savantes, peintures de mœurs, « plans d'amélioration pour nos établissemens, objets « utiles, réflexions morales, aventures intéressantes, « tout se trouve dans leurs ouvrages. »

XIII. Sans prétendre décréditer ce qu'il y a d'admirable dans les hauts faits de nos guerriers, il y a quelque chose de plus beau dans la conquête des âmes. Les douze pêcheurs qui ont converti l'univers par la parole ont été infiniment plus grands que les plus fameux conquérans de la terre; et ceux qui avoient conquis les Gaules, l'Angleterre et l'Italie par la persuasion, plus grands que ceux qui avoient subjugué toutes ces régions par les armes. A moins qu'on ne veuille déclarer divorce solennel avec la raison, il faut convenir, malgré soi, que l'art admirable de ramasser des sauvages épars dans les bois, d'adoucir leur férocité, de captiver leurs passions, de les former aux arts, d'en faire des peuples soumis aux lois, est supérieur au talent funeste de prêcher partout l'insurrection, de briser tous les liens sociaux, et de replonger les hommes dans tous les désordres de la barbarie, comme l'ont fait nos doctrinaires.

XIV. Dans le spirituel, comme dans le militaire, il ne suffit pas de conquérir: il faut assurer ses conquêtes. Pour cela, il faut une artillerie toujours subsistante, qui tienne les ennemis en respect, et qui soit prête à marcher au besoin partout où le bien de l'État l'exige; et c'est-là la seconde fonction des missionnaires: *les missions intérieures*. Quelque ferveur qu'on ait su inspirer aux peuples, à l'instant de la conversion, dans une guerre où il faut perpétuellement se combattre soi-même, la première ferveur ne tarde pas à se ralentir; et, à mesure qu'elle diminue, les

*passions* reprennent leur empire. Si l'on veut ranimer perpétuellement dans les cœurs l'ardeur de cet important combat, il faut des missionnaires intérieurs qui, se dispersant de temps en temps dans les villes et dans les campagnes, sachent rappeler fortement les peuples à leurs premiers engagemens. Quand, par impossible, les prêtres séculiers seroient tous également éloquens, les instructions périodiques d'un pasteur ne peuvent plus faire la même impression. Pour remuer fortement les cœurs, frapper ces grands coups qui renversent les vices et retablissent le règne des vertus, il faut des hommes exprès tout occupés des grandes vérités de la religion, qui, de temps en temps, par une suite d'instructions soutenues, finissent par abattre et entraîner dans leur cours ce qu'elles n'avoient fait qu'ébranler d'abord. Et voilà à quoi servent les missionnaires dans les Etats. Après avoir subjugué les *passions* humaines dans l'instant de la conversion, ils laissent dans l'intérieur des hommes toujours prêts à les foudroyer partout où elles veulent reparoître. Lorsque, dans une ville ou dans un diocèse, les désordres commencent à dominer, une seule mission y occasione des changemens si surprenans, que les hommes du monde les plus prévenus sont forcés d'en convenir; et si, de nos jours, on aperçoit une dépravation si effrayante dans les mœurs, on peut l'attribuer à la diminution sensible des missionnaires.

XV. Pour contenir les passions, il ne suffit pas de former d'abord une armée nombreuse, il faut l'entretenir. Pour cela, il faut perpétuellement former de nouveaux sujets, leur apprendre à manier les armes, les assujettir à une discipline sévère qui ne se relâche jamais : et c'est une troisième fonction *des mission-*

*naires*. Pour bien apprendre aux autres le grand art de se dompter, il faut savoir se dompter soi-même, et s'y exercer à fond sous d'excellens maîtres. *Les séminaires*, ces académies importantes où les jeunes athlètes, destinés à renouveller le sacerdoce, prennent l'esprit de leur état, et s'exercent, sous des maîtres expérimentés, au plus difficile de tous les ministères, ne sont donc pas des institutions méprisables aux yeux des Gouvernemens. Pour en bien apprécier les avantages, il suffit de faire attention que l'état des mœurs dépend absolument de ceux qui sont chargés d'y tenir la main, conséquemment du sacerdoce; de se rappeler l'état affreux du clergé avant qu'il y eût des séminaires, le changement prodigieux qui s'opéra aussitôt qu'il y en eut d'établis; et ce qu'il est encore dans les pays où il n'y en a pas. Si, dans le militaire, il est important d'avoir une armée bien disciplinée, aux yeux du vrai politique, la tenue de l'armée spirituelle est d'une toute autre importance.

XVI. Ce n'est pas assez: si l'on veut que la ferveur se soutienne, il faut savoir rallumer au besoin, dans le cœur des chefs eux-mêmes, ce feu martial qui les rend redoutables aux passions, et c'est encore là une des fonctions *des missionnaires*. Quelque zèle qu'on ait pu inspirer aux jeunes prêtres dans les séminaires, dans une guerre aussi pénible, il faut le ranimer et l'entretenir. Pour cela, il faut de temps en temps, dans des retraites périodiques, rappeler à tous les membres du sacerdoce, la grandeur de leur ministère, l'importance de leurs fonctions, le jugement terrible qu'ils auront à subir s'ils remplissent avec négligence leurs obligations et leurs devoirs. Et ces retraites demandent, non-seulement des hommes

exprès, mais des hommes supérieurs, des hommes qui soient en état d'en imposer au sacerdoce lui-même, par leurs talens et par leurs vertus.

XVII. *Les lazaristes*, *les eudistes*, *les franciscains*, *les dominicains*, *les jésuites*, se sont signalés dans ces sortes de missions. Les derniers surtout se sont immortalisés dans tous les genres. Les régions qu'ils ont conquises à la civilisation par leurs travaux sont immenses, dit *M. de Buffon*; et les services qu'ils ont rendus à l'humanité, par leurs prédications, leurs retraites et leurs congrégations, incalculables. Quand ils n'auroient pas d'autres titres aux regrets des peuples, il faut convenir malgré soi, que, pour l'armée spirituelle, ce fut sans contredit un des corps les plus utiles et les plus précieux.

XVIII. *Une armée* qui doit être perpétuellement aux prises avec les ennemis les plus redoutables des états, n'a pas seulement besoin d'artilleurs, il lui faut en outre *des corps de réserve*, bouillans d'ardeur et de courage, prêts à remplacer partout où la nécessité l'exige. Et c'est encore là une des principales destinations *des corps religieux*. Quelque zélés que soient *les prêtres séculiers*, ce sont des hommes. Quand, dans le poste où on les a placés, ils sont infirmes, malades, hors de combat, surchargés d'ouvrage, épuisés de fatigues et de travaux, forcés de succomber sous le poids de l'âge ou le nombre des ennemis, que seroit-ce s'ils n'avoient à leur portée *des corps* exercés dans le ministère, toujours prêts à les secourir ?.... C'est à ces fonctions que s'étoient dévoués, d'une manière spéciale, *les dominicains*, *les franciscains*, et tous les ordres mendians en général. Falloit-il dans les villes suppléer aux besoins d'une nombreuse po-

pulation ; dans les campagnes, prêcher, confesser, visiter les malades, aller au loin répandre l'instruction ? *les ordres mendians* étoient toujours prêts. Désiroit-on des hommes courageux et infatigables, toujours disposés à braver les dangers, et à se sacrifier généreusement dans les voyages, les incendies, les pestes, les contagions et les fléaux de toute espèce ? c'étoit *dans les ordres mendians* qu'il falloit aller les chercher.

XIX. Eh ! qu'exigeoient-ils de l'état pour des services aussi signalés? Rien. Que demandoient-ils à ceux qu'ils assistoient avec tant de générosité?..... Quelques chétives aumônes. Un mauvais froc, voilà leur habit ; une cellule sans meubles, voilà leur palais. La plupart marchoient nus pieds ; couchoient sur la dure, se relevoient au milieu de la nuit ; pratiquoient de grands jeûnes, se contentant d'un morceau de pain qu'il mendioient de porte en porte dans les paroisses où ils travailloient; endurant tous les mépris et tous les rebuts, sans jamais se plaindre ; se condamnant toute la vie à l'état de la pauvreté la plus austère, pour être moins à charge à ceux qu'ils avoient obligés. Pourquoi donc a-t-on supprimé des hommes aussi utiles ? C'est parce qu'ils appuyoient puissamment *l'armée spirituelle*, dans le combat des passions. Mais si, dans le militaire, on supprimoit l'artillerie, le génie, les recruteurs, et tous les corps auxiliaires en général, que deviendroit *l'armée ?*

XX. *Résumons-nous.* Que l'on compare, d'un côté *les apôtres* marchant à la conquête de l'univers : de l'autre, *les Alexandre*, et tous les capitaines grecs et romains ; *dans le nouveau monde*, les missionnaires du Paraguay, et les féroces guerriers qui ont

ravagé ces vastes régions ; *de nos jours*, les missionnaires qui instruisent les peuples, et les factieux qui les écrasent ; *dans l'intérieur*, les maux incalculables que ceux-ci y font depuis trente ans, et de l'autre côté, les biens infinis que ceux-là y ont faits depuis des siècles ; les séminaires qu'ils ont tenus, les prêtres qu'ils ont formés, les âmes qu'ils ont converties, les désordres qu'ils ont arrêtés, les bonnes œuvres qu'ils ont fait éclore, les vertus qu'ils ont animées, les ménages qu'ils ont pacifiés, les discordes qu'ils ont apaisées, les révolutions qu'ils ont prévenues. Qu'on considère leurs armes, leurs moyens et leurs effets ; et qu'on juge de la différence.

## § IV.

### *Des petites écoles, et de la première éducation.*

I. « L'éducation, est-il dit dans l'Encyclopédie, « (*art. éducation*), est le soin que l'on prend d'élever, « d'instruire et de former les enfans. C'est, sans contredit l'objet le plus important pour l'ordre social. « Il intéresse l'enfant, puisqu'il en retire un bien personnel ; la famille, puisqu'elle en retire un bien « particulier ; l'Etat, puisqu'il en recueille un bien « général. Les autres biens se perdent et se dissipent. « On ne se défait point d'une bonne éducation, ni « malheureusement d'une mauvaise. » ..... Et que faut-il faire pour procurer aux enfans une bonne éducation ? Ce qu'il y a de plus difficile au monde : leur apprendre à se bien conduire : et pour qu'ils aient une mauvaise éducation, ce qu'il y a de plus facile au monde : les abandonner à eux-mêmes.

II. Tant qu'un enfant est au berceau, il est aisé de

s'opposer à ses désirs, puisqu'il ne sauroit faire un pas par lui-même. Mais, dès qu'il touche à cet état d'activité, où il peut sans secours poursuivre les objets qui flattent ses sens, et rejeter ceux qui le contrarient, c'est alors qu'il faut s'occuper spécialement, non-seulement de le contenir, mais lui apprendre à se contenir lui-même, et lui en suggérer les motifs, lui déclarer pourquoi *Dieu* l'a placé sur la terre, que ce n'est point pour y suivre ses penchans, mais pour les dompter, les combattre, et s'honorer de remplir ponctuellement ses devoirs. C'est alors qu'il faut se hâter de lui donner des maîtres estimés qui le forment de bonne heure à lire et à écrire, afin qu'il puisse, non-seulement calculer pour ses besoins physiques, mais apprendre par cœur les principes fondamentaux qui doivent lui servir toute la vie, les dix commandemens, la règle des mœurs, le législateur qui l'a portée, les récompenses sublimes qui lui sont promises s'il la suit, les châtimens qu'il a à craindre s'il ne le fait pas. Enfin, tout ce qui lui est ordonné ou défendu *par ce maître suprême*, qui voit tout, qui punira tout, et qui lit jusque dans le fond des cœurs.

III. Depuis l'instant où les enfans commencent à marcher jusqu'à ce qu'ils puissent se livrer au travail, l'auteur de la nature, en les rendant incapables de tout, leur a donné un cerveau susceptible de recevoir tout ce qu'il y a de plus difficile dans l'instruction, parce qu'il savoit que cette instruction morale leur est absoment nécessaire. Si, dans ce premier âge, on a soin d'apprendre aux enfans tout ce qu'ils doivent savoir pour se bien conduire, on peut se flatter que la nation entière pourra avoir des mœurs. Si, au contraire, on les abandonne à eux-mêmes, sans maîtres et sans ins-

truction, on peut être bien sûr que la génération entière tombera dans l'abrutissement le plus affreux. Et voilà où doivent aboutir infailliblement les systèmes de nos doctrinaires actuels.

IV. Quand on trouve dans des pays sauvages, des individus abrutis, qui ne conservent de l'homme que la figure, on se demande avec surprise quelle a pu être la cause d'une pareille dégradation? Elle est fort simple, dit le célèbre *Muratori* : c'est le défaut d'instruction. Avant l'instruction, les Indiens de l'Amérique étoient féroces, immoraux et malheureux. Après l'instruction, ils devinrent doux, traitables et humains. Quand on voit dans l'histoire, à la suite de l'invasion des peuples du Nord, les nations les plus policées tomber, pour plusieurs siècles, dans un état d'abrutissement dont elles eurent tant de peine à sortir, on cherche la cause d'un changement aussi prodigieux; elle est bien simple : c'est le défaut d'instruction. Dès que nos penchans physiques tendent au mal, partout où les hommes sont abandonnés à eux-mêmes, le physique reste, mais le moral n'y est plus. « Si ceux qui « de nos jours, regrettent le temps où l'on ne savoit « ni lire ni écrire, parcouroient froidement l'histoire « de cette époque, dit *M. Dumarsais*, ils verroient « tous les maux qui accompagnent l'ignorance, et « combien il est difficile de reproduire la lumière, « quand elle est une fois éteinte. Il ne faut qu'un hom« me et moins d'un siècle pour hébéter toute une na« tion : il faut une multitude d'hommes et plusieurs « siècles pour la ranimer. » Pourquoi, dans les siècles mêmes de barbarie qui suivirent la dévastation des peuples du Nord, l'abrutissement ne fut-il pas aussi grand dans nos régions qu'il l'est dans les pays

sauvages? C'est parce que, dans ces temps affreux, il resta toujours, dans les monastères et dans les écoles des évêques, une légère étincelle d'instruction. Ce fut là, de l'aveu de nos encyclopédistes eux-mêmes, que se conserva le feu sacré, et ce fut de là que partirent ensuite les instituteurs chargés de rallumer les flambeaux de l'instruction au milieu de ces ténèbres universelles.

V. *Ces missionnaires*, en se dispersant dans les campagnes, trouvèrent partout l'affreuse dépravation, compagne inséparable de l'ignorance ; des prêtres mariés, chargés de familles particulières, peu en état de se livrer au soin de leur paroisse ; dans les ménages, le divorce, la polygamie, le concubinage avec tous les désordres qu'ils entraînent ; partout des enfans de l'un et l'autre sexe, abandonnés à leur dépravation physique, vivant nuit et jour dans les déréglemens les plus honteux ; des villages ravagés par la guerre, et totalement dépeuplés par la corruption des mœurs.

VI. A mesure qu'on put former des sujets, *les évêques* remédièrent insensiblement à ces maux affreux, en constituant *de bons curés* à la tête des paroisses : car tout dépend de là. Un bon pasteur, tout occupé du soin de son troupeau, qui, par lui et par ses prêtres, fait de bons prônes aux pères et mères, de bons catéchismes aux enfans, prépose de bons maîtres sur ses écoles, en rétablissant l'instruction, fait renaître le goût de toutes les vertus. Mais, pour cela, il faut *de bons pasteurs* ; et après ces siècles d'ignorance et de dépravation générale, où en trouver? Ce ne fut qu'après bien des siècles, comme le dit fort bien *M. Dumarsais*, qu'on put venir à bout de réformer un clergé nombreux, et ce ne fut qu'après cette réfor-

mation qu'on put venir à bout de se procurer des maîtres.

VII. Encore le commun du peuple fut-il long-temps sans pouvoir en profiter. Et si les petites écoles sont nécessaires, c'est surtout pour les basses classes du peuple. Les parens, tout entiers à leurs travaux journaliers, sont dans l'impossibilité absolue, de surveiller leurs enfans, de payer des instituteurs. Pour étendre partout le bienfait de l'instruction, il eût fallu *des maîtres* assez généreux pour se charger d'instruire gratuitement les enfans des pauvres; et si les riches ont tant de peine à se procurer de bons instituteurs, même en payant, comment se flatter d'en trouver qui veuillent bien se livrer gratis à un travail aussi pénible que rebutant sous tous les rapports.

VIII. Ce prodige de générosité, si supérieur aux vues ordinaires, et qui ne s'étoit point encore vu depuis le commencement du monde, c'étoit à la religion chrétienne à l'opérer. C'étoit elle qui avoit conservé le feu sacré de l'instruction *auprès des évêques*; elle qui l'avoit rallumé dans les paroisses, en leur procurant *de bons pasteurs*. Ce fut-elle aussi qui suscita, pour le bonheur du monde, un de ces hommes rares que les gouvernemens ne savent pas assez apprécier, parce qu'ils ne connoissent pas tout le prix de l'ordre moral.

IX. On connoît parfaitement maintenant les frères des écoles chrétiennes. Ce corps, institué par *M. l'abbé Delasalle*, chanoine de la cathédrale de Rheims, en France, étoit spécialement destiné à l'instruction des enfans des pauvres. Le silence de leurs élèves, la tenue de leurs écoliers, leur manière d'apprendre à lire, leur désintéressement, leur patience,

leur gravité, leur habit, leur nom seul, inspiroient aux enfans la soumission et le respect. Leurs écoles étoient gratuites; le titre de pauvre, loin d'être un motif d'exclusion, étoit le titre nécessaire pour y être admis. Lire, écrire, calculer, tout ce qu'il faut savoir pour travailler, vendre, acheter et commercer : tous les principes nécessaires pour se bien conduire et remplir fidèlement ses devoirs dans tous les états, on apprenoit tout chez eux. De là partoient *de bons maîtres d'écoles* pour les campagnes, d'excellens calculateurs pour les bureaux, de bons artisans pour les manufactures, de bons pères de famille pour les maisons, des élèves instruits pour toutes les professions et tous les états. J'ignore, dit *M. de Bonald*, si le fondateur de cet ordre fut un saint; mais je sais qu'en politique, c'est un héros. Les écoles gratuites qu'il avoit procurées à l'humanité étoient une de ces superbes institutions, dont les écoles de Lancastre et autres, fondées à grands frais dans d'autres pays, n'approcheront jamais.

X. La même raison qui rend cette belle institution nécessaire pour les enfans mâles, la rend en quelque façon encore plus indispensable pour les filles. Destinées à régénérer les familles, à donner la première forme aux enfans, à leur inspirer à tous le goût de la pudeur, de la religion et de la retenue, il n'en est pas une seule dont la première éducation ne soit de la plus haute importance dans ses effets. Si, dans les premières années le sexe est contenu, on peut être sûr qu'il y aura des mœurs. S'il ne l'est pas, on peut en inférer que la nation entière sera bientôt pervertie. Chez les sauvages où les enfans des deux sexes sont abandonnés à eux-mêmes, quels peuples et quelles

mœurs!... Dans nos régions elles-mêmes, tant que la barbarie y subsista, quelle immoralité!... Quelle ressource resta-t-il pour l'espèce d'éducation dont nous parlons? Point d'autre que le peu de monastères de femmes qui échappèrent à la dévastation générale.

XI. Il est vrai que, quand la tranquillité commença à se rétablir, les couvens de filles s'étant multipliés, ceux surtout qui se destinèrent à l'éducation firent des biens infinis. En formant de bonnes élèves, elles préparèrent au moins, pour les maisons riches, d'excellentes mères de famille qui donnèrent l'exemple des mœurs. Mais pour répandre l'instruction partout, il falloit des religieuses qui pussent sortir, et celles qui étoient cloîtrées ne sortoient pas. Ce ne fut que dans le seizième siècle que l'immortel *Vincent de Paul* donna à la terre un ordre de filles, qu'il chargea de répandre partout le beau feu de la charité dont il étoit embrasé lui-même. Parmi les services innombrables qu'elles prodiguoient à l'humanité, elles tenoient aussi les petites écoles. Mais l'éducation universelle des enfans est un objet d'une si vaste étendue qu'il leur étoit impossible de suffire à tout. Pour compléter cette bonne œuvre, on sentit la nécessité d'instituer, pour l'instruction des filles, des maisons exprès sur le modèle des frères des écoles chrétiennes : l'on en vit paroître de cette espèce dans divers pays.

Dans ces maisons qui ne coûtoient rien à l'état, les bourgades et les campagnes trouvoient d'excellentes maîtresses d'école qu'elles eussent en vain attendues des belles promesses de notre stérile philosophie.

XII. Et ce qu'il y avoit d'admirable dans ces sortes

de missions, c'est que tous les inconvéniens qui eussent pu en résulter étoient exactement prévenus. Chaque année, dans les vacances, la supérieure, après avoir rappelé ses filles auprès d'elle pour y reprendre l'esprit de leur état, changeoit les destinations, et pouvoit même, dans l'année, les rappeler à volonté, et les remplacer par d'autres, si elles se fussent écartées de leur devoir, dans les paroisses où elles enseignoient. La régularité, les principes, la subordination, les vœux simples de toutes ces sœurs; la décence, la pudeur, la modestie de leurs élèves qui préparoient partout, même dans les plus basses classes du peuple, d'excellentes mères de famille. Tous ces avantages n'étoient pas indifférens pour ceux qui ne sont pas indifférens à la bonne constitution des empires. Reprenons.

XIII. L'art de conduire les petits enfans, de quelque sexe qu'ils soient, de fixer leur légéreté, d'exciter leur émulation, de leur inspirer, avec le désir d'apprendre, le goût du travail, de la religion et des bonnes mœurs, est, de l'aveu de tous les hommes expérimentés, un art si difficile, qu'il est sans contredit le plus rare de tous. Comme il a ses règles, ses principes, ses moyens, sa science spéciale qui périt avec les maîtres particuliers, il ne peut bien se conserver que *dans des corps*. Les petites écoles, et surtout les écoles gratuites, qui portoient la première instruction dans tous les états, étoient incontestablement aussi le premier intérêt des gouvernemens. Sans elles, quelle ignorance, quelle grossiéreté, que de vertus éteintes, que de talens enfouis, que de sujets rares et brillans totalement perdus! C'est là que les esprits commencent à paroître, les caractères à se montrer; que l'on commence à discerner les différens partis que l'on pourra

tirer de tous les individus dont la nation entière se compose. Ce sont autant de pépinières innombrables où le jeune plant s'élève, et où l'on peut déjà faire d'excellens choix.

*Les Frères des écoles chrétiennes*, et *les Sœurs* qui se livroient à ces pénibles fonctions, en préparant, par cette première éducation, de bons pères et de bonnes mères de famille, rendoient les services les plus signalés aux peuples, et surtout aux pauvres. Mais comme ces corps prescrivoient aux enfans la plus parfaite soumission aux puissances, à tous leurs maîtres et à tous leurs supérieurs; qu'ils faisoient apprendre le catéchisme et chanter des cantiques dans leurs écoles, ce n'étoient plus que des ignorans, qui ne connoissoient plus *les droits des peuples*. Pour leur apprendre qu'ils naissoient égaux à leurs souverains, il falloit d'autres instituteurs.

## § V.

### *Des Etudes.*

I. Après avoir donné à tous les enfans cette première éducation indispensable pour se bien conduire dans tous les états, il faut former ceux qui se destinent à instruire les autres, soit dans le spirituel, soit dans le civil : et cette seconde éducation exige des maîtres beaucoup plus instruits et plus expérimentés sous tous les rapports. Dans cette jeunesse d'élite, qui doit marcher à la tête des autres, l'esprit, le cœur, la mémoire, l'imagination, le goût, toutes les facultés en général, doivent être cultivées avec le plus grand soin pour en tirer tout le parti dont elles sont susceptibles. Si l'on veut qu'elles ne deviennent pas dangereuses à l'ordre social, il faut qu'elles soient rompues au bien de bonne heure, constamment dirigées selon la règle des mœurs.

Et comme la morale emprunte de la religion tous ses motifs, la religion est incontestablement la première de toutes les qualités, qui doit se trouver dans tous les maîtres.

II. Aussi, le Dictionnaire encyclopédique, *art. Collége*, observe-t-il « que, chez tous les peuples, les éta-« blissemens destinés à l'instruction de la jeunesse « furent presque toujours confiés aux personnes con-« sacrées à la religion. Les mages dans la Perse, les « gymnosophistes dans les Indes, les druides dans les « Gaules et dans la Bretagne, étoient ceux à qui l'on « avoit donné le soin des écoles publiques. » Cela n'est pas étonnant, puisqu'il faut nécessairement parler de la part de la Divinité quand il est question de faire observer ses commandemens. Après l'établissement du christianisme, ce furent égalcment les prêtres qui présidèrent à l'instruction. Lorsque les moines furent détruits en Italie par les Lombards, en Espagne par les Sarrazins, en France par les barbares, les écoles épiscopales furent presque les seules qui restèrent. Lorsque *Charlemagne* parut, ayant rappelé les moines du Mont-Cassin au secours des prêtres, tous ces monastères, comme le dit fort bien l'Encyclopédie, devinrent autant de colléges subsidiaires, qui sauvèrent les sciences du naufrage universel.

III. Tout ce qu'on nous a dit jusqu'ici de ces anciennes écoles n'a pas été propre à nous donner de hautes idées des maîtres qui y présidoient. D'après les termes dédaigneux dont en ont parlé nos philosophes, il semble que, parmi les évêques, *les Hilaire*, *les Basile*, *les Chrysostôme* n'ayent été que de petits génies; que, parmi les moines, *les Alcuin*, *les Abailard*, *les Bonaventure* ne fussent que des ignorans. « C'est

« cependant, comme le dit *M. de Châteaubriand*, c'est « à ces prêtres superstitieux que nous devons le réta- « blissement des lettres... Toutes les universités de « l'Europe, ajoute le même auteur, ont été établies « ou par des princes religieux, ou par des évêques et « des prêtres : et à mesure que l'on fondoit des chaires « dans ces universités, c'étoit parmi ces prêtres et ces « moines qu'on trouvoit les plus célèbres professeurs. »

IV. Il n'est pas douteux que ces premières institutions, toutes précieuses qu'elles étoient, étoient loin de suffire. Outre l'entretien des bâtimens, les émolumens des professeurs, et les gratifications qu'ils emportoient en se retirant, mettoient les souverains eux-mêmes dans l'impossibilité de multiplier leur bienfaits selon toute l'étendue des besoins publics. Pour porter l'instruction partout, il eût fallu des hommes assez généreux pour se charger d'instruire gratuitement la jeunesse partout où ils seroient demandés. C'étoit encore à la religion à enfanter un pareil prodige; et tout le monde sait qu'elle l'opéra également dans le seizième siècle.

V. En continuant de développer les services importans que *les Jésuites* ont rendus à l'humanité, nous ne devons pas douter que nous nous exposons à déplaire à ceux qui ont désiré leur destruction. Mais nous supplions de faire attention que le but de cet ouvrage est le bien-être, non pas des Jésuites en particulier, mais celui des peuples en général; que nous examinons tout simplement de quel avantage peuvent être les différens corps pour le public. Si cette société étoit utile, c'est déjà une forte présomption pour croire que notre fausse philosophie aura cherché a la supprimer ; et en examinant sans partialité les raisons

qu'on a alléguées, on a tout lieu de prononcer que cette expulsion a été véritablement l'ouvrage de notre fausse philosophie. Qu'a-t-on allégué contre les Jésuites?...

VI. On leur a reproché d'abord *d'avoir eu quelques mauvais sujets*!... Qu'on nous dise de bonne foi quelle est la société qu'on ne détruiroit pas d'après de pareilles accusations. Quand un membre est gangrené, on le coupe, et l'on se garde bien de faire périr tout le corps. Loin d'autoriser les mauvais sujets, l'institut des Jésuites donnoit au corps la liberté de les renvoyer jusqu'à ce qu'ils eussent fait leurs derniers voeux; et ces derniers vœux se faisoient très-tard: de sorte que, loin d'avoir plus de mauvais sujets que les autres corps, leurs ennemis mêmes ont été forcés de convenir qu'ils en avoient beaucoup moins.

VII. La seconde accusation qu'on a alléguée contre les Jésuites, *c'est qu'ils avoient un général étranger*!... Mais pour envoyer des sujets dans tous les royaumes, il falloit bien de toute nécessité qu'ils eussent un seul chef. Cette mesure leur étoit commune, non-seulement avec le sacerdoce, mais avec tous les corps qui se consacrent indistinctement au service de tous les peuples.

VIII. Le troisième chef d'accusation est que les Jésuites juroient à leur général *une obéissance aveugle!*... Mais, de bonne foi, que deviendroient tous les corps en général, si, avant d'obéir, les enfans s'arrogeoient le droit d'examiner les raisons de leurs pères, les domestiques, celles de leurs maîtres; les soldats, celles de leurs officiers? Obéir simplement, et sans raisonner, voilà ce qu'on appelle *une obéissance aveugle*; et cette disposition est de devoir naturel pour

tous les inférieurs. Il n'est qu'un cas qui la fait cesser : c'est celui où *une autorité supérieure* nous défend expressément ce qu'on nous commande. Mais si cette exception, qui est *de droit naturel* dans toutes les constitutions, est expressément dans celle des Jésuites, quelle mauvaise foi de l'avoir supprimée!...

IX. *Les Jésuites*, ajoute-t-on, *étoient ultramontains!...*

Ils n'étoient pas les seuls, il s'en faut beaucoup. Si, comme on l'a prétendu, *l'autorité civile étoit une autorité divine*, il seroit difficile de la faire venir de Dieu, autrement que par le souverain pontife. Si, au contraire, comme nous l'avons démontré, c'est *une autorité naturelle*, toutes les difficultés disparoissent : car *les papes* savent parfaitement *que les pères de la terre* ne tiennent pas d'eux leur *autorité*. D'un autre côté, *les pères de la terre* savent très-bien que leur *autorité naturelle* ne leur vient pas des papes. Dès qu'on saura que c'est Dieu lui-même qui a donné des *chefs primitifs* à tous les peuples, et qu'il les a investis *d'une autorité universelle* sur leurs descendans, en *vertu de la génération seule*, il n'y aura plus *d'ultramontains*, au moins sur ce qui concerne *l'autorité des rois*.

*L'ultramontanisme*, ainsi que toutes les erreurs qui ont bouleversé le monde, ne sont venus ni de *Grégoire VII*, *ni de Bellarmin*, *ni des Jésuites*, *ni des papes*, *ni des religieux ;* mais de notre détestable philosophie, qui avoit fait perdre de vue toutes les origines, par la fable absurde *de la souveraineté des peuples*.

X. Quand nos encyclopédistes ajoutent, *qu'une instruction gratuite ne sauroit être bonne*, c'est un

excès d'ingratitude, qui donneroit lui seul à l'esprit impartial la mesure de la perversité de notre siècle, l'instruction gratuite étant incontestablement, aux yeux de l'humanité, le plus signalé de tous les bienfaits. Avant les Jésuites, vu la rareté des colléges, les peuples étoient dans l'impossibilité absolue d'aspirer aux hautes sciences et de faire étudier leurs enfans. Aussitôt que les Jésuites se proposèrent pour instruire gratuitement, la porte des lettres fut ouverte généralement à tous les états: bourgs et villages, châteaux et chaumières, riches et pauvres, rien n'en fut excepté. Du fond des campagnes, on voyoit, tous les ans, partir pour le collége voisin une jeunesse nombreuse, dont la tête, aussi fortement organisée que le corps, promettoit aux muses de vigoureux nourrissons. Par le moyen des études gratuites établies partout, tout ce qu'il y avoit de mieux dans les petites écoles étoit mis à part pour les colléges. L'instruction publique étoit comme un grand arbre, qui, ayant ses racines dans toutes les maisons sans exception, étendoit ses vastes rameaux par toute la terre, et portoit une immense quantité de beaux fruits, qui, depuis, se sont changés en fruits de mort.

XI. Puisque la volonté ne sauroit agir sans motif, on sait bien que ceux qui renoncent si généreusement aux récompenses de ce monde, ne se livreroient pas à d'aussi pénibles travaux, s'ils n'avoient pas en vue un autre salaire. Aussi, entre ceux qui perçoivent des émolumens actuels, et ceux qui les méprisent, n'y a-t il d'autre différence que dans la perspective du prix. Les uns n'aspirent qu'à une somme limitée, les autres à des biens infinis; les uns ne font strictement que ce que leur devoir exige; les autres ne mettent point

de bornes à leur zèle, parce qu'ils savent qu'ils seront payés à raison de leurs efforts. Dans un Etat, ceux qui travaillent pour le ciel, étant perpétuellement animés par des motifs plus sublimes, doivent être aussi les plus actifs : et c'est ce qui s'est trouvé constamment vérifié par l'expérience de tous les siècles.

XII. Enfin le grand crime des Jésuites, selon nos philosophes, c'est qu'ils étoient intrigans et qu'ils s'introduisoient partout, jusque dans les cours.

*Ils s'introduisoient jusque dans les cours!* Mais, si c'étoit pour y exercer leur ministère, comme dans la chaumière du pauvre, quel mal y avoit-il? Qu'on nous le dise de bonne foi : les rois que les Jésuites ont dirigés, ont-ils été les plus mauvais? Depuis que ce sont nos philosophes qui dominent dans les cours, les cabinets sont-ils meilleurs, les souverains plus équitables, les grands plus réguliers, les peuples plus heureux?.....

XIII. *C'étoient des intrigans!* Quand les Jésuites eussent occupé les premières dignités de l'Eglise, ils n'eussent fait qu'imiter les autres ordres religieux. Mais personne n'ignore que c'est le corps qui en a accepté le moins, et qui en a refusé le plus; que cette élévation leur étoit formellement interdite par l'esprit de leurs fondateurs; qu'ainsi, dans la réalité, ce fut le moins ambitieux de tous les corps.

*Ils étoient intrigans!....* Puisque nous nous sommes proposés la vérité pour règle, nous sommes loin de vouloir nous en écarter. Lorsque *les Jésuites* avoient fourni dans la poussière des classes un cours d'études aussi pénible que laborieux, ces hommes généreux, loin de demander à se reposer, demandoient à faire leurs vœux solennels. Et à quoi s'engageoient-ils

par là ? A travailler gratuitement au bien, toute la vie, dans les fonctions où ils seroient jugés les plus utiles. C'étoit alors que de l'enceinte de leurs colléges, où ils n'avoient fait que s'essayer, ils s'élançoient, pour ainsi dire, dans la vaste carrière des besoins publics, et sembloient se multiplier pour se trouver dans tous les pays, et se répandre dans tous les Etats. A la cour, dans les armées, dans les villes, dans les campagnes, dans les prisons et dans les hôpitaux, chez les barbares et chez les peuples civilisés, ils étoient partout. C'est ce qui leur avoit fait donner le nom d'intrigans : et s'il est un malheur à deplorer pour les sociétés, c'est de n'en avoir plus de cette espèce.

XIV. Quand il s'agissoit d'empêcher le mal, ou de faire le bien, les mouvemens qu'ils se donnoient pour assurer le succès de leurs entreprises, étoient inouïs. Amis, connaissances, protecteurs, prières, représentations, sollicitations, instances, exhortations, missions, congrégations, instructions, réconciliations, tout étoit employé : et comme ce corps célèbre avoit enseigné toutes les sciences, qu'il jouissoit d'une grande considération, et qu'il avoit plus de vingt mille individus répandus dans tous les pays, il avoit tout ce qu'il faut pour déconcerter toutes les ruses des ennemis de l'ordre social.

« Dès qu'ils remuoient, dit M. *de Bonnald*, ce « corps infatigable les surveilloit avec attention, il « épioit toutes leurs démarches, et observoit tous « leurs mouvemens. Dès qu'ils avoient lancé quelques « traits contre l'arche sainte, il les harceloit sur leur « route, les attaquoit avec vigueur, dévoiloit leur « marche insidieuse, éventoit le poison répandu dans

« leurs ouvrages, et réfutoit victorieusement leurs er-
« reurs. Voilà le véritable crime des Jésuites. Tant de
« zèle et de vigilance irrita les ennemis du bien pu-
« blic. Ils virent bien que tant qu'elle existeroit, cette
« société active et infatigable s'opposeroit toujours à
« leurs desseins. Ils jurèrent sa perte, et la destruc-
« tion des Jésuites fut résolue. Alors, continue tou-
« jours le même auteur, l'instruction de la jeunesse,
« les principes, les bonnes mœurs, tout tomba en
« même temps. »

XV. Aussi, à dater de l'instant de leur expulsion, ajoute-t-il, les études se sont relâchées, l'instruction est tombée, la jeunesse s'est pervertie : et comme c'est la jeunesse qui renouvelle les Etats, de ce moment même on a vu les empires s'incliner, l'enseignement public s'altérer, les mœurs se corrompre, les principes faux se propager, les esprits se diviser, la corruption s'étendre, les révolutions paroître, les guerres s'allumer, les peuples s'égorger, la société toute entière s'ébranler sur ses fondemens. Voilà des faits dont il est impossible de disconvenir, puisqu'ils se sont passés sous nos yeux, desquels il résulte un argument auquel il est difficile de répondre.

XVI. Car enfin, si la doctrine des Jésuites eût été mauvaise, elle eût produit de mauvais fruits, et l'expérience a toujours déposé du contraire. « Il est singulier,
« dit *M. Robertson* ( Histoire d'Amérique ), que les
« auteurs, qui ont censuré la licence des moines espa-
« gnols avec la plus grande sévérité, concourent tous à
« défendre la conduite des Jésuites. Formés à une dis-
« cipline plus parfaite que celle des autres ordres mo-
« nastiques, ou animés par l'intérêt de conserver

« l'honneur de la société qui étoit si cher à chaque « membre, il est certain que les jésuites, tant du « Mexique que du Pérou, ont toujours conservé une « régularité de mœurs irréprochable.

Or, un ordre qui sait se conserver intègre dans les pays les plus dépravés, au milieu de la corruption générale des autres corps ; un ordre si distingué des autres par la perfection de sa discipline, par ses vertus et ses talens ; un ordre qui, par cela même, devoit avoir tant de détracteurs, et qui cependant se trouve si supérieur à toutes les jalousies, que ses ennemis eux-mêmes sont forcés de lui rendre un hommage aussi éclatant et aussi universel : cet ordre est loin d'être dangereux pour les peuples. Il est de toute évidence qu'un arbre gâté n'eût jamais pu produire d'aussi bons fruits. D'un autre côté, il n'est pas moins évident qu'un bon arbre n'en sauroit produire de mauvais, et que, depuis l'expulsion des Jésuites, notre fausse philosophie en a constamment produit de détestables. Aujourd'hui, outre les désastres effrayans de la révolution, les mœurs sont tombées dans un état affreux : la jeunesse est sans retenue ; les mariages sans règle ; les passions sans frein ; la religion n'existe plus ; la vertu semble bannie de la terre. Le mal est si grand, la cause si frappante, l'époque de cette dégradation si généralement reconnue, que tous ceux qui ont vécu du temps des Jésuites n'ont pu s'empêcher de l'attribuer à la destruction de ces religieux.

XVII. Voici ce qu'en disoit en 1800 un écrivain qu'on ne soupçonnera pas de fanatisme, et dont nous rapporterons les termes sans y rien changer, parce que nous les affoiblirions en nous les appropriant : « Le nom de Jésuite, disoit alors *M. Delalande*

« dans *le Bien-Informé*, intéresse mon cœur, mon « esprit et ma reconnoissance. On a beaucoup parlé « de leur rétablissement dans le Nord. Ce n'est qu'une « chimère; mais elle a rappelé tous mes regrets sur « l'aveuglement des gens en place en 1762. Non, l'es- « pèce humaine a perdu pour toujours, et ne recou- « vrera jamais cette réunion précieuse et étonnante « de vingt mille individus occupés, sans relâche et « sans intérêt, de l'instruction, de la prédication, de « missions, de conciliations, de secours aux mourans, « c'est-à-dire des fonctions les plus chères et les plus « précieuses à l'humanité!... Je les ai vu de près, « ajoute cet auteur; c'étoit un peuple de héros pour « la religion et pour l'humanité. La religion leur don- « noit des moyens que la philosophie ne fournit pas. « Mais les Jésuites étoient perdus depuis long temps. « Deux ministres exécrables à cet égard, *Carvalho et* « *Choiseul*, ont détruit, sans retour, le plus bel ou- « vrage des hommes, dont aucun établissement hu- « main n'approchera jamais, l'objet éternel de mon « admiration, de mon respect et de ma reconnois- « sance. »

Nous sommes loin de partager le désespoir de *M. Delalande*. Puisque la Providence a placé dans l'Eglise les principes restaurateurs de tout, nous sommes persuadés que les gouvernemens ne manqueront pas d'en profiter pour tout rétablir. Plus le mal est grand, plus on doit sentir la nécessité du remède. Et nous convenons que nous n'en voyons point d'autre. Si l'on a le dessein de remonter les colléges, de former promptement des sujets, de rappeler la religion, et faire revivre les mœurs, ce zèle actif, qui a fait donner à ce corps le nom *d'intrigant*, n'est qu'une

raison de plus pour y recourir, puisqu'autant l'activité est détestable dans ceux qui font le mal, autant elle est désirable quand il est question de faire le bien.

XVIII. En rappelant aux sociétés l'utilité *des Jésuites*, nous sommes loin de vouloir leur faire oublier les services signalés qu'elles ont reçus *des Universités*, et de tous les colléges fondés, pour favoriser le progrès des sciences et des arts. Loin de blâmer les places lucratives destinées à l'éducation, nous prétendons que les souverains ne sauroient trop multiplier de pareils établissemens, parce que l'instruction gratuite exige une vocation particulière. Mais quelque multipliés que soient ces établissemens, ils sont trop dispendieux pour pouvoir en fonder partout, au lieu que celui *des Jésuites* ne coûte presque rien. Lors de l'expulsion de ces religieux, leurs ennemis avoient promis, comme il est d'usage, des profits immenses sur leurs revenus. On n'a pas tardé à éprouver tout le contraire. D'une maison qui faisoit vivre cinquante Jésuites, à peine a-t-on tiré de quoi fournir aux émolumens de douze professeurs. Un habit commun, une nourriture grossière, des chambres sans feu : voilà la vie fastueuse de ces hommes laborieux, qui se sacrifioient, nuit et jour, pour le bien public. *Résumons-nous*.

XIX. Si, pour répandre l'instruction partout, il faut, outre les Universités, *un corps* qui instruise gratuitement; *un corps* spécialement destiné pour instruire; *un corps* subordonné et irrépréhensible dans ses mœurs; *un corps* actif et zélé qui ne se rebute pas des difficultés : il est visible que la religion nous l'avoit encore donné *ce corps*. Mais, comme les autres, il enseignoit la subordination, et faisoit réciter des *Ave*,

*Maria* dans ses classes. Tout cela ne nous convenoit plus. Son obéissance a été dénoncée comme l'instrument de tous les crimes; son zèle comme un esprit d'intrigue; ses succès comme des vues de domination. Cette savante société a été expulsée, et remplacée par nos prédicateurs de l'indépendance. Pour éblouir les ignorans, aux sciences solides qu'ils enseignoient, on a substitué partout des mots grecs : *des lycées, des écoles polytechniques, des kilogrammes, des mètres, des myriagrammes;* tout a été habillé à la grecque. Et comme dans la Grèce il n'y avoit ni messes ni sacremens, on a déchargé la jeunesse de toutes ces superstitions. L'égoïsme, l'impiété, l'immoralité, l'esprit d'indépendance, de guerre et de dévastation, de pillage et de brigandage nous ont donné une jeunesse toute physique, livrée à tous les penchans du corps, prête à commettre tous les forfaits, et à porter le fer et le feu par tout l'univers.

## § VI.

### *Des Hôpitaux.*

I. Si, comme nous l'avons dit, il y a long-temps, dans un petit ouvrage sur la mendicité, on formoit, dans chaque canton, un fonds commun, qui assurât à chaque curé le remboursement des avances qu'il feroit dans sa paroisse, il est certain qu'on épargneroit les sommes énormes qu'on emploie à l'entretien des établissemens publics, et que les malades seroient infiniment mieux dans les bras de leurs parens et de leurs amis qu'ils ne le sont entassés dans les hôpitaux. En abolissant *la mendicité* de cette manière, on se procureroit une infinité d'autres avantages. Mais jusqu'à ce qu'il y ait un fonds commun, il faudra des hospices

communs, et il en faudra beaucoup : pour les malades, pour les maniaques, pour les invalides, pour les incurables, pour les aveugles, pour les orphelins, pour les vieillards, pour tous les besoins des pauvres; et ces besoins sont innombrables.

II. Or, il en est d'un hôpital comme d'un collége, et de tout autre établissement public : après l'avoir fondé à grands frais, l'essentiel n'est pas fait. Puisque cet hôpital est destiné pour des malades, il faut des personnes entendues pour en avoir soin. Qu'y préposera-t-on? Des laïques?... Mais pour se charger d'une manutention aussi dégoûtante, un laïque demandera des sommes énormes; il prendra à ses gages une foule de mercenaires comme lui, qui porteront peu d'activité dans leurs fonctions. S'il survient des épidémies, il faudra augmenter la somme à raison du danger; et si la peste se met dans l'hôpital, personne ne voudra plus y servir. Car si je suis un des associés, et que je ne travaille que pour ce monde, tous les trésors que vous m'offrirez ne sauroient me servir à rien après la mort. Si vous préposez des laïques salariés au soin des malades, outre qu'il vous en coûtera des sommes énormes, votre hôpital sera mal tenu, mal soigné, aux risques d'être perpétuellement abandonné.

III. Préposez au contraire des communautés religieuses à la manutention de vos établissemens publics, il ne vous en coûtera rien du tout pour le salaire : vos établissemens seront parfaitement tenus : vos pauvres trouveront dans ces précieuses communautés des pères, des mères, des frères et des sœurs qui ne craindront, ni les veilles, ni les fatigues, ni les épidémies, ni les dangers, ni la mort même, parce que les récompenses qu'attendent ces âmes généreuses sont au-delà

des barrières de la mort, et que l'instant même de la mort est le moment désiré où doivent commencer leurs jouissances.

IV. *On demande à quoi servent les corps religieux?* Mais avant qu'il y eu eût chez les sauvages, les païens, chez les peuples même qui passoient pour les plus civilisés, les Grecs et les Romains, dans toutes les régions de la terre en général, que faisoit-on de tous ceux qu'on regardoit comme une surcharge à la société? On les tuoit, on les égorgeoit, on les enterroit tout vivans, on les traînoit sur une claie le long du Tibre, pour les y laisser périr de faim et de misère. L'homicide, le suicide, l'infanticide, les avortemens, tous les crimes et toutes les horreurs suggérées par les passions, étoient le remède universel pour tous les maux dont l'humanité est accablée.

V. *On demande à quoi servent les corps religieux?* Mais chez nous-mêmes, avant leur établissement, dans quel état étoient tous les malades qui n'avoient pas le moyen de se faire soigner dans leurs maisons?.. Depuis quand des parties, si intéressantes pour l'humanité, ont-elles été parfaitement remplies?... De vrais sages qui faisoient consister la philantropie dans les œuvres, et non dans de vains discours, ont senti profondément les besoins des peuples. Touchés d'une compassion active et généreuse, ils ont imaginé des règles destinées au soulagement de l'humanité, et la religion les a sanctionnées. Depuis ce temps, on a vu des corporations d'hommes et de femmes renoncer au monde et à tout ce qu'il a d'attrayant, pour embrasser ces constitutions, faisant le vœu de pauvreté, se dévouant gratuitement aux fonctions les plus viles et les plus dégoûtantes, servant les pauvres, les orphelins,

les pestiférés, exposant leur repos, leur vie même, pour remplir des fonctions rebutées du monde, avec une générosité, qui ne s'étoit point vue depuis le commencement des temps, et qui fera l'admiration de tous les siècles.

VI. Spéculateurs stériles, vous proposez aux Gouvernemens des plans économiques!.. Ces religieux ne coûtoient rien. Vous parlez de bienfaisance; vous vantez votre patriotisme, votre fraternité, votre amour pour les peuples!... C'est dans ces corps que le peuple trouvoit de vrais frères et de vrais amis. Venez dans les hôpitaux, à l'école de ces corps religieux, dont vous parlez avec tant de mépris : quel désintéressement, quelle patience, quelle humilité, quel courage, quelles leçons d'humanité et de bienfaisance! Qui anime ces sublimes vertus? *Le ciel.* Que leur promet-on pour récompense? *Le ciel.* Avec quoi les soutient-on? *Avec la vue du ciel.* Avec quoi les perpétue-t-on? *Avec le désir de gagner le ciel.* Otez ces motifs sublimes de religion, les malheureux seront de nouveau abandonnés : le monde n'en voudra plus: vous n'en voudrez plus vous-mêmes. Voilà cependant les corps que l'on a détruits, les vierges qu'on a fouettées, maltraitées et chassées pour récompense de leurs services généreux!... Voilà cependant, dans notre siècle inconcevable, les hommes et les femmes dont on a censuré les vœux, et conséquemment le dévouement au bien public!

VII. Dans l'Encyclopédie, *art. Charité*, il est dit: que *les frères de la Charité* ont été institués *par saint Jean-de-Dieu*, et *les sœurs de la Charité par saint Vincent de Paul*, pour assister les malades dans les hôpitaux. Au souvenir de ces grands traits d'humanité,

il n'est personne qui n'ait été frappé de la scandaleuse parcimonie des rédacteurs. Dans un ouvrage qu'on prétendoit destiné à publier par toute la terre, les chefs-d'œuvre de la bienfaisance, il semble que c'étoit l'occasion de donner *aux peuples* au moins une légère idée de ses véritables bienfaiteurs. Sans craindre d'excéder les justes bornes prescrites par la raison, il semble qu'on eût pu dire très-brièvement *de saint Jean de Dieu:* que cet homme étonnant, dénué de tous moyens personnels, sans autre ressource qu'une âme sensible et généreuse; après avoir commencé par rassembler dans sa maison tous les malades qu'elle put contenir, et les avoir servis long-temps lui seul, avec un zèle dont on n'avoit point encore vu d'exemple, ayant ensuite adjoint à la sienne plusieurs autres maisons voisines, pour fournir un asile aux malades qu'on lui apportoit en foule de toutes parts, jeta de cette manière les fondemens de ce fameux hôpital *de Grenade*, d'où les compagnons de son immense charité se sont ensuite répandus dans toutes les parties de l'univers.

VIII. Quant *à saint Vincent de Paul*, il semble que, sans craindre d'excéder les justes bornes de la raison, on eût pu dire très-brièvement de lui : que c'est à cet homme prodigieux que presque tous les hôpitaux de Paris doivent leur existence : que, dans plusieurs disettes, cet homme inconcevable, seul à la tête de ses dames de charité, nourrissoit presque tous les pauvres de la France; que, *par ses filles de la Charité*, il faisoit soigner presque tous les malades dans les villes, dans les campagnes et jusques dans les armées; on eût pu dire très-brièvement que le génie bienfaisant de cet homme immortel, trop resserré dans les bornes de la France, par le moyen *de*

*ses filles de la Charité*, assistoit déjà, de son vivant, les pauvres et les malades *en Lorraine*, *en Pologne*, *en Italie*, dans l'Europe entière, au milieu des horreurs de la peste, des épidémies et des maladies contagieuses de toute espèce, qui faisoient partout les ravages les plus affreux : on eût pu dire très-brièvement, qu'après la mort de ce héros de l'humanité, *ses filles*, s'étant prodigieusement multipliées, ont porté, chez tous les peuples, le nom, la mémoire et les bienfaits de leur saint Instituteur : on eût pu dire très-brièvement !... Eh ! que n'eût-on pas dit, si ces illustres fondateurs eussent été des philosophes ? Quoi ! parce qu'ils étoient religieux, ils n'étoient pas dignes de figurer dans l'Encyclopédie ! Parce qu'ils ont été des saints, les biens infinis qu'ils ont faits à l'humanité, ne méritoient pas d'être cités !

IX. C'étoit peu de dérober à la reconnoissance générale ces beaux traits d'humanité ; pour mieux manifester sa haine implacable envers la religion, il falloit imprimer le cachet du mépris sur toutes ses institutions. C'est ce qu'on n'a pas manqué de faire à l'article *Frères de la Charité*. Après avoir dit que cet ordre religieux se consacre uniquement au service des pauvres malades, on prononce dédaigneusement *que cette occupation est aussi la seule qui convienne à des religieux*.

X. Dire que des fonctions aussi dégoûtantes ne conviennent qu'à *des religieux*, c'est annoncer clairement qu'elles ne conviennent pas *à des philosophes !*... Et effectivement, quiconque voudra parcourir l'histoire des hôpitaux, depuis leur institution, y verra bien *des Jean de Dieu*, *des Xavier*, *des Vincent de Paul*, et beaucoup de corps religieux, il

n'y trouvera point de francs-maçons, d'illuminés, ni aucun de nos confrères en philantropie. Mais par cette déclaration elle seule, comment ne voit-on pas de quelle force est le premier argument qu'on fournit *aux peuples*, relativement à leurs besoins corporels? Car enfin, s'il est parmi les hommes une classe qui soit digne de commisération, c'est celle *du peuple*, puisque, outre le poids accablant de ses maux, elle se trouve dénuée de toute espèce de moyens. Or, si vous ne voulez pas avoir soin de nos malades, vous dira *le peuple*; si vous trouvez que ces fonctions dégoûtantes sont au-dessous de vous, pourquoi donc chassez-vous ceux qui ont bien voulu s'en charger, et leur défendez-vous de faire des vœux? Quand les ordres hospitaliers seront détruits, que deviendront nos infirmes et nos vieillards; que deviendrons-nous nous-mêmes?... Vous voulez donc nous replonger dans toutes les horreurs du paganisme et de la barbarie.

XI. *Cette occupation est la seule qui convienne à des religieux!* Mais si ce sont aussi les religieux eux seuls qui conviennent à cette occupation, n'est-ce pas une raison de plus pour nous les laisser, et n'est-ce pas une insigne barbarie que de les détruire?...

*Cette occupation est la seule qui convienne à des religieux!*... Cependant, vous dira-t-on, ce n'étoit pas là la seule occupation à laquelle les religieux se livrassent. Ces hommes, que vous ne prétendez propres que pour les malades, n'étoient pas moins propres pour toute espèce d'instruction. Histoire, grammaire, mathématique, ils traitoient généralement toutes les matières d'érudition dont vous parlez, et les traitoient fort bien. Ces religieux n'ont pas seulement

donné de bons hospitaliers, ils ont produit de grans métaphysiciens, de grands moralistes, de grands théologiens, de grands orateurs, de grands hommes de toute espèce.

XII. Or, quand tous ces corps religieux n'existeront plus, vous dira *le peuple*, qui les remplacera dans toutes ces parties : sera-ce vous ? Si vous trouvez qu'il est au-dessous de vous de soigner nos malades, ne trouverez-vous pas aussi qu'il est au dessous de vous de montrer à lire à nos enfans ? Lorsqu'on a détruit *les Frères des Ecoles chrétiennes*, vous êtes-vous offerts pour tenir les petites écoles à leur place? Lorsqu'on a chassé *les jésuites*, vous êtes-vous chargés d'enseigner gratuitement dans nos colléges ? Lorsqu'on a supprimé *les Frères de la Charité*, vous êtes-vous proposés pour servir gratuitement dans nos hôpitaux ?...

Cessons donc enfin de répéter ces puériles déclamations : A quoi bon *des prêtres*? A quoi servent *les corps religieux* ? A la vue de ces questions seules, soyons certains que *notre philosophie* est fausse. Dans quelque pays que ce soit, il y aura toujours des passions à combattre, des écoles à tenir, une jeunesse à instruire, des malades à soigner, des pauvres à servir, des voyageurs à traiter, une multitude infinie de bonnes œuvres à exercer, soit dans l'ordre physique, soit dans l'ordre moral. Tous ces besoins sont dans la nature; ils ne dépendent point du tout des conventions des hommes.

XIII. Or, il n'y a que *la religion* elle seule qui puisse subvenir parfaitement à cette foule immense de besoins. Si l'on veut que les prêtres soient parfaitement aidés dans toutes les branches de l'instruction,

les missions florissantes, les petites écoles bien tenues, les colléges surveillés; que la jeunesse soit parfaitement élevée, les malades parfaitement soignés, il faut *des corps religieux.* Dans les déserts les plus affreux, sur les monts les plus inaccessibles, voulez-vous que l'hospitalité soit parfaitement exercée, établissez-y *des corps religieux.* Pour tous les besoins de l'humanité en général, au lieu de détruire, procurez-vous *des corps religieux;* des corps qui aient une règle conforme à leur destination, qui s'engagent à la suivre, qui fassent le vœu de s'y astreindre, et d'obéir aveuglément à leurs supérieurs, dans tout ce que Dieu ne leur défend pas, sans murmurer et sans se plaindre. Au lieu de ces âmes mercenaires, qui n'ont d'autre mobile qu'un vil intérêt, attachez-vous des hommes généreux qui n'aient d'autre salaire en vue que les récompenses sublimes de Dieu. En épargnant à l'Etat des dépenses énormes, *ces corps religieux* porteront, dans toutes ces fonctions rebutées du monde, et si importantes pour l'humanité, un zèle, un courage, une activité, une patience, une économie, une probité, une humilité, une douceur, une charité, un désintéressement sublime et généreux, que vous ne trouverez jamais dans de simples laïques.

XIV. Parce que *notre philosophie* ne sauroit produire ces prodiges de bienfaisance qui lui ravissent l'admiration du monde, elle s'irrite, elle s'agite, et devient furieuse; elle renverse les superbes établissemens que la religion avoit fondés; elle se trouve humiliée de ne pouvoir rien produire de pareil!... Mais qu'y a-t-il donc d'humiliant à ne pas faire l'impossible?... Quelque puissant que vous soyez, pourrez-vous jamais promettre *le ciel* à ceux qui se livreront gra-

tuitement au soin des malades, et remplacer *nos corps religieux* qui se dévouent, par pure charité, à ces dégoûtantes fonctions ? Cela est impossible. *Concluons.*

XV. Il faut en convenir malgré soi, les fonctions auxquelles se livroient *les corps religieux* étoient incontestablement les plus pénibles et les plus dégoûtantes de l'ordre social ; fonctions qui n'étoient bien remplies avant eux, ni chez les Grecs, ni chez les Romains, ni chez les païens, ni chez les sauvages, ni même chez aucun peuple civilisé ; fonctions dont nos philantropes, ni aucun frère de nos sociétés philosophiques n'ont jamais voulu se charger ; fonctions que *nos corps religieux* remplissoient gratuitement, et pour Dieu seul, avec un zèle, une patience, une grandeur d'âme, et une charité qui n'étoit point connue avant eux, et qui n'existera plus après. Mais *ces corps* faisoient vœu de chasteté, d'obéissance et d'humilité sous des supérieurs ; ce qui ne s'arrangeoit pas avec nos idées d'indépendance. Pour remercier les filles admirables qui nous servoient avec un aussi noble dévouement, qu'a fait notre indigne Philosophie ? Elle les a fait fouetter, avilir, traiter avec la dernière brutalité, chasser, exiler, égorger sur des échafauds, ainsi que leurs respectables confrères. Et au milieu de tout cela, elle parloit d'humanité, de civilisation et de philantropie !...

## § VII.

### *Des moines.*

I. Parmi les moines, il en est d'austères, de relâchés, de riches et de pauvres. Il n'est pas une seule de ces raisons dont on n'ait fait un chef d'accusation contre eux. D'abord ce qu'on trouve de criminel dans

les couvens austères, c'est qu'ils font périr beaucoup d'individus par leurs austérités. Autant vaudroit reprocher aux braves régimens qui s'exposent au premier feu dans les combats, de laisser beaucoup de monde sur le champ de bataille. Car, enfin, pourquoi ces corps ascétiques se condamnent-ils à une vie aussi austère? C'est pour marcher à la tête de tous les autres dans le combat des passions, et porter au plus haut degré la mortification des sens. Or, avant de calculer ce que l'on perd par le combat, il seroit bon d'évaluer tout ce que les ennemis feroient périr, si on ne les combattoit pas.

II. Ceux qui gémissent sur les individus qui périssent par le jeûne, ne parlent point de tous ceux que l'on perd par les excès contraires. C'est cependant un fait avéré qu'il meurt beaucoup moins de monde dans les couvens que dans les armées, et que tout ce que le fer moissonne dans les armées n'approchera jamais des ravages que l'intempérance elle seule occasione dans les autres états. *Plus interficit gula quàm gladius.* Qu'on s'enfonce dans les déserts les plus affreux, et qu'on pénètre dans l'intérieur des monastères les plus rigoureux, on y trouvera *des Paul*, *des Antoines*, *des Benoîts, des Rancé,* une infinité d'ascètes, septuagénaires et octogénaires, parce que le corps se forme à la vie la plus dure, pourvu qu'elle soit réglée: au lieu que, dans les maisons de bonne chère, on trouve une infinité de tempéramens usés dès l'âge de trente ans.

III. Cependant, les ravages que fait la bonne chère dans les maisons des riches n'approchent pas de ceux qu'elle occasione au dehors. Pour charger la table splendide *d'un Lucullus*, il falloit mettre à contribu-

tion la terre, les fleuves et les mers. Une seule maison de bonne chère est un gouffre destructeur, où s'engloutit chaque jour la reproduction perpétuelle de tout un pays. Les trente mille francs qu'on y consomme, dans un espace de temps donné, auroient évidemment nourri trente mille pauvres travaillans, à qui l'on auroit donné vingt sols par jour. Ainsi, tandis que le riche dissipateur périt dans son palais par l'excès de la bonne chère, des milliers de malheureux meurent de faim et de misère dans tout le pays d'alentour. Quelle destruction, et conséquemment quelle dépopulation dans un Empire!...

IV. L'anachorète, au contraire, quand il seroit vrai qu'il abrégeroit sa vie par ses jeûnes, nourrit une multitude innombrable de pauvres du fruit de ses jeûnes et de ses austérités, avec trente mille livres de revenu. Du temps *de l'abbé de Rancé*, on voyoit quelquefois aux portes de son monastère des mille ou onze cents pauvres par jour; cependant, sa maison étoit pauvre elle-même. Le riche, quand il meurt d'intempérance, ne meurt pas seul : il tombe sur des milliers de cadavres qu'il a fait périr par ses excès. L'anachorète, quand il abrégeroit ses jours par ses jeûnes, transmet sa vie à des milliers d'individus qui lui survivent. Au lit de la mort, c'est le pélican qui laisse ses petits engraissés de sa substance, ou le grain de froment qui, en tombant dans la terre, laisse à l'État d'abondantes moissons.

Or, si on vouloit raisonner juste, il semble qu'il faudroit mettre le jeûne d'un côté, la bonne chère de l'autre, et dire : à en juger par les effets, la bonne chère fait périr infiniment plus de monde que la vie austère des couvens. Ce n'est donc pas l'austérité, mais

la bonne chère qu'il faut travailler à bannir des Etats.

V. Ce que nous disons des jeûnes s'applique aisément aux autres sacrifices des moines, comparés avec les excès contraires. On méprise la pauvreté des moines!... Mais n'est-ce pas *le luxe* qui fait périr ordinairement les Etats? Quand ce second fait ne seroit pas vérifié par l'expérience, le bon sens lui seul ne le démontre-t-il pas? Si les sommes énormes qu'on emploie à l'entretien des arts dangereux se trouvoient reversées dans le sein des arts utiles en général, que de richesses réelles, conséquemment quelle population immense n'en résulteroit-il pas pour le bien-être de tous les Empires!

VI. On objecte la nécessité de la consommation! Il n'est pas douteux qu'il est une consommation nécessaire : c'est celle qui nourrit les travaux; que si les ouvriers de cette manufacture n'ont pas de pain, il faut qu'ils périssent; que, pour travailler, il faut qu'ils mangent. Mais s'il est une consommation utile, il n'est pas moins certain qu'il en est aussi une désastreuse; que toutes les maisons de débauche et de plaisirs en général sont des gouffres où tout se perd, et d'où rien ne peut revenir; que, pour peu qu'il y en ait dans un Etat, il faut que les arts utiles en souffrent; que, s'il y en a beaucoup, il faut que l'Etat succombe : et c'est ainsi qu'ont succombé tous les Etats. Mettons donc encore en parallèle d'un côté une maison riche, de l'autre un monastère, ayant chacun un revenu de trente mille francs. Des deux côtés la consommation sera la même : mais le riche du monde, qui ira au loin dissiper son revenu dans des maisons de débauche, fera une consommation ruineuse, qui ne produira rien. L'anachorète, au contraire, qui consommera

tout sur les lieux, avec ses trente mille francs, attirera autour de lui une multitude innombrable de pauvres et d'ouvriers, qui se fixeront dans ses déserts. De là qu'arrivera-t-il nécessairement? C'est que, dans les déserts qui sont autour du moine, on verra bientôt paroître des fermes, des villages, des bourgades, des villes, des manufactures et des ateliers qui produiront des revenus immenses à l'Etat; qu'autour du palais du riche dissipateur, au contraire, on verra bientôt les pauvres languir, la population décroître, les fermes tomber, les arts se détériorer; et que, tandis que tout fleurira d'un côté, tout tombera en décadence de l'autre. D'où provient la désolation de nos terres, l'état peu civilisé de leurs habitans, leur misère et leur petit nombre, disent les Anglais impartiaux, sinon des suites de la réformation, et surtout de la supression des maisons religieuses. (*Lord Fitz William*, lettres d'Atticus.)

VII. Enfin, on reproche aux moines leur vœu de chasteté!... Mais quel est le fléau le plus désastreux pour les Etats? N'est-ce pas *l'incontinence*? La chasteté, par elle-même, n'épuise point ceux qui la pratiquent, et n'énerve point les tempéramens. Dans le monde, au contraire, combien d'individus épuisés de débauche! combien qui, parvenus à l'état du mariage, ne sont plus en état d'en remplir les devoirs! combien qui, sans pouvoir arriver jusqu'à cet état, sont des monstres de lubricité dès leur plus tendre enfance! combien qui, vivant dans un célibat crapuleux, meurent, dès la fleur de l'âge, dans un état affreux de consomption, tombant en pourriture et en lambeaux! combien qui infectent leur misérable postérité, et leur communiquent une vie mille fois plus triste que la

mort! D'où viennent tant d'hommes manqués, tant de générations éteintes ou abatardies, tant de spectres hideux, et de squelettes ambulans, qui ne peuvent plus se reproduire?

VIII. L'incontinence ne détruit pas seulement la population actuelle: elle tarit toutes les sources de la population future; elle trahit la nature; elle en viole toutes les lois; elle en fait périr tous les fruits. Est-il une bataille, quelque meurtrière qu'elle soit, qui enlève à l'Etat autant d'individus que lui en ravit un seul lieu de débauche? C'est-là qu'on enseigne l'art monstrueux de détruire l'humanité; là, qu'on travaille efficacement, et sans relâche, à la dépopulation des Etats. Chaque maison de prostitution est un gouffre où les hommes périssent par milliers; un antre où l'on égorge tous les jours beaucoup plus d'individus que les scélérats n'en assassinent dans le fond des forêts. Je dis *égorger;* car quelle différence y a-t-il, dit un auteur célèbre, entre ôter la vie à un individu lorsqu'il est né, ou la lui ravir avant que de naître? Quelle différence y a-t-il pour l'Etat entre lui enlever des citoyens quand il en a, ou l'empêcher d'en avoir? En quelque temps que l'individu périsse, n'est-ce pas toujours un individu de moins?... Mais si l'incontinence fait périr tous les jours tant d'individus dans une seule maison de prostitution, qu'on calcule combien elle en fait périr dans tout un royaume! combien elle en immole dans les villes, dans les campagnes, dans les maisons particulières! combien elle en détruit dans les mariages eux-mêmes! combien d'époux dénaturés qui, par le plus horrible de tous les complots, se concertent pour assassiner, avant la conception même, les individus auxquels ils se sont obligés de donner le jour! N'examinons

point ici combien ces forfaits sont énormes aux yeux de l'Auteur de la nature ; qu'on calcule simplement combien ils sont désastreux pour l'Etat. Eh! n'est-ce pas l'incontinence qu'on appelle plus spécialement *l'immoralité*? N'est-ce pas elle qui dépeuple et fait périr les Etats? L'incontinence elle seule ne traîne-t-elle pas après elle le luxe, la bonne chère, l'oisiveté, la débauche et tous les excès dont nous avons parlé plus haut?

IX. Si les excès du monde sont si désastreux par eux-mêmes, ils sont encore bien plus terribles par la contagion qu'ils répandent dans les empires. « Il est, « dit *M. de Montesquieu*, des exemples qui sont pires « que des crimes. Plus d'Etats ont péri, parce qu'on y « a violé les mœurs, que parce qu'on y a violé les lois. » Quand bien même les austérités des moines seroient excessives, ces sortes d'excès n'ont par eux-mêmes rien de contagieux. De grands jeûnes, de grandes macérations sont peu propres à multiplier le nombre des partisans. Les vices, au contraire, qui marchent tous dans la direction de nos penchans, quelque foibles qu'ils soient dans leur principe, ne tardent pas à nous emporter avec une rapidité effrayante. C'est un torrent qui descend du haut des montagnes et qui entraîne tout ce qui se rencontre sur son passage ; un feu qui gagne de maisons en maisons, et qui prend des forces en se propageant ; une peste qui se répand dans la vaste région des airs, et qui porte partout la dévastation et la mort. L'affreuse immoralité, dès qu'elle s'est introduite dans un empire, y cause bientôt les plus grands ravages. Le luxe, l'intempérance, le libertinage, et toutes les passions qui l'accompagnent, passent bientôt de la capitale dans les provinces, des

villes dans les campagnes, des campagnes dans toutes les maisons. Les travaux cessent, les arts languissent, la population décroît, les désordres se multiplient; tout décline, tout se relâche, tout dépérit nécessairement avec les mœurs.

X. Voilà les monstres qui ravagent les Etats; les excès qu'il faut combattre perpétuellement par les vertus contraires. Et c'est précisément ce qu'on fait dans les monastères, et plus spécialement dans les monastères rigides. C'est là que l'on combat perpétuellement l'intempérance par le jeûne, le luxe par la pauvreté, l'immoralité par la continence, l'orgueil par l'humilité, l'insensibilité par d'abondantes aumônes : et, non-seulement on y pratique ces vertus avec la dernière austérité, mais en les pratiquant, on en donne au monde de grands exemples. Quelle leçon pour des maisons de bonne chère que des hommes qui se condamnent volontairement à ne manger qu'une livre de pain grossier par jour! Quelle leçon pour les amateurs du luxe que des hommes vêtus de frocs et des habits les plus communs! Quelle leçon contre l'indolence que des hommes qui se lèvent dès quatre heures du matin, et qui n'ont pas un quart d'heure à eux dans le jour! Quelle leçon pour les maisons de débauche que des hommes qui renoncent volontairement à tous les plaisirs des sens!...

XI. Parce que la vie ascétique est une vie toute intérieure, *M. de Montesquieu* prétend que les monastères sont des sources d'oisiveté! Mais dans quels palais, dans quels châteaux, dans quelle cabane même se lève-t-on aussi matin, et mène-t-on une vie aussi active et aussi occupée que dans les monastères?..

XII. Parce que la vie ascétique est une vie de mé-

ditation, on la regarde comme une vie inutile!... C'est comme si on disoit que les ouvriers qui sont dans le fond des carrières, sont des êtres inutiles, puisqu'ils ne travaillent pas au grand jour. Sait-on bien qu'avant d'enseigner la morale, il faut en méditer profondément les grandes vérités, les chercher, les recueillir, les préparer, et les mettre en ordre. C'est précisément là ce que font ces hommes ascétiques, qui, après avoir honoré le maître de l'univers, par la majesté de leurs chants, emploient une grande partie de leur temps à la contemplation. Ce sont des ouvriers spirituels qui tirent les matériaux du fond des carrières. Que de profondes découvertes, d'ouvrages d'érudition, d'idées lumineuses, ne devons-nous pas à tous ces corps, dont nous osons condamner la vie obscure et retirée! Par quels soins nous sont parvenus tous les monumens des anciens et tout ce que nous avons aujourd'hui de plus précieux parmi leurs écrits? Quelle patience pour les copier! Que de travaux pour les expliquer, les interpréter, et nous les transmettre!

XIII. Parce que la vie ascétique est une vie de prières, on la regarde comme perdue pour les sociétés! Cependant, dès qu'on ne peut pas commander à Dieu, il faut prendre le parti de le prier; c'est le seul moyen de fléchir sa colère ou d'en obtenir des grâces. Or, comment prie-t-on dans le monde?.. Tandis que les autres états sont tout entiers à leurs travaux, et souvent à leurs excès, il est donc bon qu'il y ait dans la société des corps totalement occupés de la prière. Les monastères sont, dans le spirituel, les grandes maisons de commerce, où se traitent perpétuellement avec Dieu les affaires les plus importantes de l'ordre social.

Ce sont ces châteaux d'eau, toujours environnés de nuées bienfaisantes, d'où descendent ensuite ces fleuves de bénédiction, qui portent l'abondance et la fertilité dans toutes les parties de l'univers. Otez ces châteaux d'eau, qui paroissent si inutiles, la terre sera frappée de stérilité, et tous les fléaux du ciel fondront sur les empires.

XIV. *Les anachorètes*, dit-on, *ne prêchent pas!* Eh! quel sermon plus fort, sur l'aumône, que de nourrir des milliers de pauvres; sur l'humilité, que de se laisser fouler aux pieds; sur la sobriété, que des légumes assaisonnés d'un peu de sel; sur la pénitence, qu'un corps exténué de jeûnes! Ah! tous ceux qui, dans les premiers siècles de l'église, alloient passer les dimanches parmi les solitaires de la Thébaïde, en revenoient pénétrés d'une généreuse émulation. Au souvenir des austérités inconcevables dont ils avoient été témoins, le riche se reprochoit son intempérance, le paresseux son oisiveté, l'orgueilleux sa vanité, le vindicatif ses emportemens, l'homme indolent son peu de courage. Au seul aspect de ces fameux pénitens, les tyrans déposoient leur férocité, les barbares tomboient le visage contre terre. Les rois devenoient plus humains, les peuples plus soumis, les armées plus intrépides, les prêtres plus réguliers, les enfans plus dociles, les pères plus vigilans, tous les hommes plus laborieux. « La route des préceptes « est longue, *dit Sénèque,* celle des exemples est plus « courte et plus sûre. »

XV. *Les anachorètes ne prêchent pas*! Ah! sans sortir de leurs monastères, ils prêchent plus puissamment que tous les prédicateurs, et du fond de leur

cloître, ils font entendre leur voix éloquente d'un bout du monde à l'autre.

*Les anachorètes ne prêchent pas!* Hélas! quand il est question du vice, nous n'avons pas besoin de prédicateurs, nous n'y sommes que trop impérieusement portés par nous-mêmes. Mais quand il s'agit de la vertu, il faut de toute nécessité ajouter aux sermons le poids de l'exemple.

XVI. On dira *que les prêtres sont obligés de prêcher des deux manières*! cela n'est pas douteux. Mais les prêtres qui sont surchargés de travaux extérieurs, ne peuvent mener qu'une vie commune. Pour porter tous les hommes à de grandes vertus, il faut des modèles sisublimes qu'on puisse les proposer à tous les états, et aux prêtres eux-mêmes. Pour cela, il faut des corps exprès, totalement dévoués à ce genre de perfection; des corps, dont l'austérité soutenue soit le dernier effort de l'humanité, et qui soient perpétuellement portés, par leur règle, à se distinguer par des prodiges de valeur dans le combat des passions, et la mortification des sens.

XVII. Le besoin de ces grands exemples est tellement dans la nature de l'être moral, qu'il a été généralement senti dans tous les temps, et dans tous les pays. Les Juifs eurent autrefois leurs prophètes et leurs ascètes; les anciens leurs philosophes; les Romains leurs vestales; les Grecs actuels ont encore *leurs caloyers;* les Turcs *leurs dervis;* les Chinois *leurs bonzes;* les Indiens *leurs tinguis*, qui livrent leur corps aux plus grandes austérités. Il est vrai que le fanatisme, quelqu'exalté qu'il soit, n'obtiendra jamais que la célébrité d'une scandaleuse hypocrisie. Pour

soutenir constamment les rigueurs d'une vie mortifiée, il faut des motifs permanens, et les religions fausses n'en fournissent pas : mais les efforts mêmes qu'on fait dans les religions fausses, pour donner de grands exemples de vertu, en démontrent la nécessité. Or, si un missionnaire entreprend de réformer les mœurs dans un pays quelconque, et qu'il veuille citer à ses auditeurs de grands exemples de mortification, où les renverra-t-il? Ne sera-ce pas dans les monastères?...

XVIII. D'après cela, il semble qu'on doit sentir toute l'indécence de cette question triviale: *à quoi servent les moines?* Si *Voltaire* eût été trapiste, et *Rousseau* chartreux, dit éloquemment *M. de Bonald*, ils n'en seroient pas où ils en sont, et le monde n'en seroit pas où il est!. Tous les corps ascètes en général, par le bruit seul de leurs austérités, influent puissamment sur les mœurs, et donnent une force inconcevable aux sermons de tous les prédicateurs. Cela n'est pas étonnant. Si, à l'aspect des chefs-d'œuvre *des Raphaël* et *des Rubens*, les jeunes peintres tressaillent d'admiration; en exposant devant les yeux de grands modèles de vertu toujours subsistans, il faut de toute nécessité que le cœur s'enflamme.

XIX. D'après cela, toutes les invectives qu'on s'est permises, en accusant les moines *d'homicide, de suicide, de cruauté, d'extravagance, de dépopulation, etc.*, ne paroîtront plus aux yeux de l'homme sage que les transports inconsidérés d'une passion qui ne se possède plus.

Certes, ce brave soldat qui court à la tranchée, marche à une mort moralement certaine. Cependant, il n'est ni suicide, ni homicide. Loin de lui reprocher sa bravoure, on lui dit qu'il vole à la gloire!... Tout

homme qui s'enrôle pour la guerre est moralement sûr qu'il abrégera ses jours : et l'anachorète s'enrôle pour la plus indispensable de toutes les guerres, pour celles des passions : et il ne s'enrôle pas dans le corps de l'armée, il s'enrôle dans les bataillons qui doivent marcher à la tête de tous, et donner à l'armée elle-même de grands exemples de valeur.

XX. On reproche aux monastères les individus qu'ils font périr! Mais dans une guerre nécessaire, on calcule ceux que l'on sauve, et non pas ceux que l'on perd. S'il n'y avoit pas de monastères rigides dans un Etat, que de milliers de pauvres périroient faute d'aumônes, d'individus par le dérèglement des mœurs!...... S'il est des hommes lâches à la guerre, des paresseux dans les ateliers, des pères efféminés dans le mariage, une multitude infinie d'individus qui ne remplissent pas leur devoir dans tous les états, que leur cite-t-on pour les ranimer?..... L'austérité des anachorètes. Hommes lâches, leur dit-on, vous êtes plus foibles que des moines : ce sont des hommes comme vous, et vous ne sauriez faire la moitié de ce qu'ils font!.... A ces mots le vice rougit, la passion se déconcerte, la vertu reprend ses droits, et c'est la vertu qui peuple les empires. D'où il faut conclure définitivement, que loin de dépeupler les Etats, les moines doivent prodigieusement contribuer à la population, parce que, sans eux, le vice feroit périr une quantité prodigieuse d'individus.

XXI. La dernière cruauté que l'on a reprochée aux moines, c'est l'âge où ils s'engageoient irrévocablement autrefois!.... Mais par nature, est-il un engagement plus irrévocable que le mariage? Cependant, à quel âge permet-on de se marier? Ce qu'il y a d'a-

véré sur cet article, c'est que jamais on n'a eu d'aussi bons moines, que lorsqu'ils faisoient leurs vœux à seize ans; que jamais on n'en a eu de si mauvais que depuis qu'on ne les faisoit plus qu'à vingt-un ans. La raison en est simple : dans quelqu'état que ce soit, si l'on veut réussir, il faut s'y former de bonne heure : et c'est parce que l'état ascétique est le plus pénible de tous les états, que ceux qui s'y rompent de très-bonne heure, sont aussi ceux qui s'y soutiennent le mieux.

XXII. Après avoir entendu nos sophistes s'élever avec tant de vigueur contre les moines austères, on croira peut-être qu'ils vont approuver ceux qui mènent une vie plus douce. Point du tout. Ils les condamnent parce qu'ils ont *dégénéré.*

*Les moines avoient dégénéré!* Mais depuis quand? Depuis qu'on vouloit les détruire, depuis qu'on avoit mis leurs vœux à vingt-un ans, depuis que notre fausse philosophie dominoit dans tous les états, depuis qu'on soutenoit les mauvais sujets contre leurs supérieurs, depuis qu'on avoit introduit parmi eux l'esprit d'insubordination par des commissions qui changeoient leurs règles et qui détruisoient leurs constitutions. Au lieu de les réunir, on les divisoit; au lieu de les rappeler à leur institut, on les en éloignoit : on vouloit absolument les éteindre, il falloit bien qu'ils dégénérassent.

*Les moines avoient dégénéré!*.... Hélas! tel est le sort de la vertu. Autant la pente du vice est rapide, autant la route de la vertu est escarpée! ... Nous avons donc tort de blâmer ceux qui commencent par de grandes austérités, on doit s'attendre qu'ils ne se relâcheront que trop avec le temps. Mais tel est l'esprit

destructeur des passions : l'austérité comme le relâchement sont également des motifs de destruction, dès qu'on a résolu de détruire.

*Les moines avoient dégénéré!*.... Mais quand une brave légion a dégénéré, on ne la détruit pas : on choisit dans d'autres corps, des braves qui la recomposent. C'est ce qu'avoit fait *l'abbé de Rancé*, ce qu'avoient fait avant lui tous les réformateurs. Si les autres monastères avoient dégénéré, certes *la Trape* ne l'avoit point fait; au contraire; si on lui reprochoit quelque chose, c'étoit d'avoir poussé la réforme trop haut. Eh bien! *la Trape* elle seule condamnoit tous les excès qui dépeuplent les empires, et donnoit l'exemple de toutes les vertus. C'étoit un roc inébranlable, dont la base étoit sur la terre, et la cime dans les cieux. A ses pieds venoient se briser tous les flots du monde : de sa cime sortoit un feu perpétuel, qui répandoit l'ardeur de la charité dans la vaste région des airs.

XXIII. La Trape n'étoit pas seulement connue en France; elle étoit célèbre chez toutes les nations, et confondoit par la majesté de ses vertus, tous les excès déréglés des faux monastères. Comme les solitaires de la Thébaïde, ses moines ne sortoient pas, mais on alloit les voir : et long-tems avant d'y arriver, les accens lugubres de la cloche qu'on entendoit au loin dans les bois, imprimoient déjà dans l'esprit du voyageur, la mélancolie de la pénitence. A la vue du solitaire prosterné, qui venoit vous recevoir en entrant, l'orgueil étoit atterré, le cœur attendri, les yeux se baignoient de larmes. Le respect, la vénération, l'humanité, la douceur, entroient par tous les sens, déconcertoient tous les vices et inspiroient involontai-

rement l'amour de toutes les vertus. Comment ceux qui possédoient de pareils prédicateurs, ont-ils cessé d'en sentir tout le prix?....

XXIV. Ce que nous disons des couvens d'hommes s'entend à plus forte raison des monastères de femmes. La fille de nos rois, sous la haire des Carmélites, condamnoit plus fortement la perversité de son siècle que l'éloquence des plus célèbres prédicateurs. Quand on voit des reines et des princesses vêtues d'un cilice, toutes les vanités du monde sont confondues ; et lorsqu'on aperçoit des femmes délicates par complexion, supportant avec plus de courage que les hommes les plus rudes austérités, l'infirmité mondaine n'a plus d'excuse. Plus le sexe est foible, plus ses exemples sont éloquens, et plus ils ont d'influence sur les mœurs.

XXV. Enfin, le dernier crime de certains monastères, c'est qu'ils étoient riches, et qu'ils faisoient beaucoup de dépenses!... Mais si des richesses légitimes sont un motif de spoliation, celles qui sont acquises par le brigandage le sont-elles moins?...

*Ils étoient riches!...* Mais, dans l'origine, quels furent les principes de ces revenus? De grandes vallées et de vastes déserts dont personne ne vouloit, parce que personne n'étoit en état de les défricher, qu'on aumôna aux fondateurs de ces ordres. Par le moyen des solitaires qui se retirèrent avec eux, ces abbés entreprirent avec courage la culture de ces terrains ingrats. Comme ils menoient une vie sobre, et que leurs récoltes s'étendoient de plus en plus, ils furent, en peu de temps, dans le cas de faire beaucoup travailler, de bâtir et de former de grands établissemens. Leurs revenus avoient été, dans l'origine, le fruit de leurs travaux. Quoi de plus légitime!... C'étoit

à eux que nous devions la plus grande partie de nos bourgades et de nos cités. Quel bienfait!... Depuis qu'ils sont détruits, les habitans de ces contrées sont tombés dans la plus affreuse misère. Quelle destruction! Qu'on lise les lettres *à Atticus*, *Londres et les Anglais*, et autres ouvrages, on y verra de quel avantage sont les communautés religieuses partout où elles existent, et la perte que l'on a fait partout où elles n'existent plus.

XXVI. *Ils faisoient de grandes dépenses*!... Mais *où*? Sur les lieux : et par-là, comme nous l'avons dit plus haut, ils versoient nécessairement autour d'eux l'industrie, l'activité, la fertilité et l'abondance. *Où*? A la table d'hôte; c'est-à-dire pour les princes, les intendans, les généraux, les officiers civils et militaires qui venoient chez eux. C'étoient des hospices honnêtes, où l'on étoit sûr d'être toujours bien reçu, qui tournoient au profit de l'Etat, souvent au détriment du réfectoire, qui étoit, régulièrement parlant, de la plus rigoureuse parcimonie.

*Ils faisoient de grandes dépenses*!... Oui, pour leurs églises, leurs bâtimens, leur culture, leurs entreprises, leurs améliorations; pour creuser des canaux, agrandir leurs villes, favoriser le commerce ou l'industrie des habitans. Vouloit-on voir des fermes bien tenues, des campagnes fertiles, des terres bien cultivées, des fermiers heureux, c'étoit chez les moines.

XXVII. Quand on mettroit de côté le culte, les offices, la majesté des temples, la richesse des bibliothèques, les méditations, les recherches, les manuscrits, les grands ouvrages, la conservation des sciences dans les temps de barbarie, les services incalculables que nous devions aux monastères, et qui mé-

riteroient une éternelle reconnoissance de notre part; à ne considérer que les avantages civils, aux yeux du vrai politique, rien de plus avantageux pour l'Etat que les grosses abbayes. Un individu, quelque riche qu'il soit, n'a ni la force, ni les moyens, ni la volonté, ni la suite qui se trouve dans un corps. Celui-ci est le seul qui s'occupe efficacement de l'avenir, et qui soit en état de perpétuer ses entreprises, parce qu'il ne meurt pas. Si l'on a de vastes terrains à défricher, des marais à dessécher, de grandes entreprises à faire, il faut y appeler des communautés. Au lieu de les détruire, l'intérêt des peuples seroit d'en établir partout où il n'y en a pas.

Quand nous avons vu les terres des moines dans l'état de splendeur et de prospérité où ils les avoient mises, nous avons envié ces riches possessions, et nous nous en sommes emparés. Je soutiens que c'est une indignité, puisque ce fut, dans l'origine, le fruit de leurs travaux, et une véritable calamité pour les peuples d'alentour, qui n'y participent plus. *Reprenons.*

XXVIII. Si, dans tous les temps, il fallut de grands exemples pour animer à la vertu, et des hommes de prières pour attirer sur la terre les grâces du Ciel, quoi de plus propre pour ces deux objets que les ordres austères? Et si, dès le commencement du monde, il fallut de grandes habitations et de grandes associations pour les grandes entreprises, les défrichemens et les améliorations, et pour faire travailler les pauvres, quoi de plus propre pour ce but que les grandes communautés religieuses qui vivoient sur les lieux? Quelles propriétés plus légitimement acquises?...

Que dirions-nous d'une troupe de brigands qui chasseroient tous les propriétaires, les uns parce qu'ils sont

grands, d'autres petits, d'autres aveugles, d'autres boiteux, d'autres droits, et d'autres parce qu'ils y voient clair? Telles ont été à peu près les raisons de nos régénérateurs. Ils ont dépouillé tous les propriétaires sans exception, les uns parce qu'ils étoient souverains, d'autres nobles, d'autres évêques, d'autres prêtres, d'autres moines; ceux-ci parce qu'ils étoient riches, les autres pauvres, les uns austères, les autres relâchés, les autres mendians : et nous avons applaudi à ce brigandage, sans penser qu'il alloit retomber sur nous, puisque si l'on touche à une propriété, on touche à toutes. Le principe général est le même pour tous, et le remède partout le même.

## § VIII.

### *Subdivisions des deux autres ordres.*

I. Dans l'origine, *Adam* attendit-il que les peuples fussent assemblés pour envoyer *Caïn* à la charrue et *Abel* garder les bestiaux?... Non. Ce fut lui-même qui, *en vertu de son autorité universelle*, distribua toutes les fonctions de sa cité naissante. Si ses enfans furent constitués sacrificateurs, chacun à la tête de sa branche, ce fut lui qui leur conféra une partie *de l'autorité surnaturelle* qu'il avoit reçue du Tout-Puissant. De là, comme nous l'avons dit, *l'origine du sacerdoce* et de ses subdivisions. Dans le civil, si chacun d'eux fut *le chef naturel de sa branche*, ce fut encore lui qui le constitua par la génération elle seule, et qui lui conféra une partie *de son autorité paternelle*.

II. Et il en fut de même du premier occupant de chaque pays. En laissant de côté *le sacerdoce*, dont nous avons assez parlé, puisque les hommes descen-

dirent toujours essentiellement les uns des autres, il est incontestable que *le chef primitif* de chaque nation engendra d'abord des premières familles, sur lesquelles il eut *autorité universelle et souveraine ;* qu'en vertu de cette autorité universelle et souveraine, s'étant trouvé investi naturellement *du pouvoir législatif, judiciaire, militaire et administratif* long-temps avant qu'il y eût des peuples formés, ce fut à lui à les conférer à qui il voulut. Et à qui les conféra-t-il d'abord? Ce fut nécessairement *aux anciens et aux sénieurs*, et conséquemment *aux nobles.* Aussitôt qu'il s'élevoit quelque contestation dans son village, c'étoit *le seigneur* qui avoit ordre de juger ; aussitôt que la trompette guerrière se faisoit entendre, c'étoit *le seigneur* qui avoit ordre de marcher à la tête d'un certain nombre de ses vassaux. Cette marche est dans la nature des choses, et s'est répétée dans tous les pays : donc nos distributions populaires sont les plus absurdes de tous les contes.

III. Après la séparation indispensable du sacerdoce, les seigneurs laïques remplirent donc encore long-temps les fonctions *de juges et de militaires* tout ensemble. C'étoient eux que le souverain envoyoit, de temps en temps, dans les provinces pour réformer les décisions des juges subalternes, et qu'on appeloit *missi dominici.* Mais comme ces vieux militaires n'avoient pas le temps d'étudier les lois, on trouva plus convenable, quand la population fut formée, d'établir dans chaque pays *des cours souveraines* pour juger des appels, de sorte qu'outre le sacerdoce, *les seigneurs* se trouvèrent de nouveau subdivisés en deux corps : l'un chargé de surveiller les juges subalternes, et l'autre les militaires et les soldats. Mais par *quelle au-*

*traité* fut effectuée cette nouvelle division? Ce fut *par le souverain*, qui possédoit la plénitude des pouvoirs, et non pas par le peuple.

IV. Pour être membre d'une cour souveraine, il faut être *riche*, pour être au-dessus d'un vil intérêt; *noble*, afin d'avoir des sentimens au-dessus du vulgaire; *intègre*, pour ne pas se laisser ébranler par de basses considérations; *laborieux*, afin de se mettre au fait des affaires; *expérimenté*, pour savoir discerner les fausses subtilités des plaideurs : et telles étoient les principales qualités *des anciens seigneurs*. Ils étoient au-dessus du vulgaire par leur opulence et par leurs sentimens naturels, parce qu'étant *les pères du peuple* par leur haute extraction, ils avoient reçu, de Dieu même, tout ce qui leur étoit nécessaire pour en être les protecteurs. On crie beaucoup contre la vénalité de la justice, et l'on a raison : mais on ne fait pas attention qu'entre la vénalité de la justice, et celle des charges, la différence est énorme. C'est précisement parce que *ces anciens seigneurs* étoient en état d'acheter des charges qu'ils étoient au-dessus des petits présens ; au lieu que des magistrats salariés trouvent bon tout ce qui peut augmenter leur salaire.

Avant l'établissement *des cours souveraines*, il y avoit déjà des juges subalternes, des corps d'avocats, d'huissiers et de procureurs : mais tous ces corps tenoient leurs pouvoirs *des autorités*, et non pas des peuples.

V. Si la magistrature se subdivisoit à raison des besoins, le militaire se subdivisoit encore bien davantage. Dès le temps *du chef primitif*, l'infanterie fut toujours ce qui composa le corps de l'armée; et c'est sur elle que les plus grands généraux ont toujours

fondé leur succès. Mais pour la couvrir dans sa marche, ou la protéger dans sa retraite, on ne tarda pas à sentir l'avantage de créer *d'autres corps :* et c'est à quoi l'on destina les chariots, les éléphans, et tous les corps de cavalerie en général. Enfin, pour barceler l'ennemi, l'expérience apprit qu'il falloit encore *des corps exprès ;* et ce fut la destination des chasseurs, cosaques, hussards, et des troupes légères en général; des corps d'ingénieurs, de sapeurs et d'artilleurs : on en imagina des milliers, et l'on eut raison, en observant qu'en saine morale, le but de tous ces corps est de défendre, et non pas de dévaster et de détruire.

VI. Cependant, la quantité prodigieuse de corps que le militaire exige n'approche pas de ceux qui sont indispensables *pour les travaux communs*. Pour la partie de l'agriculture elle seule, avant que nos alimens puissent parvenir sur nos tables, que de laboureurs, moissonneurs, jardiniers, pâtres, bouchers, cuisiniers, boulangers, et autres opérations assez connues!... Quand les productions de la terre sont récoltées, que de voituriers, marchands, banquiers, négocians, mariniers, colporteurs et autres pour la partie seule qu'on appelle *le commerce*! Mais partout où ces productions sont transportées, combien *d'autres corps* pour les travailler, les polir, les réduire, les arranger et les accommoder à nos divers usages! L'énumération de tous ces différens métiers seroit immense. Et, cependant, ces arts mécaniques se subdivisent encore à l'infini, selon qu'on s'occupe du bois, du fer, de la laine, du sucre, de la médecine, des plantes, de la chirurgie, chimie, apothicairerie. Je suis loin de prétendre les dénombrer tous.

VII. Tout le fruit que je me propose de tirer de

ces détails, c'est de demander si l'on a attendu les conventions des peuples pour imaginer *tous ces corps*; si, dès l'origine, ce ne fut pas *le chef* de chaque cité, et ensuite *celui* de chaque habitation qui les créa, et qui donna au préposé de chaque corps les pouvoirs qui lui étoient nécessaires. C'est de demander si, dans les deux autres ordres, il est un seul besoin qui ait été oublié, un seul où le nombre des corps ait été diminué, un seul même où il n'ait été prodigieusement augmenté à raison de l'accroissement de la population et des besoins. . Il n'y a donc que dans le gouvernement de Dieu qu'on s'est appliqué à détruire, sans penser que c'est le plus nécessaire de tous les gouvernemens.

VIII. Quand un souverain civil, simple ou composé, considère de sang-froid les limites étroites de ses pouvoirs, il faut, malgré lui, qu'il frémisse de son insuffisance. Dans le physique, comme dans le moral, il est une infinité de choses qu'il ne sauroit faire, une infinité de biens qu'il ne sauroit produire, une infinité de désordres qu'il ne sauroit empêcher, une infinité de vertus qu'il ne sauroit récompenser, une infinité de vices qu'il ne sauroit punir, une infinité de prières qu'il ne sauroit exaucer, de questions auxquelles il ne sauroit répondre, de difficultés qu'il ne sauroit lever, et d'erreurs qu'il ne sauroit proscrire; une infinité d'actions qu'il ne sauroit régler, *de passions* qu'il ne sauroit contenir : et il faut qu'elles soient toutes contenues *par l'autorité.* S'il en est une seule qui ne le soit pas, elle nous entraîne dans des abîmes.

IX. Or, s'il nous faut *une infinité de corps* dans les deux autres ordres, pourquoi n'en faudra-t-il plus dans celui qui peut lui seul s'étendre efficacement à

ces immenses détails ? Si la surveillance perpétuelle de nos paroisses, de nos malades, de nos colléges, de nos hôpitaux, de nos enfans, de nos vieillards, de nos prisonniers, et de nos criminels eux-mêmes, exige une infinité de soins, soit spirituels, soit corporels, auxquels le gouvernement civil ne sauroit suffire, que dirions-nous d'un siècle assez insensé pour décréter qu'il faut tuer, égorger, massacrer, chasser et disperser *tous les corps* qui se seroient dévoués à d'aussi pénibles travaux ?...

X. Depuis l'établissement du christianisme, il est certain qu'une foule innombrable d'individus de l'un et de l'autre sexe, avoient la générosité de renoncer aux attraits du mariage pour se livrer, sans obstacle, à ce que la société a de plus rebutant. Dans les commencemens, on admira ces sacrifices inouis comme un héroïsme supérieur, que notre religion elle seule pouvoit inspirer par la sublimité de ses motifs. Aujourd'hui, c'est un fait solennel que notre siècle inconcevable, non-seulement a dispersé *tous ces corps*, mais qu'il n'a pas rougi de défendre un aussi noble dévouement, et de le flétrir par des décrets impies, en proscrivant à jamais *de pareils vœux :* proscription qu'on eût désiré étendre au sacerdoce lui-même.

XI. Or, si dans le civil il est beau de faire des sacrifices pour la patrie, pourquoi sera-t-il honteux d'en faire dans le spirituel ?... Si l'on sent encore le besoin de conserver les restes précieux de ces utiles corporations, pourquoi leur défendre *de faire des vœux*, et leur ôter les moyens de se reproduire pour notre avantage : s'il est permis de s'engager à douze ans dans le mariage, pourquoi sera-t-il défendu de faire *des vœux* à quinze ans dans un monastère? Et s'il faut

tant de corps variés dans le civil, pourquoi n'en faut-il plus dans le spirituel ?... Si l'on demande, qu'on nous passe les expressions, pourquoi *des Capucins et des Récolets* dans le sacerdoce, nous demanderons pourquoi dans le militaire *des Cosaques et des Pandours* ? Si l'on demande pourquoi, dans l'un, cette bigarrure étrange de moines blancs, gris, noirs, et de toutes couleurs, nous demanderons pourquoi, dans l'autre, cette diversité infinie de régimens blancs, rouges, bleus, gris, noirs, de toutes armes et de toute espèce. Si *les passions* sont déréglées dans le civil, le sont-elles moins dans le spirituel ?... Si elles sont portées à tout dévaster dans l'un, le sont-elles moins dans l'autre ? Et s'il faut *tant de corps* pour les contenir dans le civil, pourquoi n'en faut-il plus dans le plus étendu des Gouvernemens ?... Maintenant, si nous nous sentons le besoin de faire si souvent des revues dans nos armées, permettrons-nous à Dieu de faire un instant la revue de la sienne ?

*Fait décisif.*

Supposons que l'Eternel, le glaive étincelant de sa justice à la main, prévenant le jour terrible de ses vengeances, et nous apparoissant tout-à-coup au milieu des airs, nous demande compte dès aujourd'hui de l'état affreux où nous avons réduit *son sacerdoce* : et qu'il nous dise dans sa fureur : Hommes impies ? où sont mes ministres et mes armées, où est le superbe Gouvernement spirituel que vous avoient laissé *vos pères ?* Il étoit libre, brillant et majestueux, digne de ma majesté suprême. Maintenant, il est esclave, avili, sans ressources et sans moyens. Laissez un instant votre gouvernement civil dans cet état, comment vous gouvernera-t-il ?

*Vos pères* m'avoient élevé des temples superbes, fondé des monastères, bâti partout des églises, où mon nom étoit glorifié : que sont-elles devenues? Vous en avez détruit les deux tiers. Vous ne voulez donc plus qu'on me glorifie!... Dans ces églises, on m'adoroit comme le seul Dieu. Aujourd'hui il y en a donc plusieurs, puisque vous admettez la liberté des cultes? On y prêchoit *la sanctification du dimanche*, et il étoit sanctifié. Aujourd'hui, il ne l'est plus. On enseignoit que les rois, les nobles et les patriciens étoient *les pères des peuples*, et ils étoient honorés. Aujourd'hui, vous avez prêché l'insurrection, et la révolte est dans tout l'univers. On y prêchoit la victoire des passions, et elles étoient contenues. Aujourd'hui, vous avez prêché la liberté des passions, et elles sont libres, et elles dévastent tous les empires.

*Enfans dégénérés*! Ils veulent adorer d'autres dieux : qu'ils les adorent! Ils ont placé le fantôme du peuple sur mes autels : qu'ils l'y mettent! Ils ont dévasté l'univers en son nom. Ils ne voient pas que ce corps collectif du peuple, non-seulement n'est pas un Dieu, mais que ce n'est pas même un peuple : *ipsi me provocaverunt in eo qui non est populus!*... Aveugles qu'ils sont : ils ne veulent plus de prêtres!... Eh bien, ils n'en auront plus : ils les chassent, les égorgent et les exilent!... Ils fuiront dans des terres étrangères où ils seront reçus. Ils ne veulent plus les nourrir. Ils trouveront des fidèles qui les nourriront... Insensés, quand vous n'aurez plus *de prêtres*, cesserez-vous d'avoir *un Dieu*. Vos impiétés en seront-elles moins des impiétés? Vos spoliations, des spoliations? vos sacriléges, des sacriléges? vos brigandages, des brigandages? Et quand vous retomberez dans mes mains, qui vous en tirera?..

Les insensés, ils veulent suivre leurs passions. Eh! qu'ils les suivent! Leurs passions embraseront l'univers!... Et s'ils ne se convertissent pas, ce feu terrible finira par dévorer la terre avec tout ce qu'elle produit: *devorabit terram cum germine suo*. Il brûlera les montagnes avec leurs fondemens: *et montium fundamenta comburet*. Il les exterminera eux-mêmes, et après les avoir exterminés, ce feu redoutable les poursuivra jusqu'au fond des enfers, où ils seront tourmentés, sans espoir, dans l'éternité toute entière: *ardebit usque ad inferni novissima*.

## RÉCAPITULATION.

I. Puisque l'homme est *un être moral*, il est complétement démontré maintenant: que dès l'instant de la création, il dut avoir nécessairement une règle à suivre, des penchans à dompter, des récompenses à acquérir, des lois pénibles à observer, et un législateur qui dut exiger de lui *un sacrifice* et des devoirs; de là, *le sacerdoce* à qui il fut dû un état de droit naturel, avant même qu'il pût y avoir des Gouvernemens civils.

II. Dès que l'homme eut des enfans, il n'est pas moins évident qu'il eut *autorité universelle* sur eux, et qu'il fut *le chef universel* de tous les pères. Mais *de ce chef universel*, il n'est pas moins évident qu'il naquit, dans chaque pays, *des familles patriciennes*, qui, par la primauté de leur naissance, eurent essentiellement des droits *de grande paternité et de haut domaine*, avant même que les familles inférieures fussent au monde. De là, *la noblesse*, ou la classe patricienne qui fut essentiellement le second ordre de chaque peuple dans tous les pays.

III. Puisque les hommes descendront toujours nécessairement les uns des autres, il n'est pas moins incontestable que, dès l'origine, les premières familles de chaque pays en engendrèrent d'inférieures, qui, quoiqu'infiniment plus nombreuses, furent infiniment inférieures aux premières, en droits, en autorité et en propriétés : et qui, ayant été les dernières en naissance, furent aussi essentiellement les dernières émancipées ; les dernières affranchies et les dernières établies. De là, les familles communes ou *le tiers-état*, qui fut nécessairement le dernier des trois ordres de chaque peuple.

IV. Enfin, puisque les besoins des peuples exigèrent toujours des travaux immenses, il n'est pas moins certain que, dès l'origine, ces trois ordres se subdivisèrent naturellement en *différens corps*, qui furent chargés, chacun de leur partie. Mais *ces corps* appartinrent toujours aux trois ordres dont ils étoient les membres, et furent toujours subordonnés à leurs chefs. Ainsi, *ces corps* n'ont jamais détruit la distinction indestructible des trois ordres.

V. Et voilà ce qui nous a cruellement trompés sur la manière dont les peuples se sont formés. D'après la fable absurde des pactes sociaux, nous avons cru que ce sont *les peuples* qui ont tout arrangé; et point du tout. *Chaque peuple* est un corps parfaitement organisé par lui-même, qui, dès l'état de famille, eut essentiellement sa tête, ses yeux et ses bras. *Un sacerdoce* pour lui faire observer les lois divines ; *une noblesse* pour lui faire pratiquer les lois civiles ; ses parties nobles et ses parties communes, parfaitement distinguées par le Créateur lui-même, et qui se développèrent avec ses membres.

VI. Le sentiment qui affirme que c'est Dieu lui-même qui, par la succession des naissances, a gradué tous les rangs, et subordonné le grand nombre *aux autorités*, est le seul qui soit vrai, le seul solide, le seul qui puisse rendre aux peuples la paix, la tranquillité et le bonheur.

VII. L'opinion, au contraire, qui fait un corps à part d'*un corps collectif* qui n'est rien, et qui attribue à ce monstre factice des droits *de souveraineté* qu'il n'a jamais eus, et qu'il n'aura jamais, est le plus faux, le plus impie, le plus sanguinaire, et le plus impossible de tous les systèmes : puisque, quand on égorgeroit jusqu'à la fin du monde, cet être imaginaire n'existera jamais que par les individus dont il se compose.

Qu'a-t-on donc fait en attribuant *à ce fantôme* des droits qu'il n'a pas? On a renversé le superbe arrangement de Dieu de fond en comble; placé les enfans au-dessus des pères, les serviteurs au-dessus des maîtres, les écoliers au-dessus des professeurs, les diocésains au-dessus des évêques, les soldats au-dessus des officiers, les armées au-dessus des généraux, le corps au-dessus de la tête, les sujets au-dessus des souverains, les créatures au-dessus du créateur. On a armé tous les inférieurs contre les supérieurs, les pauvres contre les riches, les petits contre les grands, la force physique contre le pouvoir moral *des autorités*. Et comme le bon sens lui seul nous crie que Dieu a placé *l'autorité* au-dessus de tout, il en est résulté des révolutions telles qu'on n'en avoit jamais vues depuis le commencement du monde, les familles s'étant divisées en deux partis, moitié pour *les autorités légitimes*, et moitié pour les factieux, les

pères ont été égorgés par leurs enfans, les frères par les frères, les peuples massacrés par millions dans tous les pays : et c'est ainsi qu'en attribuant *au corps collectif* du peuple des droits qu'il n'a pas, on a fait le malheur, non-seulement des deux premiers ordres, mais celui du troisième ordre lui-même.

VIII. En attribuant aux hommes *une liberté* qu'ils n'ont jamais eue, et que Dieu ne leur a jamais donnée, n'aurions-nous pas également anéanti *le libre arbitre*, détruit tous les équilibres, brisé toutes les constitutions, établi le despotisme des passions dans tout l'univers ?... C'est ce qui nous reste à examiner dans une troisième partie qui ne sera pas moins importante que les deux premières, et où l'on verra à quelle distance immense nous sommes *de la liberté véritable*, dans la plus grande partie de nos constitutions.

# PRINCIPES, ou NOTES EXPLICATIVES.

## PRINCIPE PREMIER.

*Le nombre, la plus fausse de toutes les règles en fait de Gouvernement.*

*Est-il juste*, dit-on, *que vingt millions d'hommes dépendent de deux millions ?*... Cette question captieuse, faite pour tromper ceux qui, par état, sont obligés d'être souverainement justes, n'a pas tardé à manifester tout le poison qu'elle recéloit, par la perversité de ses effets. Pour sentir d'un seul coup tout ce qu'elle a d'illusoire, il suffit de se demander à soi-même : est-il juste que six enfans dépendent d'un seul père, cent écoliers d'un seul professeur, cent mille hommes d'un seul général, trente millions d'un seul souverain, tout l'univers de l'Etre-Suprême?..... Dieu, qui meut tout par des voies simples, n'a jamais subordonné *l'autorité* au grand nombre, mais le grand nombre à *l'autorité*. Un seul *Auteur universel* à la tête de la création, un seul à la tête du genre humain, un seul à la tête de chaque peuple, un seul à la tête de chaque tribu, un seul à la tête de chaque maison. Dans le spirituel, un seul chef à la tête de toute l'Eglise ; un seul à la tête de chaque diocèse, un seul à la tête de chaque paroisse : pourvu qu'il ait *l'autorité*, voilà tout ce qu'il lui faut ; et *cette autorité universelle*, que nous cherchons avec tant d'embarras *dans l'universalité*, Dieu l'a placée originairement dans un seul, sans qu'elle puisse jamais venir d'ailleurs.

Et comment *cette autorité*, physiquement plus foible, devient-elle cependant plus forte que le *grand nombre*?.... C'est parce que Dieu l'a placée dans une région où toutes les forces physiques du monde n'atteindront jamais, dans la volonté du premier propriétaire.... Quand l'univers entier se révolteroit contre Dieu, tout un peuple contre son souverain, toute une famille contre son père, tout un diocèse contre son évêque, pourroit-on jamais le dépouiller de ses *pouvoirs ?* Cela est impossible, parce que *le droit* ayant été acquis par la volonté du premier propriétaire, jamais il ne pourra être transmis à d'autres que par l'effet de ses volontés. Si je suis ce premier propriétaire, je sais que je peux apposer des conditions à la

possession de mes pouvoirs, telles que celles du bien public, du crime, ou de la non réclamation pendant tel temps; mais ces conditions dépendent toujours de mes volontés, et non pas de celles *du grand nombre*. Le monde physique seroit bouleversé de fond en comble, que *le monde moral* ne se dérangeroit pas. Voilà pourquoi cent écoliers tremblent sous un seul professeur; toute une armée, sous un seul général; vingt millions d'hommes, sous un seul souverain : parce que jamais ni la force, ni les armées, ni le grand nombre ne pourront lui arracher ni ses droits, ni ses pouvoirs. Ce n'est point au grand nombre, mais *au chef* que Dieu a conféré sa puissance.

Je sais que, dans tous les corps en général, conciles, états, chambres, tribunaux, communautés, tout se décide *à la pluralité des suffrages*; mais dans toutes ces assemblées, on ne doit admettre que *des chefs*. Dans la plus petite assemblée de paroisse, on ne doit admettre que *des chefs de famille* qui aient des droits à conserver; de sorte que la majorité de la plus grande assemblée n'est jamais qu'une infiniment petite minorité de la totalité d'un peuple. Or, est-ce là ce que nous entendons par notre règl e*du grand nombre*, auquel nous voulons donner le pouvoir de gouverner ?...... Point du tout. Dans notre délire inconcevable, c'est une nation entière reunie, on ne sait comment, dans une vaste plaine, qui, s'étant mise à la place du Tout-Puissant, tira tout du néant, en vertu de sa volonté suprême. *Souveraineté*, *noblesse*, *pouvoirs*, *droits*, *propriétés*, rien n'existoit encore. Ce fut elle qui créa tout, qui distribua tout, et qui peut tout reprendre quand elle le jugera à propos. Et qu'entend-on par *ce corps collectif de nation ?* Comme celui de peuple, c'est un fantôme imaginaire qui n'a jamais fait un corps à part. Voilà cependant le monstre auquel nous attribuons la disposition de tous nos droits ! Et quels sont les individus dont se trouve composé *ce grand nombre?* C'est, dans tous les pays, une foule innombrable de pauvres, de mendians, d'ouvriers et d'individus qui, n'ayant rien, ne peuvent désirer que le pillage et la ruine de ceux qui ont, puisqu'étant obligés de travailler pour vivre, ils aimeront mieux vivre de pillage, si on leur dit qu'ils ont le droit de le faire; et on le leur dit, puisqu'on les constitue les maîtres de tout par leurs représentans.

Le pouvoir terrible de piller, de prendre, d'égorger, de massacrer, de brûler, d'incendier et de commettre tous les crimes, au *nom du grand nombre*, voilà évidemment la puissance que nous attribuons à ceux qui nous gouvernent d'après la règle *du grand nombre du peuple*. Peuples et souverains de la terre, et vous n'avez pas frémi à la vue de pareils pouvoirs ! et vous voulez encore cons-

tituer des gouvernemens à raison *du grand nombre!* Quand ce brigandage finira-t-il? Je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est qu'il continuera tant qu'on suivra des règles fausses, et que celle *du grand nombre* est très-certainement la plus fausse de toutes les règles en fait de gouvernemens. Ce n'est point *au grand nombre*, mais à un infiniment petit, que Dieu a donné des droits *d'autorité et de domaine*. Tout ce que je sais, c'est que, dès l'origine, par la succession seule des naissances, il y eut toujours des souverains et des sujets, des pères et des enfans, des grands et des petits, des familles patriciennes qui avoient déjà de grands biens et de grands pouvoirs avant que les derniers vinssent au monde; que le peuple, quelque nombreux qu'il fût quand il fut formé, n'eut jamais le droit de disposer des pouvoirs des grands qui avoient travaillé avant eux; que ces grandes distributions qui se firent par les peuples, *à la pluralité*, sont des contes aussi absurdes qu'impossibles; puisque ce fut Dieu lui-même qui distribua, dès l'origine, successivement à chacun, des droits et des pouvoirs, à raison de leurs travaux et de leur naissance, comme c'est lui qui le fait encore tous les jours.

Tout ce que je sais, c'est que, dans tous les pays, *le tiers-état* ne parut que très-tard; qu'il ne fut admis aux délibérations que lorsqu'il eut des propriétés; que *le grand nombre* ne donna jamais des droits, non-seulement dans les deux premiers ordres, mais dans le dernier; que, dans les assemblées mêmes, ce n'est jamais qu'à une très-petite minorité d'hommes choisis, et qui ont de grands droits à défendre, que chaque ordre doit confier le soin de ses intérêts: *Non numerantur sed ponderantur*: que le droit n'a jamais pu dépendre *du nombre*, sans quoi les voleurs auroient des droits sur la bourse du voyageur; que, quand le grand nombre décréteroit à la pluralité que mon bien n'est point à moi, il ne m'appartiendroit pas moins, d'après la volonté du premier propriétaire; que faire dépendre le droit de la décision *du plus grand nombre*, comme on veut le faire de nos jours, c'est renverser le monde moral de fond en comble, et livrer, sans aucune exception, tous les supérieurs à leurs inférieurs, les riches aux pauvres, les grands aux petits, le souverain à ses sujets, l'évêque à ses diocésains, le pasteur à ses ouailles, le seigneur à ses vassaux, le père à ses enfans, le maître à ses ouvriers, Dieu lui-même à ses créatures; que le dernier du peuple ne voudra jamais livrer sa femme et ses enfans à la discrétion *du grand nombre*; qu'en fait de gouvernemens, la règle du *grand nombre* est incontestablement la plus fausse, la plus terrible et la plus désastreuse de toutes les règles.

## PRINCIPE II.

*Le mérite personnel, autre règle détestable en fait de gouvernemens.*

*Le mérite personnel*, voilà, dit-on, la grande règle d'après laquelle tout fut arrangé dans le commencement, et on ne la suit plus de nos jours. De là, ces clameurs interminables, qu'on ne pense plus au *mérite*, qu'on n'a plus égard *aux talens*, qu'il faut enfin, dans un siècle de lumières, en revenir aux règles primitives, arranger tout d'*après le mérite personnel*, sans égard aux distinctions chimériques de sang et de naissance.

*Le mérite personnel!....* Quand cette fameuse règle a-t-elle été suivie, et par qui?... C'est ce qu'il seroit difficile de nous dire. Certes, comme nous l'avons démontré, ce fut Dieu qui, dans l'origine, donna des chefs à tous les peuples; mais fut-ce à cause de *leur mérite personnel ?* Non, puisqu'ils n'en avoient aucun avant leur naissance. Ce fut parce qu'il lui plut de les faire naître les premiers. *Quia sic fuit voluntas.* Certes, ce fut Dieu lui-même qui fit les douze enfans d'Ismaël *ducs et pairs. Generabit duodecim duces.* Mais fut-ce en considération de *leur mérite personnel*? Non, ce fut parce qu'il le voulut ainsi : *Quia sic fuit voluntas.* Certes, ce fut Dieu lui-même qui constitua partout *des ducs* avant les peuplades, et *des souverains* avant les sujets; partout des *premières familles* avant les dernières, et *les pères* avant les enfans. Mais fut-ce à raison du mérite personnel? Non, ce fut parce qu'il le voulut ainsi : *Quia sic fuit voluntas.* Cependant ce fut à eux qu'il donna *l'autorité* et tous les pouvoirs nécessaires pour gouverner leurs descendans.

Enfin, dans l'ordre surnaturel, ce fut lui qui choisit ses douze apôtres, et qui les investit des premières dignités de l'Eglise. Mais fut-ce à cause *de leur mérite personnel ?* Non, puisqu'ils étoient presque tous sans érudition et sans talens; mais parce qu'il le voulut ainsi, pour manifester sa toute-puissance : *Quia sic fuit voluntas.* Voilà donc Dieu lui-même qui, dans la distribution des places, même éligibles, ne suit point du tout la règle fameuse *du mérite personnel*, mais cette loi inviolable elle seule, qu'un premier propriétaire est le maître de disposer de son bien suivant sa sagesse, et que, quand il a jugé à propos de le donner à quelqu'un, nul autre que lui n'a le droit de déranger ses suprêmes dispositions.

Mais nos pères, quand ils eurent reçu de Dieu *des souverainetés et des duchés, des droits et des pouvoirs*, à qui les laissèrent-ils en mourant? Fut-ce *au mérite personnel*? Non, mais à leurs descendans,

suivant l'ordre de la naissance ; et ils le firent parce qu'ils le voulurent ainsi, et qu'ils préférèrent cet ordre, comme infiniment plus stable que celui *du mérite et des talens.* Mais nous-mêmes, quand nous avons acquis des biens ou des droits quelconques, à qui les laissons-nous en mourant, est-ce au *mérite personnel ?* Non, mais à notre famille et à nos descendans, conséquemment à l'ordre de la naissance ; et nous avons défié de citer un seul philosophe qui n'en fasse autant : d'où l'on peut conclure, sans aller plus loin, qu'après la règle *du grand nombre*, celle *du mérite personnel* est la plus détestable, la plus désastreuse et la plus impraticable en fait de gouvernemens civils.

1°. *La plus détestable.* Certes, à commencer *par le trône*, nous soutenons que la constitution qui l'adjuge au premier, de mâle en mâle, dans l'ordre de la primogéniture, est incontestablement la meilleure de toutes. Nous soutenons encore que les constitutions héréditaires valent infiniment mieux que les constitutions électives. Or, la règle *du mérite personnel* renverseroit de fond en comble toutes ces constitutions. Mais ce que nous disons du souverain dans son empire, s'entend du duc dans son duché, du seigneur dans ses terres, et du dernier père de famille dans sa maison. Partout Dieu a attaché *l'autorité naturelle* à la paternité, et conséquemment à l'ordre de la naissance ; et c'est avec *l'autorité* que l'on gouverne : donc le degré *d'autorité et de naissance* doit être de la première considération en fait de gouvernemens.

2°. *La plus désastreuse de toutes les règles.* Si tout étoit dû au *mérite personnel*, nous soutenons qu'il n'y auroit plus ni lois, ni coutumes, ni usages, ni successions, ni propriétés ; que ce que je possède maintenant ne seroit plus à moi dans l'instant même, puisqu'il appartiendroit *au plus meritant*, et que je suis bien sûr qu'il en est des milliers de plus méritans que moi dans le monde ; que, d'après cette règle terrible, depuis le souverain sur son trône, jusqu'au dernier pauvre dans sa maison, il n'en est pas un seul qui ne se trouvât placé sur le bord d'un abîme, où il pourroit être précipité à chaque instant par celui qui prétendroit avoir plus de mérite que lui, lequel y seroit ensuite précipité par un autre, qui auroit les mêmes prétentions à son tour.

3°. *La plus impraticable de toutes les règles*, même dans les places éligibles, puisqu'il n'y a rien de plus variable que *le mérite personnel* ; que celui qui en a aujourd'hui, pourra très-bien ne plus en avoir demain, et peut-être dans deux heures. Après la mort, lorsque le libre arbitre n'existera plus, Dieu pourra rendre à chacun selon ses œuvres ; et il le fera très-certainement sans autre considération que celle *du mérite personnel.* Mais dans ce monde, fait

pour exercer l'être moral, où c'est, dans chaque état, une vicissitude perpétuelle de vices et de vertus, d'ordre et de désordres, de mérites et de démérites, si Dieu lui-même vouloit suivre la règle *du mérite personnel*, il n'est pas un seul individu qui, par sa position morale, ne se trouvât peut-être plusieurs fois par jour, tantôt souverain, tantôt sujet; tantôt seigneur, tantôt vassal; tantôt patricien, tantôt plébéien; tantôt officier, tantôt soldat; tantôt placé, tantôt sans emploi; tantôt dans sa maison, tantôt dehors : Dieu seroit perpétuellement obligé de bouleverser ce qu'il à fixé par la succession des naissances.

Plus de distinction de naissance, dit-on; *le mérite seul. Plus de distinction de naissance !....* Mais si c'est précisément par là que je suis roi, que j'ai droit au trône, aux domaines, à la noblesse et aux possessions de mes pères; par là que, dans le tiers-état même, j'ai le tiers, la moitié, le quart de la fortune de mes ancêtres, si c'est par la succession seule des naissances que Dieu a gradué les ordres, les rangs, les autorités naturelles, les paternités, les propriétés et les travaux eux-mêmes, et qu'il soit défendu d'y avoir égard, me voilà donc dépouillé de tout, moi et mes héritiers, et même les vôtres : voilà donc les arrangemens de Dieu et ceux des premiers propriétaires perpétuellement bouleversés de fond en comble !....

*Le mérite personnel !....* Mais qu'entendez-vous par là ? Est-ce l'esprit, les talens, les hauts faits guerriers ?.... Mais si, depuis trente ans, vos grands guerriers ont employé leurs talens à piller, à dévaster et à détruire, à inonder la terre de sang, qu'ont-ils mérité par là, sinon la potence dans ce monde, et la damnation éternelle dans l'autre ?.... Vous voyez donc bien que, par son essence, cette fameuse règle *du mérite*, que vous voulez mettre au-dessus, est essentiellement au-dessous, puisqu'elle suppose des récompenses et des châtimens, des lois, des supérieurs et des juges.

*Le mérite personnel !...* Et quel sera le juge de *ce mérite personnel ? Le grand nombre*, à la pluralité des suffrages. Quoi ! ceux qui n'ont pas mon bien et qui le désirent ! Quoi ! partout le monde renversé ! partout les sujets juges des souverains, les inférieurs de leurs supérieurs, les serviteurs de leurs maîtres !..... Et si ceux qui désirent ma place jugent que j'en suis indigne, comme cela ne manquera pas, que ferai-je seul contre cette majorité ?... Et si, dès que le jugement sera porté, la nation entière est obligée de marcher pour appuyer l'exécution, voilà toutes les vies, toutes les fortunes, toutes les propriétés, tous les individus du peuple livrés à la discrétion *du grand nombre !....* Quel siècle que notre siècle, et quelles règles que les règles que nous avons adoptées !... Elles devoient tout bou-

leverser et tout détruire, inonder la terre de sang, et elles l'ont fait; produire la plus terrible de toutes les révolutions, et elles l'ont produite.

Mais enfin, dira-t-on, il est des cas, même dans ce monde, où il faut avoir égard au *mérite personnel* : à qui à le juger, et à qui à le placer ?...

## PRINCIPE III.

*A qui à placer le mérite?*

C'est très-certainement *au supérieur*, parce que c'est le seul qui soit intéressé à ne donner son bien qu'à ceux qui le mériteront le mieux; et nous appelons *supérieur* celui qui tient ses pouvoirs de Dieu même, par ses prédécesseurs, tels que le *souverain* dans son royaume, *l'évêque* dans son diocèse; *le seigneur* dans ses terres, le *maître* dans sa maison, etc., etc.

Et quand doit-il avoir égard *au mérite*, quand à *la naissance*, etc.? Voici, en très-grand abrégé, les principales règles pour ces sortes de distributions.

Partout où il n'est question que de sciences, de littérature et de beaux-arts, en supposant toujours l'inspection *de l'autorité*, que le plus habile ouvrier ait la préférence, le meilleur écolier la première place; que le meilleur discours remporte le prix. Partout, même où il n'est question que des basses places d'exécution, c'est au plus habile, au plus adroit ou au plus spirituel que chaque maître doit donner ses commissions : c'est là que va très-bien la règle du mérite personnel; et l'application en est immense, puisqu'elle a lieu partout où il n'est pas question de gouverner des hommes.

2°. Dans les places subalternes des gouvernemens, où les maîtres gouvernent en sous-ordre, il faut encore avoir beaucoup égard *au mérite* et aux talens. Par exemple, dans le spirituel, s'il est question de cures, et de toutes les places du bas clergé en général, que l'évêque établisse un bon concours, où les connaisseurs discutent rigoureusement quel est le sujet le plus convenable à la place vacante, par sa capacité, son caractère, son application et ses vertus. Qu'on en fasse autant, si l'on veut, dans le militaire, la magistrature inférieure, et pour toutes les places en sous-ordre. C'est là que va encore parfaitement la règle du *mérite personnel*; et ces places de gouvernement qui conviennent au dernier ordre du peuple, sont encore innombrables.

3°. Mais quand il est question des grandes dignités et des grands emplois, par exemple, dans le spirituel, des siéges et des prélatures; dans la magistrature, des cours souveraines; et dans les

armées, des premiers grades, alors le mérite ne suffit plus. Il faut avant tout un grand nom, une grande antiquité et une grande naissance : et quand on a vu, aux approches de la révolution, placer les talens au-dessus de la naissance, pour ces grades supérieurs, on a pu prévoir d'avance la dégradation de notre siècle, et les désordres effrayans qui devoient s'en suivre.

4°. Quand nous disons que, dans ces places supérieures, le *mérite* ne suffit plus, nous sommes loin de vouloir l'exclure. Si je suis souverain, et que j'aie besoin *d'un général*, je ne prendrai pas un lâche. Il est incroyable à quelles épreuves les chefs des sauvages eux-mêmes soumettent celui qui doit les conduire à la guerre : *Duces ex virtute*. Mais ce général, ils le choisissent parmi eux, et non parmi leurs sujets. Il faut toujours qu'il soit d'une haute naissance. Dans le militaire, la magistrature, et dans le sacerdoce surtout, les grandes dignités exigent de hautes qualités et de grandes vertus. Mais ces grandes vertus, il faut les prendre dans le corps de la noblesse, et point ailleurs, ou, s'il se trouve dans le troisième ordre des hommes rares et d'un mérite transcendant, il faut les anoblir avant de les y élever, parce que Dieu a attaché à la noblesse une *autorité patricienne* et une paternité naturelle que les talens ne donnent pas, quelque sublimes qu'ils soient d'ailleurs. Ce sont ces degrés *d'autorité et de paternité*, inhérens à la naissance, et qui décroissent prodigieusement à chaque génération, qu'on ne connoît plus ; et c'est cependant *ce droit de paternité* que *le mérite* ne donnera jamais, qui fait l'âme des gouvernemens, et le pouvoir moral de ceux qui gouvernent. Plus la place est élevée, plus il faut avoir égard à la naissance : *Père et mère honoreras*.

5°. On nous dira peut-être que, dans le spirituel, les apôtres n'étoient pas nobles.... Non, sans doute; mais Dieu leur avoit donné le pouvoir de guérir les malades, de chasser les démons, et de ressusciter les morts ; et on peut se passer de *la noblesse naturelle* avec une pareille puissance. Toutes ces exceptions à la règle ne font que la confirmer. Car si, dans le cas extraordinaire de l'établissement de l'Eglise, il fallut *une noblesse extraordinaire*, depuis que le temps des miracles est passé, il en faut au moins *une ordinaire*. De sorte que, pour gouverner en premier, il faut toujours, outre le mérite, une grande *paternité*, soit naturelle, soit surnaturelle. De là ce respect inné qu'on a toujours eu, dans tous les pays, *pour la grande paternité et la haute naissance*, respect dont tous nos frivoles systèmes ne nous débarrasseront jamais. *Père et mère honoreras*.

6°. Quel est donc le malheur de notre siècle, et la cause incontestable de toutes nos calamités?... C'est d'avoir oublié que Dieu a attaché à la génération, et conséquemment à la primauté de nais-

sance, *une autorité paternelle* qui diminue prodigieusement à chaque degré de descendance, et qui est prodigieusement plus étendue à chaque degré d'ascendance, comme nous l'avons expliqué dans notre Question préliminaire ; *autorité* qui, jusqu'au dernier degré, reste toujours au-dessus *du nombre, du mérite et des talens.* Quelque nombreux et quelque spirituels qu'ils soient, depuis le trône jusqu'à la dernière cabane, les enfans seront toujours au-dessous du père, les vassaux au-dessous du seigneur, et les sujets au-dessous du souverain, *du côté de l'autorité parternelle*; *auto*rité qui prime tout, qui gradue tout, et qui est de première considération en tout, en fait de gouvernemens ; *autorité* indestructible, parfaitement sentie dès l'origine du monde, dans tous les pays, même chez les sauvages, puisqu'ils ont des pères, des seigneurs, et des chefs subordonnés en *autorité*, comme chez nous.

7°. Voilà pourquoi la règle du grand nombre devoit absolument renverser les sociétés, puisque, dans aucun degré, Dieu n'a donné *l'autorité* au grand nombre. La règle du *mérite*, en le mettant au-dessus de la naissance, devoit également tout renverser, puisque c'est, dans chaque degré, mettre *le mérite* au-dessus des *autorités.* Le *mérite* va bien, quand il n'est question que des arts ; il va encore dans les places en sous-ordre. Mais quand on est arrivé *au chef* du gouvernement, à moins qu'il ne soit éligible, ce qui est toujours un très-grand malheur dans le civil, la règle *du mérite* ne va plus. Un souverain qui trouve des talens de toutes les espèces et de tous les degrés dans ses sujets, n'a besoin que du talent de faire de bons choix ; et rien de plus facile, s'il le veut, en se faisant présenter des sujets par les corps, en observant que plus la place vacante est élevée, plus il doit avoir égard à la naissance. Pour lui, il n'a besoin que d'une grande naissance qui le mette, non pas au-dessus de Dieu, ce qui est impossible, mais au-dessus de toutes les autorités paternelles de son empire.

8°. Ainsi il n'est nullement question *du mérite*, 1° dans l'arrangement essentiel des sociétés. Si *Dieu* est au-dessus des hommes, *l'autorité divine* au-dessus des autorités humaines, *le sacerdoce* au-dessus de la noblesse, *celle-ci* au-dessus du tiers-état, *le chef* d'un peuple au-dessus de ses sujets, *les pères* au-dessus des enfans, *les patriciens* au-dessus des plébéiens ; si les premières familles avoient déjà des fiefs, des domaines, des droits d'autorité et de propriété avant que les dernières fussent au monde, ce sont des arrangemens indestructibles que toutes nos folies, tous nos systèmes et tous nos bavardages philosophiques ne dérangeront jamais. 2° Dans toutes les constitutions *héréditaires*, qui sont incontestablement les meilleures, *le mérite* ne va pas davantage. Dans les successions *hérédi-*

*taires*, c'est la même chose ; dans les legs, les testamens et la disposition des biens, dans tout cela, *le mérite* ne va plus. C'est la volonté du premier propriétaire, et celle du propriétaire actuel qui fait tout. Dans les places éligibles elles-mêmes, c'est toujours *au supérieur* à juger, à admettre, à constituer et à destituer, parce que c'est à lui à conférer *des pouvoirs*. Jamais le jugement *du mérite* lui-même ne doit dépendre des inférieurs : ainsi toutes nos règles sont détestables.

Nous avons une foule de principes de cette importance, dont nous pourrons peut-être par la suite donner un recueil, si notre grand âge nous le permet, et qu'on se détermine enfin à nous soutenir dans la publication de ces grandes vérités.

# TABLE DES MATIÈRES

## DE CETTE SECONDE PARTIE.

### QUESTION PRÉLIMINAIRE.

*L'organisation des peuples vient-elle des hommes?*

RAISONS D'EN DOUTER.



### PREMIÈRE QUESTION.

*Du sacerdoce.*

## § I. *Du culte.*



## § II. *De la morale.*

## § III. *Origine du paganisme.*

## § IV. *Universalité du sacerdoce.*



## § V. *Distinction des deux autorités.*

## § VI. *Séparation des deux autorités.*

## § VII. *Indépendance des deux autorités.*



## § VIII. *Temporel du sacerdoce.*

## § IX. *Spoliation du sacerdoce.*

---

## SECONDE QUESTION.

### *Sur la noblesse.*



### § I. *Qu'est-ce que la noblesse?*

## § II. *Transmission de la noblesse.*



## § III. *De l'anoblissement.*

## §. IV. *Universalité de la noblesse.*



## § V. *Etat primitif de la noblesse.*

## § VI. *Décadence de la noblesse.*

---

## TROISIÈME QUESTION.

### *Tiers-Etat.*



### § I. *Origine des communes ou du tiers-état.*

## § II. *Origine de l'esclavage.*



## § III. *Universalité de l'esclavage.*

## § IV. *Abus de l'esclavage.*



## § V. *De la liberté.*

## §. V. *Avantages de la liberté.*

---

## QUATRIÈME QUESTION.

### *Des différens corps.*



### § I. *Corps des pontifes.*

## § II. *Corps des prêtres.*



## § III. *Des religieux.*

345

## § IV. *Des petites écoles, et de la première éducation.*



## § V. *Des Etudes.*

## § VI. *Des Hôpitaux.*

## §. VII. *Des Moines*.



## § VIII. *Subdivisions des autres ordres*.

RÉCAPITULATION.



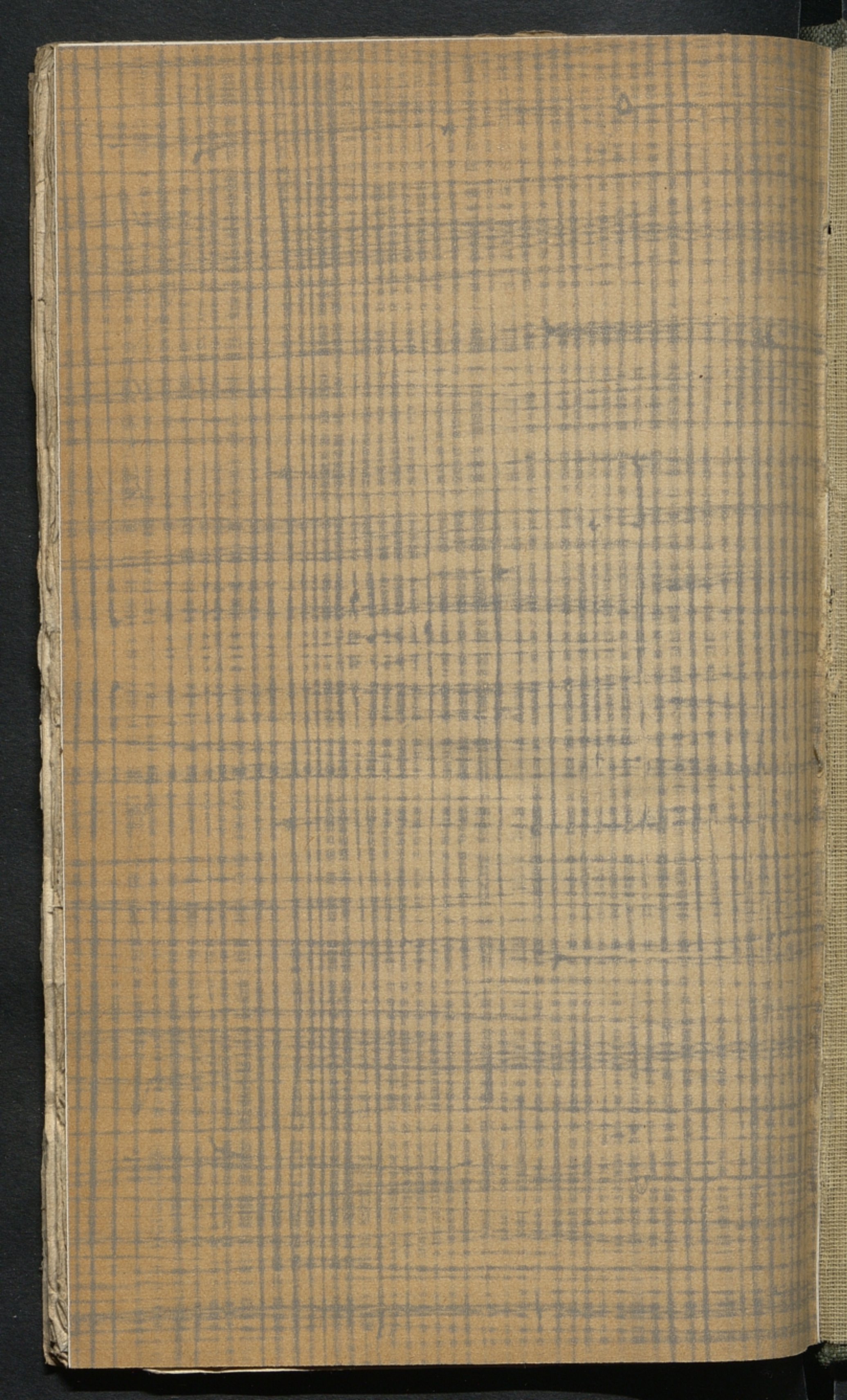
---

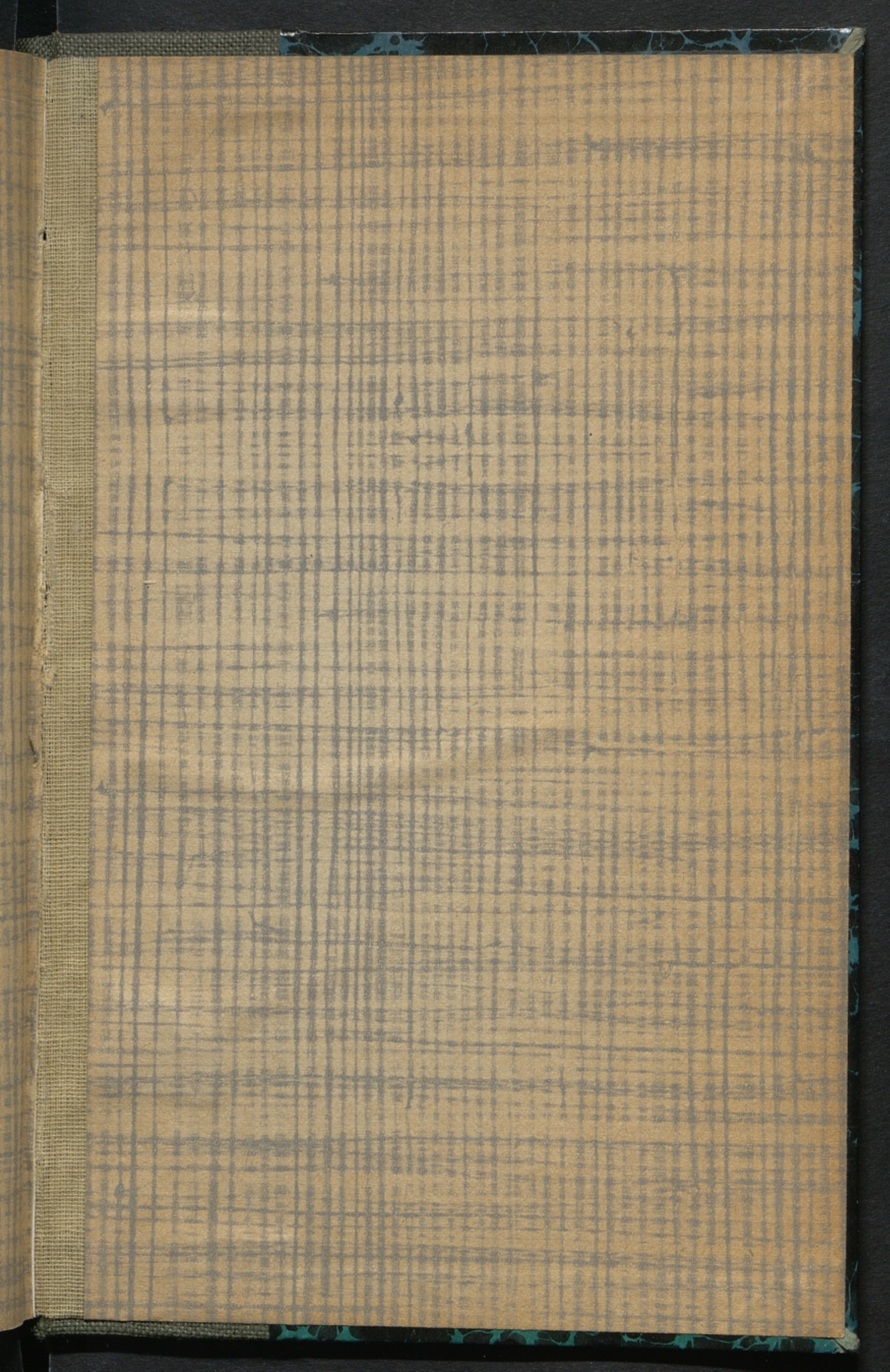
PRINCIPES OU NOTES EXPLICATIVES.

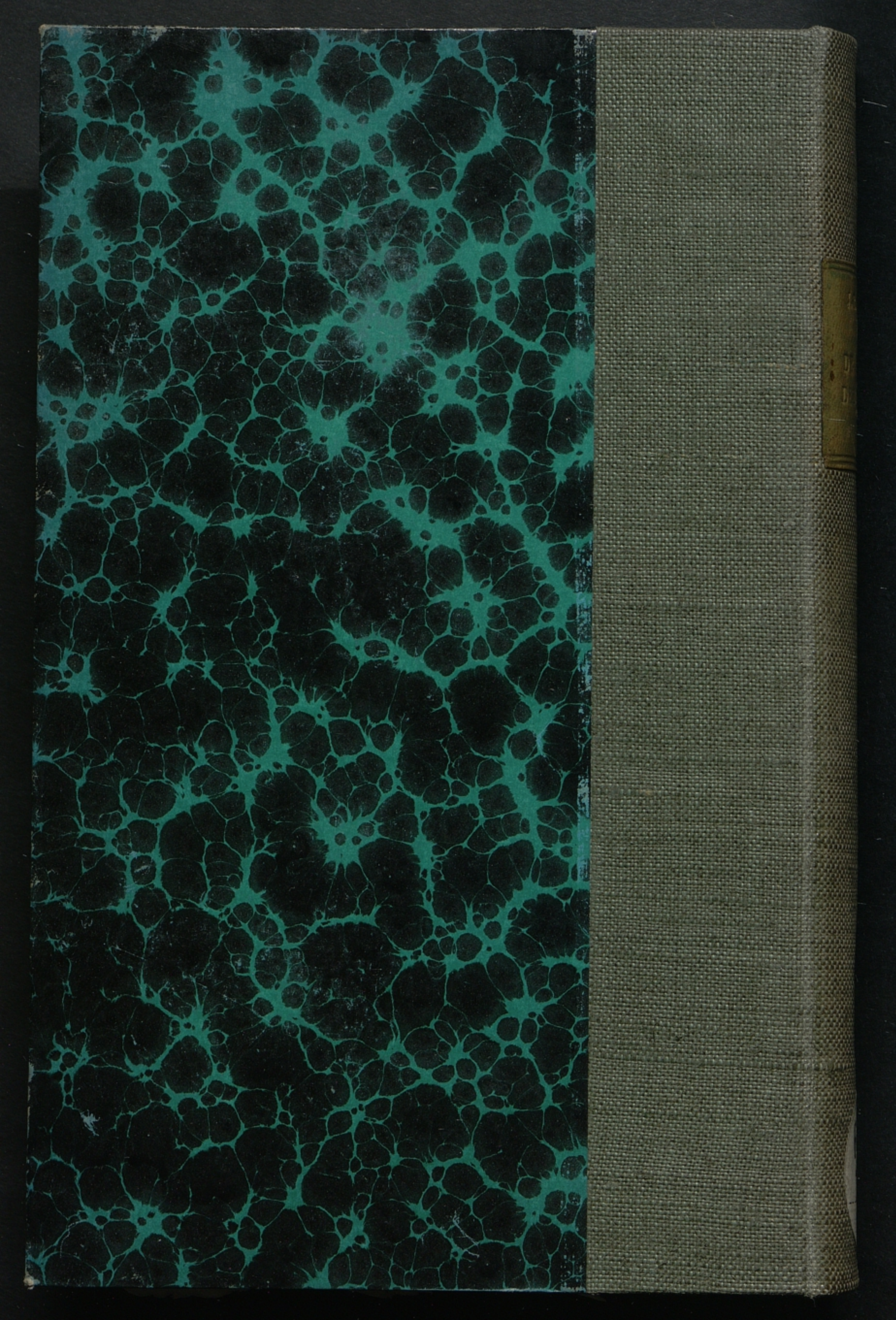


FIN DE LA TABLE.

A. EGRON, IMPRIMEUR, RUE DES NOYERS, n° 37.







J.B. THOREL

DE L'ORIGINE DES SOCIÉTÉS

2

